00027676

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 25 June, 2016

DE LA MONARCHIE

PRUSSIENNE,

SOUS

FRÉDÉRIC LE GRAND.

TOME SEPTIEME.

LISTE

DES TABLEAUX

CONTENUS dans le septième volume in-8°. de la Monarchie Prussienne.

PAGE 222. Quatre tableaux d'économie politique, savoir :

Celui coté A.
Celui coté B.
Celui coté C.
Celui coté D.

Neuf tableaux pour la Saxe, savoir :

Celui coté F.
Celui coté F.
Celui coté G.
Celui coté I.
Celui coté K.
Celui coté L.
Celui coté M.
Celui coté N.
Celui coté O.

Pag. 320. Etat de toute l'armée impériale, sur le pied de guerre, du premier janvier 1780. La force des régimens est portée sur le pied du complet en temps de guerre.

Pag. 327. Répartition des troupes impériales dans les possessions autrichiennes.

DE LA MONARCHIE PRUSSIENNE, SOUS FRÉDÉRIC LE GRAND;

27676

AVEC UN APPENDICE

Contenant des Recherches sur la situation actuelle des principales Contrées de l'Allemagne.

Par le Comte DE MIRABEAU.

Habuerunt virtutes spatium exemplorum.
TACIT. Agricolæ vitâ. §. 8.

TOME SEPTIÈME.

Prix de l'in-8° en feuilles, 50 liv. — Broché 51 liv.
— de l'in-4° en feuilles, 78 liv. — Broché en carton, 80 liv.

LIBRARY OF THE ROYAL BOMBAY BRANCH OF

A LONDRES.

M. DCC. LXXXVIII.

00027676

POSSESSIONS AUTRICHIENNES.

LIVRE II.

Suite du paragraphe IV.

Impôts, Banque et Commerce.

SOMMAIRE DE TOUS LES REVENUS DE LA MAISON D'AUTRICHE.

IMPOTS directs	19700000 fl.
Subside de la chambre	21000
Contribution des Juifs en Bohême .	290000
Retenues d'appointemens	830000
Diverses taxes	600000
Postes	500000
Tabac	1900000
Douanes.	4350000
Domaines	4000000
Monnoies et mines	5000000
Impôts sur les successions	300000
Impôts des classes	1800000
Collecte quinquennale	215000
	3940[illegible]000 fl.

De l'autre part	39406000	fl.
Impôt sur les chevaux	300000	
D.° sur la vente	500000	
Gabelles	8900000	
Accise	2800000	
Timbre	320000	
Impôt sur la boisson	1600000	
Portes et chemins	550000	
	54376000	fl.

Ces revenus se partagent ainsi :

L'armée	17000000	fl.
Appointemens	8000000	
Pensions	1000000	
Œuvres pies	350000	
Dépenses de gouvernement	9000000	
Extraordinaires de ce genre	2000000	
Intérêts et capitaux de dettes . . .	15000000	
La cour impériale	3300000	
	55650000	fl.

Apperçu du revenu de chaque Province :		Produit domaines.
La Bohême en tout .	11800000 fl.	50000 fl.
La Moravie	4000000	
La Silésie	600000	
L'Autriche	14500000	460000

Ci-contre . .	30900800 fl.	510000 fl.
La Styrie	3000000	250000
La Carinthie. . . .	1200000	50000
La Carniole	1250000	400000
La Goertz	150000	
Le Littoral	550000	
Le Tyrol	2600000	1000000
L'Autriche antérieure	700000	
La Hongrie	12000000	2500000
La Transylvanie . . .	2000000	300000
Le Bannat de Temeswar	1500000	150000
	55850000 fl.	5160000 fl.

On voit bien que l'auteur des tables statistiques a tiré quelques-unes des données qu'il attribue à Schloetzer de l'état que nous rapportons ici, comme la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, &c. Quant aux autres, nous n'avons pu les trouver dans le journal de Schloetzer, quelque peine que nous nous soyons donnée pour les découvrir.

Il est honteux pour l'Allemagne, que ses écrivains compilent si souvent à la hâte et sans réflexion. Celui des tables statistiques a certainement fait un double emploi, en comptant le produit des mines, avec le revenu des provinces, où il est vraisemblablement porté ; sinon les revenus, dans le dernier calcul cité de M. Schloetzer, feroient soixante-un millions dix mille florins,

au lieu de cinquante-quatre millions trois cents soixante-seize mille, que donne la première table du même auteur, arrangée selon l'espèce des revenus. Probablement M. Schloetzer n'a voulu qu'indiquer ici la part qu'ont les mines aux revenus de l'empereur. Il est bien vrai que ce même auteur compile aussi d'une manière très-inexacte; il insère indifféremment dans son journal tous les papiers qu'il reçoit, sans examiner même s'ils s'accordent ou non avec ce qu'il a dit ailleurs, et sans éclairer sur les sources où il a puisé, afin que l'on puisse déterminer le prix dû à telle assertion, plutôt qu'à telle autre. On en trouvera assez de preuves dans le cours de cet ouvrage. Il suffit de dire ici que, malgré le total de la première table, à savoir: cinquante-cinq millions six cents quarante-six mille florins; les sommes particulières additionnées, ne font que cinquante-quatre millions trois cents soixante-seize mille florins; de sorte que, comparée à la seconde table, il y a entre les deux une différence, non de deux cents quatre mille, mais de un million quatre cents soixante-quatorze mille florins. Soit qu'on lui ait envoyé les tables ainsi additionnées, soit que M. Schloetzer en ait fait lui-même la somme, la faute est également choquante. Outre cela, l'année sur laquelle ces revenus sont pris, n'est point notée; cette négligence est de la plus grande conséquence. Il est probable que, même

depuis mil sept cent soixante-dix, d'après les listes infiniment plus détaillées de M. Büsching, qui sont, en apparence au moins, beaucoup plus exactes que celles de M. Schloetzer, les revenus impériaux ont augmenté. De plus, la liste de ce dernier écrivain n'est point complète. Il n'y est pas fait mention de l'Esclavonie, de la Lombardie, des Pays-Bas Autrichiens, et des contrées démembrées de la Pologne, non plus que de la Bukowina et de l'Innvierthel.

Comme nous n'avons pu trouver le tableau que l'auteur des tables statistiques nous donne pour celui de M. Schloetzer, et que la plupart de ses données se rapportent pourtant exactement à celles du dernier écrivain, nous pensons que l'autre a réuni les assertions particulières répandues çà et là dans le journal de M. Schloetzer, et que nous n'avons pu toutes vérifier, malgré tous nos soins. Quoi qu'il en soit, et de quelque source qu'elles viennent, il en est incontestablement de très-fausses. Nous ne saurions croire, par exemple, que la Pologne Autrichienne rapporte douze millions de florins, ce qui seroit plus que la Bohême. Peut-on supposer que ce pays tout neuf, et que l'empereur veut peupler et civiliser, soit écrasé par des impôts si énormes, que la Bohême, plus fertile, beaucoup moins barbare, fort industrieuse, et douée de la belle production du lin, fournit à peine ?

D'un autre côté, comment l'auteur des tables statistiques peut-il dire, qu'en ajoutant la Pologne Autrichienne, la Bukowina et l'Innvierthel, omis dans la table tirée de M. Büsching, aux quatre-vingt-dix millions qu'elle donne, on trouveroit cent quinze millions de florins ? Il auroit dû commencer par observer que l'Illirie, et tout ce qu'on peut comprendre sous le nom d'Esclavonie, manque aussi dans cette table. Cela posé, d'où veut-il prendre l'évaluation des revenus des provinces oubliées, si ce n'est dans son tableau qu'il dit tiré de M. Schloetzer, où assurément ils sont portés assez haut ? Additionnant donc douze millions de florins pour la Pologne Autrichienne, un million pour l'Illirie, trois cents mille pour la Bukowina, et cinq cents mille pour l'Innvierthel, on n'aura, avec les quatre-vingt-dix millions trois cents quatre-vingt-dix-huit mille florins qu'il met en compte, ou les quatre-vingt-dix millions quatre cents huit mille quatre-vingt-quinze florins, que donnent nos sommes, que cent quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille florins ; ou cent quatre millions deux cents huit mille quatre-vingt-quinze florins.

Il faut tout dire, M. Büsching a lui-même fait naître le soupçon, que ces sommes pourroient bien être exagérées, en disant, à l'occasion des listes de population qui ont paru en différens

temps, que peut-être la maison d'Autriche avoit ses vues, en montrant par la voie de l'impression ses moyens plus grands qu'ils ne sont; de sorte que bien des politiques doutent de la réalité des données de M. Büsching, quoiqu'elles soient très-détaillées (1). Mais nous ne pensons pas ainsi : nous comptons beaucoup plus sur l'exactitude de cet écrivain à scruter les sources d'où découle ce qu'il donne au public, que sur celle de M. Schloetzer, qui ne voit réellement dans son journal que le nombre des feuilles. D'ailleurs, toutes les données partielles ont une très-grande conformité avec le reste des choses connues sur ces provinces. Ce que nous savons de leur fertilité, de leur industrie, de leur constitution, en

---

(1) Voici le résultat des listes sur la population des Etats autrichiens que donne M. Schloetzer.

Etats d'Allemagne	7681992	habitans.
Hongrie, Esclavonie, Transylvanie, &c.	7398177	
Pays-Bas	4003462	
Pologne autrichienne	3888946	
Italie autrichienne	2218718	
TOTAL.	25191295	habitans.

Et cette population ne paieroit que 55000 florins au souverain : ce qui feroit à peine 2 florins par tête. Ce seroit le peuple le plus doucement imposé de l'Europe.

A. N.

un mot de leurs circonstances physiques et morales, s'accorde très-bien avec les sommes et leurs proportions. Enfin, ce que nous avons lu touchant les impôts, nous le persuade d'autant plus. Au moins ne sauroit-on douter que les revenus de l'empereur ne montent aujourd'hui à la somme de cent et quelques millions de florins. Supposons-la de cent deux millions de florins, ce seroit deux cents soixante-douze millions de France. (1)

Pour voir à quel point les revenus de l'empereur ont augmenté, nous placerons ici une table des revenus et des dépenses du gouvernement autrichien, en mil sept cent cinquante-

(1) M. *Schlettwein Archiv. für den Menschen, &c. v. 4, p. 276*, porte les revenus autrichiens, y compris les Pays-Bas et l'Italie, à 90,441,147 florins, & les dépenses, non compris celles pour les dettes de l'état, à 83,544,040 florins. Mais il faut alors absolument supposer qu'on a déduit de ces revenus ce qu'absorbent les dettes de l'état, qui en effet ont leurs fonds particuliers; car sans cela les dépenses de l'Autriche excéderoient de 10 à 12 millions de florins ses revenus, et le revenu total monteroit à environ 108 millions de florins. En lui donnant 102 millions, on s'accorde aussi merveilleusement avec une autre assertion de M. Schlottwein (*Ephemeriden der Menschen, 1784, avril:*) savoir, que les revenus surpassent la dépense de 18 millions de livres tournois annuellement.

cinq, tiré de certaines lettres écrites alors, dont M. Nicolaï a reçu communication, et qu'il assure tenir d'une personne digne de confiance. Quoi qu'il en soit, elles portent tous les caractères de cette époque. A la vérité c'est, en grande partie, l'effet de l'augmentation de l'activité, du commerce, de l'industrie et du numéraire en Europe, car le revenu de toutes les puissances a augmenté, mais ce n'est probablement point dans cette proportion.

		florins.	kr.	[illegible]
Contribution	De la Hongrie	2947772	54	5½
	De la Transylvanie	721832	35	
	Du Bannat de Temeswar . . .	355036		
	De l'Esclavonie et de la Syrmie	100832		
	Des villages militaires	30000		
	Du Tyrol	100000		
	De l'Autriche antérieure . . .	120000		
	Des comtés de Gotz et Gradiska	51502		
	De la Bohême	5270488	44	
	De la Moravie	1856490	48	
	De la Silésie	245298	56	
	De la Basse-Autriche	2008960	44	2½
	De la Haute-Autriche	906228	13	
	De la Styrie	1182545	59	
	De la Carinthie	637693	10	
	De la Carniole	363171	56	
	TOTAL	16897856		

De l'autre part	16897856 fl.
Le tabac (1)	680000
L'argent qu'on paie aux lignes de Vienne	200000
L'argent qu'on paie aux portes de Vienne (2)	50000
L'impôt ou accise de consommation à Vienne	1500000
L'impôt sur la bière et le sel en Bohême	2000000
Les mines d'or, d'argent, de cuivre, de sel, de vif-argent, &c. . . .	2000000
Les domaines dans les différentes provinces	1000000
Les portes	200000
Les douanes	3100000
Les Pays-Bas cinq millions de florins de Flandre, faisant environ	4000000

(1) Dans cette liste des revenus de l'empereur, le produit du tabac n'est que de 680,000 florins, et la liste est de 1755; cependant M. Nicolaï dit (*Zusætze zum vierten Bande*) dans ses additions au quatrième volume, p. lxxiv, que la ferme du tabac rapportoit annuellement (sans la Gallicie et le quartier de l'Inn) 1,792,280 florins avant qu'elle eût été supprimée, à la fin de 1783.

(2) Nous avons vu que cet impôt a été aboli depuis; ainsi ce seroit 50,000 florins à défalquer du total ci-dessus.

Les états en Italie	3000000
Les taxes	400000
Le lotto et le subside du clergé . . .	2000000
	37027856 fl.

Après avoir donné l'état des revenus, le même auteur donne celui des dépenses que voici :

L'armée coûte	14000000 fl.
La cour	1500000
La table impériale	300000
Fonds pour les dépenses extraordinaires	600000
La caisse des légations	600000
Pensions	600000
Dicastères	600000
Intérêts des dettes	1500000
	19700000 fl.

Les spectacles.
La chasse.
Les manufactures et le commerce.
La famille impériale.
La justice.
Les fortifications, les magasins, &c. (1)

(1) *M. Berlinischen Magazin*, premier volume, première partie; il y a une relation remarquable de l'arrangement des départemens ou conseils des finances d'Autriche, sous l'empereur Léopold, laquelle peut encore

Dans l'emploi de ces revenus, le premier article que nous devons examiner concerne les dettes de l'état. Voici ce que les tables statistiques portent à cet égard :

être utile aujourd'hui pour comprendre les différens changemens qui s'y sont faits dans la suite. On y trouve aussi un état des revenus : l'auteur les a calculés séparément comme nous les donnons ici ; savoir, les revenus nets, tous frais faits:

En 1695.	Revenus ordinaires de la chambre de la cour impériale à Vienne	1591683 fl.
	(y compris 77337 florins de la chambre de Hongrie, et 285033 florins des trois mines de Hongrie.)	
	Sommes accordées pour les solemnités de la cour, outre l'entretien des soldats	400000
	Revenus ordinaires de la chambre royale de Bohème	208922
	Revenus de la chambre de Styrie . . .	100000
	(on avoit déjà anticipé 4500000 florins sur les salines de cette province.)	
	Revenus de la chambre de Silésie . . .	180000
	Tous les revenus de la chambre de Zips étoient déjà pris d'avance.	
	TOTAL	2480605 fl.

Dans cette somme ne sont pas compris les revenus extraordinaires.

Les dettes de l'état se montent à cent soixante millions de florins, et dix-huit millions sont destinés annuellement au paiement des intérêts, et au remboursement du capital. »

« D'autres les portent à deux cents millions de florins, sur-tout depuis les grands préparatifs de guerre faits en mil sept cent quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre et quatre-vingt-cinq. »

Nous avons déjà parlé de la banque de Vienne

L'auteur fait monter les dépenses de la cour, des ambassadeurs, et les frais de fortifications, à 1,591,683 fl. Il est vrai qu'il y a encore outre cela beaucoup d'autres dépenses publiques à la charge de l'état non comprises dans cette somme. Le militaire n'étoit pas aussi nombreux qu'il l'est aujourd'hui, et les états en entretenoient eux-mêmes la plus grande partie. Au reste, dans cette liste des revenus, il y en a beaucoup dont les dépenses que nous venons d'alléguer ont été déjà déduites par les provinces, et qui sont par conséquent produit net, sans compter les revenus extraordinaires. Les dettes de la chambre de la cour étant cependant déjà montées à 12 millions de florins en 1703, on peut juger combien l'économie publique étoit mal dirigée.

Dans le parallèle de ces différentes époques, quant aux revenus, il faudroit toujours bien faire attention à la double valeur de l'argent provenant du divers taux des monnoies et de la multiplication successive des métaux précieux. Mais c'est-là un objet de curiosité qui n'a que peu de rapport avec celui que nous avons en vue.

à l'article du commerce, et nous avons fait voir qu'elle est plus une caisse de crédit pour l'état qu'un moyen de faciliter le commerce. Mais ce n'est pas le seul fonds par lequel l'état emprunte et paie, quoique ce soit le principal. Il y en a encore deux dont le premier est :

La caisse de crédit des états. Maximilien II avoit déjà des dettes très-considérables, qu'un écrivain fait monter à quatre-vingts mille livres d'or, et un autre à deux millions de pièces d'or (1). Il proposa, en mil cinq cent soixante-huit, aux états de la basse-Autriche, de se charger de ces dettes; ils y consentirent et reçurent en échange le libre exercice de la religion protestante, comme ceux de la haute-Autriche l'obtinrent dans la suite: car la plus grande partie de ces contrées étoit alors luthérienne. Rodolphe II restreignit, à la vérité, la liberté de conscience, et Ferdinand II l'abolit avec beaucoup de rigueur; mais les états restèrent chargés du poids des dettes de l'état. Ils ont continué, dans le siècle précédent et dans le présent, d'engager leur crédit pour le souverain, et peu à peu cet usage s'est étendu jusqu'aux

(1) *Vigesies centies mille aureorum nummûm in tres proximos annos postulatos esse*, dit *Gratianus in vitâ card. Commendoni*, page 255, cité par Raupachius, *evangelisches Oesterreich*, *erster Fortzetzung*, *page 86*. En françois: Autriche luthérienne, première continuation, page 86.

autres provinces. L'histoire n'a encore donné aucuns détails à cet égard, les écrivains s'attachant en général plus à décrire des batailles opiniâtres, et des fêtes brillantes, qu'à rapporter les événemens qui modifient véritablement la constitution des pays, et qui servent souvent de base aux plus grandes révolutions. De nos jours, les états des pays héréditaires allemands, ou de Bohême, de Moravie, de Silésie, de l'Autriche, au-dessous de l'Ens, de l'Autriche au-dessus de l'Ens, de Styrie, de Carinthie, de Carniole, de Cœrz et de Gradiska, ont cautionné (1) certaines sommes déterminées, et empruntées par le souverain. La dernière opération connue de cette espèce, se fit en vertu d'un édit du trente-un janvier mil sept cent soixante-trois. Par cet édit, on créa pour vingt-un millions neuf cents mille florins de coupons, de quinze, trente, soixante et cent-vingt florins, sous la garantie des états, et dont la moitié étoit datée du premier février mil sept cent soixante-trois, l'autre moitié du premier août de la

(1) Les états des Pays-Bas ont aussi fait une forte caution pour le souverain. Dans les nouvelles politiques de Schloetzer, (*Schloetzers Staats Anzeigen*) xix^e cahier, page 356, on fait monter les dettes des états et des villes des Pays-Bas, dont la plus grande partie a été contractée par le souverain, à 95,000,000 de florins de capital, et 5,000,000 de florins d'intérêts annuels.

même année. Selon le §. premier de l'édit, le but de ces coupons étoit, 1°. de faire échanger librement les obligations antérieures (1) des états valant six pour cent d'intérêt, contre ces coupons qui ne rapportoient que cinq pour cent; (quiconque ne vouloit pas faire cet échange pouvoit garder ses obligations et en attendre le remboursement à l'expiration du terme) 2°. d'employer le reste de cette somme aux besoins très-considérables de l'état. En même temps on promettoit qu'après la guerre on en retireroit tous les ans pour au moins un million, qui seroient brûlés publiquement. On accordoit en outre encore à ces coupons l'avantage que dans les sommes de deux cents florins au moins, on pouvoit, si on le vouloit, s'en faire payer sur le champ la pleine valeur, sans y ajouter d'argent, en obligations ordinaires de la banque de la ville, à cinq pour cent d'intérêt, bien qu'alors celui de ces obligations fût de six pour cent.

(1) Le second paragraphe de l'édit porte qu'il y a onze millions. Sur la recette du 25 juin 1761 on créa, au moyen du crédit réuni des états de Bohême et d'Autriche, pour 18 millions de florins, tant d'obligations payables que d'obligations de prêt, sur le pied de six pour cent d'intérêt pour cinq ans, et on leur accorda tous les privilèges des billets de banque. Nous ignorons la proportion de ces 18 millions de florins aux onze millions de florins dont il est parlé plus haut.

A la paix, on voulut favoriser l'échange de tout le papier de crédit des états, tant ancien que nouveau, contre des obligations de banque ; et comme le crédit du papier des dettes de l'état augmentoit, on voulut aussi en baisser les intérêts. On réduisit déjà, en mil sept cent soixante-cinq, les intérêts des coupons à quatre pour cent, après avoir mis ceux des obligations de banque à cinq pour cent, et en même temps fixé, par un édit, les intérêts entre particuliers à quatre pour cent. Les coupons des états furent ensuite en partie retirés peu à peu contre de l'argent comptant, et en partie échangés contre du papier de crédit des états, au choix du possesseur. On établit, pour le succès de cette opération, en mil sept cent soixante-cinq, l'impôt des dettes ou des classes. Cette seconde dénomination lui fut donnée, parce que ceux qui y furent soumis étoient divisés en vingt classes ; cependant, soit qu'on ne connût pas bien la situation du petit peuple, ou qu'on ne s'y intéressât pas assez (comme il arrive malheureusement dans presque tous les pays), les trois dernières sur-tout furent imposées beaucoup trop haut ; ce qui occasionna des arrérages qui furent perçus avec une extrême dureté (1). Cet impôt

(1) Voyez le livre qui parut à Vienne en 1781, intitulé : *Gedanken zu einer Finanz-Operation zu Verbesserung der Tranksteuer* ; ou : Idées d'une opération de

donna ainsi lieu à des plaintes universelles. Il fut aboli en mil sept cent quatre-vingt, lors de l'établissement du nouvel impôt sur la boisson; et quand celui-ci fut supprimé, en mil sept cent quatre-vingt-trois, on ne rétablit cependant pas l'impôt des dettes.

Nous ne savons pas bien exactement, faute d'avoir pu nous procurer les ordonnances à ce sujet, en quelle année les obligations des états ont été introduites telles qu'elles sont aujourd'hui, c'est-à-dire payables dans six mois. Pour plus de sûreté, on leur a assigné certains revenus. C'est pourquoi il y a dans chaque province une caisse du trésor, et une caisse domestique, dont chacune perçoit certaines espèces de revenus. La première caisse est relative aux obligations de la chambre de la cour, desquelles nous parlerons bientôt, et l'autre aux obligations des états. La caisse générale des dettes de l'état qui est à Vienne, combine ses comptes avec ceux de toutes ces caisses. On lui a assigné les revenus de plusieurs impôts; savoir, de l'impôt sur les successions, tant ecclésiastiques que séculières de l'intérêt, l'impôt sur les intérêts (l'impôt des dettes et des classes); de l'im-

---

finances pour corriger l'impôt sur la boisson; et une autre: *Behandlung oberenserischer Unterthan:* ou Oppressions des vassaux du pays au-dessus de l'Ens.

pôt sur les chevaux ; de l'impôt du change ; de l'impôt extraordinaire sur la boisson ; de l'impôt sur le sel du pays, du nouveau surcroît de l'impôt sur le sel, des brevets militaires, (auquel est soumis tout militaire qui obtient un avancement ou un traitement plus fort, à commencer par les capitaines) (1). Ces revenus, que la caisse générale des dettes de l'état reçoit, sont destinés en partie à payer le capital ou les intérêts des dettes de l'état assignées sur elle, et en partie à acquitter les intérêts des nouveaux capitaux qu'elle emprunte pour l'état : car elle prend de l'argent de toute personne qui veut avoir des obligations de la caisse du trésor ou de la caisse domestique ; mais ces dernières sont préférées à cause de la garantie, et l'on ne peut pas s'en procurer à volonté. Ainsi la caisse des dettes de l'état leur fournit des avances, et en reçoit d'eux (2) : c'est pourquoi il nous paroît que ces obligations peuvent être regardées comme des lettres de change que la caisse d'amortissement tire sur les états à six mois de date. Elle ne peut tirer que pour des sommes proportionnées aux sûretés que les états ont entre les mains, ou

---

(1) Voyez *Schloetzers Briefwechsel*, iv^e cahier, page 204 ; et *Büschings Nachrichten*, 1776, page 147.

(2) Correspondance de Schloetzer, lxix^e cahier, pages 116 et 117.

à celles qu'elles auront à l'échéance du paiement. « Lorsque j'étois à Vienne, dit M. N., je vis, par les billets de cours, que les obligations des états de l'Autriche, au-dessous de l'Ens, se vendoient pour un ou un trois quarts d'agio; mais toutes autres obligations étoient à quatre-vingt-dix-neuf, ou perdoient un pour cent. La cause de cette préférence venoit en partie de la proximité, et en partie de ce que la caisse des états de la basse-Autriche étoit alors fermée, c'est-à-dire, qu'on ne donnoit point d'obligations sur elle; nous ignorons si elle a été rouverte ensuite. Deux billets de cours, insérés dans le porte-feuille historique (1), portent que les obligations de l'Autriche au-dessous de l'Ens, étoient, au mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-deux, à cent-un, et en février mil sept cent quatre-vingt-trois, à cent et un quart, les autres au pair. »

Le second fonds, par lequel l'état emprunte et paye, c'est le crédit de la chambre de la cour. Il présente deux faces : 1°. la caisse générale d'amortissement prend de l'argent de quiconque lui en apporte, comme nous l'avons dit, et donne à la place des obligations de la chambre de la cour, payables dans six mois; 2°. la caisse principale du cuivre, du vif-argent, et des mines prend pareille-

(1) Mil sept cent quatre-vingt-trois, n° 5, page 691.

ment de l'argent de tout le monde, et donne à la place ce qu'on appelle des obligations du bureau du cuivre, lesquelles sont, comme les obligations des états et de la chambre de la cour, payables au bout de six mois. Lorsque le terme du paiement de ce papier de crédit est échu, celui qui le possède peut, à son choix, le réaliser, ou prendre de nouvelles obligations.

Le prix du papier de crédit de l'état, tant à la banque qu'à la chambre de la cour, étoit selon le cours du temps:

	En 1778, en temps de guerre.	En 1781, le 13 juin.	En 1782, au mois de juillet.	En 1783, au mois de février.
Obligations de banque	101	102½	102¼	102¼
Oblig. de la caisse d'amortissement.	99	101½	101	101¼
Obligations du bureau du cuivre .	99	101½	101	101¼
Oblig. de la chamb. sup. de Vienne.		101½	101	101¼

(1) Tous les papiers de crédit de l'état rapportèrent six pour cent d'intérêt jusqu'en mil sept cent soixante-quatre et mil sept cent soixante-cinq, époque à laquelle il fut réduit à cinq pour cent, et l'on offrit à ceux qui ne voulurent pas s'en contenter, de les rembourser en argent comptant. Les coupons furent aussi réduits, en mil sept cent soixante-cinq, à quatre pour cent. Pour assurer le succès de cette opération, on défendit, sous peine de confiscation, de prendre plus de quatre pour cent d'intérêts, excepté pour les simples lettres de change de négocians, auxquels les cinq pour cent sont permis. Enfin, tous les papiers de crédit de l'état furent mis, en mil sept cent soixante-dix-sept, à trois & demi pour cent. (2)

On imagina plusieurs moyens, et l'on prit toutes sortes de précautions pour entretenir ces papiers dans un cours avantageux à l'état. Premièrement, on régla que la banque, dont les obli-

---

(1) L'ordonnance qui réduisit les intérêts de l'argent à quatre pour cent ne regardoit que les pays héréditaires allemands. En Hongrie et en Transylvanie, ils sont fixés à cinq pour cent. Dans les villages militaires, ils sont, dit-on, encore plus haut.

(2) Les obligations de la banque sont en partie encore à quatre pour cent, et en partie à trois et demi. Mais d'où vient cette différence entre les obligations? c'est ce qui n'est pas parvenu à notre connoissance.

gations sont les créances les plus anciennes et les plus onéreuses au gouvernement, seroit fermée : par cet arrangement, elle ne reçoit point d'argent, et ne donne point d'obligation, elle diminue au contraire le capital de ses dettes, & par conséquent le nombre de ses obligations, &c.; c'est un arrangement très-sage. Car ces obligations ayant un très-grand avantage, en ce qu'elles sont exemptes de tout impôt, elles sont plus souvent recherchées qu'offertes, et par-là leur cours doit nécessairement hausser. On comprend aisément qu'il influe aussi sur celui des autres papiers de crédit. Le papier des états, de la chambre de la cour, et du bureau du cuivre, qui a le triple objet de maintenir le crédit par la circulation, de diminuer, autant qu'il est possible, les anciennes dettes, et de procurer de nouvelles ressources à l'état, si les circonstances l'exigent : ce papier est entretenu dans un cours avantageux, parce qu'on a fixé les paiemens à six mois, et qu'on peut l'offrir plus souvent au possesseur. Par ces paiemens, ces renouvellemens fréquens des papiers, et les différentes assignations à des caisses et des provinces très-différentes, on opère une circulation continuelle, et l'état s'est réservé, à tout événement, le moyen de couvrir le paiement des six mois en argent comptant, au cas qu'il y soit forcé par les circonstances. Tout négociant habile verra et comprendra combien cette méthode est com-

mode, mais délicate. Au reste, comme il n'est guère probable que l'état aille au-delà d'une certaine proportion, les intérêts baissés, le peu de frais, & l'exactitude des paiemens souvent répétés, laquelle est singulièrement facilitée par les revenus clairs et sûrs qui sont assignés, lui donnent les moyens de soutenir cette opération avec infiniment plus de sûreté que ne le pourroit faire une compagnie de particuliers les plus riches. En réfléchissant mûrement à la nature de ce système, on voit que ceux qui l'ont inventé ont senti ce qui pourroit peut-être lui nuire un jour, et qu'ils ont cherché tous les moyens possibles de le soutenir, non-seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerre. C'est un fonds d'amortissement par lequel on éteint sans cesse des dettes. Pendant la guerre, temps où le papier baisse ordinairement, ce fonds est employé à acheter du papier (1),

---

(1) Qu'on compare avec ceci le billet de cours dont nous avons parlé. On nous a assuré qu'il s'est acheté, pendant la guerre de 1778, environ pour 2,000,000 de florins de papier de cette manière. Mais d'un autre côté, pendant cette courte guerre, les dettes de l'état ont augmenté, notamment par plusieurs emprunts publics. Par exemple, on ouvrit au mois de février 1779, à Milan, un emprunt d'un million de florins pour douze ans. On offrit quatre et demi pour cent, et trois pour cent de provisions ; de sorte que celui qui donnoit

et par-là on obvie au rabais du cours. Si ces achats se font alors aussi en partie par un certain nombre de billets ou obligations de banque, (qui, comme nous l'avons dit, sont aussi plus recherchés en temps de guerre, à cause de l'exemption d'impôts), c'est ce que nous ne pouvons décider, quoiqu'on nous l'ait assuré. Ces achats, lorsqu'ils sont nécessaires, sont facilités par une ordonnance onéreuse aux possesseurs du papier, mais qui subsiste toujours ; elle porte que tout papier de la caisse d'amortissement ne peut ni se vendre ni s'acheter qu'à la bourse, et sous l'inspection d'une commission établie par le souverain, à peine de confiscation du capital (1). On s'apperçoit aisément que l'état veut non-seulement connoître les

---

97 florins étoit reconnu créancier de 100 florins. On donna des billets de banque de Vienne pour sûreté ; du moins c'est ce que les papiers publics ont dit. Mais cela signifie vraisemblablement qu'on donna aux créanciers, à la place de leur argent, des obligations de la banque de Vienne, comme le papier dont le cours étoit le plus haut, par les raisons que nous avons dites.

(1) Cette ordonnance s'observe à la vérité exactement quant à la forme, mais elle est souvent éludée, car une grande partie du papier est sous des noms empruntés. « J'en ai eu moi-même de cette espèce entre les mains de M. N. ; mais on ferme les yeux, pourvu qu'il ne se fasse rien de contraire au but principal. »

acheteurs et les vendeurs, mais aussi la circulation et l'espèce du commerce de ce papier, afin de saisir ses avantages. Pour faciliter à l'état le paiement des intérêts, on a baissé l'intérêt de l'argent (même sur hypothèques) entre particuliers, jusqu'à quatre pour cent; et pour engager les sujets à placer leur argent sur les fonds publics, on maintient cette ordonnance dure en elle-même, qui défend à tout sujet de placer de l'argent à intérêt chez l'étranger. De plus, par l'édit du vingt-sept mars mil sept cent quatre-vingt trois, il est ordonné que tous les capitaux des églises et des fondations soient placés dans les fonds publics, et non chez les particuliers, quelques sûres que puissent être les hypothèques. Il paroît qu'on en veut faire des dettes inextinguibles; aussi si l'on veut supprimer des couvens ou d'autres fondations, on les a plutôt sous la main.

On voit, par tout ce que nous venons de dire, que les dettes de l'état en Autriche, quoique très-considérables encore, & très-onéreuses à l'état, sont mises actuellement dans un si grand ordre, qui subsistera vraisemblablement par la sagesse du gouvernement actuel, que l'état est autant soulagé que les circonstances le permettent. Les opinions varient beaucoup sur la somme de ces dettes (1). Mais à quoi bon donner de simples

(1) On pourroit juger de la somme du capital par celle

conjectures sur cette matière ? On ne peut pas non plus savoir de combien ces dettes diminuent en temps de paix (1). Ce qu'on sait fort bien,

---

des intérêts. Un homme bien instruit faisoit monter ces derniers, en 1754, à 3,000,000 de florins : il est aisé de comprendre que la guerre de sept ans, qui vint ensuite, les augmenta beaucoup. M. Schloetzer, dans sa correspondance, cahier xvj, page 245, dit qu'en paiement d'intérêts et acquittement de capitaux, on employoit annuellement 15,000,000 de florins. Mais si d'un autre côté l'on considère qu'il fait monter beaucoup plus haut les revenus de la banque et de la caisse d'amortissement, lesquels sont encore plus considérables, selon Schlettwein et Büsching, on peut bien présumer qu'il y a une somme encore plus forte, destinée à ces deux importans objets. Quelques autres circonstances confirment cette conjecture.

(1) Il parut à Vienne, en 1783, un ouvrage intitulé : Moyens faciles, et non-préjudiciables au bien public, d'éteindre les dettes de l'état : *Vorschlæge der Mittel zu leichter und für das gemeine wesen unschædlicher tilgung der staats schulden*, 8°.) Le titre promettoit beaucoup ; mais l'ouvrage ne contient que des lieux communs généraux, comme par exemple : qu'une bonne administration des finances, et l'encouragement de l'industrie et du commerce rendent un état florissant, et peuvent seuls le mettre en état de payer, &c. &c. De plus, l'auteur ne donne aucune application de ce qu'il propose, et quelquefois il erre beaucoup dans les détails.

c'est qu'elles ont considérablement augmenté pendant la guerre de mil sept cent soixante-dix-huit ; mais on peut aussi regarder comme certain, qu'elles ont beaucoup diminué depuis le règne de Joseph II, qui a porté dans cette partie beaucoup d'activité et de vigilance, et qui a été secondé par d'habiles ministres. Les emprunts faits pour le compte de la cour, à Amsterdam, Bruxelles, Francfort sur le Mein et ailleurs, sont une preuve que les préparatifs de guerre faits en mil sept cent quatre-vingt-trois, ont encore beaucoup influé sur la masse de dettes publiques. Mais on est peu instruit de leur état, et ce ne seroit pas non plus ici le lieu de le faire connoître. (1)

Tout ceci, que nous avons tiré du voyage de M. Nicolaï, montre les arrangemens très-sages pris par feu l'impératrice, pour assurer le crédit de l'état, et par l'empereur, pour parvenir au paiement successif et final des dettes.

---

(1) Au moment où nous écrivons ceci, et que l'Autriche est sur le point d'entrer en guerre avec la Porte, les papiers publics ont déjà annoncé de nouveaux emprunts qu'elle veut ouvrir. Les finances de ce pays sont couvertes d'un voile trop épais pour qu'on puisse y rien distinguer. Car il est impossible de concevoir pourquoi l'empereur ne sauroit faire la moindre dépense extraordinaire sans emprunter. Il faut que la masse des dettes soit beaucoup plus grande qu'on ne l'imagine.

Personne n'a connu, ni même tenté d'évaluer les dettes autrichiennes, et c'est encore là un de ces grands mystères que la politique soupçonneuse du despotisme couvre, dans la plupart des états, des ombres les plus épaisses. Mais pourquoi y cache-t-on également les sommes qu'on destine à leur remboursement ? ce ne peut être que parce qu'elles sont trop petites. Cependant la cour impériale ne paroît pas du moins avoir cette raison-là. Les sommes qu'elle emploie à cet acte de justice sont certainement considérables. Mais malgré cela on dispute sur leur montant.

Dans le tableau que nous avons tiré de Schloetzer sur les emplois des revenus impériaux, la somme pour paiement d'intérêts et capitaux de dettes est fixée au nombre rond de quinze millions de florins. Mais il oublie sans doute que dans le quatrième numéro du même journal, il nous donne l'état suivant des revenus de la banque pour l'année mil sept cent soixante-treize. Il y marque la source des revenus. Nous nous contenterons d'en rapporter les résultats. (1)

Bohême	2862727	fl.
Moravie	1307154	
Silésie	102864	
Basse-Autriche	3653971	
	7926716	fl.

(1) Voyez *Briefwechsel*, n° 4, pag. 290.

De l'autre part	7926716 fl.
Haute-Autriche	1903061
Styrie	891004
Carinthie	630855
Carniol et Littoral	1033568
Hongrie	2363104
TOTAL	14748308 fl.

Il ajoute à cela les revenus de la [illegible] de crédit des états, de la façon ci-dessous.

Bohême	788908 fl.
Moravie	248875
Silésie	76491
Basse-Autriche	951198
Haute-Autriche	441915
Styrie	645404
Carinthie	298485
Carniole	73659
Goertz et Gradisca	21670
Autriche antérieure	275853
TOTAL	3822458 fl.

Revenus de la banque en 1773	14748308 fl.
Revenus de la caisse de crédit des états	3822458
TOTAL des sommes affectées aux dettes de l'état	18570766 fl.

A cela, il faut ajouter encore les revenus de

la caisse de crédit de la cour, à laquelle est affecté le produit de certaines mines, mais non pas de toutes, comme paroît le croire M. Nicolaï, qui dit, à ce propos, que certaines personnes assez dignes de foi portent à treize millions de florins ce que le souverain tire des mines et d'autres encore beaucoup plus haut, quoique M. Schloetzer ne les évalue, comme nous avons vu, qu'à cinq millions de florins. Un M. Delius, dans sa *science des revenus royaux des mines* (1), imprimée à Vienne, porte ceux que la cour impériale tire des mines répandues dans ses états à huit millions de florins. Quoi qu'il en soit, leur revenu n'est certainement pas affecté en totalité au paiement des dettes. A en juger par la dénomination, ce seroit le rapport de celles de cuivre qui y seroit assignée; mais toujours en ignore-t-on le montant (2). M. Büsching fait monter la somme

---

(1) *Bergkammeralwissenschaft.*

(2) Les sommes rapportées par Büsching, sous le nom de *Montanisticum*, sont comme ci-dessous:

Bohême	2000185 fl.
L'archiduché d'Autriche	3608360
Styrie	2100224
Carinthie	48351
Tyrol	2212957
Hongrie	5300119
TOTAL	15270156

destinée pour le remboursement des dettes publiques bien plus haut encore. Voici ses données.

REVENUS*

	de la banque.	de la caisse des états.
Moravie	1879981 fl.	409014 fl.
Bohême	4091446	[illegible]
Archiduché d'Autriche	5709552	1462975
Styrie	891004	656429
Carinthie	603421	317804
Carniole	1073093	82622
Hongrie	2890731	
TOTAL	17139228	3931448 fl.
Ci-près	3931448	
TOTAL des sommes fixées pour le paiement des dettes . .	21070676	

Tout ce que nous pouvons dire dans ce chaos de faits opposés, c'est que vingt-un millions de florins ou cinquante-six millions de livres sont

* Nous croirions que le revenu des bois est calculé sous cette rubrique, si la Moravie et quelques autres provinces où il doit y avoir certainement des bois, n'étoient pas citées comme ne rapportant rien, sous le nom de *Montanisticum*.

vraisemblablement

vraisemblablement tout au moins la somme affectée depuis long-temps au paiement des intérêts, et à l'extinction du capital des dettes de l'état ; car en admettant même le calcul de M. Schloetzer, il faut songer qu'il n'y est pas question du troisième fonds public. Cela seul peut nous faire juger de leur énormité, puisqu'elles sont loin encore d'être éteintes. L'intérêt en a été réduit à trois et demi pour cent ; mais comme il y a de la variété à cet égard, et que cette réduction n'a été faite qu'en mil sept cent soixante-dix-sept, nous voulons que l'intérêt de la dette supposée à deux cents millions de florins ait été de trois trois-quarts depuis mil sept cent soixante-dix, coûtant sept millions et demi pour les intérêts. Il en résulteroit une extinction annuelle d'un capital de quatorze millions à peu près. Voici le calcul que cet apperçu présente.

Quatorze millions payés éteignent, à trois trois-quarts pour cent, cinq cents vingt-cinq mille florins d'intérêt. On auroit donc payé de mil sept cent soixante-dix à mil sept cent soixante-quinze, soixante-douze millions six cents vingt-cinq mille florins de capital. Cette somme donne deux millions sept cents vingt-trois mille quatre cents trente-sept florins d'intérêts éteints par an, qui, ajoutés au remboursement, auroient fait amortir, de mil sept cent soixante-quinze à mil sept cent quatre-vingt, quatre-vingts millions

six cents dix-sept mille cent quatre-vingt-cinq florins de capital. Tous ces capitaux payés auroient ajouté annuellement au fonds d'amortissement cinq millions sept cents quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-deux florins ; de sorte qu'en mil sept cents quatre-vingt-cinq on auroit payé quatre-vingt-dix-huit millions sept cents trente-quatre mille neuf cent-dix florins. La masse des dettes payées en quinze ans auroit donc été, d'après ce calcul :

En 1775	[illegible],625,000 fl.
En 1780	[illegible]0,617,185
En 1785	[illegible],734,910
TOTAL	251,977,095 fl.

Cela peut faire juger de l'énorme masse de dettes que la maison d'Autriche a dû avoir à l'issue de la guerre de mil sept cent soixante-trois. Supposé qu'elles montent encore à deux cents millions de florins, elles ont dû s'élever à trois cents soixante millions de florins, ce qui fait neuf cents soixante millions de livres tournois.

Aussi lit-on dans le journal politique allemand (1), dont l'auteur a des relations avec la cour

(1) Mois d'Août 1787.

de Vienne, une anecdote fort curieuse de l'empereur, qui vient à propos ici. On assure qu'il a dit à un homme célèbre : « Ne parlez pas d'habileté. Je fais ce que je puis, et on ne me reprochera pas de ne pas exécuter tout ce qui m'est possible ; mais presque personne ne m'assiste, ni pour le projet ni pour l'exécution. Les serviteurs de l'état, les corps grands et petits, la noblesse, la bourgeoisie, les prêtres, les moines, tout entasse obstacle sur obstacle, et la machine est arrêtée. Quant aux moyens de l'état, ils ne sont pas aussi grands qu'on l'imagine. *J'ai trouvé une masse incroyable de dettes*, et ce n'est qu'avec la plus grande économie que je puis suffire aux dépenses de l'état, à l'entretien de l'armée et aux autres besoins publics. »

L'auteur de ce journal, qui a été ennobli par l'empereur, pour avoir écrit une histoire assez fade de Charles VI, éclate à cette occasion en louanges emphatiques. « Quel monarque, dit-il, a autant fait que Joseph, en aussi peu de temps, et dans de telles circonstances, lui qui a remis à l'humanité la possession de tant de droits ravis ; qui lui a donné la tolérance, la liberté de penser et d'écrire ; qui a aboli la servitude ; qui a banni les flatteurs et les petits despotes ; qui a ouvert à tous ses sujets le chemin au trône et l'accès à sa personne ; qui a réformé les loix, corrigé la justice, empêché les cabales des légistes, aboli

les monopoles, étendu le commerce vers toutes les régions de l'univers, encouragé l'esprit de la nation. »

Nous ne nions pas que l'empereur n'ait voulu toutes ces choses ; mais cet écrit fera voir s'il en a saisi les vrais moyens.

Tout ce que prouve cette anecdote, assez vraisemblable, c'est la vérité de ce que nous venons d'avancer ; savoir : que les dettes de la maison impériale étoient réellement fort considérables ; mais l'eussent-elles été davantage encore, elles devroient être beaucoup moindres qu'elles ne le sont, si depuis mil sept cent soixante-trois on s'étoit toujours exactement attaché à les éteindre, et qu'on y eût constamment consacré vingt-un à vingt-deux millions de florins. Le roi de Prusse n'a pas eu un sou de dettes après la guerre de mil sept cent soixante-trois. Il n'en a pas moins amassé un trésor de cent millions de florins au moins. Or, cent millions de florins amassés éteignent beaucoup de dettes ; et jamais ce roi n'a mis annuellement quatorze à quinze millions d'écus d'Allemagne en réserve, comme on prétend que la maison d'Autriche a fait pour payer ses dettes ; il n'en a en aucun temps mis en réserve plus de quatre ou quatre et demi. Or, la maison d'Autriche a dû payer certainement, dès les premières années, pour plus de quatre millions et demi de florins de capital. Supposons

qu'elle eût trois cents soixante millions de dettes en mil sept cent soixante-cinq. L'intérêt fut alors réduit à quatre pour cent ; il absorboit donc quatorze millions quatre cents mille florins ; et il en restoit sept millions pour l'amortissement. En mil sept cent soixante-dix, on dut avoir payé trente-six millions quatre cents mille florins ; en mil sept cent soixante-quinze, quarante-deux millions deux cents quatre-vingt mille florins ; en mil sept cent quatre-vingt, cinquante millions sept cents trente-six mille florins ; en mil sept cent quatre-vingt-cinq, soixante millions huit cents quatre-vingt-trois mille deux cents florins. Total du paiement, en vingt années, cent quatre-vingt millions deux cents quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents florins ; mais si on suppose, comme il est plus croyable que les dettes n'ont été que de trois cents millions de florins ou huit cents millions de livres, le calcul sera bien différent. Les intérêts auront fait douze millions de florins, et le fonds d'amortissement, neuf millions et demi ; alors on auroit éteint, à l'époque de mil sept cent soixante-dix, pour quarante-neuf millions quatre cents mille florins de dettes ; en mil sept cent soixante-quinze, pour cinquante-sept millions trois cents quatre-vingts mille ; en mil sept cent quatre-vingt, pour soixante-huit millions huit cents cinquante-six mille ; et en mil sept cent quatre-vingt-cinq, la masse

totale des dettes éteintes auroit dû former deux cents cinquante-huit millions deux cents soixante-trois mille deux cents florins, de sorte que la maison d'Autriche devroit n'avoir plus que pour quarante à cinquante millions de florins de dettes. On voit donc aisément combien, avec de tels moyens de paiemens et une suite parfaite dans le but d'éteindre les dettes de l'état, cet ouvrage devroit être avancé. Trois choses y ont sans doute mis obstacle.

D'abord la dilapidation a toujours été fort grande dans le trésor impérial. La foule de ceux qui l'ont pillé a été extrême. Sous l'impératrice-reine, on se servoit d'un moyen assez singulier pour obtenir le pardon des vols de ce genre. On se confessoit à quelque prêtre en crédit à la cour, et on le prioit en même temps de s'intéresser pour accommodement de l'affaire, et la religion de cette grande princesse lui faisoit presque toujours accorder la grace au coupable. Outre cela il y avoit dans tous les départemens dix personnes pour faire le travail de quatre. De cette façon, les revenus de l'état ont rarement dû suffire. L'empereur, à la vérité, a fait beaucoup de changemens à cet égard. Il est d'une sévérité excessive contre ceux qui volent le fisc, et il y a apparence que ce n'est pas là un des moindres motifs qui animent secrètement contre lui tant de mécontens; mais il ne faut pas oublier

qu'il n'y a que sept ans que ce prince règne, et que si l'on n'a pas suivi auparavant la route la plus étroite d'une économie constante dans le paiement des dettes, que nos calculs supposent, ces sept années n'ont pu encore procurer une diminution bien sensible.

En second lieu, l'impératrice, bien que plus sage que presque tous ses ancêtres, n'avoit ni la fermeté mâle, ni la façon de penser philosophique d'un Frédéric II. Quoique son but fût réellement d'élever la puissance autrichienne à un état aussi solide que grand; quoiqu'elle sût que l'ordre dans les finances en étoit le seul moyen, elle ne pouvoit pas permettre la suite de ce grand roi; encore moins pouvoit-elle renoncer à tant de dépenses d'éclat, auxquelles la cour impériale a été portée et habituée depuis un temps immémorial. D'ailleurs, il ne faut jamais oublier quel père avoit eu Frédéric II; il étoit plus aisé à celui-ci de maintenir avec fermeté l'ordre déjà établi par la dureté, et de s'élever de la plus basse parcimonie à un grande économie, qu'à une princesse d'établir un ordre inconnu depuis une foule de générations, et de se renfermer dans l'économie après plusieurs règnes du luxe le plus ostentateur. Quel homme auroit été capable de cet effort? A peine Frédéric-Guillaume premier y seroit-il parvenu. La mère de l'empereur actuel a mis quelque règle dans l'administration, au moins

infiniment plus qu'il n'en existoit. Le luxe n'est pas la passion de Joseph II ; il aime, au contraire, la simplicité. Malgré cela, il lui est impossible de mettre dans ses finances, un ordre approchant de celui qui régnoit dans celle de Frédéric, et il lui est également impossible de retrancher, même proportionnellement, autant que ce roi, à l'ostentation, pour ajouter au vrai pouvoir.

La troisième cause, plus particulière encore à Joseph qu'à son auguste mère, c'est la multiplicité des projets, d'où provient leur incohérence, leur défaut total de suite et d'effet. On a voulu la succession de la Bavière ; il a fallu armer ; autant d'ôté à l'extinction des dettes. On a voulu l'ouverture de l'Escaut ; autre armement, autre interruption à ce premier projet. On a voulu menacer les Turcs. Comment un prince toujours voyageur, toujours plein de projets au dehors, pourroit-il réformer l'intérieur ? Une vie sédentaire, au centre du gouvernement, une renonciation absolue à tout projet extérieur, seroient seuls capables d'opérer cette réforme chez une nation entièrement victime des abus les plus invétérés.

L'œil du maître ne doit point perdre de vue les principaux dicastères et bureaux de l'état, jusqu'à ce qu'il les ait remplis de son esprit. C'est ainsi qu'en a agi Frédéric-Guillaume, lorsqu'il voulut tirer son royaume d'un état pareil, où l'avoit jeté le court règne du roi son prédécesseur.

Qu'on ne nous allègue pas l'exemple de Pierre-le-Grand. Ce prince despote revenoit abattre lui-même les têtes, ou envoyer en Sibérie ceux qui, dans ses fréquentes absences, osoient contre venir à ses ordres. Et cependant a-t-il opéré une réforme réelle? Assurément ceux qui se connoissent en nations, trouveront que celle des Russes n'a été changée sur aucun point essentiel par ce prince, si ce n'est qu'elle s'est procuré, à force d'argent, des armes égales à celles des autres peuples de l'Europe, et des officiers étrangers, capables de conduire le courage et l'obéissance servile de ces hommes du nord. Mais du reste, l'esprit du peuple et du gouvernement sont restés les mêmes. Les écoles établies par Catherine opéreront peut-être plus à cet égard, que n'ont fait ni l'académie, ni les flottes, ni l'armée de Pierre-le-Grand.

Quelques personnes croient que l'empereur laisse aller le paiement de ses dettes sur le chemin lent que sa mère leur a tracé, et qu'il amasse un trésor. Si cela étoit vrai, le dessein de frapper bientôt quelque grand coup au dehors en seroit encore plus manifeste. Certaines circonstances peuvent porter à le croire. L'auteur des tables statistiques dit, qu'avant la réduction des couvens, il y avoit

	1443	couvens d'hommes.
	603	de femmes.
TOTAL.....	2046	

Qu'après la réduction de mil sept cent quatre-vingt-trois, il y en avoit mille neuf cents quarante-huit, et après la plus nouvelle, onze cents quarante-trois ; ce qui feroit neuf cents trois couvens qu'on auroit réduits. De Luca dit que, dans l'intervalle de mil sept cent quatre-vingt-deux à mil sept cent quatre-vingt-quatre, on n'avoit réformé dans les états autrichiens, excepté la Lombardie, les Pays-Bas et la Transylvanie, que deux cents quatre couvens, et cinq mille deux cents soixante-seize religieux ou religieuses. On a obligé les églises de vendre leurs ornemens superflus ; on a fait de tout cela un fonds de religion. Mais on dit que personne ne sait ni où est ce fonds de religion, auquel on a approprié une infinité de choses, ni ce qu'on en a fait ; que les terres et les biens-fonds de ces couvens, dont quelques-uns étoient très-richement dotés, doivent rapporter de grands revenus ; que tout cela entre dans le fonds de religion, dont on ignore la destination.

La première vertu humaine, c'est d'être juste en toutes choses. Nous observerons donc que l'auteur de ce tableau se livre ici trop à son imagination. On compte vingt-quatre personnes pour un couvent. Supposons ces vingt-quatre individus à raison de deux cents florins annuellement, ce qui est assurément beaucoup ; mais comme il y a d'autres frais que la simple subsistance des

personnes religieuses, nous calculerons ainsi. Supposons encore, toujours au plus haut, qu'y compris les ornemens des églises, et tout ce qu'on a fait couler d'ailleurs dans le fonds de religion, le mobilier de chaque couvent ait monté à cent mille florins. Supposons enfin, que le nombre de neuf cents couvens réformés ne soit point exagéré. Toutes ces évaluations, mises ensemble, forment quatre-vingt-dix millions de florins, en argent comptant ou valeur, et un capital fournissant un revenu de quatre millions trois cents vingt mille florins. Ce seroit une folie de croire à ces quatre-vingt-dix millions; il n'y a rien eu d'approchant, pas même le tiers. Et, quant au dernier point, il est aussi très-exagéré; car on n'a pas réduit tant de couvens, et parmi ceux qu'on a réformés, il y en a eu de mendians sans doute, qui vivent sur le public, et n'ont que rarement des fonds considérables. Ce revenu seroit assurément grand; mais au moins, depuis que l'empereur le possède, il n'auroit pas suffi à former un trésor. D'ailleurs, tous ces calculs sont enflés, et il est clair, que l'empereur n'a pas employé ces sommes à ses usages particuliers; à supposer qu'il y ait quelque réalité à ce qu'on dit, c'est que l'on confond entièrement le fonds de religion avec les revenus de l'état, en sorte que ce mot imposant désigne une chose presque entièrement.

idéale. Le souverain en Autriche a certainement fait quelques dépenses pour l'augmentation des curés à la campagne, et autres objets relatifs à l'inſtruction du peuple; et ces dépenses, quoique obscures, sont très-fortes. On nous a assuré qu'il existoit un projet de mettre tous les maîtres d'école de campagne dans la Marche électorale de Brandebourg à cent écus de revenus par an, et que cela exigeroit une dépense annuelle de cent mille écus, de la part du fisc. Qu'on juge par cette donnée.

Ainſi nous ne croyons pas à ce trésor, au moins acquis par de tels moyens. Mais nous ne connoissons pas assez bien l'emploi que l'empereur fait de ses revenus, pour être sûrs que ce souverain n'en mette pas une grosse partie en réserve. Certainement, s'il a réussi à mettre de l'ordre dans la comptabilité militaire, ses troupes doivent lui coûter moins que la plupart de celles des autres princes de l'Europe. Dix-sept millions que M. Schloetzer assigne à l'armée, sont évidemment trop peu; l'armée prussienne, moins nombreuse, coûte considérablement plus. Le luxe de la cour impériale est bien plus grand que celui de Berlin. Cependant tout cela, et même plusieurs autres articles sur lesquels la dépense impériale doit de beaucoup excéder celle de sa rivale en Allemagne, ne suffisent pas pour absorber un revenu de cent

millions de florins, qu'on ne sauroit s'empêcher d'accorder à la maison d'Autriche. Mettons la dépense de l'armée à trente millions, y compris les forteresses. Supposons qu'il en faille autant pour défrayer toutes les autres dépenses du gouvernement et le luxe de la souveraineté ; supposons encore que le paiement des dettes absorbe vingt-cinq millions, nous aurons quatre-vingt-cinq millions. Il en resteroit donc quinze ou seize à mettre en réserve. Si, depuis sept ans que l'empereur règne, il en avoit mis autant de côté, une masse de numéraire, d'au moins cent millions de florins, seroit dans ses mains. Mais quand ce ne seroit que la moitié, toujours auroit-il de grandes avances.

Il est vrai qu'il faudroit supposer que, pour mieux cacher ses desseins, ce prince, à chaque armement qu'il fait, préfère d'ouvrir des emprunts nouveaux, à attaquer son amas d'argent, qu'il réserve pour l'occasion décisive d'une guerre générale. Car enfin, jusqu'ici, à chaque nouvel effort qu'il a fait, il a toujours eu recours à des emprunts.

Nous nous sommes contentés de rapporter les raisons pour et contre, sans vouloir rien décider. Mais quand même l'empereur n'auroit point de trésor, il doit avoir du crédit, et l'on ne peut s'empêcher de regarder sa puissance comme très-formidable.

Nous ajouterons pourtant à ceci quelques réflexions. S'il est vrai que les avantages politiques qui résultent de la réduction des couvens soient très-modiques : s'il n'est pas vrai que les arrangemens fiscaux de ce prince le conduisent à se former un amas de numéraire, qui le mette en état de frapper quelque grand coup, quand il le jugera à propos; nous pensons qu'il se fait un tort très-grave en pure perte. La diminution des moines est un grand bien, sans doute ; mais on peut y parvenir avec beaucoup plus de douceur. Une seule loi pour empêcher la formation des vœux avant l'âge de maturité d'esprit chez les deux sexes ; savoir : vingt-quatre ans pour les femmes, et trente ans pour les hommes ; une permission de rentrer dans le monde, après en être sorti, si on le juge à propos, supposé que cela se puisse, dans un pays catholique, ou, au défaut de cette loi, une défense d'entrer dans les couvens, sans le consentement du corps politique ; des instructions secrètes aux préposés, de n'accorder ces permissions que difficilement, et sur-tout de ne les accorder qu'aux pauvres, que les couvens sont peu jaloux de prendre, seroient des moyens plus doux, moins bruyans, mais plus efficaces que celui de la réduction violente employée jusqu'ici. A la vérité, les moyens bruyans semblent ceux que l'empereur aime et choisit de préférence. Toujours est-il sûr que ce grand éclat,

quant aux réductions de couvens d'un côté, ce grand secret, quant aux fonds de religion & à son emploi de l'autre, ont jeté sur l'empereur un jour défavorable, et fait croire généralement que ces réformes avoient moins en vue le bien de l'humanité, la réforme de la superstition, qu'une avidité insatiable et une ambition effrénée. Ses mesures à cet égard n'ont pas été sagement prises, si elles ne conduisent à un très-grand but, tel que seroit celui de se former un trésor. Nous dirons plus : cette même apparence d'avidité peut causer un plus grand mal encore ; celui de servir au crédit de la cour impériale. On n'aime pas à prêter à celui qu'on voit prendre de tous côtés, avec trop peu de délicatesse dans les moyens.

Tels sont les faits et les observations que nous avons cru pouvoir intéresser le lecteur, relativement aux finances autrichiennes. Passons maintenant à d'autres objets, moins sensiblement liés au système politique, mais d'une importance beaucoup plus essentielle peut-être pour la puissance impériale, parce qu'ils renferment précisément le point capital, qui jusqu'ici a le plus nui à son développement.

V.

Religion, instruction.

C'est une vérité aussi triste que singulière, et digne d'observation, que précisément dans les plus beaux pays de l'univers, les bornes de l'esprit humain soient le plus étroitement circonscrites, et que la superstition seule produise ce douloureux effet. La liberté de penser, et celle de dire ce que l'on pense, sont un tel besoin pour l'homme qui sait les apprécier, qu'il renonceroit à tout plutôt qu'à cette jouissance. Voilà pourquoi les lumières se concentrent dans les pays où cette liberté règne, et pourquoi les connoissances, même que la superstition tolère, ne pénètrent pas dans les autres. Si les habiles médecins, les bons mathématiciens, en un mot les hommes utiles en tout genre, ne vont pas s'établir dans ces pays, quelques beaux qu'ils soient; s'ils ne quittent pas des contrées où les talens sont trop multipliés, pour qu'ils y rencontrent les mêmes ressources que dans celles où ils sont plus rares; c'est parce que toutes les beautés de la nature, tous les dons de la fortune, seroient un tourment pour eux, sans la liberté de parler et d'agir comme ils pensent. Par-tout où ils peuvent en jouir, ils préfèrent un climat âpre, froid, nébuleux, au plus beau ciel, à la température la plus délicieuse; des alimens grossiers et peu savou-

reux

reux à ce que la nature produit de meilleur et de plus délicat; enfin les boissons les plus communes aux vins les plus exquis.

L'Allemagne nous présente en raccourci ce tableau. Gouvernée par plusieurs chefs, il y règne par-tout un esprit différent. Dans les plus beaux endroits de cette vaste partie du continent Européen, la superstition refuse tout accès à la liberté de penser, et par conséquent aux lumières et au bonheur qu'elles procurent. Ceux que la nature a moins favorisés brillent du côté moral, et réparent, par l'industrie de tout genre, qui en est le fruit, ce que le climat leur refuse.

On ne peut se faire une juste idée de cette différence, que dans les petites villes et dans les campagnes. Presque toutes les capitales se ressemblent; le numéraire y abonde, et procure dans toutes, à peu près les mêmes ressources et les mêmes moyens de satisfaire aux besoins de la vie. Mais hors de là examinez s'il y a autant de bons médecins, de bons chirurgiens, de bons accoucheurs, de bons apothicaires, &c. répandus dans les pays où règnent l'ignorance et la superstition, que dans ceux où siégent les lumières et la liberté de penser. Voyez dans quelles contrées existe le plus grand nombre de mendians; où l'espèce humaine sait faire le meilleur usage de ses forces; où il se commet le moins de crimes; où il y a moins d'exécutions. Conversez avec des individus de tous les états

et recherchez dans quels lieux existeront les idées les plus justes sur les rapports naturels de l'homme ; dans quels lieux l'humanité sera la plus respectée ; dans quels lieux le gouvernement trouvera le plus d'individus propres à remplir ses vues, et à satisfaire ses besoins. Voyez toutes ces choses, et décidez.

Pour expliquer notre proposition dans un seul et foible exemple, nous prendrons, au hasard d'être accusés par les lecteurs superficiels d'une digression, nous prendrons pour objet de comparaison la plus maltraitée des provinces prussiennes, et l'une des plus belles de toutes celles que possède la maison d'Autriche. Nous avons présenté au lecteur un tableau des maîtres artisans qui se trouvent en Poméranie, et la gazette du commerce (1), nous donne une liste des fabricans en Bohême. Il y a une fort grande différence entre les fabricans et les artisans, ainsi la comparaison ne sauroit être parfaitement juste. Mais il est des professions communes dans l'une et l'autre de ces listes que nous mettrons sous les yeux du lecteur. Au reste, il ne faut pas qu'il oublie que la population de la Poméranie est à celle de la Bohême, comme neuf est à cinquante. Il y a :

---

(1) Gotha, année 1785, page 169.

	En Poméranie.	En Bohême.
Gantiers	49	179
Faiseurs d'instrumens de fer	10	55
Relieurs	38	48 *
Armuriers en armes à feu	7	46
Vergetiers	6	5
Tourneurs	121	193
Faiseurs de limes	3	1
Fondeurs	15	7
Vitriers	72	505 *
Peigniers	14	42
Chauderonniers	46	87
Epingliers	37	70
Cloutiers	60	159
Passementiers	23	76
Cordiers	41	491 *
Teinturiers	66	399
Fouleurs	12	72
Mégissiers	54	541
Potiers d'étain	21	82
Ouvriers en laine	4531	7894

* Les relieurs sont en Allemagne les libraires du petit peuple.

* Le verre est une des principales productions de la Bohême.

* Ce nombre vient sans doute de ce que la Bohême produit beaucoup de chanvre.

Cet extrait n'est pas aussi instructif que nous l'aurions desiré. La liste de la Bohême ne concerne que les fabricans, et parmi ceux-là seulement quelques artisans qui travaillent pour la vie commune; celle de la Poméranie contient tous les artisans.

Or, ce sont ceux-ci qui donnent des lumières sur le bien-être journalier, & pour ainsi dire sur l'état de la vie dans les différentes contrées. Nous aurions souhaité trouver le nombre de tailleurs et de cordonniers, &c. &c.; celui des apothicaires, médecins, &c. que contient la Bohême. Il y a en Poméranie cinquante-trois apothicaires. Nous doutons beaucoup qu'il y en ait deux cents quatre-vingt-quinze en Bohême, ce qui seroit à peu près le nombre proportionnel. Il y a en Poméranie six cents quatre-vingt-douze maîtres tailleurs, et mille six cents soixante-dix maîtres cordonniers. Il est fort peu vraisemblable qu'il y ait trois mille huit cents quarante maîtres tailleurs sur neuf mille deux cents soixante-dix maîtres cordonniers en Bohême, comme l'exigeroit la population respective. Nous en jugeons, parce que dans les métiers les plus nécessaires à l'aisance de la vie, comme dans les tourneurs, les chauderonniers, les cloutiers, les potiers d'étain, et les ouvriers en laine, la proportion est absolument à l'avantage de la Poméranie. Observez qu'à l'égard des artisans nous avons comparé seulement le nombre des maîtres; car il n'est question que de ceux-là dans l'ouvrage de M. Bruggeman sur la Poméranie, d'où nous tirons ces détails. Mais quant aux ouvriers en laine, nous avons pris toute la masse, maîtres, compagnons et apprentis, tels qu'ils sont notés dans la gazette de commerce, parce que

M.r Bruggeman n'a point marqué ici les maîtres. Il dit seulement que tant d'ouvriers ont fait tant d'ouvrages de laine en Poméranie. A la vérité, dans la gazette de commerce, les fileurs de laine sont encore indiqués séparément au nombre de trente mille cent vingt-ſept. Mais il est manifeſte que ces mêmes fileurs ne ſont pas compris dans le nombre des quatre mille cinq cents trente-un ouvriers en Poméranie. En voici la preuve. Il est dit dans l'ouvrage de M. Bruggeman, qu'il y a en Poméranie quatre cents soixante-cinq métiers en drap, et quatre cents quatre-vingt-quinze en étoffes de laine. Ces derniers sont indiqués aussi pour la Bohême, au nombre de mille cinq cents quatre-vingt-six. On voit, par la proportion de métiers de ce genre, que nous avons bien pris celle des ouvriers en général.

Nous concluons de là, que le peuple en Bohême n'a pas autant de jouissances que celui même de la Poméranie, et nous croyons raisonner juste. Le peuple qui occupe le plus de tourneurs, de chaudronniers, de couteliers, de cloutiers, de passementiers, de potiers d'étain, de relieurs, d'ouvriers en laine, est celui qui est le mieux vêtu, le mieux meublé, le plus instruit. Quant à ce dernier article, nous lisons avec surprise qu'il y a dix-neuf imprimeries en Bohême, faisant marcher cinquante-neuf presses : il n'y a que deux imprimeries en Poméranie. Mais outre que le

commerce de livres est incontestablement plus important dans les états du roi de Prusse que dans ceux de l'empereur, quoique ceux-ci contiennent environ trois fois, ou trois fois et demi le nombre d'habitans des premiers; la comparaison entre les relieurs, prouve bien qu'on lit plus en Poméranie qu'en Bohême. Il faut que les imprimeries de la Bohême aient d'autres occupations que celles que leur donnent les livres, et nous ignorons quelles sont ces occupations. Il est bien vrai qu'il y a une grande université en Bohême, et qu'il n'y en a point dans la Poméranie prussienne; mais cela ne suffit pas pour rendre compte de cette énorme différence. Tout ce qu'on peut dire à cet égard, c'est que la Poméranie tire les livres de Berlin, à cause de la proximité, & de l'aisance du transport, et que c'est Berlin proprement qui forme le grand centre du commerce bibliopolique des états de Brandebourg.

On nous reprochera peut-être, en comparant le titre de cette section à ce que nous venons de dire sur la Poméranie et la Bohême, que nous nous égarons dans des idées incohérentes. Mais nous croyons appercevoir plus de liaison entre ces objets qu'on ne l'imagineroit au premier coup-d'œil. La constitution des deux pays est à peu près la même. La servitude règne dans l'un et dans l'autre. La nature a traité la Poméranie en

marâtre ; elle a favorisé la Bohême. Si la Poméranie a la supériorité en fait d'aisance, si l'homme du peuple, et plus encore celui du moyen état, y jouissent davantage, comme nous venons de le rendre vraisemblable ; à quoi attribuer cette étrange différence, si ce n'est à la vigueur de la superstition, à la disette des lumières, aux vices de la législation ?

L'empereur a sans doute senti cette vérité. Il s'est montré réformateur sur tous ces objets. Jusqu'à quel point a-t-il avancé cette réforme ? A qui faut-il imputer son peu de succès s'il n'a pas réussi ? Tels sont les objets que nous allons examiner.

La base de nos recherches sera encore dans le voyage de M. Nicolaï, et nous y ajouterons ce que nous offriront d'important sur ces objets d'autres livres à notre portée.

Le protestantisme, fondé sur la liberté de penser, et sur le droit de suivre ses propres opinions en fait de religion, puisées dans l'examen personnel du texte des livres sacrés, encourage naturellement cette liberté. Le catholicisme entraîne plusieurs maux politiques, dont le principal est de soumettre la liberté de penser au bon plaisir d'un seul, qui s'arroge le droit de dire : *vous irez jusque-là, et pas plus loin*, et qui peut soutenir cette décision par la force du gouvernement. Tous les hommes qui aiment la paix, se tiennent beaucoup

en deçà de ses bornes, pour ne pas s'exposer aux maux qui ne manquent jamais de frapper celui qui les franchit.

On a regardé jusqu'ici la moinerie comme un des grands maux du catholicisme ; et c'est un de ses inconvéniens sans doute, dans l'état où se trouvent aujourd'hui les communautés religieuses, parce que d'abord elles sequestrent de la société un nombre infini de ses membres les mieux physiquement constitués, qui n'en vivent pas moins aux dépens du grand tout, bien qu'ils lui soient peu utiles ; et cela seul forme une charge très-pesante. Le vuide que les guerres, les fléaux, les émigrations causent dans la population, est bientôt réparé par la force populatrice de l'homme. La moinerie ne forme aucun vuide de ce genre. Il n'y a rien à remplacer. L'être humain reste. Il devient seulement inutile à la société. Il lui devient même pernicieux, en ce qu'il se soumet, lui et toutes ses facultés, à un homme étranger à la constitution politique, que cet homme veut tenir constamment asservi à ses volontés, et surtout en ce que le moine augmente le grand foyer de superstition, par lequel le peuple est opprimé. Cette oppression est d'une nature si variée, qu'on a peine à en démêler tous les ressorts.

Mais au premier rang sans doute, il faut mettre les contributions que le clergé régulier retire, entr'autres par les moines mendians. Pour être

mieux dans l'autre monde, pour pouvoir commettre des péchés favoris, sans remords, le peuple se prive du nécessaire et le donne. Il néglige les vrais moyens de remédier aux maux qui le menacent, ou qui tombent sur lui, pour se livrer à des illusions de diableries, d'exorcismes, d'amulettes qu'il paie toujours fort cher. Enfin, il est entretenu dans l'ignorance et dans l'abrutissement; de sorte que jamais il ne peut se soustraire à l'esclavage, ni travailler à l'alléger.

Rien de tout cela chez les protestans. Il n'est presque pas possible que le paysan remplisse chez eux les devoirs de chrétien sans savoir lire; on veut absolument que le cathécumène ait lu l'écriture sainte et le catéchisme, parce que le curé n'est pas réputé le médiateur unique entre Dieu et l'homme. Dans les contrées catholiques, les religieux, soit séculiers, ou réguliers, se chargent entièrement des affaires du salut. Aussi, dans la plupart de ces pays, ceux du bas peuple qui savent lire, sont-ils aussi rares, pour ainsi dire, que ceux qui ne savent pas lire dans les pays protestans.

Joseph II semble avoir été frappé de ces observations, puisqu'il a travaillé à changer cet état des choses. L'impératrice, sa mère, avoit commencé l'ouvrage, à certains égards. Elle étoit dévote, mais elle étoit souveraine et magnanime. Elle vouloit mettre des bornes aux attentats d-

l'autorité ecclésiastique contre celle des souverains. Les événemens de la guerre de sept ans lui avoient ouvert les yeux sur le besoin d'éclairer son peuple. Elle résolut d'améliorer son instruction.

On trouve chez M. Schloetzer un catalogue des loix relatives à cette espèce de réforme dans les états autrichiens. Les principales de celles qui proviennent de feu l'impératrice, sont :

1°. Treize octobre mil sept cent soixante-dix. Toutes les études dans les ordres religieux doivent être faites, sans exception de qui que ce soit, d'après les livres et les principes adoptés à l'université de Vienne, sous peine de la plus sévère punition.

2°. Trois novembre mil sept cent soixante-dix. Touchant les vœux religieux, et leur profession, fixée déjà antérieurement à l'âge de vingt-quatre ans.

3°. Défense de former de nouvelles confrairies; ordre d'examiner les anciennes, et de remédier aux abus et à l'avidité, afin que personne ne s'en approprie l'argent, et que le tout soit pour les pauvres, et autres œuvres-pies. Celles qui ont des règles peu convenables, doivent être abolies, et les statuts de toutes doivent être envoyés à la cour.

4°. Vingt-six août mil sept soixante-onze. Loi

d'amortissement qui détermine et borne les acquisitions des ordres religieux.

5°. Trente-un août mil sept cent soixante-onze. Défenses de s'affilier à des maisons religieuses étrangères, sur-tout à des ordres exempts, et en général, de former aucune liaison avec des ordres étrangers, ou d'y envoyer quelque portion du temporel.

6°. *Eod.* Abolition totale des cachots dans les couvens, et de tout ce qui y a rapport.

7°. Quatre septembre mil sept cent soixante-onze. Défense à tous les prêtres séculiers, et à tous les religieux de faire des testamens, sous peine de nullité de l'acte, ceux-ci sont déclarés incapables d'y servir de témoins.

8o. *Eod.* Aucun religieux ne doit envoyer de l'argent hors du pays, et bien moins encore au général de l'ordre.

9o. Quatre janvier mil sept cent soixante-douze. Ordre de faire, sans y manquer, des catéchismes et des vêpres l'après-dînée des dimanches et des fêtes de midi à trois heures; et, s'il y a quelque devoir d'institution qui s'y oppose, il doit être transféré: par un édit de la veille, tout amusement public quelconque étoit défendu pour ces jours, jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

10°. Vingt-deux février mil sept cent soixante-douze. Précautions qu'on doit prendre à l'égard des almanachs étrangers, quant aux jours de fêtes

qui s'y trouvent marqués. Cela se rapporte à une abolition antérieure de certaines fêtes, obtenue du pape, parce qu'incontestablement les peuples catholiques en ont trop, ce qui leur fait perdre un temps infini. A ce sujet, nous observerons que notre parallèle de la Poméranie et de la Bohême prouve encore plus que nous n'avons prétendu en conclure, parce que les ouvriers protestans font plus d'ouvrage que les catholiques; ceux-ci ayant encore au moins trente fêtes de plus que les autres.

11°. Onze avril mil sept cent soixante-douze. Toutes les processions sur territoire étranger, et même celles dans le pays qui exigent l'absence d'une nuit sont abolies, excepté une seule de la capitale à Maria-Zell.

12°. Deux mai mil sept cent soixante-douze. Explication de la loi d'amortissement. I. Le seul moyen d'acquérir des couvens doit consister dans une donation de quinze cents florins au plus. II. Il ne doit y avoir aucune différence à cet égard entre ceux qui ont déjà fait leurs vœux, et ceux qui les feront.

13°. Huit juillet mil sept cent soixante-douze. Réglement touchant la part des églises et des parens dans l'héritage *ab intestat* d'un prêtre séculier. Ils ont tous la faculté de tester par la loi, sans permission de leur évêque.

14°. Vingt-six juin mil sept cent soixante-

treize. Il est défendu très-sévèrement au clergé, tant séculier que régulier, de lever sur les sujets la contribution nommée de la mitre.

15°. Vingt-quatre septembre mil sept cent soixante-quatorze. A quelles personnes on doit payer certaines *diètes* lors de l'examen des comptes des églises et des confrairies.

16°. Vingt-huit janvier mil sept cent soixante-quinze. Eclaircissemens ultérieurs de la loi d'amortissement, quant aux fraudes d'argent pour aumônes ou messes, &c.

17°. Premier avril mil sept cent soixante-quinze. Cassations des caisses provinciales, et séparation des biens des différentes maisons religieuses.

18°. Quatorze avril mil sept cent soixante-quinze. Défense à tout couvent de donner des quittances sous son nom pour d'autres propriétaires dans les fonds publics.

19°. Dix-sept juin mil sept cent soixante-quinze. Ordre général sur la manière d'agir de la puissance civile et ecclésiastique dans le cas de lésion d'une personne cléricale.

20°. Douze juillet mil sept cent soixante-quinze. Tous les supérieurs des ordres prouveront dans deux mois qu'ils ont en effet séparé les caisses provinciales de leur ordre, suivant l'ordonnance du premier avril.

21°. Quinze septembre mil sept cent soixante-quinze. Ordonnance touchant les asyles.

22°. Vingt-cinq novembre mil sept cent soixante-quinze. Prescription du formulaire, pour prouver la séparation des caisses provinciales.

23°. Vingt-cinq mai mil sept cent soixante-seize. Comment les commissaires civils doivent agir, lorsque dans les couvens de femme on refuse de rendre la succession des pensionnaires.

24°. Quinze juillet mil sept cent soixante-seize. Ceux qui aspirent aux ordres doivent être examinés sur des matières de droit ecclésiastique, public et particulier.

25°. Cinq octobre mil sept cent soizante-seize. Défense sévère à tous les ecclésiastiques de parler irrévérencieusement des ordonnances du souverain en matières ecclésiastiques.

26°. *Eod.* Ordonnance qui enjoint sévèrement à tous professeurs laïcs ou cléricaux, et sur-tout à tous les couvens, de faire des leçons sur la nouvelle *synopsis juris ecclesiastici, publici et privati*, et sur les instituts de droit ecclésiastique de Riegger. Ces deux ouvrages sont faits dans l'intention de détruire, sur ce point, les principes ultramontains, et il a fallu bien des peines pour vaincre la résistance du clergé à cet égard, il refusoit absolument de s'en servir dans ses leçons. Encore est-il douteux que cette résistance soit réellement surmontée en ce moment.

27°. Deux novembre mil sept cent soixante-seize. Tous les candidats du clergé, tant séculier que régulier, doivent montrer des attestations de leur examen sur le droit ecclésiastique, avant d'être admis aux ordres.

28°. Vingt-sept septembre mil sept cent soixante-dix-huit. Défense de recourir en personne à Rome, pour toutes affaires de dispence, et ordre de le faire par l'évêque même dans le cas des empêchemens occultes.

29°. Trois octobre mil sept cent soixante-dix-huit. Tous les couvens doivent acheter le droit canon de Riegger; deux exemplaires où il n'y a point d'étudians, et où il y en a, autant d'exemplaires que d'étudians.

30°. Vingt-sept février mil sept cent soixante-dix-neuf. Défense à tous curés d'excercer des peines ou pénitences ecclésiastiques publiques, sans l'avis et la concurrence du gouvernement, ils doivent notifier chaque cas.

31°. Vingt-six juin mil sept cent soixante-dix-neuf. Tous les supérieurs d'ordres doivent entretenir leurs religieux d'habits et d'autres besoins, quand même les revenus du prélat en seroient diminués.

32°. Vingt-quatre juillet mil sept cent soixante-dix-neuf. Défense de faire des collectes dans des districts, où cela est interdit, ou par d'autres couvens du même ordre, dans ceux qui

en ont un auquel ils sont exclusivement assignés; sous peine, par les supérieurs, d'être cassés et déclarés inhabiles.

33°. Vingt-huit août mil sept cent soixante-dix-neuf. Défense à tout couvent de prendre de l'argent, sous condition d'entretenir les donateurs leur vie durant, et de garder le capital après leur mort.

34°. Vingt-huit septembre mil sept cent soixante-dix-neuf. Ordre de présenter tous les testamens des religieux au gouvernement provincial, même ceux de l'année mil sept cent soixante-dix-neuf, afin de changer les legs inutiles pour lampes, autels et messes; ordre encore d'en envoyer annuellement la liste.

35°. Onze mars mil sept cent quatre-vingt. Ordre à tous les curés de publier au peuple les ordonnances du souverain qu'il doit connoître, et de prouver le fait de cette publication.

36°. Vingt-sept mai mil sept cent quatre-vingt. Défense aux religieux de prendre des jeunes gens sans des attestations valables, *de plene absolutis humanioribus*.

37°. Vingt-deux juillet mil sept cent quatre-vingt. Ordre de conduire les personnes du clergé arrêtées, sous bonne garde, dans des voitures ou chaises à porteur.

Telles furent les ordonnances de feu l'impératrice; les suivantes sont de l'empereur régnant, puisqu'il

puisqu'il succéda à sa mère dans le gouvernement des états héréditaires, le vingt-neuf novembre mil sept cent quatre-vingt.

38°. Douze décembre mil sept cent quatre-vingt. Défense à tout novice de faire un legs *ad pias causas*, au-delà des quinze cents florins alloués pour sa dot.

39°. Vingt-quatre mars mil sept cent quatre-vingt-un. Loi qui rompt tous liens des religieux autrichiens avec les généraux de l'ordre à Rome, et avec des couvens étrangers.

40°. Vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-un. Introduction du *placitum regium*, ou approbation royale pour toutes les bulles, mandemens ou autres loix ecclésiastiques, publiées par quelques personnes du clergé que ce soit dans tous les états autrichiens.

41°. Quatorze avril mil sept cent quatre-vingt-un. Défense absolue de reconnoître la bulle *in cœnâ Domini*, et cette bulle déclarée fausse, quant aux cas de dispense réservés, lesquels sont remis à tous les évêques.

42°. Trois mai mil sept cent quatre-vingt-un. Défense d'envoyer de l'argent pour des messes hors des états impériaux.

43°. Quatre mai mil sept cent quatre-vingt-un. Pareille défense très-sévère contre la bulle *Unigenitus*. Il doit être permis à tous les ecclésiastiques de lire tous les livres qui ont passé à la

censure, et on ne doit pas les empêcher d'acquérir des lumières.

44°. *Eod.* Ordre d'arracher la bulle *in cœna*, *&c.* de tous les rituels, et de l'anéantir

45°. Seize mai mil sept cent quatre-vingt-un. Défense de se servir d'étendards et de musique dans les processions.

46°. Trente juin mil sept cent quatre-vingt-un. Les acatholiques (nom général des chrétiens non catholiques en Autriche) doivent jouir de tous les droits des catholiques, l'exercice public de religion seul excepté.

47°. Dix août mil sept cent quatre-vingt-un. Défense d'empêcher le peuple de lire toute traduction catholique de la bible, approuvée par la commission de la censure.

48°. Vingt-un août mil sept cent quatre-vingt-un. Tout prélat domestique, notaire apostolique, évêque *in partibus*, *&c.* qui aura obtenu ces titres en cour de Rome, sans en avoir demandé préalablement la permission du gouvernement, n'obtiendra pas le *placitum regium* nécessaire pour être reconnu pour tel dans les états impériaux.

49°. Treize août mil sept cent quatre-vingt-un. Circulaire de tolérance, dont nous donnerons l'extrait ci-après.

50°. Quinze octobre mil sept cent quatre-vingt-un. Défense de reconnoître aucun notaire

et protonotaire apostolique sans l'approbation du souverain.

51°. Vingt-cinq octobre mil sept cent quatre-vingt-un. Déclaration que les évêques dispenseront à l'avenir, de leur propre et plein droit, dans le cas d'empêchemens secrets de mariage, et que toutes les ordonnances qu'ils publieront par leur clergé, seront présentées auparavant au gouvernement.

52°. Douze novembre mil sept cent quatre-vingt-un. Renonciation absolue de toute liaison avec le collége germanique à Rome.

53°. Trois décembre mil sept cent quatre-vingt-un. Toutes les ordonnances pour le clergé doivent être présentées préalablement au gouvernement, et être imprimées en Autriche.

54°. Quatre décembre mil sept cent quatre-vingt-un. Permission à tous ceux qui ont émigré ou transmigré pour cause de religion, de revenir chez eux dans l'espace d'une année.

55°. Dix-neuf décembre mil sept quatre-vingt-un. Réponse du prince de Kaunitz au billet du nonce Garumpi, touchant les ordonnances ecclésiastiques de l'empereur, dans lequel les bornes des deux puissances sont marquées.

56°. Quatorze janvier mil sept cent quatre-vingt-deux. Les consistoires doivent présenter les projets de leurs ordonnances en matières ecclésiastiques publiques aux gouvernemens provin-

ciaux, et ceux-ci y veiller, sous peine de suspension de leur salaire.

57°. Vingt-huit janvier mil sept cent quatre-vingt-deux. Les évêques doivent publier à leur clergé, tout au long, les ordonnances du souverain en matières ecclésiastiques générales, et prouver qu'ils l'ont fait.

58°. Vingt février mil sept cent quatre-vingt-deux. Le mandement de l'évêque de Vérone, touchant les indulgences, et autres superstitions, envoyé aux autres évêques comme exemple digne d'imitation.

59°. Vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-deux. Les consistoires forment, comme autrefois, la première instance en matières religieuses civiles; mais ensuite, en cas d'appel, ou même de revision, toutes les causes doivent être portées au tribunal suprême des états impériaux.

60°. Trente-un mars mil sept quatre-vingt-deux. On doit en agir à l'égard des enfans des juifs, qui ne veulent point retourner chez leurs parens pour cause de religion, comme il a été prescrit à l'égard des enfans de parens chrétiens non catholiques.

61°. Dix avril mil sept cent quatre-vingt-deux. Défense sévère à tous les supérieurs de couvens de faire usage d'aucuns calendriers ecclésiastiques, sans censure ou approbation du gouvernement.

62°. Deux mai mil sept cent quatre-vingt-deux. Tous les chapitres et couvens ayant privilége d'exemption de la jurisdiction, et puissance épiscopale, doivent de nouveau, à cet égard, le *placitum regium.*

63°. Onze mai mil sept cent quatre-vingt-deux. Défense de disputer ni pour ni contre la bulle *Unigenitus.*

64°. Quatorze mai mil sept cent quatre-vingt-deux. Ordonnance pour abolir le faste, les parures et le luxe d'illumination dans les églises et chapelles, ainsi que les actes de religion exercés ci-devant le soir dans des maisons particulières.

65°. Dix-sept mai mil sept cent quatre-vingt-deux. Ordre de lire publiquement en chaire toutes les ordonnances du souverain.

66°. Vingt-trois mai mil sept cent quatre-vingt-deux. Défense de postuler aucune dignité ecclésiastique à Rome, sans permission du souverain.

Nous avons omis quelques ordonnances moins importantes; mais avant de hasarder nos réflexions sur le tableau que ces loix présentent, il faut rapporter les principaux points de la plus importante de toutes, savoir, celle qu'on nomme la loi de tolérance.

Ce fameux édit, publié avec quelques variations locales, contient les points suivans: 1°. La tolérance ne doit avoir lieu qu'à l'égard des

adhérens de la confession d'Augsbourg, et de celle des cantons helvétiques, (luthériens et réformés) ainsi que des grecs non unis. 2°. Là où il y a cent familles réunies d'une de ces sectes, elles peuvent avoir leur curé et leur maison de prière, sans tour, sans cloches, ni aucune apparence extérieure d'église, et y célébrer le service divin à leur manière. Ce curé peut leur administrer aussi les secours spirituels dans leurs maisons, et accompagner leurs convois funéraires aux cimetières. 3°. Il leur sera aussi permis d'entretenir des maîtres d'école, assujettis néanmoins à la direction des écoles du pays, quant à l'ordre et à la méthode. Cet article a été étendu ensuite au nombre de cinq cents individus, soit qu'ils forment plus ou moins de cent familles, soit qu'ils vivent dans le même lieu, ou dans plusieurs endroits assez voisins pour pouvoir être dirigés par un seul curé. 4°. Dans les mariages mixtes, tous les enfans seront catholiques si le père l'est, vu la prérogative due à la religion dominante; si la mère est catholique, les fils seront de la religion du père, les filles de celle de la mère. 5°. La religion ne mettra obstacle, ni à l'acquisition de biens-fonds ou de droits de maîtrise et de bourgeoisie, ou de dignités académiques, ni à obtenir des emplois civils, mais par dispense, et alors on ne leur imposera aucun serment ni devoir contraire à leur croyance. Il a été ordonné, en même temps, que

chacun déclareroit quelle religion il vouloit professer, et cette déclaration fut restreinte à l'espace de six mois après l'écoulement desquels ceux qui ne s'étoient pas conformés à la loi devoient être réputés catholiques. Une circulaire du trente-un janvier ordonna qu'on ne recevroit les déclarations que de chaque personne en particulier. Il avoit été statué que les protestans n'empêcheroient pas l'accès d'un prêtre catholique à ceux de leur communion qui le desireroient, en cas de maladie; et par la même circulaire, il fut décrété que, pour que cet accès ne pût jamais être refusé, le prêtre catholique pourroit visiter les malades une fois de lui-même, après quoi, si le malade refusoit ses secours, il ne reviendroit plus, et le curé catholique pourroit le voir.

Nous ne nous arrêterons pas au commencement de réforme religieuse opérée par Marie-Thérèse depuis l'époque de la paix de Hubertsbourg. Cette réforme n'a eu pour but que de restreindre le pouvoir du clergé, et sur-tout de son chef étranger, qui imposoit souvent des bornes sensibles au pouvoir politique. Ensuite elle a voulu mettre des bornes aux accumulations monacales et cléricales. Cette princesse, très-pieuse, dévote même, avoit l'ame grande; elle vouloit gouverner librement. Elle sentoit d'ailleurs que tout ce qui, des richesses nationales, tomboit dans les mains du clergé étoit perdu pour la puissance de l'état.

Voilà ce qui l'avoit engagée à promulguer les ordonnances dont nous venons de donner ici le catalogue. Cependant ces loix n'opéroient aucun bien essentiel. Elles réparoient quelques brêches au faîte de l'édifice, elles ne corrigeoient rien aux énormes vices de la base. Mais, nous l'avons déjà dit, Marie-Thérèse étoit dévote, et de plus elle étoit femme. Il ne faut donc rechercher ni exiger autant de force, encore moins autant de suite dans ses actions. Ses loix étoient des palliatifs sages et convenables. Elle ne voulut pas aller plus loin, et à cet égard il n'y a aucun reproche à lui faire.

Mais l'empereur son fils est homme ; il a conçu de plus grands desseins ; il règne par lui-même, autant du moins qu'en peut juger un observateur qui a toujours vécu éloigné de sa cour ; enfin l'empereur n'est pas dévot, au moins dans le sens vulgaire attribué à cette expression. C'est donc ce qu'il a fait à cet égard qu'il convient d'examiner avec d'autant plus de soin, que ses opérations ont frappé plus vivement les yeux de toute l'Europe.

On peut admettre trois suppositions ; la première, que toute la tolérance impériale, si prônée dans les gazettes, et par des écrivains ou bornés ou adulateurs, est absolument illusoire, et qu'elle n'a pour but que d'obliger les sectaires, après s'être déclarés, et entièrement établis dans les états autrichiens à se faire catholiques. C'est ce que

dit à peu près M. Nicolaï, comme nous le verrons ailleurs. Mais dans cette supposition même, nous croyons qu'il faut distinguer. Si par là on entendoit que l'empereur n'a publié l'édit de tolérance que de mauvaise foi, et dans le but d'amener les sectaires au catholicisme, par toutes sortes de machinations, nous penserions qu'on a calomnié ce prince. Selon toutes les apparences humaines, ses intentions personnelles ont été bonnes en ceci. Il a voulu augmenter le nombre et le bien-être de ses sujets. Il a eté frappé, dans ses voyages, de la supériorité générale des pays protestans en fait de lumières, de culture et d'industrie, et il a voulu procurer aux siens le même avantage. Mais nous ne nierons pas, que n'ayant pas su, ou n'ayant pu parvenir à ce but, l'action continuelle et irrésistible pour lui du moins, de la hiérarchie et de la masse du peuple qu'elle tient enchaînée, ne doive vraisemblablement ramener les choses au point prédit par M. Nicolaï, et qu'elles n'y tendent même à grands pas. On verra plus loin quelques fortes raisons de le présumer.

La seconde supposition, c'est que l'empereur est un prince au-dessus de tous les préjugés religieux, et qu'il a voulu sincèrement arrêter la mauvaise influence de la superstition sur ses sujets, ses états, sa puissance. En ce cas, il faut avouer qu'il s'y est mal pris. Il étoit des coups bien plus décisifs à

porter, que celui d'abolir quelques couvens, ou même d'accorder une tolérance très-précaire. A l'égard des couvens, il n'y avoit qu'à en laisser la sortie libre à ceux qui voudroient les abandonner. Cet arrangement avoit un prétexte parfaitement équitable. Des vœux forcés ne sauroient être agréables à l'Eternel; et au moment où des religieux, de quelque sexe qu'il soient, souhaitent de sortir du cloître, et n'y restent que parce qu'ils y sont obligés, par la force, leurs vœux sont contraints, et par conséquent inutiles à leur salut. C'est une vérité dont le pape lui-même auroit honte de ne pas convenir. Dès-lors l'empereur pouvoit dire : « Je ne veux plus que l'autorité civile contienne les religieux réguliers dans leur clôture ; qu'ils sortent quand ils le voudront, je ne m'y oppose pas. » Cette mesure étoit beaucoup plus sage et plns juste, que celle de séculariser des couvens et leurs habitans.

Plus sage, parce qu'elle portoit un coup mortel et général à la clôture.

Plus juste, parce qu'elle ne faisoit rentrer dans le monde que ceux qui le vouloient bien. Au lieu qu'en sécularisant des couvens entiers, on a obligé des personnes qui avoient pris un état sous la protection des loix, à en changer contre leur gré, ce qui est toujours un acte de despotisme très-inique.

Un autre coup décisif à frapper pour abattre l'hydre de la hiérarchie superstitieuse, c'étoit de permettre le mariage à tous les ecclésiastiques qui auroient voulu le contracter. Ce n'étoit pas un changement religieux que le souverain devoit opérer en ceci, par la raison que le gouvernement n'a pas le droit de changer la religion ni en bien ni en mal. Mais il pouvoit dire que le gouvernement civil ne mettroit aucun obstacle au mariage des membres du clergé, et qu'ils continueroient à jouir de leurs revenus jusqu'à leur mort, leurs enfans devant être réputés légitimes et en avoir tous les droits. Que d'ailleurs les ouailles qui ne voudroient pas se laisser guider par de tels pasteurs, n'auroient qu'à s'en procurer d'autres, à leurs frais, et de l'aveu du gouvernement, aux yeux duquel les prêtres mariés valoient les non-mariés. La racine du pouvoir hiérarchique se trouvoit ainsi coupée, les prêtres devenoient citoyens, et l'on auroit vu cet édifice terrible, qui pèse à présent d'un poids irrésistible sur la plupart des contrées de l'Europe, crouler insensiblement, mais sans espoir de retour, dans les états autrichiens. Nous citons en preuve de ce que nous avançons l'église grecque, où le clergé, quoique établi sur le pied du clergé romain, quoiqu'armé en apparence des mêmes moyens de superstition, n'a jamais pu s'élever à un degré approchant de richesse, de

puissance et d'oppression active, uniquement parce que les prêtres s'y marient.

Mais, nous dira-t-on, et c'est précisément la troisième supposition, l'empereur est bon catholique au fond. Il n'a voulu que réformer les abus, remettre les choses sur un pied raisonnable. Eh bien, il en a trop fait pour un prince catholique. Tout peut se soutenir, excepté l'inconséquence : il faut bien savoir ce qu'on veut ; quel est le but, quel est le terme nécessaire des démarches que l'on tente. Telle est la première qualité d'un homme d'état, ou plutôt d'un homme de sens, dans quelque rang qu'il soit placé. Elle est très-nécessaire à tous les souverains, parce qu'une vaste monarchie ne se gouverne pas sans plan ; mais elle est sur-tout indispensable pour les princes réformateurs, parce qu'autrement ils gâtent tout, et font un chaos de leur état, au lieu d'y introduire les changemens utiles qu'ils avoient projetés. Et prenez garde que les loix que nous proposons ne choquent pas plus les principes de la religion catholique, que plusieurs d'entre celles promulguées par l'empereur ; et qu'il en a fait plusieurs qui ne peuvent absolument pas se concilier d'une façon conséquente avec la profession de la religion catholique ; il nous sera facile de prouver cette assertion, et nous verrons ensuite si ce qu'a fait l'empereur a été

conduit de manière à pouvoir en attendre un succès réel.

Pour démêler les principes suivant lesquels ce prince s'est conduit et a prétendu se conduire, nous rapporterons ici cette fameuse réponse du prince de Kaunitz au mémoire du nonce papal, alléguée sous le N°. LV dans le catalogue ci-dessus des nouvelles loix ecclésiastiques impériales, comme la loi décisive touchant les bornes des deux puissances. Le mémoire du nonce est peu important. Voici la réponse tout au long.

« Le chancelier de la cour et de l'état, prince de Kaunitz-Rittberg, a jugé à propos de présenter à sa majesté le mémoire que lui a envoyé monsignor Garumpi, nonce apostolique, le douze de ce mois. Sa majesté y a vu les offres réitérées du saint-père, de faciliter, autant qu'il lui seroit possible, toutes les ordonnances que sa majesté jugeroit à propos de publier dans ses états, relativement aux affaires ecclésiastiques. Elle desire que son excellence en fasse les sincères remerciemens à sa sainteté, et l'assure qu'elle se réserve de faire usage de ses offres, lorsque le cas échéra. »

« Mais sa majesté n'a pu voir sans surprise à la suite de ces offres : »

1°. « Que M. le nonce ait cru devoir représenter les résolutions concernant plusieurs choses qui ont rapport au clergé, publiées à diverses époques

par ordre de sa majesté, et sur-tout celles touchant la suppression de quelques maisons que sa majesté peut sans doute ordonner dans ses états, comme des arrangemens nuisibles à la religion, à l'église, au bien spirituel des ames, et contraires à certaines loix et usages, qu'on veut regarder comme prescrit par la religion. »

2°. « Que M. le nonce suppose que sa majesté s'est proposée fermement d'abolir les instituts réguliers, et les couvens solemnellement confirmés par l'église. »

3°. « Que par les expressions : *aucun de tant de princes du vaste empire d'Allemagne restés fidèles à la religion catholique*, suivies de ces paroles inconsidérées, *n'a osé étendre si loin l'exercice de sa puissance*. M. le nonce a, sans y bien réfléchir peut-être, donné lieu à tirer de là la conséquence odieuse, que sa majesté ne se comporte pas en prince catholique, et qu'on ne sauroit regarder comme tel, celui qui fait un pareil usage de sa puissance. »

4°. « Que M. le nonce semble indiquer une possibilité de circonstances, sous lesquelles les sujets pourroient se soustraire à l'obéissance du souverain. (1)

(1) Ici l'on fait tort au pauvre nonce. Il n'y a rien de pareil dans ce mémoire; on n'y trouve que ce trait: qu'au

Enfin, que son excellence semble avancer, que sa majesté a exercé des droits appartenans en particulier au chef de l'église, en les remettant, par une ordonnance légale, à tous les évêques en général.

Plus ces assertions sont singulières, plus elles méritent attention. Sa majesté, qui les regarde plus comme un effet d'un excès de zèle de M. le nonce, que comme une déclaration des sentimens du saint-père, faite d'après ses ordres, n'auroit peut-être pas fait connoître combien elles lui déplaisent, si M. le nonce s'etoit contenté de ne les communiquer qu'à sa majesté. Mais ayant appris que M. le nonce, avant d'avoir reçu réponse à son mémoire, a cru devoir en faire part, non-seulement à quelques évêques des états de sa majesté, mais même à quelques évêques étrangers, elle exige, pour prévenir les impressions désagréables qu'on paroît avoir eu en vue

---

cun prince catholique n'a osé encore étendre sa puissance jusqu'à s'arroger les propriétés de l'église, et mettre les sujets dans la nécessité de ne pouvoir satisfaire à leurs vœux envers Dieu, et vivre conformément à leur vocation. Nous demandons si ce n'est pas violemment forcer le sens des paroles que de les expliquer ainsi. Nous tirons le mémoire du nonce et la réponse du journal politique allemand de Hambourg, année 1782, n° 3, pages 228 et suivantes.

par cette communication précipitée, que le chancelier de la cour et de l'état réponde d'une façon générale aux assertions que ce mémoire contient. En conséquence de cet ordre, celui-ci répond donc :

Au premier point : Que la réforme de certains abus introduits peu à peu dans des choses relatives à la discipline ecclésiastique, bien loin de faire tort à la religion, ne sauroit que lui être avantageuse, et servir à l'édification publique : *Qu'aucun de ces abus n'est contenu dans la doctrine donnée par Jésus-Christ même à ses apôtres ; qu'aucun de ses abus n'existoient lorsque cette doctrine fut adoptée pour la pureté de ses principes et l'excellence de sa morale*, avec joie et avec zèle, par les princes et la plupart des nations policées ; qu'elle n'auroit pas été si généralement adoptée si elle n'avoit eu ces caractères ; que si un de ces principes avoit paru équivoque, ou contraire à l'autorité souveraine, ou enfin peu conforme avec les règles d'un bon gouvernement, aucun prince et aucune nation ne l'auroit adoptée.

Que la réforme des abus qui ne concernent pas des objets de dogme, ou de matières spirituelles, ne peuvent dépendre du chef de l'église, lequel n'a le droit d'exercer quelqu'acte d'autorité dans les états, que touchant les deux objets ci-marqués. Qu'une telle réforme ne regarde que le souverain, qui a seul le droit et la puissance de faire des ordonnances à cet égard.

Qu'il

« Qu'il faut ranger sous cette classe, sans exception, tout ce qui concerne la discipline extérieure du clergé, et en particulier les ordres religieux, dont l'existence contribue si peu à l'existence de l'église, que celle-ci se soutient sans eux aussi bien qu'avec eux, et qu'elle seroit tout aussi intacte s'ils étoient abolis, qu'elle l'a été originairement et pendant plusieurs siècles, avant qu'on les eût admis en plus ou moins grand nombre dans les états des princes catholiques. »

Que ces ordres religieux ne devant leur existence, dans les états où ils se trouvent actuellement, comme il est notoire, qu'à la concession libre et volontaire des souverains; il suit de là que tout ce que sa majesté a ordonné jusqu'ici à cet égard, s'est fait, non-seulement moyennant ses droits et sa puissance, se fondant sur cette vérité incontestable, mais qu'elle se croit obligée d'en agir ainsi par sa propre puissance souveraine, dans tout ce qui ne concerne pas immédiatement les choses dogmatiques et spirituelles; d'où il suit encore qu'elle n'a aucun compte à rendre à ce sujet, et que l'idée d'un tort que ces arrangemens pourroient faire à la religion et à l'église est une pure imagination.

« Au second point. — Sa majesté, au moyen des sentimens d'équité qui l'animent, est fort éloignée de se permettre la moindre chose capable

de violer les loix d'un autre, et elle n'a par conséquent point pensé à abolir un des instituts religieux, solemnellement confirmés par le saint-siége. Ces sentimens qu'on lui connoît auroient dû lui épargner le soupçon d'un pareil projet, et on auroit bien pu penser qu'il lui est fort indifférent si tels ou tels instituts et couvens, qu'elle juge à propos d'abolir dans ses états, existent dans ceux des autres princes. Mais, par la même raison, qui n'a pas permis et qui ne permettra jamais à sa majesté de s'arroger l'exercice de la jurisdiction du pape et de l'église universelle, dans des choses purement dogmatiques et spirituelles ; elle ne permettra jamais non plus qu'une puissance étrangère quelconque voulût exercer une influence quelconque sur des résolutions *qui appartiennent incontestablement* au seul pouvoir suprême *et à la souveraineté, laquelle a droit sans exception à tout ce qui n'est pas proprement de droit divin dans l'église*, et qui n'étant que d'institution humaine, *n'a pu avoir lieu que par permission, soit expression tacite du pouvoir souverain*. Et ces permissions peuvent toutes être changées ou révoquées par des loix, ainsi que toutes les autres ordonnances et concessions, aussi souvent que des abus ou les circonstances le requièrent. »

« Au troisième point. — Sa majesté se flatte que M. le nonce, après y avoir bien songé, trouvera

lui-même la réponse qu'on pourroit lui donner sur ce point, sans choquer les égards. (1) »

« Au quatrième point. – Il faut ajouter que sa majesté est incapable de rien ordonner au moindre de ses sujets qui soit contraire à sa conscience, et qu'ainsi elle ne craint pas de désobéissance. Mais si elle en rencontroit, elle sauroit bien l'écarter, d'autant plus qu'elle laisse pleine liberté de sortir de ses états à tous ceux qui croiroient n'y pouvoir suivre les règles de leur conscience. »

Enfin, sa majesté ne peut s'empêcher d'observer qu'elle ne sauroit regarder comme appartenant exclusivement au pape, des droits qui ont été mis au contraire durant tant de siècles, ce qui est un fait notoire, au nombre de ceux qui appartiennent particulièrement aux évêques, et qui sont nécessairement attachés à leur office. Sa majesté, en excitant les évêques dans ses états à reprendre l'exercice de leurs droits originaires, et incontestablement attachés à leur office, n'a fait qu'abolir un abus plein d'inconvéniens, et très-nuisible aux rapports de ses sujets. «

Voilà sans doute une réponse digne de l'autorité souveraine. Nous ne pouvons qu'y applaudir sous le point de vue politique. Mais est-ce

(1) C'est ainsi qu'il y a dans le texte que nous traduisons; il est probable qu'il faut : *qu'on ne pourroit lui donner*, &c.

la réponse d'un prince catholique, apostolique, romain, d'un adhérent aux canons du concile de Trente, qui forme la règle de foi du catholicisme, même le moins ultramontain ? C'est une autre question. Nous ne croyons pas qu'on puisse y répondre affirmativement. Si on parle de remettre l'église sur le pied où elle étoit du temps des apôtres, ou dans les siècles antérieurs à l'époque de l'établissement des ordres religieux, lorsque les princes et les nations l'adoptèrent, pourquoi ne rétabliroit-on pas le mariage des prêtres indubitablement permis alors ? Est-ce parce que le concile de Trente le défend ? mais le concile de Trente défend aussi à la puissance séculière de se mêler des causes matrimoniales : *Si quis dixerit causas matrimoniales non spectare ad judices ecclesiasticos anathema sit*, dit le douzième canon de la cession vingt-quatre de ce fameux concile. L'empereur, dira-t-on, n'a point ôté les causes matrimoniales aux juges ecclésiastiques, il les a seulement transférées à ceux de son pays. Il a excité les évêques de ses états, dit le prince de Kaunitz, à reprendre l'exercice de leurs droits. La provocation a été un peu vive, il faut l'avouer, puisque ceux même qui ne vouloient pas de ces droits, dans l'opinion qu'ils ne leur appartenoient pas, ont été obligés de se les arroger. D'ailleurs, s'il est vrai que le mariage étant un sacrement, toutes les causes matrimoniales

ressortent uniquement de la jurisdiction ecclésiastique ; c'est à l'église, dont la hiérarchie est également de droit divin, à régler la manière de juger ses causes, et en qui réside la puissance d'ordonner sur chacune ; car, vouloir régler les divers droits de la hiérarchie chrétienne établie par Dieu même, comme dit le concile de Trente, c'est assurément le plus grand attentat de la puissance politique contre la religieuse.

Mais n'est-ce pas une chose tout-à-fait impolitique, et qu'un souverain ne sauroit souffrir, de voir tant d'argent sortir du pays pour des dispenses, des absolutions, et autres concessions réservées à la puissance papale ?... Ah ! si vous parlez politiquement, la question sera bientôt résolue, ou plutôt ce n'est plus une question. Mais nous disputons ici religieusement pour décider ce qui est ou ce qui n'est pas catholique, et prouver que le prince qui va jusqu'où est arrivé l'empereur peut, d'après les mêmes principes, s'avancer plus loin.

Il y a plus, le concile de Trente prononce également l'anathème contre toutes les sécularisations des biens ecclésiastiques. Il est positif à cet égard dans le décret de réformation de la vingt-deuxième session, chapitre xj : *Si quem clericorum vel laïcorum, quâcumque indignitate, etiam* imperali *aule* regali *præfulgeat, in tantum malorum omnium, radix cupiditas occupaverit, ut alicujus ecclesiæ,*

seu cujus vis res secularis vel REGULARIS beneficii, *montium pietatis aliorumque piorum locorum jurisdictiones bona, census ac jura etiam feudalia et emphyteutica, fructus, seu quascumque obventiones, quæ in ministrorum et pauperum necessitates converti debent, per vel alios, vi vel timore incusso, seu etiam per suppositas personas clericorum aut laïcorum, seu quacumque arte aut* quocumque quæsito colore *in proprios usus convertere illosque usurpare præsumpserit, seu impedire ne ab iis, ad quos jure pertinent percipiantur, is anathemati tandiu subjaceat, quamdiu jurisdictiones, bona, res, jura, fructus et reditus, quos occupaverit vel qui ad eum quo modo cumque etiam ex donatione suppositæ personæ pervenerint ecclesiæ ejusque administratori, sive beneficiato integrè restituerit; ac deinde à Romano pontifice absolutionem obtinuerit.* Y a-t-il rien de plus clair que ce passage, et peut-on dire que les réductions de monastères faites par l'empereur ne heurtent pas directement cette loi, faisant partie de la loi fondamentale du catholicisme ?

Nous ne proposons rien de pareil. Selon nous, le bras séculier doit seulement retirer son appui dans tous les objets ecclésiastiques. Et nous ne voyons pas comment il seroit impossible d'allier ce systême avec tous les devoirs du catholicisme d'un souverain, aussi bien et beaucoup mieux que les choses qu'a fait l'empereur. Car enfin, qu'un prince soit catholique pour sa personne, il ne s'ensuit

pas que, comme souverain, il doive employer sa puissance, d'après ses propres principes religieux. En effet, si c'est-là un devoir absolu, tout prince catholique est obligé de maintenir dans son pays sa religion pure et sans mélange, et la loi de tolérance publiée dans les états impériaux est une infraction ouverte de ce devoir. Mais pourquoi si un prince catholique peut abandonner à ses sujets le choix de la religion qu'ils veulent suivre, ne pourroit-il pas laisser les prêtres se marier, et les religieux et les religieuses sortir de leurs couvens, rentrer dans le monde, et s'y établir lorsqu'ils le jugent à propos. Le caractère de prêtre est un caractère indélébile, me dira-t-on, aux yeux des catholiques; un prince catholique ne sauroit souffrir que ce caractère soit profané. Mais le caractère reçu par la confirmation (je ne parle pas de celui du baptême, parce que le baptême des hérétiques est valide chez les catholiques) est également indélébile. Le canon neuf de la septieme session du concile de Trente est positif à ce sujet. *Si quis dixerit, in tribus sacramentis, baptismale scilicet confirmatione et ordine, non imprimi caracterem in animâ, hoc est, signum quoddam, spirituale et indelebile, unde hæ iterari non possunt, anathema sit* (1).

(1) Voyez la traduction latine de l'histoire du concile de Trente de Fra-Paolo, faite par Adam Newton, et

Si donc la puissance politique a cru pouvoir permettre à ceux qui ont été confirmés, d'embrasser une autre religion, malgré le caractère indélébile et particulier à la religion catholique qui leur avoit été imprimé, pour quoi cette même puissance n'auroit-elle pas pu laisser les prêtres et les religieux quitter leur état, à cause d'une pareille indélébilité ?

Mais laissons ces recherches théologiques et prouvons que l'empereur n'a pas agi d'une façon conséquente, ou qu'en franchissant de si grands pas, il auroit pu travailler plus efficacement au bonheur politique de ses peuples. C'est sans doute à ces lumières et à sa conscience à décider à cet égard. S'il n'a pas cru pouvoir davantage d'après ses propres idées religieuses, il n'y a rien à répondre.

Voyons donc au moins s'il a bien fait ce qu'il a voulu faire. Il a voulu accorder le libre exercice de religion à quelques sectaires qui pensent autrement que le reste de ses peuples ; en un mot, établir une tolérance religieuse. C'étoit assurément là une révolution très-grande et très-difficile, qui demandoit une extrême habileté et de fortes précautions. Il falloit en arranger sagement le

---

imprimée à Leipzick en seize cent quatre-vingt-dix-neuf, *in*-4°, dont nous nous servons ici.

plan, puis le mettre en exécution avec une très-grande fermeté.

Quant à nous, plus d'une fois déjà nous l'avons déclaré, ce mot de tolérance nous est odieux. Il nous paroît le vrai *Shibolet* de l'intolérance. La saine raison veut que le gouvernement ne se mêle en aucune manière des opinions religieuses de ses sujets. Il est établi, non pour opérer le bonheur futur des hommes, dans une autre vie, mais leur bonheur dans celle-ci. Si Dieu veut que ce bonheur futur dépende de nos opinions ici-bas, c'est une affaire à laquelle chaque homme doit songer pour lui-même, et dont il a seul à répondre. Ainsi, toutes les opinions doivent être, non pas tolérées, mais mises sur un pied parfaitement égal, n'influer en rien sur la conduite du gouvernement envers ceux qui obéissent à ses loix. Nous ne concevons donc pas pourquoi l'empereur ne s'est point élevé jusqu'à ce point sublime de saine raison. Peut-être pensoit-il que cette façon de penser, quoique la seule raisonnable, étoit trop éloignée de l'état actuel des choses. Peut-être n'embrassoit-il pas lui-même ce point de vue élevé, mais seul conséquent. Quoi qu'il en soit, il a commis de très-grandes fautes: 1°. dans la loi même; 2°. dans la manière de la sanctioner, 3°. et enfin, dans l'exécution.

La loi même ne porte que la tolérance de trois

sectes : la luthérienne, la protestante, la grecque. Ce sont sans doute les plus nombreuses. Mais pourquoi ne pas l'étendre plus loin ? pourquoi ne pas l'élever sur la liberté générale de penser ? Tolérer une secte, c'est permettre aux individus de cette secte d'y vivre selon leurs rites ; mais ce n'est pas remédier aux maux de l'intolérance. On se trompe lorsqu'on pense que les maux de l'intolérance consistent à dépeupler un pays, à moins qu'elle ne s'exerce par l'expulsion des individus de cette secte déjà établie. Encore ce mal en lui-même seroit-il bientôt réparé, et le pays incessamment peuplé au même degré d'individus d'une même secte, si l'intolérance ne produisoit pas d'autres effets. Les guerres, les pestes, les famines, causent des destructions pareilles, et souvent plus grandes, mais leurs pertes sont bientôt réparées. Le vrai mal de l'intolérance, c'est d'empêcher l'entrée des lumières, et par-là tous les biens que celles-ci mènent à leur suite. Or, ces lumières ne pénètrent point par l'introduction privilégiée d'une ou de plusieurs sectets. Elles ne viennent qu'avec une vraie liberté de penser. Pourquoi la France, qui ne tolère aucune secte, peut-elle se classer parmi les pays les plus éclairés de l'Europe ? Parce qu'en général le gouvernement, entraîné par l'opinion publique, a toujours connivé à la liberté de penser et d'écrire. La France n'auroitadmis dix sectes dans son sein, qu'en sup-

pesant qu'elle eût très-sévèrement veillé à l'introduction de tout livre qui n'auroit pas respiré l'esprit d'une de ces sectes; elle seroit peut-être encore sans lumières, sans arts, sans sciences, sans industrie, comme l'Espagne, le Portugal et d'autres contrées. Les princes ne verront-ils jamais que le compte de leurs troupeaux ? Ne voudront-ils jamais qu'en augmenter le nombre ? N'auront-ils en aucun temps assez d'étendue dans l'esprit pour concevoir que ce nombre même dépend, en grande partie, de la généralité des lumières ? Que celles-ci produisent la vraie science, qui perfectionne tous les moyens d'existence de l'humanité ? Des arrangemens pour la libre introduction des livres étrangers auroient été infiniment plus utiles pour les états autrichiens, que l'édit de tolérance, et nous le prouverons plus au long quand nous traiterons le point de la censure dans l'article des sciences.

Ensuite la loi de tolérance de l'empereur a été conçue sans réflexion. Rien n'y est déterminé d'une façon satisfaisante. Aussi a-t-il fallu y ajouter un nombre infini d'explications, et enfin l'abandonner. Un changement pareil devoit être mûri pendant des années, avec de profondes réflexions sur le caractère du peuple de chaque province, de la noblesse, du clergé, des préposés du gouvernement, sur les rapports de toutes ces classes de citoyens, sur les cas qui pouvoient naître, pour déterminer d'après cela les moyens de l'introduire, les points

à statuer par l'édit, dont le nombre devoit être très-considérable; et qui tous devoient être expliqués de la manière la plus claire et la moins susceptible d'équivoques; enfin, pour désigner les personnes auxquelles il convenoit d'en confier l'exécution.

La manière de sanctionner cette loi a été absolument fausse. Lorsqu'un souverain heurte de front les préjugés les plus invétérés de ses peuples, il ne doit pas s'imaginer que ses intentions puissent se réaliser en jetant quelques paroles signées de son nom hors de son cabinet, comme on envoie par la poste, à un officier, ordre de marcher avec son détachement. L'empereur avoit deux voies pour exécuter son projet. Ou bien il pouvoit amener et préparer ce changement général, par des concessions particulières, par l'essai dans une province, et y accoutumer ainsi les nations. Ou bien il falloit convoquer les états, les instruire avec soin, obtenir par caresses sur-tout, puis par des désagrémens sagement ménagés, leur consentement et leur concours, et alors faire examiner l'édit conçu suivant toutes les circonstances locales que l'on auroit appris à connoître par ces assemblées, ainsi que les personnes auxquelles on pouvoit en confier l'exécution. Cette marche auroit peut-être demandé quelques années. Mais l'Autriche ayant existé deux cens ans avec l'intolérance, pouvoit exister encore trois ou

même dix ans de la même façon, dès qu'il s'agissoit de bien consolider un changement si utile.

On nous dira sans doute que tout homme qui peut le bien, doit le vouloir au moment où il le peut. La vie des hommes est beaucoup trop incertaine pour négliger, dans des choses aussi importantes, un seul moment. Eh bien, oui, nous céderons à toute la force de cet argument. Homme doué d'un pouvoir absolu, ne perdez pas un moment pour ordonner le bien que vous concevez à l'heure même où vous l'entrevoyez. Vous voulez, du fond de votre cabinet, donner des ordres à la masse de vos sujets, comme à votre armée, et de même que vous faites marcher un régiment de la Buckowine à Ostende pour en remplacer un autre, vous prétendez chasser les opinions et les préjugés de vos paysans, de vos bourgeois, et plus encore de vos stipendiés, et les remplacer par d'autres idées, en obligeant le clergé à se taire. C'est aspirer bien haut sans doute; et peut-être n'est-il pas de puissance humaine capable d'y réussir. Mais tentez-le; si vous êtes la victime d'une si noble résolution, vous aurez du moins montré de la suite, du caractère et un principe qui vous aura déterminé. Cependant il vous faudra dès-lors agir comme un général d'armée envers ceux de vos sujets qui résisteront. La mort, ou des peines égales à la mort, doivent être le prix de la moindre et de la première désobéissance, comme elle le seroit à l'égard du dernier

tambour, qui auroit refusé de marcher des confins de la Turquie à Ostende. Cela est dur, mais cela est nécessaire, si vous voulez opérer le bien de cette manière prompte et décisive, contre et malgré les opinions d'une grande partie de vos sujets.

Voyons si l'empereur, après avoir manifesté sa volonté avec tant de précipitation, a su la soutenir avec quelque énergie et la faire exécuter. Voici ce que contient à ce sujet le journal de M. Schloetzer, qui, par un esprit d'adulation en même temps raffiné et mal-adroit (1) se trouve soutenir ici la cause de l'humanité.

Quelques numéros de ces *Staatsanzeigen* (2) contiennent les plaintes des habitans de plusieurs villages autour de Teschen. Il y est dit, qu'après avoir été en personne ou par écrit s'annoncer comme protestans à la commission examinatoire, établie

(1) L'adulation de M. Schloetzer est raffinée, parce que par-tout où ses intérêts et ses passions le permettent, il affecte de faire l'avocat de l'humanité, sachant que cela seul au fond peut plaire à l'esprit du siècle. Ici il a cru, en rapportant les plaintes de la résistance qu'on oppose aux ordres de l'empereur, dont il élève en même temps la sagesse jusqu'aux nues, faire sa cour à ce prince. Cette adulation est mal-adroite, parce que les faits qu'il allègue fournissent ce qu'on peut dire de plus amer contre son héros.

(2) N°s. 7 — 41, p. 310.

pour ce sujet, (*verhoerungs commission*) (1) on tarda beaucoup à les mander (2). Qu'après les avoir mandés, au lieu de les examiner comme le prescrit, l'édit impérial, on commença par leur faire un discours ou soi-disant sermon, où le père Schwienteck, curé de Czer-Lieschna, vomit les injures les plus viles et les plus grossières contre la croyance qu'ils venoient professer. Qu'en examinant chacun à part, on lui répéta toutes ces injures; on lui proposa des questions captieuses, et on l'obligea de signer les réponses qu'on lui avoit arrachées par la violence. « En général, le procédé de la commission spirituelle, établie envers nous, est il dit dans la requête, est aussi peu spirituelle que possible. Ceux qui se distinguent le plus dans cette conduite illégale, sont ledit curé Schwienteck et le rédacteur du protocole Schubert. Aux personnes qui n'ont pas atteint la vingtième année, on dit qu'elles sont trop jeunes pour se choisir une religion, quoique sa majesté impériale *n'ait point établi d'année normale* (3), et l'on n'accepte

(1) Ce nom seul est odieux. On nomme *verhoer* en allemand l'interrogatoire d'un criminel par ses juges.

(2) Ce retard n'est pas indifférent, comme on le verra dans la suite.

(3) Voilà, par exemple, un point que la précipitation

point leur déclaration. Lorsque des parens ont, par ignorance, mis leurs enfans en bas âge dans la liste, on les en réprimande durement, leur ordonnant de les envoyer à l'école catholique; et quand par crainte des anciennes gênes de conscience, ils refusent de le faire, on les jette en prison, et on les oblige encore de payer le prix de cet emprisonnement. Il est même arrivé que quelques individus, qui se sont défendus de paroles contre les injures du curé et commissaire Schwienteck, ont reçu des soufflets, des coups de bâton et autres traitemens de ce genre aux yeux de la commission. On va même jusqu'à nier que sa majesté impériale ait accordé la liberté de conscience, et la permission de professer une des religions tolérées; où l'on déclare que cette tolérance accordée ne durera que peu de temps, après lequel ceux qui auront adopté la religion luthérienne, souffriront des persécutions plus violentes encore, et seront contraints par la force à abjurer la religion qu'ils ont choisie d'après leur conscience. Nous regardons à la vérité cette assertion comme absolument fausse; mais en se répandant dans le public, elle peut faire impression sur les esprits foibles, et sur-tout détourner ceux qui ont quitté le pays pour cause de religion, et qui voudroient revenir de leur dessein. »

---

avec laquelle cette loi fut portée, empêcha de déterminer; mais il en est mille autres.

Tels

Tels sont les chefs des plaintes portées par neuf communautés de cette contrée aux pieds du trône impérial. On a condamné aux peines les plus dures et les plus infamantes ceux qui ont commis la moindre infidélité dans le maniement des deniers publics. Mais les infracteurs de l'édit de tolérance, véritables rebelles, n'ont pas reçu le moindre châtiment. Un prince voyageur comme Joseph II, n'auroit-il pas dû se transporter sur les lieux, examiner en personne la réalité de ces plaintes, et punir avec toute la sévérité d'un souverain offensé par la désobéissance ouverte à ses loix, ceux qui s'en étoient rendus coupables. C'étoit-là le seul moyen de donner quelque réalité à ces innovations, et Pierre-le-Grand, le seul monarque moderne qui ait tenté de faire une révolution subite dans les opinions et les préjugés de ses sujets, n'y auroit pas manqué.

Dans le même numéro (1) on rapporte l'histoire d'une baronne de Csérei, mariée à un baron de Wesselengi, en Transylvanie, qui ayant voulu professer la religion protestante, que suivoit son mari, a été arrachée, enceinte, de son château, au milieu de l'hiver, et mise dans un couvent pour y être instruite pendant six semaines, d'après un ordre émané, le vingt-deux mai mil sept cent quatre-vingt-deux, de l'empereur même, lequel

(1) 7—46, pages 342 et suiv.

porte : que tous ceux qui veulent abandonner la religion catholique doivent être séquestrés ainsi dans un couvent. Il est aisé de deviner comment ils y sont traités.

Voici un extrait d'une lettre d'Autriche, du douze février mil sept cent quatre-vingt-trois, que contint le n° 8 du même journal (1).

« Les nouvelles communautés protestantes ne pourront pas se former en Hongrie, aussi-tôt qu'en Moravie. L'expérience nous a fait voir que, dans toute une année, il y a eu à peine deux individus qui aient pu obtenir l'exercice de leur religion, encore ont-ils continuellement invoqué l'empereur ; les autres ne sauroient recourir aussi souvent à Vienne, et pousser leurs affaires avec autant de vigueur. Et puis, ce seroit réellement un phénomène, *si le monarque ne se lassoit pas enfin de toutes ces représentations.* (2) »

« Enfin la première patente de tolérance a

(1) 61, pages 504 et suiv.

(2) Sans doute il s'en lassera s'il ne prend aucune mesure pour y mettre ordre ; mais comment concevoir qu'un souverain donne des loix si importantes sans s'embarrasser si on les exécute ou non ? Que penser de celui qui a pu croire que des loix si nouvelles qui heurtoient de front les anciens préjugés, ne rencontreroient aucune résistance ? L'empereur n'auroit donc ambitionné, en fait de tolérance, l'encens des gazettes et des Schloetzers,

trouvé aussi son terme en Autriche, puisqu'il n'est plus permis, depuis le cinq janvier de cette année, de se déclarer de la religion protestante. Ainsi les nouvelles communautés en Bohême ne s'accroîtront plus, à moins que des protestans étrangers ne viennent s'y établir, ou qu'un nouvel ordre n'empêche qu'on ne traite les catholiques indigènes comme des apostats. » (1)

« Les ministres protestans se trouvent tellement vexés par leurs supérieurs, c'est-à-dire les baillis, qu'un grand nombre voudroient être de retour en Hongrie, d'où ils sont venus. Il n'y a pas long-temps qu'ils ont remis leurs plaintes à la régence de Klagenfurth; mais jusqu'ici ils n'ont pas obtenu la moindre satisfaction. »

De la haute Carinthie, 8 février 1783.

« Depuis le mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-deux, il s'est formé ici, aux frontières du territoire de Venise, neuf communautés protestantes. »

« Le peuple de ce pays est encore très-peu

---

(1) Il n'a donc été permis que pendant quelques mois de déclarer ses sentimens religieux en Autriche. Quels principes peut-on concevoir dans de pareils procédés? Et où sont les protestans assez légers, pour aller dans un pays où on défend ce qui, six mois auparavant, étoit permis?

civilisé ; sous l'oppression du clergé et des seigneurs, les gens sont devenus très craintifs. Depuis vingt années, le clergé, soutenu par les gens de loi, s'étoit donné toutes les peines imaginables pour découvrir les luthériens secrets, et sur-tout leurs livres. On envoyoit fort souvent à minuit les archers dans les villages, pour surprendre les paysans et visiter leurs chambres, leurs armoires, leurs caisses et leurs lits, afin de découvrir les livres défendus. D'un autre côté, les paysans avoient appris à les bien cacher. Les fentes des rochers, les creux des arbres, les tas de fumier ; les étables, les greniers, &c. leur servoient de bibliothèque. Malgré ces précautions, on en découvroit par centaines, et on en punissoit les propriétaires, soit par des amendes, ou même par des peines corporelles. »

« Cette sévérité produisoit un grand nombre d'hypocrites, qui observoient toutes les cérémonies catholiques, mais qui n'en étoient pas moins luthériens au fond du cœur. Cependant, si on avoit continué ainsi, les luthériens même les plus zélés auroient été détruits dans peu, par les peines que le gouvernement et les missionnaires se donnoient pour y parvenir. Ils empêchoient l'entrée des lumières, en faisant fermer les écoles, sous le beau prétexte que les paysans n'avoient pas besoin de savoir lire et écrire ; que cela même leur étoit plus nuisible qu'utile, parce qu'ils abusoient de cette habileté pour lire leurs anciens livres hérétiques. De là vient

que de cent paysans, il y en est à peine un qui sache lire, et encore lisent-ils presque tous mal. Savoir lire étoit même regardé comme la marque certaine de l'hérésie : aussi y en avoit-il plusieurs qui, sachant lire, contrefaisoient absolument les ignorans. »

« Les missionnaires s'étoient toujours appliqués à détourner les habitans du protestantisme par des sermons, souvent assez ridicules. Ils prioient Dieu de les faire mourir de mort subite en chaire, si la religion catholique n'étoit pas la seule vraie. Et ensuite ils crioient : *Voyez-vous, je vis encore : Dieu vous montre clairement que la religion catholique est la seule où l'on puisse faire son salut, et que vous serez tous damnés éternellement, si vous avez chez vous des livres luthériens* (1). La loi qui permettoit à chacun de déclarer devant les tribunaux sa religion, arriva enfin.

Elle portoit qu'en recevant ces déclarations, les

(1) Schloetzer rapporte ailleurs le trait suivant d'un prédicant de ce genre. Il cria en chaire : « Je veux que le diable » m'emporte si notre religion n'est pas la seule vraie. » Et puis il ajouta : « Le démon n'a aucun pouvoir sur » moi, tant que j'ai cet habit de prêtre sur le corps. » Je vais donc l'ôter pour que la chose soit manifeste. » Il l'ôta en effet, criant alors : « Hé bien, diable, viens. » emporte-moi. » Le diable n'étant pas venu comme de raison, il triompha de cette preuve.

27676

membres des tribunaux devoient se comporter avec modération, et éviter toute gêne imposée aux consciences. Mais, bien loin de-là, on vomit les injures les plus viles et les plus atroces pour ramener les pauvres errans dans le vrai chemin. *Vous êtes tous damnés*, leur disoit-on; *vous et vos enfans irez au diable, ainsi qu'y sont allés vos parens, avec tous les luthériens du monde. Les cornes et la queue vous viennent déjà comme aux diables; il n'y a que votre aveuglement qui vous empêche de le voir et de le sentir. L'empereur ne veut à présent que connoître les luthériens secrets par ces déclarations, pour faire lier tous ceux qui se seront déclarés, avec leurs femmes et leurs enfans, et les faire transporter sur la frontière de la Turquie.* Bien des gens furent effrayés par ces menaces, mais cela n'empêcha pas beaucoup de milliers d'individus de se faire inscrire dans la liste des protestans. Et si la déclaration publique n'avoit pas été abolie par des ordres postérieurs, il y en auroit eu encore bien davantage. Mais depuis le nouvel an, la porte est fermée; et avec quelle ruse n'ont-ils pas caché le dernier ordre? Il étoit parvenu aux bailliages dès le dix-sept décembre; mais ils y tinrent la chose secrète. Lorsqu'on venoit se faire inscrire, on disoit qu'à présent on n'avoit plus le temps, qu'on y procéderoit après le nouvel an. Des centaines s'en retournèrent, et après cette époque, on leur dit: que le temps étoit

passé, et qu'il falloit qu'ils restassent catholiques. — Qui sait ce qu'amènera l'avenir ? Le peuple, qui n'est pas bon catholique, et qui ne s'est pas fait inscrire, par la crainte de ce que disoient les gens de loi, attendant toujours un meilleur temps pour pouvoir déclarer ses sentimens sans être maltraité, devient turbulent, et court en foule chez les baillis pour se faire inscrire comme protestans; mais on n'accepte plus aucune déclaration. »

« Malgré tous les mauvais traitemens faits aux gens du peuple, les baillis et le clergé sont très-polis envers les ministres. Ils leur rendent tous les honneurs possibles lorsque ceux-ci viennent chez eux, et ils leur promettent toute sorte de secours et d'appui. Mais lorsqu'on leur présente des plaintes, ils se replient comme des serpens, et ne répondent point s'ils peuvent s'en dispenser, ou ne s'expliquent que d'une façon équivoque. Cette situation des protestans est d'autant plus dangereuse dans ces contrées, qu'ils n'ont pas d'ailleurs le moindre appui à espérer. Personne de la noblesse et de la bourgeoisie ne s'est encore déclaré dans les villes. Des paysans qui gémissent sous le poids du despotisme ont seuls eu cette loyauté. Vienne est fort éloignée, et les protestans d'ici sont pauvres. »

Cet extrait, tout long qu'il est, ne le paroîtra pas trop à ceux qui aiment à connoître le fond

des choses. On diroit que le gouvernement autrichien n'a voulu, avec cet ordre de tolérance, que faire du bruit dans les gazettes. Autrement est-il concevable qu'il en ait ainsi abandonné l'exécution au hasard ! qu'il n'ait pas envoyé dans chaque province quelque homme éclairé pour commissaire, afin de la faire observer; assurément la chose en valoit bien la peine, si on la vouloit sérieusement. L'empereur auroit pu alors rendre un tel commissaire responsable de l'exacte exécution de sa loi. Et pourquoi la révoquer cette déclaration ? Quoi ! si un homme, après décembre mil sept cent quatre vingt-deux, vient à être persuadé de la supériorité du luthéranisme, il ne peut plus le professer ! il est impossible d'allier toutes ces disparates.

Dans un écrit de cette même province de Carinthie, du vingt-huit juin mil sept cent quatre-vingt-trois (1), on trouve plusieurs choses fort curieuses Nous ne remarquerons que celle-ci: après la clôture de la permission de se déclarer catholique, plusieurs individus sont venus s'avouer tels, et on ne les a pas reçus, ainsi qu'il a été dit. Alors on a envoyé des défenses expresses et très-sévères aux ministres protestans de laisser assister aucune

---

(1) *Staats-Anzeigen* de Schloetzer, n^os^ 20, 58, pag. 414 et suiv.

personne qui n'auroit pas été reçue comme catholique par les tribunaux dans leurs services divins; on leur a même fait passer des listes de ceux qui avoient été reçus, pour qu'ils ne puissent pas en prétendre cause d'ignorance. Ils ont représenté qu'ils n'avoient ni droit ni moyens d'empêcher l'entrée dans leurs assemblées. Sur cette observation, on assure que les baillis ont été chargés d'y veiller eux-mêmes; au moins le font-ils très-sévèrement. Dans quelques endroits le bailli, l'écrivain et l'huissier entrent dans le temple protestant durant le service divin, et y cherchent les non-reçus qui s'y sont glissés; en d'autres, ces espèces de patrouilles ne se font que par l'écrivain et l'huissier.

Ne voilà-t-il pas une belle tolérance, un service divin fort libre et très-agréable pour ceux qui le célèbrent!

Les individus qui n'ont point déclaré eux-mêmes leur adhérence au protestantisme, dans le temps où l'on recevoit ces déclarations, n'ont point été reçus. Les vieillards, les malades qui n'ont pu se transporter jusqu'au bailliage, ont été toujours regardés comme catholiques. Malgré tout le desir d'avoir un ministre de leur communion pour leur administrer les secours spirituels dans leurs maladies et à la mort, on ne leur a jamais permis d'en faire venir, et on les a laissés mourir ainsi.

Dans les enterremens, les protestans ont aussi

à souffrir bien des insultes de la populace, et des oppressions de la part des préposés du gouvernement. Il y en a plusieurs exemples cités dans cet écrit, mais trop détaillés pour être rapportés ici, parce qu'il faudroit connoître les rites funéraires luthériens, pour se faire une idée de ces vexations. Dans ce même écrit on trouve des lettres du curé catholique de ce district, qui étant imprimées en copie figurative, montrent l'ignorance de celui qui les a écrites, parce qu'on y remarque la plus pitoyable orthographe allemande, et telle qu'on ne la pardonneroit pas à une femme dans l'Allemagne protestante.

Au milieu de toutes ces vexations, tant publiques que particulières, il faut que les protestans souffrent patiemment ; s'il s'élève la moindre querelle, on les punit avec sévérité, soit pécuniairement, soit corporellement, et cela d'après la loi impériale même. Car, par la circulaire publiée à Vienne le seize janvier mil sept cent quatre-vingt-deux (1), où il est dit, qu'ayant été fait rapport à l'empereur, que quelques-uns de ses sujets avoient mal conçu ses idées sur la tolérance, et s'est permis d'éclater en propos ou actions offensantes contre la religion catholique,

(1) Voyez Schloetzer, *Staats-Anzeigen*, n^{os} 2, 25, pages 134 et suiv.

il veut instruire les baillis-magistrats, &c. de la façon dont ils doivent se comporter : on voit que dans tous les cas de cette nature les catholiques doivent être punis, non pas pour leur croyance, mais comme perturbateurs du repos public, ce qu'on doit bien leur expliquer, ajoutant, comme en passant, que si pourtant les catholiques y avoient donné lieu, ils seroit aussi punis. Ainsi les protestans seront toujours punis, et les catholiques seulement lorsqu'ils y auront donné lieu. Mais qu'appelle-t-on *donné lieu ?* Dans un pays catholique, devant des juges catholiques, dire des injures du protestantisme, ne sera jamais regardé comme une cause juste de querelle. Comment l'empereur n'a-t-il pas conçu que les rapports sur lesquels il fonde cette circulaire n'étoient que l'effet d'injures dites à des protestans du protestantisme, auxquelles ceux-ci avoient peut-être répliqué par des rétorsions sur le catholicisme. Toutes ces explications, ces modifications, ces restrictions postérieures, ont absolument anéanti les foibles conséquences que le premier édit abandonné à lui-même auroit pu avoir : et pour le faire réussir pleinement, il falloit de toutes autres mesures.

M. Nicolaï rapporte qu'il a trouvé dans un ouvrage (1) imprimé à Vienne avec approbation ;

(1) Cet ouvrage est intitulé : *Ueber der Gottesdienst und*

que le vingt-deux mai mil sept cent quatre-vingt-quatre, on a publié à Presbourg un édit dont voici la teneur : 1°. Il est défendu à tout catholique d'aller dans les temples luthériens ; 2°. défense aux protestans de donner aux catholiques des livres propres à faire des prosélites ; 3°. défense à qui que ce soit de dire que l'on peut se faire catholique. Ce dernier trait est neuf. Car enfin, ou on le peut, ou on ne le peut pas. Si on le peut, pourquoi n'oseroit-on pas le dire ? Si on ne le peut pas, que signifie cette belle liberté de conscience tant vantée, et l'édit publié au moins pour la Bohême et la Hongrie, suivant lequel, après avoir été envoyé six semaines dans un couvent pour y être instruit dans la religion catholique, si l'on persiste, on peut embrasser une autre des croyances tolérées ? Il faut donc révoquer cet édit, afin qu'on sache à la fin ce qui est permis ou ce qui est défendu.

Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter tous les dégoûts qu'on fait supporter aux protestans dans les états autrichiens, sans que l'autorité y remédie, et toutes les disparates qu'elle s'est permise dans une affaire de cette importance.

---

[1] *Religions-Lehre in den Oesterreichischen Staaten*; (Du culte divin et de l'instruction religieuse dans les états autrichiens), par Hoffmann, premier volume, page 138.

M. Nicolaï dit, avec raiſon, à ce ſujet: « Je crois qu'on ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité, en soutenant que la tolérance établie par Joſeph II n'eſt qu'illuſoire, et uniquement dirigée vers le but de détruire & de miner peu à peu le protestantisme: car dans les statuts de la *confrairie des vrais catholiques*, formée en mil sept cent quatre-vingt-deux et mil sept cent quatre-vingt-trois, il est dit formellement, §§. 7 et 8: « Les » membres de la confrairie se comporteront ami- » calement envers les protestans — moyennant » cette charité fraternelle et chrétienne, les mem- » bres de la confrairie s'efforceront d'attirer les » protestans à nous, &c. » Il est inconcevable qu'en prêchant la tolérance, on n'ait pas honte de se démasquer ainſi, et d'avouer, pour ainsi dire, qu'on n'est tolérant que dans la vue de rendre les protestans catholiques. Et dans ces mêmes statuts, on appelle cela *réunir les deux religions!* (1)

En supposant même que l'empereur ait introduit quelque tolérance, il n'en est pas moins vrai que cette tolérance est déterminée, & circon-

---

(1) Cependant M. N. devroit toujours distinguer l'intention impériale de l'intention des catholiques zélés qui vivent dans ses états. Il n'est au reste que trop vrai que les choses en pourront venir jusqu'à vérifier la prédiction de M. N.

scrite par des édits, et qu'au-delà des bornes fixées, on exerce à la rigueur la même intolérance qu'auparavant. Une preuve trop suffisante de ce que nous avançons, peut se tirer des déistes de Bohême, qu'on a réduits au silence à force de coups. Les protestans sont encore à présent fort maltraités dans les provinces par les gens en place et les ecclésiastiques, qui excitent souvent le peuple catholique à s'attrouper pour les maltraiter (1). Les formalités prescrites par les édits donnent beau jeu aux oppressions. L'empereur, dans sa lettre circulaire pour la Bohême, du trente avril mil sept cent quatre-vingt-trois (2), statue : « Que toute per» sonne qui viendra apres le premier avril se décla» rer protestante, ne sera pas admise *absolument* » *comme les premiers*, ni inscrite au nombre des

---

(1) Voyez les annonces politiques de Schloetzer, cahier vij, page 318. *Lebrets Magazin*, (Magasin de Lebret) tome 8, page 393. — *Ephemeriden der Menschheit*; (Ephémérides de l'humanité,) 1784, 3[e] partie, page 380.

(2) Voyez *Geschichte der Protestanten in Oesterreich, Kaernten und Krain*, (Histoire des protestans en Autriche, Carinthie et Carniole) en deux volumes, 1784, 8°. — *Schlegels Kirchengeschichte des achtzehnten Jahrhunderts*; (Histoire ecclésiastique du 18[e] siècle, par Schlegel) Heilbron, 1784, gr. 8°. page 801, premier volume.

» acatholiques ; mais qu'elle sera envoyée dans » quelque couvent pour y être instruite, ou » qu'elle sera endoctrinée par son curé pendant » six semaines; et que si, après ce temps le curé » ou les religieux ayant fait tout ce qui leur aura » été possible pour l'arracher à ses erreurs, elle » persiste dans sa résolution, on lui laissera » pleine liberté. »

Le comte Boltza, en Bohême, fut obligé, en mil sept cent quatre-vingt, par un ordre supérieur, de se défaire d'un secrétaire, parce que ce secrétaire étoit protestant. On citeroit plusieurs traits du même genre. Enfin, nous pensons qu'on ne doit pas croire sans examen tout ce que l'on entend dire de la tolérance autrichienne. Beaucoup de gazettes ont assuré en mil sept cent quatre-vingt-quatre, que l'on cherchoit tous les livres de prières qui étoient chez les libraires de Vienne, pour les faire repasser à la censure, et mettre au rebut ceux qui contenoient des traces de bigotisme. D'après des informations sûres que nous avons prises, dit M. N., nous pouvons assurer que cette nouvelle est fausse, comme tant d'autres. Quelques bons protestans se sont laissés endormir par la flatteuse idée de la réunion des religions, réunion qui paroissoit naître de la suppression des disputes inutiles, et de la résolution qu'on sembloit avoir prise de dégager la religion de tout ce qu'elle avoit de superstitieux; mais ce [illegible]-là de beaux rêves : il

est aisé de voir que les catholiques n'ont jamais eu en vue cette réunion. Ils ne changent rien à leur dogme; ils ne veulent ramener à eux les sectaires que comme des transfuges, et les incorporer de nouveau à leur église, hors de laquelle il n'y a point de salut. C'est la seule réunion qu'ils entendent : ils emploient depuis plusieurs années toute la ruse et la politique possibles pour l'opérer. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à considérer la confrairie des vrais catholiques, et les *canons* de l'exjésuite Stattler. (1)

L'opiniâtreté des catholiques est au-dessus de toute expression. D'ailleurs les prêtres l'entretiennent tant qu'ils peuvent par des instigations secrètes. Lorsque les confrairies furent abolies, on créa aussi-tôt, en mil sept cent quatre-vingt-quatre, une *société de l'amour du prochain*, qui n'a point à la vérité les signes extérieurs des anciennes associations; mais les bigots recommencent à établir des confrairies à Vienne, par la connivence de l'archevêque. En général, les ordonnances de l'empereur en matière de religion sont peu ou point observées. (2)

(1) Voyez *Bibliothèque universelle allemande*, tome 3, page 160.

(2) Voyez *Hoffmann über der Gottesdienst in Oesterreich* : (Du service divin en Autriche, par Hoffman;) tome 3, pages 29, 180, 226, &c.

Outre

Outre la diminution du droit de primatie du pape, et la tolérance dont nous avons suffisamment traité, M. Nicolaï, au milieu de quelques observations dont nous donnerons la substance, compte parmi les changemens en fait de religion opérés par l'empereur.

I. *La diminution des moines.* La suppression de plusieurs couvens a rempli cet objet (1) ; et ce qu'il y a de plus important, c'est l'ordre donné par l'empereur, que les couvens qui subsistent encore ne dépendront dorénavant en aucune façon d'aucun ordre étranger, ni de leurs généraux résidens à Rome, et que les jeunes gens n'apprendront plus la théologie dans les couvens, mais qu'on les enverra aux universités (2). De plus, le souverain a déclaré que son intention étoit que les moines fussent utiles, et, par

---

(1) Dans les annonces politiques de M. de Luca, (*Herrn de Luca Staats Anzeigen von den KK. Staaten* :) cahier 2, page 52, on trouve une liste exacte de tous les couvens de moines et de religieuses qui sont à Vienne, ainsi que du nombre d'individus qu'ils contiennent ; les couvens supprimés sont indiqués en particulier.

(2) Il seroit, à la vérité, desirable que l'instruction fût meilleure dans les universités. L'empereur défendit aussi en 1781 d'envoyer dorénavant de jeunes ecclésiastiques de ses états au collége allemand de Rome, pépinière de jésuitisme, et de la pl[illegible] aveugle superstition.

exemple, qu'on leur donnât des cures. C'est pourquoi on les a interrogés, en mil sept cent quatre-vingt-deux, sur divers cas de conscience, pour savoir s'ils étoient en état d'instruire la jeunesse, &c. Enfin, l'abolition de la mendicité des moines.

II. *La suppression de quelques abus dans le clergé séculier.* Beaucoup de prêtres séculiers, sur-tout des françois et des wallons, qui ne vivoient que de leurs messes, et dont la plupart menoient une vie scandaleuse, ont été obligés de sortir de Vienne (1). Outre cela on a établi, dans tous les pays héréditaires impériaux, des séminaires généraux pour y élever les jeunes ecclésiastiques. Le but de cette institution est de détruire, dans la génération future des prêtres, les principes ultramontains et jésuitiques, qui y sont aujourd'hui si profondément enracinés. Mais nous apprenons avec étonnement, qu'excepté le séminaire de Vienne, dont le digne prélat de *Braunau*, M. *Rautenstrauch*, a la direction, on suit, dans presque tous les autres, des idées et des principes absolument contraires au but de l'institution.

---

(1) Il eût été plus court de donner des ordres convenables à l'archevêque, pour qu'il leur refusât la permission de dire la messe & de confesser; mais aucun évêque ne veut dépendre du souverain pour les affaires ecclésiastiques. Cette prétention insensée arrête beaucoup de bons arrangemens.

En général, comme on vise incessamment à diminuer la trop grande puissance du clergé, qui est un obstacle aux vues salutaires de l'empereur, et qu'on veut répandre promptement de meilleurs principes; il se peut qu'il n'y ait pas d'autre moyen que de rassembler les jeunes ecclésiastiques dans de grandes maisons de ce genre, nécessairement gouvernées par des prêtres. Autrement nous croyons qu'il vaudroit beaucoup mieux les faire élever dans le monde, ou du moins dans des maisons où ils seroient mêlés avec des jeunes gens de différens états. Destinés à être prêtres séculiers, ils le sont à vivre dans le monde; il faut par conséquent les y élever.

Entre les ordonnances de l'empereur touchant le clergé, il en est de purement politiques. Par exemple, il est enjoint à tout le clergé, depuis l'archevêque jusqu'au moindre curé et bénéficier, et à plus forte raison aux couvens, de donner un état exact de leurs biens et des revenus de leurs bénéfices, et en même temps il leur est défendu d'aliéner ou d'échanger la moindre portion des biens de l'église.

Le souverain a renouvellé aussi les anciennes ordonnances qui portent que les capitaux appartenans aux églises et aux fondations, doivent être placés dans les fonds publics, et jamais prêtés à aucun particulier sur hypothèque, quelque sûre qu'elle puisse être.

III. *La simplification du service divin.* Par-là on a dominé considérablement la superstition et ce que l'influence des prêtres pouvoit avoir de nuisible. Il ne se dit plus qu'une messe à la fois dans les églises de Vienne, excepté à Saint-Etienne. Il s'en faut cependant beaucoup que le service divin ait été simplifié dans les provinces selon les intentions de l'empereur, à cause des difficultés que les évêques ne cessent d'élever.

IV. *L'abolition des confrairies.* Selon les gazettes, elles sont toutes supprimées à Vienne (1).

---

(1) Autre preuve du peu de foi qu'on doit ajouter à certaines gazettes. Elles ont presque toutes annoncé que toutes les confrairies étoient supprimées dans les pays de la domination autrichienne; mais, à notre grand étonnement, nous trouvons dans l'ouvrage de Hoffman, déjà cité plusieurs fois, (tome 2, page 148) qu'au mois d'octobre 1784, la fête du rosaire, fête inutile et uniquement fondée sur la superstition, a été célébrée à Vienne; et que le jour de cette fête, non-seulement l'église des Dominicains fut tapissée et illuminée, mais encore qu'une petite relation fut distribuée aux portes de l'église, par laquelle on faisoit savoir au public : « qu'on » célébroit la fête de l'archi-confrairie, riche en graces, » de Jésus-Marie, du saint-rosaire, qu'il falloit réciter » en le partageant en quinze parties, en l'honneur des » quinze mystères, moyennant quoi l'on auroit part à » un pareil nombre d'indulgences. » Toutes les extravagances qui sont débitées dans cet écrit au sujet du rosaire ;

Les revenus et les biens des confrairies ont été donnés à la caisse des pauvres.

V. *La diminution des pélerinages & des processions.* Toutes les processions sont abolies à Vienne, excepté celles de saint Marc et de la fête-Dieu. Il faut qu'on ait eu de bonnes raisons pour conserver ces deux-là ; « car il nous semble, dit M. N., que *c'étoit une occasion de faire perdre à la populace catholique l'idée de ces cérémonies inutiles et sans objet; d'autant plus que la fête-Dieu fut établie dans le treizième siècle, qui étoit le temps de l'ignorance, à l'occasion des visions et révélations d'une couple de religieuses imbécilles ; ainsi, je ne vois pas pourquoi elle mérite tant d'être célébrée.* » Il seroit à souhaiter que les pélerinages à la campagne,

---

méritent d'autant plus d'être lues, qu'on en peut inférer dans quelles ténèbres le public de Vienne est encore plongé ; mais ce qu'il y a de pis, c'est que plusieurs confrairies ne laissent pas de continuer leurs assemblées, quoiqu'elles soient supprimées, et qu'on leur ait ôté leurs capitaux. Elles ne peuvent plus à la vérité employer cet argent à faire dire des messes ; mais elles continuent à pratiquer les exercices du rosaire, ainsi que d'autres superstitions purement inutiles & mystiques. Il faut que le gouvernement ait ses raisons pour conniver à ces exercices de confrairie, autrement il n'y auroit rien de plus aisé que d'empêcher qu'ils ne se pratiquassent, du moins publiquement.

et la honteuse superstition des images prétendues miraculeuses fussent abolies. Mais les pélerinages de Mariataferl et de Mariazell, ceux même de Vienne, sont encore dans toute leur splendeur; et l'image planante de la vierge de Pœtsch, dans l'église de Saint-Etienne de Vienne, attire toujours un grand concours de dévots pélerins.

VI. *L'abolition de certaines superstitions grossières.* Entr'autres ordonnances relatives à cet objet, & dont nous avons déjà parlé, il faut compter celle du neuf janvier mil sept cent quatre-vingt-quatre, par laquelle il est enjoint d'ôter des églises toutes les offrandes.

La réforme des abus religieux, entreprise par l'empereur, seroit beaucoup plus avancée, sans les obstacles que le clergé, et sur-tout son chef, le cardinal-prince, archevêque de Vienne, comte Christophe Migazzi, y apportent, tant ouvertement que sourdement. L'empereur a trouvé pourtant un moyen très-efficace d'arrêter le zèle inconsidéré du prélat; il s'est saisi de son temporel: aussi-tôt on a vu le courage de l'athlète apostolique, qui vouloit entrer en lice avec son souverain, s'amortir entièrement, et ce que les prêtres appellent la *cause de Dieu*, abandonnée. Cependant, on peut bien penser qu'il ne s'oppose pas médiocrement aux vues salutaires du monarque, par les pratiques clandestines de la foule d'ecclésiastiques auxquels le confessionnal donne les

moyens les plus faciles et les plus puissans de le seconder. Ainsi le peuple persiste dans son stupide entêtement, par son aveugle soumission à la hiérarchie : car les Autrichiens, et ceux même d'entr'eux qui veulent passer pour éclairés, pour réformateurs, sont encore infatués de cette absurde hiérarchie ecclésiastique. « Je n'en veux pour preuve, dit M. N., que la quantité de livres nouveaux sur cette matière, qui paroissent tous les jours ; » et il en cite un, intitulé : *Dissertation sur le pouvoir hiérarchique de la sainte église universelle, par le baron Charles de Taubel, Vienne, mil sept cent quatre-vingt-deux* (1). Voici les titres des quatre premiers articles de ce livre : « 1°. La puissance » que le fils de Dieu a établie pour conserver » dans le monde la vérité qui peut seule nous sau- » ver, est exercée par le saint-esprit, repose dans » le giron de l'église, comme dans sa source ; » mais non pas pareillement dans le pape de Rome. » — 2°. La plénitude du pouvoir hiérarchique est » en propre à l'église, et non au souverain pasteur » de Rome. — 3°. Avec la plénitude de la puissance » hiérarchique, l'église a aussi reçu, en propriété, » les clefs du paradis, mais saint Pierre et ses suc- » cesseurs ne les ont pas reçues. — 4°. Infaillibilité

(1) Voyez *Abhandlung von der hierarchischen Gewalt, der heiligen allgemeinen Kirche, von Carl, Freyherrn von Taubel*, 8°.

» de l'église. Science du salut. » Quelle pitié ! dit M. N. « Un protestant qui lit de pareilles choses, croit en être encore aux anciennes rêveries catholiques ; point du tout : ces sottises sont d'un de nos modernes réformateurs allemands : car voyez comme il y attaque la primatie du pape ! L'auteur de cet écrit est un homme de considération, qui est chancelier perpétuel de l'université archiépiscopale de Brünn. Et c'est ainsi que parle un homme public qui est chargé, par son emploi, d'éclairer le monde catholique, et dont sans doute c'est l'intention ! »

(M. Nicolaï réfute ici fort au long les principes du pouvoir hiérarchique, des clefs du paradis, qui sont une propriété de l'église, de la vérité qui opère seule le salut, &c. Mais, pour n'être pas trop prolixes, nous nous dispensons de traduire sa réfutation.)

« En général, continue-t-il, la grande faute des prétendus réformateurs de l'église catholique en Autriche, c'est qu'ils veulent voir la fin de leur ouvrage, tandis qu'ils ne devroient que le commencer. Ils ne se doutent point que les plus grandes difficultés viennent d'eux-mêmes. Ils laissent subsister les abus les plus graves, soit parce qu'ils ne les regardent pas comme tels, soit parce qu'ils n'ont pas encore le courage de les attaquer ouvertement. Ils ne s'occupent que des petits, & quand ils les auront, nous ne disons pas extirpés, mais

seulement un peu diminués, ils s'imagineront avoir porté à sa perfection *la réformation du dix-huitième siècle!* » Rien de plus juste que cette remarque de M. Nicolaï. Il observe ensuite qu'on peut partager les différentes opinions théologiques qui règnent à Vienne, en quatre classes, qui forment autant de partis.

1°. Le parti principal qui prétend avoir porté les lumières au plus haut point, & qui se vante d'être entièrement éclairé. Il est composé de ceux qui adoptent les principes de Fébronius, lesquels ne sont que les maximes de l'église gallicane, habillées un peu différemment, & qui firent à ce Fébronius la réputation de réformateur dans l'Allemagne alors aveuglée par les opinions ultramontaines. En prétendant que la puissance des évêques, et non celle du pape, constitue le pouvoir hiérarchique, l'église gallicane n'a fait autre chose que changer de joug, et l'église catholique allemande, en l'imitant, reste toujours éloignée de la vraie liberté. Cependant on s'imagine à Vienne que l'on a opéré la révolution la plus importante du monde. On y a la plus grande vénération pour les théologiens françois. « Néanmoins, dit M. N., quoique la France soit très-éclairée en toutes autres choses, on peut *dire qu'à l'égard de la théologie, elle est encore dans d'épaisses ténèbres. La sorbonne n'a pas cessé de condamner les meilleurs livres.* Au milieu de l'athéisme le plus décidé, on trouveroit encore

en France l'ascétisme le plus extravagant (1); on y invente même du nouveau dans ce genre. Il s'y trouve de bonnes gens qui croient que des exercices de piété ascétique soutiennent la religion contre l'incrédulité. Quoi qu'il en soit, les principes de Fébronius ont opéré en Autriche peu de changement sur les esprits. La primatie du pape n'y est encore que trop connue. Les évêques autrichiens sont toujours obligés de lui prêter serment. Bien que ce serment soit plus modéré, il n'en affermit pas moins l'édifice de la hiérarchie, dont le pape est le principal appui, et dont l'effet est exactement contradictoire à la doctrine de Fébronius, *que tout évêque est autant que le pape*. Ainsi, l'on voit que l'Autriche n'en est pas encore là où l'église gallicane est depuis longtemps.

2°. Les jansénistes forment le second parti qui

---

(1) « *Tout récemment encore*, dit M. N., *on vient d'inventer en France une nouvelle pratique de dévotion sous la protection de l'archevêque de Paris. Cette pratique consiste en ce que trois personnes se réunissent pour prier trois fois par jour les trois personnes de la Trinité ; ce nombre de trois fois trois a l'air un peu jésuitique. Le pape a confirmé, en date du 15 mai 1784, cette pieuse pratique, il y a attaché indulgence plénière. Un célèbre défenseur de l'extravagance*, Pochlin, *curé de Saint-Etienne, se propose de l'établir aussi à Vienne, sous les auspices de l'archevêque*. »

est très-considérable; mais ils se gardent bien de prendre ce nom, parce que le jansénisme est condamné par l'église, qui, toujours partagée, est toujours infaillible. Les jansénistes souhaitent vivement qu'on réforme le christianisme.

3°. Ceux qui suivent la doctrine de saint Thomas d'Aquin : ce sont les dominicains, et un grand nombre de prêtres séculiers, leurs sectateurs.

4°. Les jésuites, et leurs nombreux partisans. Depuis plus de cent ans ils sont en possession d'élever la jeunesse, de diriger les universités, de même que les consciences des souverains de l'Autriche.

(La doctrine, l'intolérance, l'esprit de corps des jésuites sont trop connus pour que nous suivions M. Nicolaï dans les longs détails qu'il donne sur ce sujet.)

Il y a à Vienne, continue le voyageur, quantité d'hommes aux têtes chaudes et aux cœurs tièdes, qui sont assez peu clair-voyans pour s'imaginer que la religion catholique est, dans la monarchie autrichienne, par le peu de changemens qu'on a faits à sa discipline, entièrement corrigée et rétablie sur le modèle de son premier fondateur sacré (1). Ils croient que les protestans,

(1) Un écrivain moderne viennois, dit cela en propres termes; il ajoute « que la propagation de cette sainte

qui se sont jusqu'à présent opiniâtrés dans leur *impure hérésie*, n'ont plus aujourd'hui la moindre raison qui puisse les empêcher de retourner dans le sein d'une église *si pure*. Ils n'ont jamais cessé de soutenir que l'église catholique (c'est-à-dire universelle) est la seule dans laquelle on puisse se sauver, mais maintenant ils nous crient: « Sec-
» taires, si vous voulez revenir à la religion uni-
» verselle, et vous qui êtes tous éternellement
» damnés, si vous aspirez à la foi par laquelle
» seule on peut être sauvé, réunissez-vous à la
» mère église dans laquelle on fait son salut:
» revenez à nous. Nous vous appellons charitable-
» ment; si vous ne venez pas, (nous vous le disons
» avec une vraie charité fraternelle) vous serez
» damnés éternellement. » Voilà le véritable esprit du catholicisme, qui travaillera toujours et sans relâche à s'étendre. Autrefois il manifestoit ses forces par la persécution, et un violent polémique; mais à peine les principes humains de la tolérance et les connoissances philosophiques eurent-ils fait des progrès parmi les protestans, et (ce qui est à remarquer) par les protestans chez leurs adversaires, que le clergé catholique tourna

---

» religion est le premier pas vers la félicité universelle,
» et que ceux qui la méprisent sont les gens les plus
« punissables de l'état. L'état doit donc les punir. Ainsi,
nous avons ici tout à la fois réunion et persécution.

la tolérance même contre ses adversaires. En un mot, la tolérance n'aspire aujourd'hui qu'à rendre les protestans catholiques ; il est de la plus exacte vérité que c'est-là le but où tend la réunion, et qu'elle n'a point d'autre objet. Le dogme de l'église catholique doit rester invariable : donc, si on ne veut pas jouer sur le mot, on conviendra que les catholiques veulent que les protestans abandonnent leur doctrine, pour embrasser celle de la religion invariable et infaillible. Voilà ce que la partie des catholiques, qui se prétend éclairée, exige de nous, et la charité fraternelle apparente, avec laquelle on tâche de nous amorcer, ne veut que nous faire redevenir catholiques. Des gens qui se nomment les *vrais catholiques* ont même l'imprudence de publier ce projet extravagant, tant ils sont sûrs de leur fait.

Tant de ferveur n'est pas, dans cette capitale dévote plus qu'ailleurs, un sûr garant de la morale.

Vienne est une ville ancienne, et depuis très-long-temps célèbre par l'opulence de ses habitans, et par les suites bonnes et mauvaises des richesses. Le goût pour la magnificence et la bonne chère, un penchant immodéré pour les jouissances, la mollesse et la dissipation ; l'insouciance et la légèreté ont été de tout temps les qualités caractéristiques des Viennois. Æneas Sylvius, qui connoissoit le monde et les hommes, et qui écrivoit en mil quatre cent cinquante, dépeint les

habitans de Vienne en beaucoup de choses, tels qu'on les voit aujourd'hui. Voici entr'autres traits remarquables ce qu'il dit de cette capitale : « Tenir » cabaret n'est pas un déshonneur ; c'est pour- » quoi la plupart des bourgeois sont cabaretiers » publics : et pour attirer les gens, ils invitent » des filles effrontées et des buveurs à gages aux- » quels ils donnent à manger *gratis*, pour les faire » mieux boire ; il est vrai qu'afin de se dédom- » mager de cette libéralité, ils ont soin de trom- » per sur la mesure de la boisson. Le peuple aime » les festins : il dépense les jours de fête ce qu'il » a gagné dans la semaine, aussi est-il fort mal » vêtu. Le nombre des filles d'une vertu équivoque » est très-grand. Quand un gentilhomme va voir » un bourgeois, il s'entretient en secret avec sa » femme ; et le mari, après avoir apporté à boire » au gentilhomme, est obligé de lui céder la place » et de s'en aller. La plupart des filles se choi- » sissent des maris à l'insu de leurs parens. Les » veuves se remarient, si la fantaisie leur en » prend, avant la fin de leur deuil, &c. »

Toutes ces choses sont assez ordinaires dans les grandes villes ; mais du temps d'Æneas Sylvius, il n'en étoit pas tout-à-fait ainsi, du moins en Allemagne. Cet auteur fait un autre portrait de Nürnberg, qui étoit alors dans sa plus grande prospérité, et qui diffère encore de la capitale autrichienne dans presque tous les traits caracté-

ristiques. Il dit aussi qu'il se commettoit beaucoup de meurtres à Vienne : la police y a mis ordre aujourd'hui. Outre ce que nous venons de citer, il ajoute une particularité qui indique le dernier degré de dépravation. « Il y a dans cette » ville, dit-il, un nombre assez grand de femmes » qui se délivrent de leurs maris par le poison, » quand elles sont lasses d'eux. » On ne sauroit, ajoute M. N., dire que ces attentats s'y commettent communément aujourd'hui; mais en revanche, il y a de nos jours, où l'on est plus humain, des jeunes gens qui laissent vivre les maris, et trouvent moyen de remédier au dégoût de leurs épouses. Æneas Sylvius dit encore : « La justice est vénale : » l'homme puissant commet le crime impuné- » ment, la justice ne punit que le pauvre qui n'a » point d'amis. » Une pareille plainte seroit à la vérité plus ou moins bien fondée dans tous les pays et dans tous les temps; cependant Vienne paroît avoir été dans ce siècle en plus mauvaise réputation à cet égard que toute autre ville. Sakhespear, qui vivoit cent cinquante ans après Æneas Sylvius, voulant mettre au théâtre une histoire dans laquelle la dureté, la débauche et la cruauté d'un homme puissant font le nœud de l'intrigue, trouve bon de placer la scène à Vienne. Dans sa comédie, *Measure for Measure*, le bon souverain se promène pour voir la situation de la ville. Au cinquième acte, ce noble duc, déguisé en moine,

fait entendre à son stathouder de fortes vérités ; il dit, entr'autres choses : » Les affaires qui me » retiennent ici m'ont permis d'y voir, comme à » Vienne, un débordement de corruption et de » querelles intestines. Il n'est point d'abus dans » cet état, qui ne soit proscrit par les loix ; mais » ils ont une contenance si imposante, que les » loix, malgré leur force, ressemblent à ces » amendes charbonnées sur les murs d'une bou- » tique de perruquier ; on ne les remarque que » pour s'en moquer. (1) »

Nous avons inséré ce long extrait de l'ouvrage d'un auteur protestant, tant pour les faits qu'il contient, qu'afin de montrer à nos lecteurs sous quel point de vue les protestans regardent en Allemagne ce qui concerne le catholicisme. Nous ajouterons l'observation suivante.

Il y a deux partis en Allemagne, comme nous l'avons dit plus d'une fois ; l'un penche pour l'asservissement de cette vaste contrée sous un seul monarque. On peut le nommer le parti autrichien,

---

(1) . . . . *My busines in this state*
Made me a looker on here in Vienna
Where I, have seen corruption boil and bubble
'Till it o'er-run the stew : laws for all faults ;
But faults so connenanc'd, that the strong statutes ;
Stand like forfeits in a barber's shop,
As much in mock as mark.

ou catholique. Car, quoiqu'il ne soit pas uniquement composé de catholiques, et qu'il y entre bien des personnes qui ne veulent pas précisément que ce soit la maison d'Autriche qui asservisse l'Allemagne, mais qui pensent seulement que la gloire et le bien-être de ce grand pays dépend d'une pareille réunion, la maison d'Autriche a seule quelque espoir fondé de parvenir à ce grand but; tous les autres souverains en sont beaucoup trop éloignés: il faut donc que ces hommes tiennent au parti autrichien. Or, l'introduction générale du catholicisme seroit une conséquence naturelle de cette réunion. L'autre doit se nommer le parti protestant ou prussien. C'est celui de tous les hommes qui aiment la liberté civile, politique, et celle de penser; qui desirent que tous ces biens se répandent sur l'humanité. Ils sont protestans, parce que les dogmes de cette secte favorisent plus ces grands objets de leurs desirs. Ils sont prussiens, parce que la puissance prussienne est la seule capable de tenir tête au parti autrichien, ils le seront aussi long-temps que cette puissance n'acquerra pas elle-même un pouvoir prépondérant, et capable de menacer la liberté germanique. Ce dernier parti voit avec joie les fautes que le souverain autrichien quelconque commet. Tant que celui-ci écartera les vraies lumières, résultat unique de la liberté de penser, il est beaucoup moins à craindre; car toutes ces mesures, tant

militaires que politiques, s'en ressentiront. Tout ce que le parti protestant peut redouter alors, ce sont les machinations secrètes, continuelles et infiniment rusées des prêtres, sur-tout des religieux, et principalement des jésuites.

De là, le parti prussien conclut trop facilement qu'il est profondément intéressé aux fautes du parti autrichien.

Mais si l'Autriche adoptoit, acquéroit de vraies lumières, elle auroit bientôt abdiqué cette ambition effrénée, cette avidité insatiable, qui ne peuvent jamais avoir de longs succès; et ses efforts, au lieu de tendre à la subversion de ses voisins et à l'acquisition de quelques milliers d'esclaves, n'auroient pour but que de fertiliser le terrein immense qu'elle possède, de civiliser tant de millions de demi-barbares qu'elle gouverne, et de les déterminer au travail par la certitude d'en jouir.

Nous aurions dû parler ici des théistes, et du sort que l'empereur a fait éprouver à ces infortunés. Il est horrible. Les pères, les mères, les enfans, les époux, les frères, les sœurs, ont été séparés avec violence, après avoir enduré mille outrages, et on les a envoyés aux derniers confins des états autrichiens. Mais nous en avons parlé ailleurs, et nous croyons inutile de répéter ici les détails que nous avons donnés sur ce triste

sujet (1). Cependant, nous ne pouvons nous empêcher d'observer combien il y a d'inconséquence, même en bonne catholicité, à tolérer certaines croyances, et non pas toutes. Etoit-ce parce que les sectes luthériennes et calvinistes dominent également dans l'Empire, qu'elles ont été privilégiées ? Cette raison, toute peu solide qu'elle soit, puisque les loix générales de l'Empire à cet égard n'obligent aucun prince dans ses états en particulier, cette raison vaut moins encore pour l'empereur, puisqu'il a accordé les mêmes priviléges à la croyance grecque. Si la religion catholique est compatible avec la tolérance religieuse, ce ne peut être que sur ce principe; que les erreurs de l'entendement sont involontaires, et qu'on en doit remettre le jugement et la punition à Dieu. Dès-lors la tolérance embrasse toutes les erreurs, et doit leur faire grace. Mais si l'erreur quelconque est volontaire et punissable, il faut exterminer ceux qui s'y livrent. Car le protestant et le grec sont aussi bien hors du giron de la vraie église, et soumis à la damnation éternelle, que le théiste. Comment donc concevoir par quels motifs l'empereur s'est conduit à cet égard? Au reste, lorsqu'on voit le pape remercier les rois d'Espagne

(1) Voyez l'Appendice de la lettre de l'auteur sur Lavater et Cagliostro.

et Portugal, et le duc de Parme, d'avoir conservé le tribunal de l'inquisition, il est permis de douter que la tolérance soit compatible avec le catholicisme. Mais qui ne voit qu'alors la conduite de l'empereur devient encore plus inexplicable, incertaine, incohérente, peut-être foible et pusillanime.

Nous ne prétendons pourtant pas nier absolument que ces changemens, tout précipités qu'ils soient, ne produisent quelques effets sur l'esprit humain dans les pays de la domination autrichienne. On commence même à en appercevoir quelques foibles commencemens, au moins parmi les classes élevées, et la génération suivante s'en ressentira peut-être encore davantage. Mais il faut les attribuer à l'esprit du siècle, beaucoup plus qu'aux mesures du gouvernement. L'Italie, l'Espagne, le Portugal même, ne sauroient arrêter les lumières qui se sont amassées dans le centre de l'Europe ; l'Autriche seule pourroit-elle y résister ? non, sans doute : il a même fallu tout l'art et toute la puissance de la hiérarchie, pour s'y opposer jusqu'ici. La rapidité des progrès dépendra beaucoup de l'instruction. Voyons comment celle-ci est disposée dans les états autrichiens.

L'imprimerie a changé la face du monde plus que toute autre invention humaine. La grandeur de son influence engagea bientôt les gouverneurs des nations à s'en emparer, en empêchant qu'on

imprimât dans leurs pays, ou qu'on n'y introduisît d'ailleurs ce qu'ils croyoient contraire à l'ordre qu'ils vouloient établir. On nomma le corps des personnes chargées de cet examen *la censure*. Pour l'homme qui pense, cette censure sera toujours le premier objet à examiner, lorsqu'il voudra connoître l'état des lumières et de l'instruction chez un peuple. Les écoles et les universités ne deviennent en effet, à cet égard, que des objets secondaires ; car les hommes sont naturellement poussés à s'instruire ; et pourvû que le gouvernement ne les en empêche pas, la chose ira sans qu'il s'en mêle. Ainsi, lors même que le gouvernement auroit admis de mauvais principes dans l'arrangement de ses colléges publics et des universités, le mal n'est pas sans remède, pourvu que la censure n'empêche l'entrée d'aucun livre. Alors la lecture postérieure des jeunes gens déjà formés, corrigera les fautes de la première éducation ; et même, dans peu de temps, les colléges et les universités seront obligés de changer de mesure, sous peine d'être abandonnés.

Mais si le gouvernement empêche la communication des idées, tous ses efforts pour l'instruction seront inutiles : son peuple croupira dans l'ignorance ; car nous nommons ignorance toute instruction fausse. Ce nom même est trop doux, puisque la fausse instruction est pire que l'ignorance.

De tout temps la censure a été très-sévère dans les états autrichiens. L'entrée des livres étrangers, qu'on pouvoit y regarder de mauvais œil, étoit non-seulement défendue, sous les peines les plus graves, mais encore on prenoit les plus grandes précautions pour en empêcher l'introduction. Les voyageurs étrangers étoient gênés, à cet égard, de la façon la plus cruelle, et le commerce de la librairie soumis aux vexations les plus atroces. M. Schloetzer rapporte, sur la censure établie à Prague, un fait très-singulier (1), sur-tout dans ces circonstances; il est arrivé sous la fin du règne de feu l'impératrice : on y fit une procédure dont le but étoit sur-tout de susciter une affaire à un professeur nommé Scibt, qui tâchoit d'inspirer et la raison et le goût des vraies connoissances à ses auditeurs. L'impératrice arrêta, à la vérité, tout ce qui auroit pu devenir atroce pour l'individu dans cette persécution, mais elle n'en publia pas moins le décret suivant pour les libraires de ses états, et pour ceux de Prague en particulier. (2)

1°. « Les livres pris aux libraires, et dont le titre se trouve dans le catalogue des livres défendus, doivent être confisqués et remis à la biblio-

---

(1) *Schloetzers Briefwechsel*, nos 25, 11, pages 51 et suivantes; et 31, 9, pages 87 et suivantes.

(2) *Scloetzers Briefwechsel*, nos 38, 18, page 83.

thèque de l'université. Les autres doivent être scellés par les bureaux de douane, et renvoyés ainsi hors du pays. Quant à celui qui introduit secrètement des livres qu'il sait être défendus, on lui donnera une forte mercuriale, en présence de toute la commission, et on l'avertira très-sérieusement que si on l'y surprend encore une fois, on lui fermera sa boutique, et qu'il sera puni en outre d'une façon exemplaire. »

2°. « Tous les jours d'assemblée de la commission (de censure) les libraires comparoîtront en personne, ou par leurs commis, dans la chambre de revision, et copieront les titres des livres défendus et suspendus. Leurs livres de cette espèce resteront dans cette chambre jusqu'à ce qu'ils soient envoyés à leurs frais, sous le sceau des bureaux de douane hors du pays. »

3°. « On ne leur permet ce transport hors du pays que la première fois ; à la seconde et troisième fois, les livres seront confisqués ; et s'il y a fraude de leur part, ils seront en outre sévèrement punis à savoir. »

4°. « Les libraires, qui violent les loix à cet égard en connoissance de cause, seront punis la première fois par une amende ; la seconde par une peine plus forte encore ; et la troisième, de tels prévaricateurs audacieux et incorrigibles, seront punis par la clôture absolue de leur boutique. Ils doivent aussi surveiller leurs commis :

car, au cas qu'ils aient connoissance des contraventions de ces derniers, ils en répondront ; et quant aux commis eux-mêmes, ils seront sévèrement punis. »

5°. « Les libraires qui envoient leurs commis avec divers livres à la campagne, doivent se pourvoir auparavant de billets de permission. M. Kanka, conseiller des appels, ayant été nommé commissaire à cet effet, les leur fournira *gratis*, après avoir lu le catalogue des livres qui devront être envoyés. »

6°. » Il ne sera pas permis d'imprimer un catalogue de livres sans approbation. Dans un tel catalogue, on ne doit pas seulement insérer le titre d'un livre permis, *erga schedam* (1), bien moins encore des livres absolument défendus. »

Pour sentir tout le ridicule de cet arrangement, et d'autres, tendant au même but, il faut connoître la littérature allemande, et voir le catalogue des livres prohibés, où se trouve tout ce qu'il y a de mieux dans tous les genres.

Aussi le correspondant de M. Schloetzer lui

(1) Pour entendre cette expression, il faut savoir que certains livres regardés comme moins dangereux pour les esprits instruits, pouvoient se donner à des personnes connues, moyennant un billet, par lequel elles répondoient de l'usage qu'elles en feroient ; on nommoit cela ; livres permis, *erga schedam*.

mande-t-il à ce sujet : « On oppose de jour en jour plus de difficultés à l'émulation d'écrire. Est-il possible qu'avec ces procédés les sciences fleurissent, comme le veut notre souveraine, qui fait tout pour parvenir à ce but ? Lorsqu'on veut imprimer quelque chose, il faut faire copier deux fois le manuscrit ; ensuite il reste des mois entiers à la censure. Le censeur passe un fil à travers, et le cachète de tous côtés, afin qu'il soit impossible d'y rien ajouter. L'ouvrage de * * * est à la censure depuis long-temps, et il doit être examiné par les quatre facultés. Charger les auteurs de tant d'entraves, c'est presque leur défendre d'écrire. »

Cette grande princesse très-religieuse, et la multitude de ceux qui haïssent ou redoutent l'accroissement des lumières, faisoit jouer continuellement ce ressort. Leur nombre est fort grand ; car, outre les prêtres, ce sont les sots et les ignorans de toutes les classes. M. Schloetzer rapporte que lors de cette recherche de livres prohibés à Prague, plusieurs membres de la commission s'étoient beaucoup récriés contre des jeunes gens, chez lesquels on avoit trouvé quelques-uns des meilleurs écrivains allemands en fait d'éloquence et de poésie, sur ce qu'ils avoient *gaspillé tant d'argent en livres*. Quant à l'impératrice, les prêtres agissoient sur elle. Dans le même écrit tiré du journal de M. Schloetzer, il est dit qu'une

dispute s'étant élevée devant cette princesse peu de temps auparavant, sur l'introduction d'un nouveau systême d'instruction, le supérieur d'un ordre religieux, ayant grand crédit à la cour, lui avoit dit : « Si votre majesté introduit cette nouvelle méthode d'étude, éclaire et raffine par-là davantage les hommes, toute la religion sera certainement détruite. Mais si V. M. veut maintenir la religion, qui est le principal, il faut laisser les choses sur l'ancien pied, et ne pas corrompre les esprits en leur inculquant ces idées philosophiques et libertines; car alors ils ne croiront plus rien. » Cette décision coûta au bon M... (sans doute M. de Martini, conseiller aulique et bibliothécaire) le sacrifice d'une grande partie de ses plus utiles projets.

Nous trouvons dans M. Schloetzer les principes que l'empereur posa pour règles à la censure future, lorsqu'il voulut introduire un nouveau systême à cet égard ; mais il n'y a point de date à ce morceau. (1)

---

(1) *Schloetze's Briefwechsel*, n^os^ 58, 19, pages 222 et suiv. La pièce est intitulée: *Grundregeln sur Bestimmung einer ordentlichen Bücher Censur.* (Principes pour servir de règle à l'avenir à une censure bien ordonnée.) Nous ignorons au reste, si et quand ces principes ont reçu force de loi ; mais nous savons qu'en général ce sont ceux qu'on suit à présent.

1°. « Il seroit inutile de prouver qu'il ne faut qu'une seule et même censure dans les pays héréditaires allemands et hongrois ; car les idées des hommes sont si diverses, qu'on ne sauroit aisément trouver de conformité, dans ce qu'il faut reconnoître pour dangereux ou innocent, et dans le degré de précautions à prendre. »

2°. « Il est question de savoir, si l'on se trompe davantage, en laissant entrer des livres, qui devroient être prohibés, ou en arrêtant, par une sévérité extrême, l'introduction de beaucoup de bons ouvrages, et employant à cet effet des moyens coercitifs désagréables en eux-mêmes, et qui coupent une branche essentielle du commerce (1). Il semble que les mesures suivantes sont les vraies. Savoir : d'être sévère contre tout ce qui contient des obscénités absurdes, parce que cela ne peut jamais produire ni science, ni lumières, et d'être d'autant plus indulgent pour tout ce qui contient de la science, des connoissances, des propositions méthodiques, que les écrits de la première espèce ne sont lus que par la multitude, et par des esprits foibles, au lieu que les autres ne tombent dans les mains que de personnes convenablement préparées, et affermies dans leurs principes. (2) »

(1) C'est une idée bien petite que celle de regarder la librairie sous le point de vue du commerce.

(2) Ce principe est en général très-juste ; mais on verra comment dans la suite l'empereur ôte ce qu'il donne ici.

« Cela doit s'entendre aussi-bien des ouvrages contenant des choses qui choquent quelques propositions religieuses, que de ceux qui traitent plus librement des objets de morale, ou qui avancent des opinions un peu opposées au systême du gouvernement. »

« *Des ouvrages qui attaquent systématiquement la religion catholique, et souvent la religion chrétienne en général, ne sauroient être tolérés, non plus que ceux qui ridiculisent cette même religion.* Des livres protestans, et en général des écrits nécessaires à l'exercice des religions établies dans le pays, ne sauroient être défendus, parce qu'apparemment ils ne feront pas de prosélytes, et qu'il y a beaucoup de personnes attachées à ces croyances, tant étrangères qu'indigènes, qui les acheteront. Il faudroit seulement avoir égard à ne donner de pareils ouvrages protestans, destinés par leur contenu même, à la lecture des gens du peuple, tels que les bibles, les livres de sermons, &c. dans les provinces où la religion protestante n'est pas tolérée, qu'aux personnes de cette religion employées dans l'état civil ou militaire, qui s'y trouvent *erga schedam :* mais là où un tel mélange de religion existe, comme en Hongrie et en Silésie, il faudroit en laisser l'entrée libre, avec les précautions nécessaires pour empêcher qu'ils ne soient répandus dans le voisinage. »

3°. « Quant aux critiques, pourvu qu'elles ne

soient point des libelles, on ne doit pas les défendre ; quelle que soit la personne sur qui elles portent, quand ce seroit le souverain lui-même, sur-tout si l'auteur y met son nom, et s'offre par-là pour garant de la vérité du fait. Chaque ami de la vérité se réjouira toujours, de se la voir présenter ainsi. »

4°. « Des écrits entiers, des journaux, &c. ne doivent point être défendus pour quelque endroit blâmable, pourvu que l'écrit en lui-même contienne des choses utiles. Car ces grands ouvrages tombent rarement entre les mains des personnes sur l'esprit desquelles ces passages puissent produire un effet pernicieux : cependant, quand même un écrit périodique de cette nature, présenté sous la forme de simple brochure, devroit être mis dans la classe des livres défendus ; il ne faudroit le laisser parvenir qu'aux personnes qui se sont abonnées ; *et même le refuser à celles-ci, lorsque de tels numéros traiteroient directement la religion, les bonnes mœurs, ou l'état et le souverain d'une façon trop choquante.* »

5°. « Tout ce qui regarde le droit, la médecine et la guerre, n'est pas, selon nous, du ressort de la censure ; et il faudroit laisser passer les livres de ce genre sans recherche ni délai. Il faudroit aussi ranger sous cette classe, tout ce qui ne traite que des objets de belles-lettres, ou de beaux-arts, n'ayant aucune relation avec la religion et les

mœurs, et ne soumettre tout cela à aucune censure. *Cependant, il faudroit excepter de cette classe générale tous les livres qui, sous un titre simple, contiennent notoirement des propositions dangereuses et intolérables.* Ainsi que toutes les brochures des charlatans, vendeurs d'orviétan et alchymistes; de plus, tous les ouvrages qui traitent du droit canon, du droit public, soit général, soit germanique, ainsi que les écrits publiés sous le titre de mélanges : tous les livres de ce genre doivent être soumis à la censure. »

6°. « Quant à ce qui concerne les affaires d'état, il faudroit, lorsqu'il paroît de la part des cours étrangères des propositions ou des écrits scandaleux (1), les envoyer à la chancellerie d'état, lui demander sa décision, et s'y conformer. »

« Voilà en peu de mots ce qui concerne les livres importés de l'étranger. Mais il est nécessaire de déterminer aussi ce qui doit être assujetti à l'inspection, et au pouvoir de la censure. »

7°. « L'usage de fureter tous les coffres et les

(1) La traduction de tout ce morceau est très-difficile. Le style en est détestable; et soit dessein, soit ignorance, jamais le mot propre, ni le tour net et précis n'y sont employés. Nous parlons de cette difficulté générale, à l'occasion du mot allemand que nous rendons par *scandaleux*, qui ne présente aucune idée claire. Ces difficultés nous ont engagés à traduire cette pièce mot à mot, pour ainsi dire.

paillasses des lits des voyageurs, ou même les effets d'un régnicole qui entre de ses terres en ville, soit pour trouver un livre à brûler, ou bien un ouvrage inconnu jusqu'ici, à censurer, et l'abus de retenir ainsi à chacun son bien pendant des semaines ou des mois, jusqu'à ce qu'on ait lu les livres, qu'on ait fait à leur sujet des rapports et des réflexions ; et de finir par les détruire, ou par forcer un étranger ou un libraire à les renvoyer : tout cela semble, non-seulement peu utile, mais encore outre-passer de beaucoup les bornes de l'équité. Il faudroit donc laisser passer tout particulier librement avec ses livres, à moins qu'il n'eût plusieurs exemplaires du même ouvrage ; ce qui indiqueroit qu'il ne le possède pas pour son propre usage, mais qu'il a envie de le répandre ; ou que le personnage même, ou bien des avis secrets donnassent un juste soupçon, que ce particulier, ou ce voyageur, s'entendît avec des libraires et des colporteurs, pour introduire et vendre à leur profit des livres défendus dans le pays. En ce cas, il faudroit le visiter exactement, le traiter, le punir, de la même manière qu'on fait à l'égard de toute contrebande, et selon les circonstances, le punir sévèrement. »

8°. « La censure ne s'occupera donc absolument que des livres destinés à être vendus publiquement, soit chez les libraires, soit dans des ventes et encans.

9°. « Mais la police veillera sévèrement sur les colporteurs et autres vendeurs clandestins de livres ; elle arrêtera leur activité de concert avec les libraires, dont l'intérêt personnel y est attaché, et punira convenablement ceux qui seront pris en contravention. »

10°. « Voilà les principes généraux auxquels la commission de la censure établie ici devra se conformer dans ses opérations. En conséquence, elle devroit revoir encore une fois le catalogue des livres prohibés, et fixer ce qu'il faudra, d'après ces principes, défendre encore, ou quels livres pourroient être accordés, *sans cependant publier cette décision d'une façon particulière.* De cette revision il résulteroit, que tous les livres qu'on accordoit autrefois, *ergà Schedam*, devroient se vendre à présent librement, comme livres purement scientifiques.

« Ainsi la distinction, *ergà Schedam et continuantibus*, n'aura pas lieu à l'avenir. Seulement dans le cas de livres défendus pour de certaines propositions qui choquent réellement la religion et l'état, on peut les accorder à certains savans *ergà Schedam*, ou aux bibliothèques ; ce qui ne doit pourtant pas s'entendre des livres obscènes, parce qu'il n'y aura plus rien de défendu, que ce qui est indécent et inutile pour tout le monde.

11°. « D'après ces principes, la commission sera aussi bien moins surchargée de travail que ci-devant.

ci-devant. Il en résultera la facilité, que les libraires de Prague, de Lintz, et d'autres villes ou provinces, pourront aisément envoyer ici un exemplaire de tous les ouvrages nouveaux qui contiendront une histoire ou une science; tandis que les bureaux des douanes et autres, où les visites pourront avoir lieu, arrêteront les livres déjà défendus; parce qu'un libraire ne s'exposera pas facilement à la punition irrémissible statuée contre l'importation et la vente des livres défendus: pourvu qu'on fasse bien attention au commerce clandestin, et que les libraires soient mis en état, par la connoissance des livres défendus, d'éviter les peines portées contre les contraventions; et il faut, pour cet effet, qu'on leur accorde une pleine liberté d'examiner le catalogue des livres prohibés. »

« Quant aux manuscrits, on pourroit accorder aux gouvernemens dans les provinces le plein pouvoir d'y mettre leur *imprimatur*, sans les envoyer ici pour cet effet. Ainsi, il faudroit casser les commissions de censure établies çà et là, après l'introduction du nouveau système; et cela demanderoit encore quelque temps, soit pour rédiger les instructions nécessaires, soit pour la revision du catalogue. »

« Quant à l'imprimerie intérieure, il faudroit que tous les ouvrages de quelque conséquence, et ayant une influence essentielle sur les sciences,

les études et la religion, fussent envoyés ici, pour être approuvés par la censure avant d'obtenir l'*imprimatur :* mais de façon qu'ils fussent accompagnés d'une attestation, signée de quelque savant versé dans cette partie, de quelque professeur, de quelque supérieur laïque ou ecclésiastique du pays même d'où viendroit l'ouvrage ; certifiant qu'il ne contient rien de contraire à la religion, aux bonnes mœurs et aux loix du pays, et *qu'il est POURTANT conforme au bon sens.* (Ce passage est excellent, et le POURTANT est traduit littéralement.) Les choses moins importantes, et qui ne forment pas des ouvrages entiers, pourroient être acceptées ou rejetées par le gouvernement provincial, sur la production d'une attestation pareille. Cependant chacun seroit libre, s'il se croyoit lésé par la rejection, de recourir en revision à la censure d'ici, aux frais de la partie condamnée. »

« Quant aux affiches, gazettes, prières, &c. les gouvernemens provinciaux en auroient soin, et ils nommeroient parmi eux un censeur stipendié, chargé d'examiner ces choses et d'y mettre son *imprimatur.* Mais pour les comédies, comme elles ont une très-grande influence sur les mœurs, on n'en jouera aucune en province, sur les théâtres réguliers, qui n'aient obtenu la permission de la censure d'ici, d'être jouées dans la ville ou dans les fauxbourgs. A cet effet, il faudra encore exa-

miner le catalogue, et ensuite en envoyer une copie dans toutes les provinces. De nouvelles comédies, nationales ou étrangères, seront toutes envoyées ici à la censure, avant leur représentation.

12. De tout ceci, il suit que la commission de censure subsistante actuellement, doit être regardée pour un moment, comme entièrement abolie; qu'on en établiroit ici une toute nouvelle composée de sujets nommés ci-après, qui agiroit dorénavant d'après une instruction régulière, qu'on dirigeroit sur les points marqués ci-dessus. Les autres individus de la commission d'ici, qu'on ne replaceroit pas dans la nouvelle, ainsi que des commissions de toutes les autres provinces, qui cesseroient alors, rentreroient dans les emplois qu'ils occupent d'ailleurs; et affranchi de tout travail de censure, l'état retiendra en revanche toutes les dépenses, les appointemens, ou surcroîts de pension qu'il payoit autrefois pour eux. »

On ne sauroit faire un panégyrique plus frappant de l'utilité des sciences et de la liberté de la presse, comme du seul moyen de les avancer, que cette loi, ou cette introduction de la loi. Mais elle est écrite d'une façon obscure, équivoque, et souvent même contradictoire. Car enfin, comment concilier les deux alinéa? *Quant aux manuscrits, &c.* et quant *à l'imprimerie intérieure.* Nous supposons à la vérité que le mot manuscrits a ici un sens

particulier, comme celui de *manuscrits d'anciens auteurs*, ou quelque chose de pareil ; mais devroit-on être réduit à deviner dans une loi ? Voici donc comment celle-ci est un panégyrique des sciences et de la liberté de la presse. Assurément la grammaire, le style et la saine logique sont nécessaires pour faire des loix claires et précises, sans compter la sagesse qui est indispensable pour en faire de sages. Nous mettons ce dernier point à part : mais nous soutenons que lors même que les loix sont absurdes, c'est au moins une consolation et un adoucissement au mal, qu'elles soient claires et sans ambiguité. La logique, la grammaire, le style, sont des choses dont l'étude n'a jamais été ni prohibée, ni même gênée dans les états autrichiens : mais les sciences se tiennent par la main ; elles viennent où elles fuient ensemble. Si vous en bannissez ou gênez une seule, vous les chassez toutes. Cela est bien sensible ici ; puisque l'empereur ne peut pas trouver un homme capable de rédiger clairement et nettement une loi et une instruction aussi importante. Peut-être, dira-t-on, que c'est à dessein qu'on a mis de l'équivoque, et de l'incohérence dans cette loi, ainsi que dans celles sur la tolérance que nous avons examinées sous ce point de vue, pour pouvoir les tourner ensuite comme on veut, et laisser toujours une porte ouverte à l'oppression théologique et persécutrice. Nous aurions d'autant

moins de peine à le croire, que bien que le style de palais en Autriche soit tout ce qu'on peut imaginer de plus pédantesque, de plus confus, de plus obscur, cette instruction outre-passe la mesure en fait de mauvais style, et sur-tout de confusion et d'ambiguité. Quoi qu'il en soit, on voit qu'avec ce projet de réglement pour la censure, on n'a que très-peu gagné, puisqu'on peut en tirer telles conséquences pratiques que l'on veut.

Aussi, a-t-elle eu l'effet qu'on devoit attendre? La lettre suivante, adressée de la Silésie autrichienne le douze juillet mil sept cent quatre-vingt-deux à M. Schloetzer, nous en donne le résultat. (1)

« Il seroit à souhaiter, Monsieur, que ce que vous avez inséré dans votre journal, touchant les nouveaux réglemens de censure, fût observé selon la volonté réelle de notre sage monarque. Mais, hélas! il y règne un désordre si grand, qu'on ne sauroit s'en faire d'idée. »

« Il est connu qu'à présent, il n'y a dans tous les états héréditaires qu'une seule commission de la cour pour la censure établie à Vienne; mais il y a dans chaque province une revision. Jusqu'à présent, il n'a pas encore paru de cara-

(1) *Schloetzers Staats-Anzeigen*, nos 2, 41, pages 246 et suiv.

logue décisif des livres permis suivant le nouveau système, et les reviseurs feuillètent encore avec terreur l'ancien gros catalogue des livres prohibés, pour voir s'ils n'y trouveroient pas tel livre permis déjà depuis long-temps. Par malheur, bien de ces reviseurs n'entendent que leur langue naturelle, & n'ont avec cela pas la moindre connoissance bibliographique. Notre reviseur d'ici a voulu retenir naguère la petite chirurgie de Heister, à cause des figures nues qui s'y trouvent ; il céda enfin à la représentation qu'on lui fit, que ce livre étoit permis depuis long-temps, et qu'il étoit indispensablement nécessaire aux élèves de chirurgie. »

« Chaque livre nouveau qui passe la frontière, reste chez le reviseur, ainsi que tous les autres qui lui paroissent suspects, jusqu'à ce qu'il ait demandé à la censure la permission de le délivrer. De cette façon, les livres restent là deux à trois mois ; et enfin, ils sont remis au propriétaire avec beaucoup de formalités. Cela est fort fâcheux pour les pauvres libraires dans les états autrichiens. Ils reçoivent des commissions, en conséquence desquelles ils achètent des livres chers et rares ; mais avant qu'ils les tirent des mains de la revision, celui qui a donné la commission a changé de dessein ou s'est éloigné. »

« Quant aux nouveautés, c'est une affaire tout-à-fait ridicule. Car soit histoire, ou chirurgie, ou

théologie, &c. tout ce qui porte une date nouvelle est arrêté sans rémission. Quand même le livre auroit été réimprimé pour la dixième fois, quand il seroit approuvé depuis douze ans, on le regarde comme neuf, et avant de le délivrer il faut en faire rapport à Vienne. — Les ouvrages périodiques doivent passer librement suivant les nouveaux arrangemens, et cependant vos cahiers, ainsi que le Muséum allemand et autres, restent à la revision, jusqu'à ce qu'on en obtienne la dispense. Cela dure un à deux mois, suivant l'éloignement de la province. Les seigneurs et autres particuliers se lassent d'attendre, et cherchent enfin à faire entrer leurs livres et leurs journaux par des routes détournées; il est tout simple que cela fasse tomber le commerce du libraire autorisé, et qu'il voie ainsi son trafic aller en décadence, malgré toute son industrie. »

« D'après l'édit de tolérance, il est permis à tous les protestans de se procurer les livres de prières et d'édification conformes à leur croyance. Cependant, tout livre acatholique que l'on fait venir de Hongrie, doit passer encore à la censure, quand il faudroit le transporter de trente à quarante lieues, jusqu'au lieu de la revision. Il est vrai que cela coûte le double du livre. On n'en dit pourtant pas moins, que nous avons liberté de la presse. (*Censur-Freyheit.*) »

M. Schloetzer ajoute à cette lettre « On

apprend de toutes parts, qu'à Vienne tout le monde est content de la censure : mais dans les provinces, il est encore question de la tyrannie vraiment incroyable qu'y exerce la censure. Par exemple, l'automne dernier un professeur à Inspruck, reçut une brochure imprimée de son libraire, qui traitoit à la vérité de moines et de superstitions, mais qu'on lisoit et vendoit publiquement à Vienne. L'ignorant reviseur la retint long-temps à ce savant distingué, et la lui donna enfin, avec la semonce de ne faire qu'un usage bien réfléchi de ce livre. »

Voilà des pièces authentiques sur lesquelles le lecteur pourra comparer l'état actuel de la censure en Autriche avec l'ancien. Mais il nous sera difficile de le mettre à portée de juger également des conséquences malheureuses que la gêne excessive ancienne a eues pour tous les états de cette maison. Il faudroit, pour lui en donner une idée, lui faire connoître la littérature allemande. On lui prouveroit ainsi l'énorme différence qu'il y a sur ce point entre l'Allemagne protestante et l'Allemagne catholique, et notamment les états de la maison d'Autriche. Il est bien vrai que la grande capitale de Vienne a produit dans son sein, au moyen des richesses, quelques arts et quelques sciences à un plus haut degré que dans la plupart des autres états catholiques de la Germanie. L'affluence des étrangers y a eu aussi beaucoup de

part. Mais, en général, l'instruction y est infiniment moins répandue que dans les villes protestantes d'un ordre très-inférieur. M. Nicolaï en cite des exemples curieux. Nous n'en alléguerons qu'un seul. Il se publie constamment à Vienne une notice des livres que la censure permet ou tolère (1). Les titres des livres y sont imprimés avec des marques palpables de l'ignorance la plus crasse. Nous en citerons un seul exemple. Il se publie en Allemagne un journal très-curieux, intitulé : γνωθι σεαυτον, (Gnothi Sauton) ou Magasin pour la psychologie expérimentale (2). Voici

---

(1) Il faut observer ici que la censure met sous le titre de certains livres, *Admittitur*, et sous d'autres, *Toleratur*. Cela doit indiquer que les premiers peuvent se vendre à tout le monde, et les autres seulement aux gens connus et instruits. Mais M. Nicolaï relève avec raison cette distinction : 1°. parce qu'elle est inutile en soi ; 2°. parce que les livres les plus instructifs, les plus sensés, sont mis sous la rubrique de *toleratur*, tandis que de mauvais romans et autres écrits de ce genre, ou même les ouvrages les plus absurdes, reçoivent l'*admittitur*. Que les hommes ont de peine à se débarrasser des anciens préjugés, et sur-tout à renoncer aux moyens du despotisme ! L'empereur, dans ses arrangemens de censure, paroît avoir voulu toujours conserver des formes qui le missent en état d'arrêter les lumières lorsqu'il le jugeroit à propos.

(2) *Magazin zur Erfahrungs Seelenkunde.*

comment on a imprimé ce titre dans le catalogue de la censure de Vienne, Γνωθι Σαυτον, *Oder Magasin*, *&c. Admittitur*. Supposé même que l'ignorance ne vienne que du correcteur de l'imprimerie, elle prouve déjà pour notre thèse; car il n'y a pas d'imprimerie dans la moindre ville protestante d'Allemagne, dont le correcteur commît une telle bévue; bien moins encore permettroit-on chez le plus petit comte protestant de l'Empire, qu'une émanation de l'autorité souveraine, car enfin ce catalogue en est une, portât des caractères d'ignorance semblable; et notez qu'il en fournit mille de pareils.

Malgré tous ces inconvéniens, nous croyons que ce changement dans le système de la censure, s'il se soutient, est de toutes les innovations celle qui fera la plus utile aux états autrichiens. Ce n'est pas la liberté de penser et de lire, telle qu'il la faudroit; mais c'est une porte de plus ouverte aux lumières; elles pénétreront ainsi et s'étendront par leur force naturelle et irrésistible.

Quant à la censure des livres qui s'impriment à Vienne même, ou dans les autres états autrichiens, elle est incomparablement plus libre encore, proportion gardée, que celle des ouvrages étrangers. Il s'y imprime des choses, dont on ne souffriroit pas la publication, même dans les pays beaucoup plus accoutumés à une censure douce. Lorsque l'empereur condamna avec tant de sévé-

rité le lieutenant-colonel Szekely, pour un déficit dans la caisse du corps confié à ses soins, il se publia et se vendit à Vienne un écrit justificatif de cet officier, rempli d'une virulence extrême contre le monarque. Assurément on n'auroit pas souffert, à Berlin, la publication d'un pareil écrit sur l'affaire du meûnier Arnold, dans laquelle Frédéric agit avec une sévérité plus injuste encore, et qui n'a été vue avec moins de défaveur, que parce qu'elle ne le regardoit pas personnellement, et qu'elle avoit pour but de soutenir le foible contre le fort.

Pourquoi l'empereur est-il si indulgent pour ce qu'on écrit contre lui? Cette insouciance est louable sans doute, mais elle n'est pas conséquente; elle n'a d'ailleurs pour but aucun objet d'utilité. Il seroit beau qu'un prince, aux ordres duquel on obéiroit exactement, méprisât les vaines clameurs: c'est alors qu'il faudroit le louer de ces mots: *Laissons-les dire, pourvu qu'ils nous laissent faire.* Mais l'empereur ne sauroit se rendre raison de sa conduite, par cet adage attribué au régent: car on ne le laisse pas faire, on lui désobéit de la manière la plus sensible. Il seroit donc plus conséquent, du moins pour lui, d'arrêter la publication des écrits, qui ne peuvent qu'entretenir l'indiscipline sociale. Un souverain qui punit si sévèrement les désobéissances, quand il s'agit du crime de péculat, est plus inconséquent encore, lorsqu'il laisse

passer avec tant d'indulgence celles qui se commettent contre ses édits les plus importans, auxquels il sembleroit devoir attacher plus de prix. Nous ne croyons pas qu'il y ait de bonne réponse à faire à cette difficulté; car il seroit bien extraordinaire que l'empereur regardât comme plus intéressant pour la chose publique, un vol de cent mille, ou même d'un million de florins, que l'édit de tolérance. Doit-on admettre qu'il n'a publié celui-ci, que pour plonger les protestans dans une sécurité fatale; et, comme on le prétend, pour les ramener ensuite, de gré ou de force, au catholicisme ? Nous avouons que plusieurs parties de la conduite du cabinet de Vienne doivent inspirer de violens soupçons aux protestans en Allemagne. Nous avouons, qu'en voyant un prince attacher tant de prix à une petite somme d'argent, au point d'en devenir plus sévère que les loix mêmes, et en donner si peu à la violation de ses ordres les plus clairs, les révoquer même et les changer si facilement, sans cause apparente, et même contre toute raison ; il s'élève dans notre esprit d'étranges conjectures, ou sur ses vues, ou sur ses principes.

D'ailleurs, pourquoi l'empereur, qui en agit d'une manière si noble &'si éclairée, pour ce qui s'imprime contre sa personne, ne pousse-t-il pas la liberté de penser et d'écrire aussi loin, dans les matières plus analogues aux recherches scien-

tifiques de l'esprit humain ? C'est, nous le sentons, une générosité louable, que de négliger les offenses personnelles ; et l'on dira : il est beau de se montrer indulgent pour ce qui n'attaque que soi-même, tandis qu'on veille au maintien de la religion et du bon ordre. Nous entrerions parfaitement dans ces considérations, si le soi-disant maintien de la religion n'entraînoit pas le resserrement de toutes les lumières utiles à l'humanité ; s'il ne servoit pas de prétexte pour aveugler de plus en plus les hommes, et pour les asservir mieux et plus long-temps à la puissance hiérarchique. Mais puisqu'il en est ainsi, de toute notoriété, nous croyons qu'un souverain qui fait tant que de souffrir la liberté d'écrire sur ce qui regarde ses actions et sa personne, peut avec dignité accorder la liberté de la presse toute entière ; et s'il le peut, il le doit pour le bien de l'humanité.

Pourquoi ne pas abolir entièrement la censure ? c'est par ce moyen seul qu'on peut donner à l'esprit humain tout son ressort. Si le prince est assez vertueux pour voir critiquer sans colère ses propres actions, qui peut l'arrêter ? La religion ? Une religion divine n'a pas besoin d'efforts humains pour se soutenir. Prétendroit-on qu'il n'est pas permis à un prince catholique, d'abandonner sa croyance à elle-même, et de lui retirer absolument le secours du bras séculier ? Alors il lui est bien moins permis encore de souffrir l'établissement

d'hérésies dangereuses, et leur profession publique dans ses états, d'autant plus que l'exemple a montré que ces hérésies étoient fort contagieuses. Il y a donc dans tout ceci inconséquence, défaut de principes, et manque de suite sous tous les rapports.

Nous finirons cette matière intéressante par une réflexion bien simple. Quant à présent, il est beaucoup moins important pour les états autrichiens d'accorder la liberté de la presse intérieure, que celle de l'entrée des livres étrangers; et l'on prend sur ce point le contre-pied de ce qu'on devroit faire. On facilite l'impression des ouvrages indigènes, et l'on charge de formalités l'introduction des ouvrages du dehors; c'est précisément le contraire qui eût été sage. Car, en général, on ne sait point encore dans les états autrichiens ni penser ni écrire. M. de Born, en metallurgie; M. le comte de Kinsky, auteur de quelques ouvrages excellens sur l'éducation, et d'un livre supérieur sur l'art de la guerre, sous le titre d'Idées élémentaires sur le service (1), l'un des meilleurs ouvrages militaires qui aient été écrits; M. Royko, dont on loue l'Histoire du concile de Constance, écrite avec une vérité et une liberté vraiment estimables : voilà à peu près tout ce dont les

(1) *Elementar-Begriffe in Dienstsachen.*

provinces autrichiennes peuvent tirer quelque gloire en fait de sciences; tout le reste n'est passable que comparativement. Ces ouvrages prouvent sans doute une grande aptitude aux sciences, sur-tout en Bohême, d'où ces trois écrivains sont sortis; mais non pas l'extension générale de l'instruction. Il faut donc introduire les lumières du dehors, et par conséquent faciliter de toutes les manières l'importation et la connoissance des livres étrangers. Nous soupçonnons que la fiscalité a sa bonne part dans le peu de facilités qu'on accorde pour leur entrée. C'est une manie déplorable, que cet amour ridicule pour les pièces monnoyées, et la crainte absurde d'en voir sortir quelques-unes, influe jusque sur les moyens d'éclairer les esprits et d'augmenter les lumières.

Un ami nous a assuré avoir entendu dire à un autrichien, homme de beaucoup d'esprit, que ce n'étoit point la censure qui mettoit obstacle à l'entrée des bons livres en Autriche, mais la position désavantageuse des libraires autrichiens, qui leur ôtoit la facilité de faire des échanges avec ceux de l'Allemagne protestante, seul commerce vraiment profitable entre les libraires. Nous n'avons pas de peine à croire que cette raison y contribue; et il en est de ceci, comme de bien des choses où le mauvais effet devient cause pour agir sur lui-même et s'accroître. L'oppression a engendré l'ignorance, l'ignorance produit la rareté

des bons ouvrages, et cette rareté fait qu'on ne sauroit sortir de l'ignorance, lors même qu'on le veut. Les libraires autrichiens ont voulu remédier à ce mal, en contrefaisant les ouvrages allemands estimés, et l'esprit de fiscalité n'a pas rougi d'autoriser cette opération scandaleuse. On a fait à cet égard et publiquement les représentations les plus fortes à l'empereur. De très-bons esprits en Allemagne se sont efforcés de lui prouver l'injustice affreuse des contrefactions. Tout a été inutile; et le misérable petit gain que le pays peut y faire, l'a toujours engagé à maintenir le brigandage de ses libraires. Cela est d'autant plus bizarre, que ce prince donne comme empereur les priviléges contre la contrefaction des ouvrages que l'on publie dans tout l'Empire; de sorte qu'il laisse contrefaire dans ses états des livres munis de son propre privilége impérial. Cependant, toutes ces fraudes ne forment qu'un très-petit remède au mal, c'est-à-dire un très-léger moyen d'instruction. On ne contrefait que les ouvrages d'un débit immense, et qui ont ce qu'on nomme la vogue. L'empire des lettres est vaste, il faut que tous les recoins en soient cultivés, si l'on veut en recueillir les fruits. Ce n'est pas le petit nombre d'ouvrages que tout le monde achète et lit, qui répandent les lumières, c'est la masse de tous les ouvrages qui traitent d'un objet et qui en débattent le pour et le contre. Or, jamais les contrefactions ne serviront

à mettre cette masse entre les mains du public. Ainsi cette source d'instruction est insuffisante. Un gouvernement vraiment sage doit donc faciliter tous les moyens de se procurer les livres étrangers. Un million sacrifié à cet objet, en regardant même l'or et l'argent comme autre chose que des métaux et des marchandises, et sous le point de vue financier, seroit un capital très bien employé qui se reproduiroit au centuple. Au reste, quoi qu'en ait dit cet homme instruit, il est clair que la rareté des bons livres étrangers a encore d'autres causes que la nature des rapports commerciaux entre les libraires autrichiens, et ceux des lieux où s'impriment les bons livres allemands. Nous n'ignorons pas qu'un libraire gagne plus à négocier en libraire, qu'à être le colporteur des autres. Mais enfin, le métier de colporteur a ses profits, qui valent mieux que la disette absolue d'affaires. Ainsi, les libraires autrichiens se résoudroient volontiers à faire le commerce de colporteurs (c'est ainsi que nous nommons ceux qui achetent et paient argent comptant les livres publiés par d'autres pour les revendre) avec des libraires de l'Allemagne protestante, s'il n'y avoit pas d'autres difficultés, parce qu'ils gagneroient toujours à ce commerce. S'il y a dans ces provinces des marchands de productions étrangères, de sucre, de café, de cannelle, pourquoi n'y en auroit-il pas de livres? Mais apparemment que les facilités qu'ap-

porte le nouvel ordre de la censure à Vienne, ne sont pas assez connues; cela est d'autant plus probable, qu'il est statué dans l'édit ou projet d'édit sur la censure, que nous avons rapporté, qu'on ne doit pas publier le nouveau catalogue, où les anciens livres défendus seroient marqués comme permis. Il n'est pas étonnant que la nation, accoutumée à l'ancienne oppression, ait beaucoup de peine à se faire une idée de cette nouvelle liberté si mal expliquée. Peut-être aussi reste-t-il bien de l'arbitraire dans le procédé de la censure, et, une liberté accordée au hasard, sans principes, ni loix fixes, ne sauroit produire de fruits. Enfin, nous avons vu que dans les provinces, les commissions de revisions prodiguent les chicanes et les difficultés, et alors toute la prétendue liberté viennoise est inutile, parce que Vienne étant au centre des provinces, il est ridicule de prétendre que des livres les traversent, et se rendent à Vienne, pour se répandre de rechef dans les mêmes provinces. En un mot, il est clair qu'on n'a point pris dans les états de l'empereur les vrais moyens d'étendre promptement et sûrement les lumières. On a voulu y parvenir sans doute; et pour cet effet, on s'est donné des peines infinies par rapport à l'instruction de la jeunesse. Mais avant de passer à ce point capital, nous ferons une réflexion.

La France et l'Angleterre sont assurément des

pays très-éclairés; et il n'y a sur ce point aucune comparaison à faire, entre ces deux royaumes et les états autrichiens. Mais c'est une erreur de ces deux nations de croire n'a voir aucun besoin de la littérature étrangère. A la vérité, la fiscalité a mis aussi dans ces contrées des bornes absurdes au commerce bibliopolique. On devroit en rougir et les abolir. Toutes les raisons que nous venons d'alléguer peuvent s'appliquer à ces deux royaumes, proportion gardée, comme à l'Autriche. Ce n'est jamais qu'en rassemblant, comme dans un foyer, toutes les connoissances humaines répandues sur le globe, qu'on parvient à éclairer parfaitement une nation. Le gouvernement ne doit et ne peut pas se mêler de cette réunion ; mais ce qu'il peut et ce qu'il doit, c'est de n'y mettre aucun obstacle. Songeons à notre chambre syndicale, que Voltaire, dans une de ses lettres, appelle la chambre infernale, et ne nous moquons pas des autres.

Nous ajouterons encore un fait, que nous devons à un ami. Il y a dans la commission de la censure à Vienne, des hommes infiniment éclairés, et qui sont portés à accorder la plus grande extension possible à la liberté de penser. Aussi peut-on s'y procurer aisément tous les livres que l'on desire, comme dans les pays les plus instruits de l'Allemagne. M. Nicolaï a eu tort de se moquer de ce que l'on mettoit souvent *admittitur*

sur des ouvrages très-médiocres, et *toleratur* sur d'autres meilleurs, sans comparaison. Les censeurs, gens de lettres eux-mêmes, en agissent ainsi souvent par amitié pour les plus estimables de leurs confreres. Toutes les représentations du monde n'ont pu engager l'empereur à arrêter le brigandage des contrefactions dans ses états. Quand un ouvrage porte en tête l'*admittitur* de la censure, on peut l'imprimer à Vienne, et dans tous les états autrichiens, sans aucune difficulté. Ceux qui n'ont reçu que le *toleratur*, ne jouissent pas de cet avantage. Les presses autrichiennes doivent s'en abstenir. Voilà pourquoi les censeurs à Vienne mettent souvent sur un excellent livre fait par un homme qu'ils estiment, *toleratur* plutôt qu'*admittitur*. Ce détail vient d'un observateur éclairé, à qui Vienne est parfaitement connue. Nous répondrons, que quelques hommes de tête peuvent bien opérer un mal qui produise quelque bien, mais que ce mal ne laisse pas pour cela que d'être très-grand. Car enfin les livres, sous la rubrique de *toleratur*, n'entrent jamais autant dans la circulation que les autres. Il dépendra donc toujours du censeur, de déterminer le degré de cours qu'il voudra donner à telles lumieres ; et sur un censeur instruit, sage, et vraiment ami de l'humanité, on en trouvera toujours quatre ignorans, asservis aux préjugés, en proie à l'envie ou à l'intérêt personnel. Enfin, toute censure est

un mal, qui ne peut diminuer que par le mérite éminent du censeur, dont l'effort le plus sublime de vertu consiste à conserver sa place, pour n'y rien faire.

Lorsqu'on veut opérer une réforme grande et durable dans tout un état, c'est sans contredit par l'instruction de la jeunesse qu'il faut commencer. Les hommes âgés ont pris leur pli, il est difficile de le leur faire perdre. Mais la jeunesse, avec un cœur ouvert à toutes les impressions, reçoit celles qu'on veut lui donner; et si l'on parvient à bien l'instruire, on a tout d'un coup une nouvelle génération modelée comme on peut la desirer. Cette grande vérité nous servira d'excuses pour les détails minutieux sur lesquels nous entrerons à l'égard de l'instruction dans les états autrichiens. Les faits que nous rapporterons sont également dignes et capables de servir d'instruction à toutes les nations, et sur-tout à la nôtre, où l'instruction du peuple est sans doute trop négligée.

Les souverains autrichiens ont fait plus de dépense, et formé des établissemens beaucoup plus considérables pour l'avancement des sciences, que nuls autres princes en Allemagne. M. Nicolaï observe avec raison à ce sujet, qu'il est des hommes qui attendent tout du monarque, qui veulent qu'il fasse tout, et qui s'imaginent que toute amélioration doit s'étendre du haut en bas sur le peuple. Les soins que le monarque se donne

doivent sans doute être reçus avec reconnoissance ; mais on ne songe pas assez que tous les changemens qui commencent dans les basses classes du peuple, et de son propre gré produisent des effets beaucoup plus étendus, et plus certains. Des ordres, des établissemens, les avances du souverain, sont loin de pouvoir tout exécuter. L'Autriche en est une preuve de fait. On y a prodigué des dépenses pour l'instruction (1), dont il est

(1) En mil sept cent quatre-vingt-un les revenus des nouvelles écoles dont nous allons parler, et qu'on nomme *Normal-Schulen*, écoles normales, montoient, dit-on, à cent-vingt mille florins ; le fisc n'y contribuoit, à la vérité, directement que pour quatre mille ; mais elles possédoient plus de quarante mille florins de capital, et plusieurs biens-fonds. A cela se joignoient les revenus des spectacles et de bal, vingt-huit mille florins des biens des jésuites, et environ seize mille florins de la vente de leurs nombreux livres d'élémens, &c. A présent le fonds des écoles normales est réuni au fonds général des études, et la chambre de la cour les administre tous deux. On comptoit alors que ce fonds général étoit de quatre cents mille florins de capital, rapportant, à quatre pour cent, neuf cents soixante mille florins ; mais comme ils étoient mal administrés, ils ne rapportoient que huit cents mille florins. Cependant tous ces fonds réunis faisoient plus de neuf cents mille florins annuels, et l'on peut compter qu'entre les mains de la chambre de la cour ils rendent davantage. Dans ce calcul étoient com-

résulté très-peu d'effets, tandis qu'on en a opéré de beaucoup plus grands, avec bien moins d'argent dans d'autres pays. Il seroit ridicule d'attribuer cette différence à un défaut d'aptitude aux sciences chez les sujets de la maison d'Autriche, et les faits connus suffiroient pour démentir un préjugé aussi ridicule. L'amour des plaisirs sensuels, & sur-tout de la bonne chère, la paresse, et le préjugé national de croire avoir atteint la perfection dès les moindres progrès, peuvent bien y contribuer un peu. Mais la superstition religieuse fortifiée par les jésuites, ci-devant, et même encore maîtres de l'instruction générale, en sont la cause principale.

Les jésuites ont tenté de tout temps de s'emparer entièrement de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse. Un des suppôts de cet ordre, en Autriche, le père Parhammer, d'abord ardent convertisseur des paysans salzbourgeois, ensuite confesseur de l'empereur François I, devint directeur d'un des principaux établissemens d'éducation

---

pris les biens considérables des jésuites. Voici une donnée qui peut servir à évaluer ce dernier objet. Après l'abolition des corvées, il y eut un déficit de cent mille florins la première année, que le fonds des études ne perçut point. On voit qu'on ne sauroit se plaindre que l'argent ait manqué ici pour faire fleurir les études, comme il arrive en d'autres pays.

de l'Autriche; savoir: la maison des orphelins à Vienne, d'où il sort annuellement près de deux cents enfans, qui se répandent dans les familles de tous les états. Cette pépinière étoit fort utile à ces religieux, pour connoître à fond l'intérieur des familles, connoissance dont ils savent faire un si bon usage pour eux-mêmes.

Environ vers l'année mil sept cent quarante-cinq, un régent de Berlin, nommé Haehn, avoit inventé une nouvelle méthode d'instruction. Il y avoit alors dans cette capitale un établissement très-sage, inconnu jusque-là dans tous les autres pays. On le nommoit *Realschule, école ou collége réel*. Voici ce qui avoit donné lieu à ce nom *réel*.

Auparavant on se bornoit à avoir des écoles où l'on enseignoit simplement à lire, à écrire, et un peu de catéchisme aux enfans. Ceux qui vouloient pousser plus loin leurs connoissances, étoient envoyés dans les colléges, où l'on n'enseignoit que le latin et le grec aux enfans, sur-tout dans les basses classes. Ces connoissances, fort nécessaires à ceux qui se livrent aux études, étoient inutiles à tous ceux qui se destinoient au commerce, à l'état militaire, aux arts et aux métiers. D'un autre côté, une infinité de connoissances, qu'on n'enseignoit nulle part, étoient nécessaires à cette classe de citoyens. C'étoit pour eux qu'on avoit formé ce collége, où l'on enseignoit un peu de géométrie, d'histoire, de géographie, de méchanique, d'his-

toire naturelle et de physique, que l'on nomme sciences réelles en Allemagne, c'est-à-dire, sciences des choses, pour les distinguer de la connoissance des langues ou des mots. Hecker, directeur de ce collége, y introduisit la méthode de Haelm. Elle consiste à faire un tableau de la science, divisé et analysé dans toutes ses parties, et classifié sous des lettres de l'alphabet. Par exemple :

A) L'histoire est la connoissance des événemens principaux qui se sont passés sur le globe. Elle se divise en :

a) Histoire sacrée, — contient les événemens qui ont rapport à l'établissement de notre sainte religion.

b) Histoire profane, — renferme les événemens politiques connus, qui ont eu lieu entre les différentes nations.

L'Histoire sacrée se divise en trois parties, dont :

α) La première traite de l'économie divine avant l'établissement de la religion juive.

β) La deuxième, de ce que Dieu a fait pour établir et conserver la religion juive.

γ) La troisième, de l'établissement de la religion chrétienne, depuis la naissance de Jésus-Christ, et de ses destinées, jusqu'à nos jours, &c.

Ces tableaux devoient être appris par cœur par les jeunes gens qu'on instruisoit; et lorsqu'ils les

savoient bien, on s'imaginoit qu'ils possédoient la science.

Ce collége réel eut bientôt une grande réputation, et il la méritoit sans doute, car c'étoit un établissement très-utile. En effet, quoi de plus insensé, que de ne donner qu'une éducation savante et de laisser sans instruction tous ceux qui ne s'appliquent point aux lettres, comme à leur unique profession; ou de leur enseigner des choses, dont ils ne pouvoient faire aucun usage. Mais la réputation de l'établissement s'étendit jusqu'à la méthode, et ce fut là un grand mal. Il est vrai que cette méthode avoit beaucoup d'apparences séduisantes. Les jeunes gens étant capables de donner des réponses justes à toutes les questions relatives aux sciences qu'ils étudioient, devoient paroître infiniment instruits à tous ceux qui n'approfondissent pas les choses. Il falloit réfléchir qu'il y a une grande différence entre savoir des mots par cœur, et entendre les choses que ces mots expriment, pour sentir combien peu cette méthode étoit calculée pour former l'entendement, et combien au contraire elle l'obstruoit, en faisant accroire aux hommes qu'ils savoient, ce qu'au fond ils ne savoient point du tout, et en les accoutumant à se contenter de paroles, au lieu d'idées réelles et fécondes.

Quoi qu'il en soit, l'idée de cette espèce de collége, et de la méthode qu'on y avoit intro-

duite, frappa M. de Felbiger, alors prieur et ensuite abbé du chapitre des chanoines de Saint-Augustin à Sagan. Il alla en mil sept cent cinquante-quatre à Berlin. Mais pour ne pas donner à penser qu'un prieur catholique pût apprendre quelque chose chez des hérétiques, il y fut *incognito*, sous le nom emblématique de *Ratich* (du conseil.) Son dessein étoit d'examiner ce collége réel et la méthode qu'on y suivoit. Assurément un membre du clergé de cette considération, se rendant dans une ville hérétique, et dès-lors si décriée, pour connoître une méthode d'instruction hérétique, et la trouvant excellente au point de l'adopter, donnoit sur-tout alors un bel exemple d'humilité. On introduisit cette méthode en Autriche en mil sept cent soixante-trois. Il n'y a pas d'apparence qu'elle fut contraire aux vues jésuitiques, puisque ces pères ne s'y opposèrent point; que le père Parhammer envoya, dès mil sept cent soixante-huit, un nommé Felkel à Sagan, pour se la rendre familière, et qu'il l'introduisit lui-même en mil sept cent soixante-neuf, au retour de cet homme, dans la maison d'orphelins qu'il dirigeoit.

On n'a pourtant eu garde de nommer cette méthode, du nom de Berlin, dans les états autrichiens. On l'y nomme, la méthode de Sagan, soit parce que M. de Felbiger, qui l'introduisit, étoit abbé de Sagan, soit parce qu'il la mit d'abord en œuvre à Sagan même.

Enfin, en mil sept cent soixante-dix, on établit une commission d'instruction, dont on donna la présidence à l'abbé de Felbiger, avec liberté entière d'arranger les choses à cet égard, selon ses lumières, et un fonds considérable dont nous avons détaillé plus haut la qualité actuelle. Voici ce que ce religieux imagina. Vienne devoit être le chef-lieu de tout ce que concerne l'éducation. Mais dans chaque province on devoit établir une commission d'instruction. Dans chaque capitale de grande province il devoit y avoir une grande école, servant de règle à toutes les autres, et on lui donnoit par cette raison le nom d'*école normale*. Ensuite il devoit y avoir dans toute ville de quelque importance une grande école, dite capitale, *Hauptschule*. Et dans chaque village il devoit y avoir une école commune, qu'on nommoit trivale, *trivialschule*. Il s'en faut pourtant beaucoup qu'il y en ait suffisamment de ces dernières dans les états impériaux, où elles sont si nécessaires. Avant de passer outre, nous donnerons l'extrait de ce que M. Hermann dit dans la vingt-deuxième lettre de son voyage en haute Autriche, sur l'éducation.

« Jusqu'à l'établissement des écoles normales, l'éducation des paysans n'étoit presque que l'ouvrage de la nature, et il en est encore à peu près de même. Les enfans sont abandonnés à eux-mêmes jusqu'à l'âge de six à huit ans, et ils passent leur temps à ne rien faire. Quant à l'éducation morale,

tout ce qu'on leur apprend, c'est le signe de croix, l'oraison dominicale, les dix commandemens, et le rosaire. -- Les paysans envoient, même à l'heure qu'il est, leurs enfans rarement à l'école, tant à cause de l'éloignement, (car il faudroit que ces enfans fissent souvent deux à trois lieues pour cela) que parce qu'ils regardent cela comme superflu pour des gens de leur état (1). *Je connois*, dit M. H., *des contrées où sur cinquante paysans propriétaires il n'y en a pas un qui sache lire, et il y a bien des seigneurs qui ont beaucoup de peine à trouver dans leur voisinage un homme capable de déchiffrer une ordonnance, et par conséquent propre à être employé comme juge de village.* »

« L'instruction en matière de religion est commise uniquement aux curés et à leurs vicaires. Dans cette vue, on les envoie en été au catéchisme, un jour de fête dans une église, et un autre dans l'autre. Le cathéchisme de Canisius, est presque le seul livre qu'on leur explique. »

« Les paysans plus voisins d'un village, d'un bourg ou d'une ville, où il y a une école, y envoient à la vérité leurs enfans plus souvent;

---

(1) Cela prouve bien que ceux qui prônent tout ce qui se fait dans les états autrichiens, se trompent beaucoup en affirmant qu'il y a par-tout des écoles, et que toutes les classes du peuple reçoivent une instruction complètement suffisante.

mais avant l'heureuse époque de l'établissement des écoles normales, l'instruction dans ces écoles étoit misérable au dernier degré; et dans la plupart des endroits, les maîtres d'école étoient en même temps, ou organistes, ou marguilliers, ou même les valets du curé. Toute leur science se bornoit à savoir écrire, et les élémens de l'arithmétique; et tout ce que les enfans apprenoient, c'étoit un peu à lire, à griffonner, et tout au plus les quatre règles de l'arithmétique. Mais à présent, graces à l'immortelle Marie-Thérèse, et au digne abbé de Felbiger, les écoles du peuple ont une toute autre forme, et le germe du bien qui en résulte, commence à se montrer par-tout. Je souhaiterois seulement qu'on enseignât l'agriculture, non-seulement dans les grandes écoles, mais aussi dans celles du plat-pays. »

Effectivement, nous ne doutons pas que les soins que l'on se donne pour que le peuple soit mieux instruit dans les états de la maison d'Autriche, ne produise de bons effets. Nous en avons même des preuves. Elles sont tirées à la vérité des classes plus relevées; mais elles n'en sont pas moins concluantes, pour une augmentation générale des lumières, dans certaines provinces autrichiennes. Un de nos amis nous a assuré avoir observé plusieurs hommes d'un mérite éminent, parmi ceux auxquels de grands seigneurs autrichiens avoient confié l'éducation de leurs enfans.

Ils étoient tous des nationaux, et la plupart nés et élevés en Bohême, où il paroît que les lumières ont percé plus que dans aucune des autres provinces autrichiennes. Mais il faut pourtant avouer qu'il reste beaucoup à faire, et que si l'on croyoit avoir tout fait, on s'exposeroit à perdre bientôt le fruit de tout ce qu'on a tenté avec beaucoup de peines et de dépenses jusqu'ici. Les hommes éclairés que l'on voit sortir des états autrichiens, ne frappent même les observateurs à un si haut degré, que comparativement à la crasse et honteuse ignorance qui règne presque dans tout le reste de l'Allemagne catholique. Car enfin, on ne sauroit se dissimuler que, soit préjugé ou timidité, ils ne s'élèvent pas encore à beaucoup près à la netteté et à la clarté des idées philosophiques des gens de lettres dans l'Allemagne protestante. Quand ils entrent en conversation sur des matières de ce genre, ce qu'ils disent est fort mêlé; au milieu d'idées nettes, précises ou brillantes, vous en voyez de nébuleuses en grand nombre.

Il en est de même, lorsqu'on compare le peuple des deux nations. Dans l'Allemagne protestante, il est beaucoup plus généralement instruit. Cependant il est, même à cet égard, des différences considérables de pays à pays. Dans ceux où le paysan est ou esclave ou serf, ou attaché à la glèbe, il est beaucoup plus ignorant, que dans

ceux où il est plus libre. Le peuple en Livonie, en Courlande, dans le Mecklembourg, en Prusse, dans la Poméranie, en Lusace, est beaucoup moins instruit, que dans le Brandebourg, le pays de Magdebourg, l'Electorat, et les duchés de Saxe, le pays d'Hanovre, le duché de Brunswick, &c. quoique tous ces pays soient également protestans. La servitude politique fait presqu'autant de mal dans les pays protestans, que la servitude ecclésiastique dans les pays catholiques. Il est vrai que souvent dans ceux-ci les deux servitudes se réunissent, et c'est alors le comble de la misère.

Mais pour donner au lecteur étranger une juste idée des progrès qu'a faits l'art de l'éducation en Allemagne, en général, d'après un pays où les efforts qu'on a faits pour l'améliorer ont été grands, mais point assez éclairés, ainsi que de son état présent, dans les états autrichiens, en particulier, nous placerons ici un extrait détaillé d'un livre intitulé : *Pragmatische Geschichte der vornehmsten catholischen und protestantischen Gymnasien und Schulen. In Deutschland*, &c. (1)

« Afin que toute l'instruction en allemand fût soumise à un ordre convenable, et que le but en pût être plus aisément atteint, on a nommé, parmi les personnes préposées au gouvernement de

(1) *Mil sept cent quatre-vingt, vol. I, pages 336 et suiv.*

chaque

chaque province, quelques hommes choisis, afin de former une commission particulière pour l'instruction.

« Elle est composée de deux ou trois conseillers audit gouvernement, d'un député de la part de l'évêque, d'un secrétaire, et du chef de l'école normale. C'est à ces commissions qu'on envoie les instructions et les améliorations en fait d'éducation, de la part de la cour, et elles doivent les faire connoître aux écoles qui leur sont subordonnées. Elles doivent veiller à ce que la manière d'instruire, prescrite par la cour (1), soit exactement suivie; qu'on nomme des instituteurs capables aux places vacantes, et que tout se fasse de manière que les vues de l'impératrice soient exactement remplies. Avec cela, ils ont l'ordre de faire rapport, à certaines époques, des progrès de l'instruction. »

« Il y a trois espèces d'écoles allemandes; savoir : les écoles normales, les écoles principales, et les écoles communes ou triviales. »

« On appelle écoles normales, les colléges destinés à être la règle et le modèle de tous ceux de la province, et établies dans le lieu où siége la commission de l'instruction. C'est sur elles que doivent se régler absolument toutes les autres

(1) Une cour qui prescrit une manière d'instruire la jeunesse, est assurément une chose fort particulière

dans chaque province. C'est là qu'on forme ceux destinés à être précepteurs dans les écoles de la province. On les y instruit suffisamment dans tout ce qu'ils doivent savoir, on les y examine, au cas qu'ils aient été instruits ailleurs, et qu'ils recherchent un emploi de cette nature dans la province. Une telle école normale a un directeur, avec quatre à cinq précepteurs, au nombre desquels il faut qu'il y ait un ecclésiastique pour enseigner la religion. »

« Les écoles principales allemandes ont été établies dans les villes considérables, et même dans des couvens, lorsque cela a pu se faire; et l'ordonnance porte, qu'il y en aura une dans chaque quartier, ou cercle, ou district de la province. »

« Les écoles communes ou triviales allemandes, doivent se trouver dans toutes les petites villes, dans les bourgs, et dans le plat-pays, au moins à chaque endroit où il y a des églises paroissiales. (On n'est pas encore, à beaucoup près, parvenu jusque-là.)

« On n'établit pas par-tout des écoles nouvelles; mais on réforma les anciennes d'après le nouveau systême, et on ordonna aux précepteurs qui s'y trouvoient de s'instruire dans la nouvelle méthode d'enseigner, et de la suivre : on chargea en outre les commissions de veiller à ce que les anciens précepteurs se conformassent exactement à la nouvelle ordonnance sur cet objet, et que les vacances

ne fussent remplies que par des précepteurs formés, ou examinés dans les écoles normales. »

« Le droit de tenir école resta à ceux qui s'en trouvèrent en possession, pourvu que les anciennes écoles se formassent sur le nouveau systême. Là où il n'y en avoit point, ou bien où le nombre des jeunes gens se trouvoit trop grand pour les anciennes, on en établit de nouvelles. »

« Quant aux maisons des colléges, il est ordonné qu'il y aura toujours autant de chambres séparées, que de précepteurs qui instruisent en même temps, avec défense de s'en servir à un autre usage, afin que l'attention des écoliers ne soit nullement distraite, par des occupations domestiques. »

« Voici ce que l'ordonnance prescrit par rapport à l'instruction. Parlons d'abord des écoles normales. »

« On y doit enseigner les élémens de toutes les connoissances comme dans les moindres écoles ; savoir : à connoître les lettres, à épeller, à lire, à bien écrire, et l'arithmétique, avec l'art de tenir des comptes. Quant à la religion, son instruction vient avant tout dans l'ordonnance. On y doit suivre, dans chaque diocèse, le catéchisme prescrit par l'évêque, s'il y en a, autrement celui de Vienne destiné pour ces écoles. A cette instruction du catéchisme, on ajoute encore une instruction historique et systématique de la religion : on a eu

d'ailleurs une idée lumineuse, et qui feroit honte aux pays les plus éclairés, si elle étoit bien exécutée : c'est d'avoir ajouté à tout ceci une instruction sur les choses relatives à la morale naturelle, et à une conduite décente dans le monde. »

« On enseigne en outre avec soin, dans les écoles normales, tout ce qui peut servir de préparation aux études, ou aux personnes vouées à l'état civil ou militaire, sur-tout à l'agriculture, aux arts et aux métiers. »

« Ces objets d'instruction sont, la grammaire de la langue maternelle, l'art d'exprimer par écrit les choses relatives aux affaires communes de la société, les élémens de la langue latine, autant qu'ils peuvent être nécessaires à ceux qui passent dans les écoles latines, ou à ceux qui se destinent à devenir apothicaires, chirurgiens, à gagner leur vie par la plume ; les principes les plus importans de l'économie, et quelquefois même de l'agriculture ; une connoissance historique des arts et des métiers, et autant de physique et d'histoire naturelle qu'il en faut pour acquérir cette connoissance, ou que le comporte la conception de la jeunesse. »

« On y enseigne aussi aux jeunes gens un peu d'histoire et de géographie, sur-tout de celle de leur pays ; les élémens de la géométrie, de l'architecture et des méchaniques joints aux dessins, soit avec la regle, soit à l'œil. »

« Quant aux précepteurs pour la province que

l'on forme dans ces écoles normales, on leur explique les devoirs d'un précepteur vertueux, on les instruit dans les choses qu'ils doivent enseigner, on leur donne une connoissance de la méthode ordonnée pour l'instruction, et on les exerce avec soin à enseigner : outre cela, on leur montre comment ils doivent faire une leçon, ni trop longue ni trop courte, tenir régulièrement un journal de l'école, et se conduire lorsqu'il se fait quelque examen. »

« Tous ceux qui veulent devenir précepteurs dans des maisons particulières, doivent aussi venir recevoir l'instruction nécessaire dans les écoles normales. »

« Dans les écoles nommées principales, on enseigne les mêmes choses que dans les normales, autant que le permet le nombre de précepteurs et le temps qu'ils peuvent vouer à l'instruction ; car cela dépend du plus ou du moins de revenu de ces instituts. La différence principale consiste en ce que dans ces écoles-ci on ne forme point de précepteurs comme dans les normales. »

« Dans les écoles communes, on doit enseigner, suivant l'ordonnance impériale et royale, touchant l'instruction, le christianisme et son histoire, d'après un certain livre nommé le livre de lecture, à connoître les lettres, à épeller et à lire le caractère imprimé et écrit, à écrire, et les élémens de l'arithmétique. On donne en outre

aux gens de la campagne les notions convenables de morale et d'économie, d'après un livre fait exprès pour servir de base à ce genre d'instruction. »

« L'instruction du christianisme est confiée dans toutes les écoles aux ecclésiastiques. Dans les écoles normales il y a des instructeurs particuliers, qui enseignent la religion au moins une heure tous les jours, et qui expliquent le catéchisme, l'histoire de la religion, la morale, les évangiles et les épîtres. »

« Les curés, ou leurs vicaires, doivent y catéchiser une ou deux fois par semaine. »

« Si, par hasard, il n'y avoit qu'un curé dans les petites villes, bourgs ou villages, comme cela est assez ordinaire, et qu'il eût plus d'une école à visiter, de façon qu'il ne pût pas catéchiser au moins une fois par semaine dans chacune, il est statué, par l'ordonnance susdite, que les supérieurs des ordres religieux doivent ordonner, sur la requisition du gouvernement provincial, à quelques-uns de leurs religieux de catéchiser *gratis*, et le curé n'a qu'à notifier la chose au gouvernement, qui peut demander, pour cet effet, aux supérieurs, un religieux ou davantage. »

« L'instruction dans toutes les autres sciences peut être confiée à des laïques, ou à des personnes du clergé indifféremment, pourvu qu'ils aient montré, dans l'examen, qu'ils ont une connois-

sance suffisante des objets qu'ils doivent enseigner. »

« Une école principale a communément quatre à cinq précepteurs, y compris le directeur; dans les écoles communes des petites villes, bourgs et villages, il n'y a que le nombre de précepteurs qui y étoit avant l'ordonnance, et l'on répartit les objets d'instruction entr'eux. »

Division des choses qu'on enseigne dans les écoles normales.

	Leçons par semaine.
Epeller	11
Lire	11
Ecrire	16
Orthographe	6
Arithmétique	11
Langue latine	6
Physique ou économie	6
Histoire et géographie	6
Dessin	6
Grammaire ou composition	5
Géométrie et méchanique	5
Classe basse du catéchisme	1
—— moyenne	1
—— supérieure	1
Histoire de la religion	1

	Leçons par semaine.
Morale	1
Explication des épîtres	2
——— des évangiles	2
Leçons d'introduction et explication du second livre de lecture	7
Règles de la décence	3
Leçons du directeur aux candidats des places de précepteur	11

Division des choses qu'on doit enseigner dans les écoles principales.

Epeller	11
Lire	13
Ecriture et orthographe	10
Arithmétique, deux classes, chacune à 6 leçons	12
La composition	5
La géographie	1
L'histoire	1
La classe basse du catéchisme	2
——— supérieure	1
Histoire sainte	3
Morale	3
Règles de la décence dans le second livre de lecture en tables	1
L'explication des épîtres	1
——— des évangiles	2

Dans les écoles communes, on apprend à nommer les lettres et à épeller pendant une heure trois quarts; à lire, deux heures trois quarts; à écrire et l'orthographe, une heure et demie; l'arithmétique, une heure par jour; et la religion, deux heures par semaine.

Les enfans ne sont dispensés de l'école qu'une fois par semaine; savoir: le mercredi ou le jeudi après midi.

Non-seulement il existe des livres et des tables particulières pour les écoliers, mais même des ouvrages pour instruire les précepteurs sur la manière d'enseigner bien et avec fruit, et d'après les livres prescrits par l'ordonnance.

Il faut que les précepteurs achètent ces livres, selon que leur institut est dans le cas de s'en servir, parce qu'ils doivent seuls former la base de l'instruction. En voici le catalogue:

1°. Le livre sur la méthode, pour les préceptes des écoles allemandes.

2°. Instructions pour les précepteurs particuliers.

3°. Le livre des noms ou l'A, B, C, avec la petite table pour nommer les lettres, et la grande table pour épeller.

4°. Le livre de lecture pour les écoliers, sur des objets concernant la religion, divisé en quatre parties.

5°. Ces quatre parties en tables pour les précepteurs, et en forme de catéchisme, c'est-à-

dire, en demandes et réponses, pour les parens qui veulent examiner eux-mêmes leurs enfans.

6°. Le catéchisme plus étendu et démontré.

7°. Les évangiles et les épîtres.

8°. Le livre pour les écoliers des écoles allemandes. Ce livre contient les sciences que voici, qu'on peut avoir séparément :

a) Introduction à la calligraphie.

b) ——— à l'arithmétique.

c) ——— à l'orthographe.

d) ——— à la langue allemande.

e) ——— à la composition en allemand.

f) ——— à la langue latine.

g) ——— à la vertu, à la décence, à l'économie, et à tout ce qui est nécessaire à un bon citoyen, avec une notice historique des arts et métiers.

h) ——— à la connoissance des vérités physiques les plus utiles.

i) ——— à l'agriculture.

k) ——— à la géographie et à l'histoire.

l) ——— au dessin.

m) ——— à la géométrie, à l'architecture et aux méchaniques.

Chaque précepteur doit enseigner les écoliers de la même classe ensemble, les faire souvent lire, et se servir de la méthode des tables, nommée littérale, dans ses leçons : en instruisant, il ne

doit pas surcharger la mémoire des enfans, ni les tourmenter pour leur faire apprendre par cœur; mais travailler à éclairer leur esprit, à leur expliquer tout aussi clairement qu'il le pourra, et à les exercer en même temps à s'énoncer nettement sur ce qu'ils auront appris.

Le temps destiné aux leçons est, en hiver, le matin de huit à onze, et l'après-dînée de deux à quatre; en été, elles commencent à sept heures et finissent à dix; l'après-dînée comme en hiver.

Il y a quelques endroits où l'on trouve, outre ces écoles allemandes pour les deux sexes, des écoles de filles où elles apprennent à coudre et à tricoter, et tous les autres travaux convenables à leur sexe. Ce sont les religieuses qui tiennent ces écoles par-tout où il y en a, et les Ursulines se distinguent beaucoup à cet égard.

Si des parens ou des tuteurs avoient assez peu de conscience pour ne pas avoir soin de l'instruction et de l'éducation de leurs enfans, les magistrats de chaque endroit, soit ville ou village, sont autorisés, par l'ordonnance, de les exhorter à remplir leurs devoirs, et au besoin de les y obliger.

Tous les précepteurs particuliers doivent avoir été instruits ou examinés dans les écoles normales.

Pour les jeunes gens sortis de l'école, soit dans les villes ou villages, sur-tout pour les compagnons de métier, on tient deux leçons de répétition le dimanche, sur-tout en été: le précepteur de

l'endroit est chargé de ce devoir sous l'inspection du curé ou de son vicaire, et les jeunes gens doivent y assister jusqu'à l'âge de vingt ans.

Quant aux garçons de métier, il est ordonné qu'aucun apprenti ne sera déclaré compagnon qu'il n'ait prouvé, par un certificat de l'inspecteur de l'école, qu'il a été convenablement instruit dans la religion, qu'il sait lire, écrire et chiffrer, et qu'il a assisté exactement aux leçons de répétition.

Les précepteurs forment des tables sur l'application des écoliers, et les magistrats du lieu sur celle des précepteurs.

Les inspecteurs et directeurs de chaque école doivent aussi envoyer un rapport de l'état de leur école, tous les six mois au gouvernement.

On fait des examens publics tous les six mois, où l'on distribue des prix aux écoliers les plus diligens.

Tout cela présente un tableau très-imposant en apparence, mais où se trouvent réunis des inconvéniens tout-à-fait étranges.

Le premier et le plus grand de tous à nos yeux, c'est que toute l'instruction est rendue machinale, pour ainsi dire. Non-seulement les choses que l'on doit enseigner sont déterminées, non-seulement la distribution des leçons est la même ; savoir : tel jour à telle heure l'histoire, dans les écoles de toute la monarchie ; tel jour à telle heure leçon à écrire, pareillement dans toute la partie autri-

chienne de l'Europe, &c.; mais on assure encore que les sections dans chaque chose qu'on enseigne sont déterminées; de sorte que le précepteur doit aller dans la première leçon jusque-là, dans la seconde jusque-là, &c.; de sorte qu'on peut savoir qu'à tel jour, à telle heure, on enseignera telle chose dans toute la monarchie autrichienne; sauf les exceptions qu'y pourroient faire les cas extraordinaires de maladie, &c.

On sent que, pour parvenir à cette régularité, il a fallu établir l'uniformité la plus absolue dans tous les livres élémentaires, et dans la manière de les employer. Aussi ne s'est-on pas contenté de faire des livres élémentaires, ce qui auroit été fort bon à tous égards, mais on a donné à ces livres le monopole le plus exclusif possible, non-seulement dans tous les états du domaine impérial, mais dans l'instruction particulière. Défendu à tout homme d'être instituteur particulier, s'il n'a été instruit dans les écoles normales, examiné et approuvé par elles; et s'il ne promet pas de se conformer à leur méthode dans ses leçons, juste ciel! on veut donc aussi habiller les ames en uniforme!

C'est là le comble du despotisme, son raffinement le plus grand, ou peut-être le résultat d'une grande et belle maxime, que le premier réformateur de l'éducation en Allemagne, M. Basedon, a exprimée quelque part, et qu'on a tout-à-fait mal entendue. Cet homme vraiment recomman-

dable, malgré quelques travers qui déparent l'idée qu'on aimeroit tant à s'en faire, a dit qu'il falloit porter la science de l'éducation et de l'instruction au point, que même des esprits médiocres eussent capables de la bien pratiquer, parce qu'on ne devoit pas s'attendre à n'avoir, dans cette partie, que des hommes supérieurs, capables de se créer une méthode à eux-mêmes. Cette thèse est très-vraie; il y a des règles et une méthode sûre, au moyen de laquelle des hommes médiocres peuvent inculquer infailliblement les connoissances nécessaires à des jeunes gens, doués eux-mêmes de talens médiocres: mais cette méthode et ces règles ne doivent pas s'étendre jusqu'aux dernières minuties; elles ne doivent sur-tout pas être fixées, et empêcher par-là les hommes supérieurs, en ce genre, d'en imaginer de meilleures et de plus parfaites encore. Jamais les hommes n'ont cessé et ne cessent de perfectionner les choses les plus méchaniques, celles qu'ils ont pratiquées le plus long-temps. Comment a-t-on pu s'imaginer à Vienne avoir trouvé, dès l'abord, la meilleure méthode d'instruction? cela est inconcevable.

Mais cela le devient bien davantage, quand on réfléchit que la science de l'éducation et de l'instruction générale ne sort que de son enfance. Jusqu'ici les innovations en ce genre ne sont encore par-tout qu'une fermentation universelle, d'où résultera le bien, après lequel succédera de

jour en jour le mieux. Cela est vrai, et doit s'entendre des pays les plus éclairés de l'Allemagne ; mais dans les pays autrichiens, la barbarie étoit infiniment plus grande que dans aucune autre contrée, lorsqu'on fit ces arrangemens. On en peut juger, par cela même que le gouvernement se crut obligé d'intervenir pour y remédier. Cependant, dans aucun pays, même le plus éclairé, on n'avoit songé à fixer irrévocablement la méthode d'instruction. On l'abandonnoit et on l'abandonne encore en grande partie, et pour ce qui ne regarde pas la religion aux connoissances, aux vues, aux habitudes des instituteurs, que l'on nomme aux places. D'un autre côté, dès les premiers pas que fait l'Autriche pour sortir de la barbarie, elle détermine, jusque dans les plus minutieux détails, tout ce qui a trait à l'instruction. On reconnoît bien là le double despotisme, religieux et politique. M. de Felbiger, membre du clergé, a pensé que ce qu'il approuvoit devoit mériter l'admiration de tous les siècles. Un prêtre se croit essentiellement le plus sage des hommes. Il engagea aisément un gouvernement despotique, persuadé que les hommes sont une argille, que le souverain doit former et pêtrir à sa guise, à donner l'extension la plus universelle aux arrangemens qu'il approuvoit, et qu'il avoit su faire goûter à ce même gouvernement.

Mais quand on considère ensuite quels livres,

quels ouvrages sont sanctionnés comme élémentaires dans toute l'étendue de la domination autrichienne, et l'usage qu'on en fait, on a peine à concevoir comment on a pu penser un moment avoir atteint par leur moyen ce point de perfection, le *nec plus ultrà* des forces humaines à cet égard, au-delà duquel il est inutile de rien tenter. Il seroit trop long et trop ennuyeux pour la plupart des lecteurs d'entrer dans les détails. On pourra consulter à cet égard la Bibliothèque universelle allemande, vol. 52, nos 1 et 2 (1), où il y a un compte rendu fort circonstancié des ouvrages élémentaires des écoles normales, lequel a ensuite été imprimé comme une brochure à part, sous le titre de Jugement des écoles normales en Autriche. (*Beurtheilung der œsterreichischen Normalschulen.*) Il suffit de dire que toute la méthode prescrite consiste à faire apprendre par cœur aux enfans, par toutes sortes de moyens, les choses qu'il y a dans les divers livres dont nous avons rapporté les titres. On les leur lit quatre ou cinq fois haut, on les leur fait répéter; puis on les écrit sur une grande table, on les leur fait écrire ensuite. Comme tout y est en tableaux, rangés sous des chiffres et des lettres de l'alphabet, on leur écrit sur la table le chiffre ou la lettre de l'alphabet qui

(1) *Allgemeine deutsche Bibliothek, zwey und fünfzigste Band, erste und zweyte Stück.*

marque

marque une certaine thèse ou définition, et les enfans sont obligés d'aller y écrire la thèse même. Bien loin de laisser travailler l'esprit, on veut que le précepteur ait toujours le livre à la main, et qu'il y regarde si la réponse verbale ou écrite de l'écolier est conforme à ce que le livre contient. Il ne suffit pas que le sens y soit, il faut que ce soient les mêmes mots. Il n'est pas nécessaire d'observer combien ce dernier arrangement est absurde. Tous ceux qui savent ce que c'est que l'instruction, avoueront aisément, que de deux enfans qui ont appris une chose dans un livre, celui qui rapporte le sens avec d'autres mots est infiniment supérieur à celui qui répète exactement les mêmes paroles. On doit questionner les enfans sur les choses qui se trouvent dans le livre; mais ces questions ne sont pas des explications, ce sont uniquement des répétitions du livre même, de sorte qu'elles n'apportent aucune clarté à l'esprit. Enfin, ces livres sont un ramas de choses diffuses, incohérentes, mal énoncées, et absolument incapables d'éclairer véritablement l'esprit; s'il y a quelques bons lambeaux çà et là, on les a tirés des écrivains de l'Allemagne protestante, comme Weiss, Campe, Resewitz, &c. Nous le répétons: il faut voir à cet égard la Bibliothèque universelle allemande. Cet extrait de tous les livres élémentaires des écoles normales est excellent, et contient une multitude de vues très-fines sur l'éducation;

mais c'est un livre, et il est trop hors d'œuvre, dans nos vues pour lui donner place ici.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'on a voulu assujettir à cette méthode même l'instruction privée. Il est défendu que qui que ce soit se serve, dans des écoles particulières, d'une autre manière d'instruire que de celle des écoles normales. Il est même défendu de prendre un précepteur dans sa maison, qui n'ait pas été formé dans ces écoles. M. Nicolaï se récrie avec grande raison sur ce despotisme inoui, qui prétend réduire l'instruction de tous les enfans sous la même règle, sans égard à la différence d'état et de talens. Une telle gêne, ajoute-t-il, rend tout progrès, en fait d'éducation, impossible; car on ne peut apprendre à connoître aucune autre méthode par la pratique, et par conséquent on s'en tient continuellement aux arrangemens mal conçus, que l'on a adoptés, et on les croit parfaits. Cette gêne fait aussi qu'il n'y a pas un seul institut particulier d'éducation, dans tout Vienne; et cependant, ces sortes d'établissemens, sur-tout lorsqu'ils réunissent l'instruction et l'éducation, peuvent contribuer de tant de manières au perfectionnement de l'éducation en général! Mais comment rien de tout cela pourroit-il avoir lieu à Vienne? Lorsque Campe ou Trapp voudroient aller y rétablir une pension; on exigeroit d'eux qu'ils se fissent enseigner la méthode tabellaire par les hommes très-médiocres,

(pour nous servir de l'expression la plus adoucie) employés aux écoles normales, et qu'ensuite ils n'instruisissent eux-mêmes que d'après cette méthode. Faut-il s'étonner que les écoles soient si extrêmement mauvaises à Vienne, et qu'il n'y ait qu'un très-petit nombre de personnes, douées de quelques connoissances réelles sur l'éducation ?

Il est impossible de concevoir à quel point on a porté les idées despotiques dans cette partie. On a donné à tous les instituteurs, jusqu'au dernier magister de village, des formules de tableaux imprimées, où ils devoient noter leurs écoliers nom par nom, en faisant des marques toutes les fois que ces écoliers manqueroient la leçon, ou y viendroient seulement trop tard. Ils envoient un extrait de ces tables à l'inspecteur particulier de leur école; celui-ci en envoie un, où il rend en même temps compte de ce qui concerne les instructeurs aux inspecteurs-généraux, lesquels en envoient ensuite un à la commission générale d'instruction tirée du gouvernement de chaque province. Ces inspecteurs généraux doivent faire tous les six mois la visite de leur district, et un rapport de cette visite à la commission (1). Que de soins,

(1) Voyez *pragmatische Geschichte der vohrnehmsten catholischen und protestantischen Gymnasien und Schulen in Deutschland*. (Histoire des principaux colléges et écoles, tant catholiques que protestans en Allemagne), vol. 1,

que de gênes, dont l'effet est sûrement très-médiocre! Il n'y a pas de milieu : ou il faut que l'état se charge de toute l'éducation de la jeunesse, au moins de celle des enfans mâles ; car nous pensons qu'une éducation publique pour les femmes seroit la chose du monde la plus absurde, puisqu'elles sont faites pour la vie privée : ou bien il faut laisser cette branche entièrement à l'industrie particulière.

On trouvera peut-être étonnant qu'on ait pu changer si promptement la méthode d'instruction dans un vaste pays, et augmenter si fort le nombre des sujets préposés à cette instruction. Mais on cessera d'être surpris, quand on voudra songer que cette méthode est purement machinale, qu'elle ne consiste qu'à apprendre et faire apprendre par cœur que les choses contenues dans les livres élémentaires sans les comprendre, parce qu'on n'a pas besoin de les faire comprendre aux écoliers. Aussi, comme plusieurs de ces emplois commençoient à devenir assez lucratifs pour les faire desirer, au moyen des dépenses que le gouvernement faisoit pour l'instruction, on trouva toutes sortes de personnes prêtes à se laisser instruire. On assure que de ce nombre il y avoit des artisans et autres gens de cette espèce qui, sachant lire, s'offrirent pour apprendre cette méthode normale, et qui, dans

---

pages 369 et suivantes, où les formulaires de tous ces tableaux sont rapportés.

la disette où l'on se trouvoit de sujets, furent acceptés et très-bien placés.

Ce qui est vraiment remarquable, c'est que cette réforme, dans l'éducation, ait été prônée au point où elle l'a été. On en a fait un tel étalage dans le monde, que la Russie a voulu l'adopter. M. Jans-kowitz a été envoyé, en 1782, de Vienne à Pétersbourg, pour introduire la méthode normale autrichienne dans les instituts d'éducation de cette capitale. Nous ignorons quel succès a eu cette mission; suivant M. Nicolaï, il n'a pas encore été complet; il pense que le jugement sur les écoles normales, sur leurs livres, et sur-tout sur l'instruction religieuse, inséré dans la bibliothèque germanique, dont il est l'éditeur, a un peu ouvert les yeux à cet égard en Russie. Quoi qu'il en soit, cette fixation légale de l'instruction dans un pays qui ne fait que de percer, par le sommet, le nuage de la barbarie, auroit été infiniment pernicieuse.

C'est dans cette fixation que consiste le plus grand mal; car, il est d'ailleurs fort possible et même probable que l'état des connoissances et de l'instruction ait été si misérable autrefois dans les états autrichiens, que cette pitoyable méthode normale ait dû paroître un changement divin en bien. M. Spoliarovitz, capitaine au régiment des Gradiskains, a écrit, en 1780 (1): « Je

(1) Ce passage est tiré d'un ouvrage de M. l'abbé de

[s]ui le premier natif du pays qui me suis rendu dans l'école normale de Pôsegg, pour m'y instruire ; car, dans ce temps-là, il n'y avoit personne qui eût la plus petite idée de langue allemande, et encore moins qui sût lire ou écrire (1). Il falloit auparavant que les cordeliers lussent et expliquassent aux officiers tous les ordres qu'ils recevoient. »

[F]elbiger, intitulé : *Groesse der Wohlthat der Normal-Schulen*, (Grandeur du bienfait des écoles normales), § . Prague, 1782, page 82.

(1) Ceci est un peu ambigu, sans que nous puissions dire à qui on doit l'attribuer ; ou à M. Spoliarovitz, ou à M. de Felbiger, ou à M. Nicolai, d'où nous tirons cette citation. Est-ce que dans toute l'Esclavonie on ne savoit ni lire ni écrire, ou bien n'y savoit-on seulement point lire et écrire l'allemand ? Car, quoique ce soit un avantage, quand on est gouverné par un souverain étranger, de savoir la langue du prince, ce seroit pourtant une différence. Si réellement toute une nation d'entre celles que l'Autriche gouverne, et peut-être plusieurs, n'ont su ni lire ni écrire, ce fait est singulièrement remarquable. Nous nous étonnons que M. Nicolaï n'ait pas observé cette ambiguité. Elle est frappante ; on pourroit bien soutenir que les ordres ont été envoyés dans la langue du pays ; mais cela n'a pas pu avoir toujours lieu pour des ordres militaires. D'ailleurs, il est difficile de concevoir comment on gouverne de nos jours un peuple où personne ne sait ni lire ni écrire. Il est probable que ce fait ne doit s'entendre que des militaires, et non point des officiers civils.

Hors de là, il est certain que cette méthode n'est bonne qu'à remplir la tête de mots, et non pas d'idées. A cet égard, elle est d'autant plus pernicieuse, qu'elle accoutume les hommes à croire savoir les choses lorsqu'ils ne savent que des mots, et à se contenter de paroles, ce qui est sans doute excellent pour les prêtres, mais ne vaut rien pour répandre les vrais lumières. M. Nicolaï cite un passage du voyage littéraire de M. Sulzer, capitaine de cavalerie, au service d'Autriche, très-avantageusement connu par son histoire de la Dace-transalpine, qui porte ces mots : « Personne n'a encore attribué des avantages bien marqués aux écoles normales. J'ai enseigné à mon fils avant qu'il eût dix ans, par une voie beaucoup plus courte, à lire et à écrire, l'histoire, la chronologie, un peu de musique, de physique, de géométrie, de dessin, et onze langues, dont il parle quelques-unes, et lit et entend les autres ; et je lui ai enseigné tout cela pour *ainsi* dire en se jouant. J'y aurois difficilement réussi, si j'avois chargé sa mémoire de tant de signes et de définitions, qui ne servent qu'à perdre du temps, et qu'un enfant ne sauroit comprendre. » Nous ajoutons avec M. Nicolaï, que le témoignage d'un homme aussi éclairé, mériteroit bien qu'on y réfléchît dans une chose de cette importance.

Nous ne saurions suivre M. Nicolaï, dans les détails qu'il nous donne sur les colléges ou écoles

latines, dans les états autrichiens. Ils sont assurément très-curieux et très-instructifs. Mais ils ne peuvent intéresser que ceux qui font une étude particulière de l'éducation ; et nous ne pouvons supposer qu'il y ait, parmi nos lecteurs, un assez grand nombre de personnes qui se livrent à ce genre d'étude, pour éviter une censure générale ; si nous remplissions plusieurs feuilles de détails, qui paroîtroient, à tous les autres, d'une aridité insupportable. En vain nous justifierions-nous en alléguant : que l'éducation est un objet d'une importance absolument générale ; que sur-tout les hommes d'état, les grands, les gens en crédit doivent y donner une attention suivie, parce qu'eux seuls peuvent apporter des remèdes efficaces aux maux qui affligent l'humanité dans cette partie, lesquels sont sans contredit les plus grands de tous, par l'énormité de leurs conséquences. En vain alléguerions-nous que ces détails feroient sentir nombre de défauts qui règnent encore dans l'éducation de plusieurs pays où notre ouvrage pourra parvenir, et nommément dans celle des provinces de notre patrie, en admettant que dans la capitale elle est plus perfectionnée. Il y a trop d'apparence que ces détails ennuieroient les gens en place, qu'ils les franchiroient sans les lire, et qu'ainsi tous les effets que nous pourrions nous en promettre, avorteroient : nous nous contenterons donc de rapporter les faits suivans. Du temps où

les jésuites étoient chargés de l'éducation littéraire dans tous les états de la maison d'Autriche, les jeunes gens restoient trois ans dans la plus basse classe, que les jésuites nommoient *principia*, ne faisant qu'apprendre à décliner et à conjuguer. Dans la suivante, nommée le *rudiment*, ils apprenoient à connoître les genres et l'usage des particules, qu'on leur enseignoit par des thêmes, et il y en avoit pour un an. Après cela venoit la classe, nommée *grammatica*, où on leur apprenoit pendant une année l'usage des prétérits, par l'analyse des constructions. La classe nommée *syntaxi minor*, les occupoit encore pendant une année, à comparer des thêmes pour apprendre l'usage des participes. Dans la classe suivante, nommée *syntaxis major*, ils écrivoient des phrases et des vers latins pendant une année. Dans la *poëtica*, on leur faisoit enfin expliquer les *libri tristium* d'Ovide, et Quinte-Curce, l'un et l'autre arrangés par des jésuites. Enfin, en rhétorique, ils devoient traduire l'Enéide de Virgile et les Oraisons de Cicéron, en mauvais latin jésuitique. Pour donner un exemple de ces traductions, nous copierons ici une explication du premier vers de l'Enéide faite en ce genre, et rapportée dans un mémoire sur l'état des collèges en Autriche et en Bavière, que M. Nicolaï a inséré dans son Voyage (1)

(1) Tome 4, pages 31 et suiv.

Arma, virumque cano, Trojæ primus ab oris.

« Cano *est idem ac si dicerem ego cano ; sed non est idem ac si dicerem, loquor ; nam poëtæ non loquuntur, neque est idem ac si dicerem, murmuro, fleo ; nam poëtæ neque hoc faciunt. Jam vero quid cano ? et respondeo :* Arma cano, *nimirum gladium, sclopetum, cataphractam, hastam, sagillam, tormenta bellica et similia ; nam sub ly* (1) *generali* Arma, *continentur omnia, quæ ad dimicandum in bello necessariæ sunt. Ast non tantum arma canit poëta, sed etiam* virum : *ergo non fœminam ; fœmina sub ly* homo *rectè comprehenditur non itidem sub ly*, vir. *Ergo non puerum nec infantem, quorum uni et alteri, prædicatum viri impropriè tantum competit, et ut uno verbo complectantur omnia, militem canit, militem istum, qui arma portavit, qui indutus fuit cataphracta, qui circumcinxit gladium, selopetumque deplosit : hunc canit poëta, hunc militem, qui* Trojæ primus ab oris Italiam profugus, *id est qui primus fugam capessus est, qui præcessit in fugà reliquos. Ast unde profugus ? et respondeo iterum,* Troja *fuit civitas, quæ sic nominabatur : quomodo profugus ?* R. Ab oris : *Os quidem aliter significat os in vultu, sed hic portam demonstrat, porta enim in*

---

(1) *Ly* est une expression usitée dans les colléges catholiques en Allemagne, qui signifie *terme*. Nous ne saurions dire ce qui a donné lieu à ce nouveau mot.

civitate quod os in vultu est, et ideo dicitur, ab oris. Sicque per portam cucurrit vir. »

« Je tire, ajoute l'auteur du mémoire, ce passage, qui paroîtra sans doute fort ridicule aux lecteurs protestans, d'un livre intitulé : *Der Weise aus dem monde, durch mich.* (Le sage de la lune, par moi.) (1) Ce livre est fort important pour la connoissance des absurdités incroyables qui règnent encore dans l'Allemagne catholique, et il n'est pas assez connu. Si quelqu'un doutoit que ce fragment ne fût copié d'après nature, quelque ridicule qu'il paroisse, il n'a qu'à lire les livres imprimés; par exemple : Virgile, dans une édition de Strasbourg, où il y a d'un côté les vers de Virgile, et la prose jésuitique à côté. Ou bien, qu'on en croie M. Heinze, ex-jésuite, qui ayant voulu détruire les absurdités jésuitiques et autres du collége de Linz, a essuyé des persécutions, et a enfin été démis de sa charge de professeur le vingt-sept juillet mil sept cent quatre-vingt-deux, sans que nous prétendions décider si c'est pour cela, ou pour quelque autre cause, qu'il a été si sévèrement traité. Ce M. Heinze a écrit un petit livre fort intéressant, intitulé : *Conduiten liste uber verschiedene K.K. Beamtem* (2). Il y dit, page 7 : « Mon crime est d'avoir

(1) Tome premier, page 151.

(2) Liste de conduite touchant quelques préposés du gouvernement au service de S. M. I. et R. 8°. 1782.

expliqué les classiques latins dans notre langue ; tandis qu'autrefois on les traduisoit en latin de moines. Au lieu de martyriser mes écoliers, en leur faisant faire de mauvais vers, ou des périodes forcées en latin, je les exerçois alternativement à écrire en allemand, et communément à composer quelque thême sur un sujet donné. Le préfet, ou sous-directeur du collége, homme d'ailleurs tranquille, me tança d'un ton furieux, sur mes mauvais déportemens, dès le premier examen public. Le directeur supérieur des études m'avoit déjà réprimandé auparavant sur ce sujet. Quelques-uns de mes collègues me regardoient comme un voisin dangereux, et ne s'en cachoient point envers moi. » L'auteur du mémoire ajoute, que cette conduite devoit déplaire aux jésuites, parce que, pour composer un thême dans sa langue sur un sujet donné, il faut savoir penser par soi-même, et parce que cela donne aux écoliers quelques connoissances *des choses de la vie*, et que les jésuites ne veulent ni l'un ni l'autre, pour être d'autant mieux les maîtres de l'esprit des jeunes gens. Ce même M. Heinze avoit tracé un tableau énergique des défauts de l'éducation jésuitique en Autriche dans une pièce en vers, intitulée : *Avantages de la pédanterie*. Il dit à ce sujet dans l'ouvrage cité, page 92 : « Alors les directeurs des colléges et les instituteurs s'élancèrent sur moi. Ils se plaignoient de ce que j'avois découvert tous les foibles cachés

de leurs connoissances, même au peuple; toutes les personnes qui avoient étudié les crurent, et bien des gens de distinction me témoignèrent, par les faits, qu'un traître comme moi méritoit l'horreur universelle. Toute la ville étoit courroucée d'avoir appris ce qu'il lui importoit infiniment de savoir. Car, lorsqu'un jeune homme, après avoir étudié pendant huit à dix ans, ne vouloit devenir ni moine, ni artisan, il falloit, pour gagner son pain, malgré l'excellente méthode d'instruction des écoles, qu'il apprît à ses frais à lire, à écrire et à chiffrer, et alors il oublioit, dans quelques mois, le peu de latin et la petite dose de distinctions qu'il avoit saisis au collége. » Voilà ce qui s'est passé sous le règne de Joseph II; et ce malheureux professeur a été cassé en mil sept cent quatre-vingt-deux!

Outre ce ramas de latin, on enseignoit un peu de religion et d'histoire dans ces colléges. Mais quant à l'histoire, le tout se bornoit à quelque étalage d'érudition dans les examens publics. Et encore, quelle histoire enseignoit-on? Citons-en un exemple; dans le cours d'histoire des jésuites, on trouve cette anecdote de l'empereur Maximilien : qu'ayant vu Luther, dans le temps qu'il étoit encore augustin, il avoit apperçu le diable assis sur les épaules de ce réformateur; et qu'alors l'empereur avoit dit aux personnes présentes : Voilà un moine qui causera bien des troubles dans l'Empire. Cet échan-

tillon fera juger du reste. Quant à la géographie, à l'histoire naturelle, à la langue allemande, à l'arithmétique et à la géométrie, on n'en connoissoit pas même le nom dans les colléges latins des jésuites.

Lorsque leur ordre fut aboli, M. Martini voulut donner une meilleure forme aux écoles latines. Feu M. Hess, professeur à l'université de Vienne, conçut à cet effet un projet très-raisonnable. On le fit même imprimer (1). Mais il n'y eut puissance humaine capable de le faire adopter, quoique le vertueux Martini demandât seulement la

(1) Projet de constitution pour les colléges dans les pays héréditaires. (*Entwurf zur Einrichtung der Gymnasien in den KK. Erblaendern.*) Vienne, chez Kurzboeck, 8°. 1775. Il parut à Zurich, en 1776, des Lettres d'amitié à M. de S...t sur ce projet; on en réimprima le projet même. (*Freundschaftliche Briefe an den Herrn von S...t über den Entwurf, &c.*) On dit que ces lettres sont de M. Pitzeberger, professeur à Costance. Il s'y trouve de très-bonnes observations et des espérances flatteuses sur l'avenir. Mais à quoi servent-elles, puisque le projet n'a jamais eu lieu? Presque tous ceux qui ont annoncé ces Lettres dans les papiers littéraires, ont cru qu'il avoit été adopté, et ont fort loué le gouvernement autrichien sur ce sujet. Mais en Autriche, le parti puissant du clergé, qui seul ose parler haut, rejeta ce projet d'une voix unanime. Un évêque donna son opinion en bon latin hongrois de la manière que voici: *Judico hoc planum* (ce plan) *non esse christianum*,

permission d'arranger un seul collége suivant ces principes, s'offrant de fournir pendant une année, de son propre bien, à l'entretien de cet établissement, qui se montoit à vingt-deux mille florins, seulement pour montrer l'utilité de ce nouvel arrangement. Tout fut inutile; si on vouloit ôter les colléges d'entre les mains des jésuites, au moins vouloit-on qu'ils fussent entre celles de moines. On les remit aux piaristes; et la voix générale dit, qu'ils sont en aussi mauvais état et pis encore, si cela est possible, que sous les jésuites, ce que ceux-ci trouvent apparemment fort bon, espérant qu'on sera obligé de les rappeller.

M. Nicolaï cite en preuve du mauvais état des colléges, les livres publiés pour leur usage depuis mil sept cent soixante-dix-huit jusqu'en mil sept cent quatre-vingt-un. Si jamais, dit-il, quelqu'un se donnoit la peine de les scruter, comme on a fait à l'égard de ceux des écoles normales dans la bibliothèque universelle allemande, on verroit combien leurs auteurs sont encore dans les ténèbres, quoiqu'ils eussent le projet de M. Hess devant les yeux. Par-tout où ils ne copient pas de la façon du monde la plus impudente les auteurs protestans, par exemple, M. Büsching en fait de géographie, et M. Schroekh dans l'histoire universelle; ils débitent les plus grandes misères. Quant à M. Schroekh, ils ont transcrit son ouvrage mot à mot, tant à Vienne qu'à Wurtsbourg,

par-tout où l'on ne s'est pas cru obligé de catholiciser l'histoire. La grammaire latine, du père Gratien Marx, piariste, et directeur-général des colléges, ne contient pas moins de trois volumes; la grammaire grecque en contient deux, les *institutiones ad eloquentiam*, deux volumes très-épais. On laisse à penser, si ce sont-là des ouvrages propres à instruire convenablement la jeunesse. — Ces détails nous dispenseront de traiter au long de l'université de Vienne. Il n'y a qu'à laisser parler les faits à cet égard. Où sont les littérateurs de l'Autriche, les hommes connus dans la république des lettres, les hommes estimés même par les étrangers? tels que Ernesti, Heyne, Kayt, Feder, Meiners, Basedow, Campe, Gedicke, Biester, Nicolaï, &c. &c. dans les universités ou dans les villes de l'Allemagne protestante. Ces universités, nous disons les moindres, contiennent toutes quelques hommes fort au-dessus des médiocres, elles se les arrachent et y mettent l'enchère. Qu'on parcoure les villes de l'Allemagne catholique, et sur-tout les universités de Vienne, de Prague, de Wurtzbourg, de Cologne, &c.: nous ne nommons pas celle de Mayence, parce que le petit nombre d'hommes célèbres qu'elle contient, tels que MM. Muller et Soemmoring, sont protestans, et ont été tirés de l'Allemagne protestante où ils ont été formés. Où sont les hommes célèbres, les auteurs d'ouvrages vraiment instructifs

tifs, qui en soient sortis? Au moins leur nombre peut-il entrer dans la moindre comparaison avec ceux qu'a nourris l'Allemagne protestante. A Vienne, il y a M. Jacquin, botanicien et naturaliste célèbre; et M. Stoll, mort récemment, qui étoit non-seulement un grand, mais un vertueux médecin, et enfin M. de Sonnenfels; ce sont les seuls hommes de réputation qui soient à l'université de Vienne. Il convient d'entrer dans quelques détails sur ce dernier qui mérite la reconnoissance des hommes qui pensent, pour avoir opéré des changemens utiles dans les états autrichiens.

Wan-Swieten, ce médecin si célèbre, eut le crédit de faire venir M. Martini, comme professeur, à l'université de Vienne, en mil sept cent cinquante-sept. Qu'on se figure ce que c'étoit que cette université, puisque Martini fut le premier qui y enseigna le droit de la nature. C'est à ce Martini que l'Autriche doit infiniment. Le plus grand nombre de ceux qui se font connoître avec quelque éclat dans la littérature ou dans les affaires, sont ses écoliers.

Riegger, auteur d'un droit canon moins servile, et dont nous avons fait mention, fut de ce nombre, ainsi que M. de Sonnenfels, et quelques autres. Ils formèrent, en mil sept cent soixante-un, une espèce de société littéraire allemande,

que M. de Sonnenfels fit connoître par une annonce. « S'il étoit besoin de prouver, dit M. Nicolaï, que les bons écrivains protestans furent l'unique objet d'émulation de ces jeunes gens, il suffiroit de la seule vignette de cette annonce pour le prouver. On y voit des livres portant les titres de Gellert, Hagedorn, Moshcim, Kleist, Gesner, Klopstock et Kramer, avec une inscription dont le sens est : *Voilà ceux que vous devez travailler à imiter, si vous voulez être vraiment de race allemande, au moral, et non pas seulement au physique.* Dans l'annonce même on lit, page 13 : « Notre langue a de la précision, de la souplesse, de la pompe, de l'agrément, de la noblesse ; elle est coulante, elle est susceptible de tours vifs, d'une grande élévation, de tous les genres de Styles ; Opitz, Kanitz, Moshcim, Klopstock, Zacharie, Hagedorn, Schlegel, Kramer, Gotsched, Rabener, Gellert, Gleim, Kleist, Lichtvehr, Uz, Bodmer, Zimmermann, Gesner, Wieland : voilà mes preuves. » Il n'y a pas un seul de ces écrivains qui ne soit protestant. S'il en avoit existé un seul en Autriche, ou même dans toute l'Allemagne catholique, M. de Sonnenfels n'auroit assurément pas manqué de l'alléguer. Cette annonce a été envoyée dans le temps au journal étranger, où elle fut insérée. On appelloit alors par ironie à Vienne l'allemand plus épuré de ces jeunes litté-

rateurs, de l'Allemand luthérien. M. de Sonnenfels dit lui-même (1) qu'un homme de rang, auquel il se présenta pour demander un emploi, et auquel il voulut, en preuve de sa capacité, offrir quelques écrits imprimés de sa composition, lui dit d'un ton très-brusque : « Je crois que vous êtes luthérien. — Au moins votre allemand l'est-il. — Quoi, vous êtes auteur ? Non, monsieur, vous avez trop d'esprit pour mon bureau. » Il n'y a que vingt-cinq ans que cela est arrivé.

Enfin, M. de Sonnenfels perça : il devint professeur d'économie politique à l'université de Vienne ; il a écrit des élémens en ce genre : cet ouvrage est infiniment médiocre, et tout-à-fait dans les mauvais principes ; mais, c'est le vol d'un aigle, quand on songe qu'autrefois on n'avoit pas la première idée de rien de pareil dans son pays. Cependant, nous n'aurions pas nommé son auteur uniquement pour cet ouvrage ; il a deux mérites infiniment supérieurs : l'un d'avoir introduit ou aidé à introduire la connoissance et l'amour de la bonne littérature allemande, et d'un style supportable dans les états autrichiens ; l'autre, peut-être plus grand encore, d'y avoir fait abolir la question. On proposa de faire agiter le pour et

(1) Voyez de Luca *Gelehrtes Oesterreich*, vol. 1, n° 2, page 158. Il a écrit sans doute lui-même son article dans cet ouvrage.

le contre sur cet objet; et son écrit à ce sujet fut si éloquent, si fort de choses, qu'il fit résoudre feu l'impératrice à abolir cet affreux usage dans ses tribunaux. Ce sont assurément deux grands bienfaits que l'humanité doit à M. de Sonnenfels dans de vastes contrées. Ils doivent faire excuser dans leur auteur une vanité puérile que ses succès lui ont donnée.

Quant à cette vanité, il est certain qu'elle tombe dans le ridicule. Il se croit le premier des hommes, tandis qu'il ne l'est que comparativement, vis-à-vis de la plupart des gens qui l'entourent. On en conte des anecdotes tout-à-fait singulières ; nous n'aurons garde de les rapporter, parce que des bruits obscurs ne doivent point être présentés à la postérité, ni même au public; mais nous en appellons à un monument connu, et qu'il ne pourra pas désavouer : c'est sa lettre au cercle de Berlin, qu'il a fait insérer dans le journal de Berlin (1). Il faut savoir que M. de Sonnenfels a fait un voyage à Berlin : des gens de lettres ont formé une société où ils s'assemblent tous les lundis; M. de Sonnenfels y a été admis et reçu avec le meilleur accueil. Il a pris de là occasion d'écrire une grande lettre au club du lundi, où il dit : « Que

(1) *Berlinsche Monathsschrift*, mil sept cent quatre-vingt-sept, numéro neuf.

comme les armées autrichiennes peuvent seules au monde se comparer ou s'égaler aux prussiennes, ainsi Vienne est la seule ville d'Allemagne qui, en fait de lumières, puisse s'égaler à Berlin. Il invite donc les membres de cette société à former une liaison amicale entre ces deux nations; en un mot, il joue le pacificateur entre les grandes lumières de Vienne et celles de Berlin. M. de Sonnenfels dit qu'il espère que les deux capitales de l'Allemagne seront unies par les liens d'une relation amicale, et que par-là le repos et le bien-être de l'Europe vont être affermis; car, ajoute-t-il, lorsque Joseph et Frédéric-Guillaume seront unis, tous les peuples du globe se tairont à leurs signes pleins de respect; déjà, ajoute-t-il, l'empereur a reçu avec bonté M. de Schmettan, colonel, et M. de Goltz, major au service de Prusse; pour moi, j'ai été bien reçu de tout le monde à Berlin, et même de la famille royale; la famille du prince Ferdinand sur-tout a daigné m'élever jusqu'à elle, et leur gracieuse confiance a fait presque entièrement évanouir toute distance entre nous. Considérons cette espèce de belle réciprocité nationale, comme le signe heureux d'une réunion plus intime, desirée par tous les honnêtes gens et les patriotes de Berlin et de Vienne, et qu'elle ne soit plus retardée par une malheureuse guerre littéraire.

Toute cette lettre fourmille d'absurdités plus

grandes les unes que les autres. Au nom du bon sens, quel rapport y a-t-il entre la réunion politique des souverains de Berlin et de Vienne, et celle de M. Nicolaï et de quelques autres savans, qui diront qu'il règne encore de la barbarie et de la superstition à Vienne, et dans les autres états autrichiens; et même, ce qui est sans doute le grand point, que M. de Sonnenfels tel qu'il est, ne passeroit lui-même dans l'Allemagne protestante que pour un auteur assez médiocre. Comment peut-on, avec l'ombre du sens commun, dire que la puissance réunie de ces deux souverains feroit taire respectueusement toute l'Europe? Ainsi l'Angleterre, l'Espagne, la France, la Russie, le grand-turc, s'ils veulent troubler la paix de l'Europe, et guerroyer entr'eux, ne l'oseront pas, et poseront les armes au premier signe de ces deux puissances? Les auteurs du journal de Berlin ont fait sentir poliment à M. de Sonnenfels l'absurdité qu'il y a de vouloir pacifier toutes les querelles littéraires: après avoir protesté modestement que leur société amicale, qui se rassemble tous les lundis, n'a jamais prétendu à la célébrité et à l'importance que lui donne M. de Sonnenfels, ils ajoutent très-raisonnablement: «Tant qu'il y a eu des auteurs, il y a eu des disputes littéraires, et il y en aura toujours.» Les gens de lettres de Berlin disputent entr'eux comme avec ceux de Vienne, et jamais un homme de bon sens à Berlin ne s'avi-

sera de commencer une querelle avec un homme de lettres de Vienne, parce que celui-ci est de cette ville. Nous croyons pouvoir assurer, au nom de tous nos compatriotes gens de lettres, que la haine nationale, dont nous accusent quelques lettrés de Vienne, n'est qu'un rêve déjà assez réfuté par les égards avec lesquels on a reçu à Berlin, non-seulement M. de Sonnenfels, mais avec lesquels on y recevra toujours tout savant autrichien, homme de mérite. » Ajoutons à ces mots pleins de raison que M. de Sonnenfels a peu vu le monde, hors de Vienne: il sauroit, sans cela, que, quoique Berlin soit une des villes les plus remplies de gens instruits, il y en a beaucoup dans l'Allemagne protestante, où leur nombre est tout aussi grand proportion gardée. On peut même faire une observation assez plaisante : de tous les auteurs que M. de Sonnenfels a cités dans le passage allégué plus haut, il n'y en a pas un qui ait vécu proprement à Berlin, et seulement quatre qui aient existé dans les états prussiens; savoir: Kanitz, Gleim, Kleisté et Lichtwehr. L'Allemagne protestante révère assurément Berlin, comme le lieu où règne la liberté de la presse, où Frédéric-le-grand, par ses sages mesures, a donné un essor particulier à l'esprit humain dans toute l'Allemagne protestante; et de plus, comme le séjour d'une infinité de gens de lettres du premier mérite; mais on ne lui accordera jamais une

suprématie reconnue en fait de lumières et de sciences. Les gens de lettres, d'un mérite éminent, sont répandus sur toute la surface de l'Allemagne protestante; et c'est-là même un des grands avantages, d'abord de la constitution germanique; ensuite, du systême religieux des protestans.

M. de Sonnenfels a un grand tort, de s'imaginer que les lumières aient déjà fait de très-grands progrès à Vienne. Il s'y trouve quelques gens de lettres vraiment instruits, quelques personnes éclairées parmi les gens du monde. Mais dans l'Allemagne protestante, presque tous les gens de lettres, presque toutes les personnes du monde, presque tous ceux qui occupent des charges, possèdent des lumières véritables, et une façon de penser libre et philosophique. M. de S. dit dans cette lettre: — « Vous avouerez que depuis que la main puissante de nos souverains a brisé chez nous les chaînes de l'esclavage spirituel, et a procuré plus de jeu aux ressorts des connoissances, pour agir selon leurs forces, nous nous sommes hâtés d'en profiter. » En vérité, il faut un amour-propre bien grand, pour dire que les souverains de l'Autriche ont brisé les chaînes de l'esclavage spirituel. Ils n'ont fait qu'en fausser quelques chaînons à l'extrémité.

Nous nous sommes un peu plus étendus sur cette lettre que nous n'aurions dû peut-être; mais elle

nous a paru une preuve caractéristique d'un trait que M. Nicolaï observe dans la composition générale des esprits en Autriche, et auquel il attribue en grande partie le peu de progrès qu'ils font : c'est une suffisance, une satisfaction de soi-même, qui porte à croire avoir tout fait, quand on n'a que commencé ; cette suffisance est la mère ou la fille d'une très-grande paresse, d'une aversion très-forte pour la laboriosité, soit littéraire ou autre, laquelle opère tant de grandes choses dans le nord de l'Allemagne. Elle nuit également à l'université de Vienne.

Le portrait que nous en trace M. Nicolaï n'est point avantageux ; mais ce n'est rien en comparaison de ce qu'on lit dans Schloetzer (1) et dans quelques autres écrits qui en ont parlé. L'idée générale que l'on en peut tirer, c'est qu'à Vienne les professeurs travaillent peu. Une leçon par jour, deux tout au plus, voilà en quoi consiste tout leur travail. Il y a une si grande quantité de fêtes et de vacances, que chaque cours durant une année, il ne se donne dans cette année qu'environ cent-seize leçons. Le recteur de l'université n'est chef que pour la forme, et les professeurs y ont encore moins d'autorité. Il y a pour chaque faculté un directeur des études ; et c'est de ces hommes-là que dépendent absolument, et les étudians, et

(1) *Staatsanzeigen*, n^{os} 111, 41, pages 319 et suiv.

même les professeurs. Cet esclavage décourage absolument des gens de lettres. Aussi n'y compte-t-on qu'un très-petit nombre d'hommes de quelque réputation. De-là vient encore qu'au lieu d'y appeller des sujets d'une réputation faite, comme cela se pratique aux universités protestantes, on y choisit les professeurs au concours. On leur propose des questions sur leur science; et celui qui y répond le mieux, au sentiment du directeur, est nommé professeur. Aussi M. Sulzer, auteur de l'histoire de la Dace transalpine, ayant dû devenir professeur à Fribourg en Brisgau, refusa de se soumettre à cette épreuve avilissante pour un homme connu dans la république des lettres.

Les étudians sont paresseux à l'instar des professeurs. Toutes les leçons qu'ils ne sont pas obligés de suivre, soit pour ne pas perdre leur gagne-pain, soit pour ne pas manquer des emplois, pour lesquels ils doivent montrer le témoignage du professeur qu'ils ont suivi, ne contiennent qu'un très-petit nombre d'auditeurs. M. Nicolaï donne à ce sujet une pièce curieuse; c'est une liste des colléges, lue à l'université de Vienne, avec le nombre des étudians qui les suivent, et des notes pour expliquer les raisons qui font qu'il y en a où les auditeurs sont très-nombreux. Il suffira d'observer que deux cents dix-sept étudians suivent les leçons de M. Mayer, sur la logique, la métaphysique et la morale, d'après les vieux

et mauvais élémens de Baumeister, et seulement six; celles de M. Scharf, d'après ceux de Feder, qui sont infiniment meilleures; que cent-trois étudians entendent le cours de physique expérimentale de M. de Herbert, ex-jésuite, d'après les mauvais élémens d'un autre jésuite, nommé Biwald; tandis qu'il n'y en a que six dans les leçons de M. Seger, sur le même objet, d'après Sigaud de la Fond. Qu'il n'y a que quatre étudians qui entendent un cours de haute géométrie; six pour l'histoire universelle du professeur Woigt, piariste, qui s'offrant de lire l'histoire et la géographie du moyen âge, ainsi que M. Eckhel, ex-jésuite, qui se propose de lire l'histoire particulière, l'histoire et la géographie ancienne, la chronologie, la connoissance des médailles et l'archéologie, dans le cabinet des médailles impériales, ne peuvent trouver un seul auditeur pour ces leçons. M. Seger a seize auditeurs dans la géographie générale; le père Mastalier en a huit dans son cours de belles-lettres, et le père Hasslinger (tous deux ex-jésuites) douze dans celui de l'art oratoire philosophique. Enfin, il y en a vingt dans la statistique d'après Achenvall, que lit le professeur Schmidt. Encore est-il observé dans la note, que le nombre des auditeurs diminue annuellement dans les cours de jurisprudence, et que la statistique, nécessaire à tout homme un peu instruit, est entièrement abandonnée à présent.

M. de Sonnenfels a soixante-trois auditeurs dans ses leçons d'économie politique; mais c'est que ces leçons étant tout-à-fait vuides autrefois, ce savant a su se procurer un décret impérial, par lequel personne ne sera admis à un emploi dans ce genre, qu'il n'ait suivi son cours.

Lorsqu'on voulut remettre l'université de Vienne sur un meilleur pied, on se proposa pour modèle celle de Goettingue; et on voulut que tout ce qui s'enseigne à cette dernière université, s'enseignât aussi à Vienne. Mais il y a une énorme différence entre mettre dans un catalogue de leçons qu'on enseignera telle chose, et l'enseigner véritablement, l'enseigner d'une façon utile, et vraiment fructifiante. On rassembla de tous côtés des sujets quelconques pour enseigner toutes ces choses, et on crut avoir égalé Goettingue. Chose très-remarquable! L'empereur ayant observé que les professeurs de Goettingue écrivoient des livres qui leur donnoient de la réputation, à eux et à l'université; il parut en mil sept cent soixante-dix-sept un ordre impérial, qui ordonnoit aux professeurs de Vienne d'écrire des livres (1). Assurément, des livres

(1) Voyez *Nicolaï*, *Voyage*, vol. IV, page 708. Il cite en preuve les Nouvelles hebdomadaires de Büsching, année 1777, page 351, où se trouvent ces mots: « Tous les professeurs de Vienne ont reçu ordre d'écrire des livres. »

écrits par ordre du souverain, formeront d'excellens ouvrages.

Nous devons ajouter, pourtant, qu'il y a quelques hommes de renom à Vienne, outre ceux que nous venons de nommer. Tels sont les pères Denis et Mastalier, ex-jésuites, dont il a paru quelques morceaux de poésie assez agréables, et même supérieurs eu égard au lieu où ils vivent et se sont formés. Cependant M. Blumaner les laisse loin derrière lui dans ce genre. Il y a telle de ses poésies, dont le style et la façon de penser philosophique feroient honneur à quelque bel esprit d'Allemagne que ce soit. Observons à ce sujet que M. de Luca a écrit une Autriche savante, (*Gelehrtes Oesterreich*) où il nomme et décrit tous les gens de lettres qui vivent dans ce pays. Ils sont au nombre de quatre cents soixante-quatre, dont deux cents trente-un du clergé, et entre ceux-là cent-six jésuites. M. Nicolaï assure que cet ouvrage est fort curieux, lorsqu'on observe de quels sujets traitent la plupart des ouvrages de ces quatre cents soixante-quatre écrivains.

Il nous reste à observer encore qu'il n'y a point de société littéraire, au moins autorisée et stipendiée par le gouvernement dans les états autrichiens, tandis que Paris, Londres, Pétersbourg, Berlin, et même Munich en ont. L'auteur de la lettre citée, dans le journal de Schloetzer, dit fort

plaisamment que les réformateurs de l'université de Vienne s'écrièrent un jour : *faisons-en une à leur image.* On savoit qu'à Berlin et à Munich, l'académie tire ses revenus de la ferme des almanachs, et on voulut en faire de même. Le père Hill, qui fait les almanachs dans les états autrichiens, forma un plan, touchant les arrangemens à prendre à l'égard de cette branche de littérature, en y joignant ceux des juifs et des grecs non-unis. Il prétendoit qu'on construisît des observatoires et qu'on fît des éphémérides presque dans toutes les universités du pays. Il forma en même temps un plan pour l'académie, où il ne vouloit faire entrer que des ex-jésuites, comme on peut bien croire; mais tous, selon lui, de très-grands hommes. Le grand Scherferus, le grand Biwaldius, le grand Steinhauserius, le grand Metz Burgius, &c. (1) M. de Martini adopta l'idée des almanachs; mais il fit dresser un autre plan pour l'académie, par M. Hess. Alors l'impératrice changea d'avis; elle renouvella le privilége des almanachs à Trattner, et la chose n'eut point lieu. Cependant, le fond des almanachs auroit été plus que suffisant pour former la plus belle académie du monde, puisqu'un homme s'étoit déjà offert d'en affermer le privilége à quatre-vingt-dix mille florins. Il y

(1) Voyez *Schloetzers Staats-Anzeigen*, n[os] 11, 41, page 342.

avoit dans le projet de M. Hess, entr'autres, une très-bonne idée (1). Vienne possède tous les moyens pour un institut pareil; tels que bibliothèques, observatoire, cabinets de machines, de médailles, d'histoire naturelle, jardin botanique, &c. Il ne lui manque qu'une collection du règne animal. Pour s'en procurer une, l'auteur proposoit d'accorder à l'académie la permission de faire un commerce de minéraux, que les pays de l'empereur possedent en si grande abondance, et de les échanger contre des curiosités zoologiques des autres nations.

On voudra peut-être savoir notre opinion sur l'influence qu'auroit eue, et que pourroit avoir une telle académie dans les états autrichiens. Ce ne sont pas les récompenses des souverains, qui forment les lettres du premier ordre, c'est la liberté; nous l'avons dit ailleurs. Mais les académies peuvent cependant produire un bien général, et voici comment: par un labeur constant, elles produisent, non de ces grandes idées, inventions ou découvertes capables de changer la face du monde, et qui ne sont jamais que les enfans du génie, qu'on ne paie et ne commande point; mais une foule de petites vérités et de connoissances, dont la masse fait une somme. Toutes

(1) Voyez *Allgemeine deutsche Bibliothek*, additions aux vol. 36—52, sect. 2, page 891.

les vérités se tiennent. La physique, les mathématiques, la médecine, l'histoire naturelle, tout cela semble n'avoir aucun rapport aux idées que le despotisme politique ou sacré, prétend conserver intactes; mais la lumière portée dans ces sciences, rejaillit toujours sur elles. La boussole a perfectionné la navigation. La navigation a étendu la géographie; et c'est absolument à la connoissance et à l'observation d'une foule de peuples divers, à la connoissance entière de toute la race humaine, que nous devons notre philosophie actuelle. Voilà comment les académies influent par-tout, dès qu'elles sont composées d'hommes vraiment savans.

Mais dans les états impériaux, supposé que le gouvernement veuille éclairer et instruire réellement la nation, une académie établie sur de bons principes peut en devenir le principal moyen. D'abord, l'empereur qui a déclaré que la religion n'influeroit pas sur la nomination aux emplois, tant civils que militaires, ne voudra pas apparemment qu'elle influe sur la nomination aux places de l'académie. Ensuite en montrant encore plus par-là, et par les distinctions et les franchises qu'il accorderoit aux académiciens, combien il honore les lettres, il donneroit un bel exemple à ses grands, et les mettroit en état de s'instruire réellement dans la société d'hommes très-éclairés, en leur en donnant une plus grande

envie.

l'envie. Enfin, il pourroit accorder tels priviléges aux académiciens, quant à la censure, et à l'introduction des livres du dehors, qui accéléreroient infiniment l'expansion des lumières dans ses états; mais un tel effet dépendroit absolument sans doute de la constitution qu'on donneroit à une telle académie, qui pourroit aisément devenir l'établissement le plus puéril et le plus inutile du monde. Jusqu'ici cette idée n'a point été reprise, et il ne paroît pas qu'on y songe le moins du monde.

Nous ne parlerons pas des autres universités dans les états autrichiens, telles que Prague, Fribourg en Brisgau, Bude en Hongrie, Pavie en Italie, &c. On a tenté d'y attirer quelques gens de nom en Allemagne; mais cela n'a eu ni suite, ni grands succès. Il n'y a guère que celle de Prague qui, à en juger par les sujets qui en sortent, doit contenir quelques hommes éclairés, et qui débitent de vive voix des principes lumineux. Mais il paroît qu'ils n'osent écrire, et que quelque cause inconnue arrête leur activité à cet égard. Quoi qu'il en soit, toutes ces universités ne sauroient se comparer, pour les saines lumières, à aucune de celles qui existent dans l'Allemagne protestante, et qui ont le moindre renom.

§. VI.

Législation.

Il ne nous a pas été possible de nous procurer, sur cet objet intéressant, les renseignemens que nousaurions desirés. L'Allemagne protestante étant presque exclusivement le siége des connoissances, il ne paroît dans l'Allemagne catholique aucuns ouvrages dont on puisse tirer une utilité générale, d'où il suit que l'Allemagne protestante, la seule que nous ayons, habité long-temps, tire peu de livres de ses voisins catholiques, et qu'ainsi un très-petit nombre de curieux peuvent à peine s'en procurer.

Il y a à la vérité un grand nombre de faits relatifs à la législation fiscale, commerciale, économique ou religieuse actuelle de la monarchie autrichienne, dans les détails que nous venons de donner; mais ce n'est pas ce que nous avons eu proprement en vue ici. Un nouveau code a été fait en Autriche comme en Prusse, ou à peu près du moins; l'ordre de la procédure sur-tout y a été totalement changé, puisque Frédéric II a fait disparoître celui qui étoit établi dans ses états; mais, soit hasard, soit diversité naturelle d'idées, soit enfin antipathie préméditée, et peut-être la crainte de paroître avoir imité le grand roi, on a, dit-on, pris exactement le contre-pied de

ses arrangemens. Frédéric avoit de tout temps haï les avocats, parce qu'il leur attribuoit principalement la longueur et la multiplicité des procès. Il leur ôta, tant qu'il put, leur influence dans l'ordre judiciaire, et mit le plaideur plus entre les mains des juges qu'entre celles des gens de lois vivans des litiges. En Autriche, on a fait le contraire, à ce qu'on nous assure; on a augmenté l'influence des avocats, et diminué celle des juges. On en pourra juger par le morceau suivant que nous extrayons et traduisons du museum allemand. (1)

Comparaison abrégée du nouvel ordre processuaire en Prusse, et de celui qui est établi en dernier lieu en Autriche.

« C'est assurément un spectacle très-flatteur, pour un allemand qui aime sa patrie, de voir sa

(1) Année 1782, n° 1, pages 21 et suivantes. On avoit annoncé dans le catalogue des livres qui se vendoient à Leipzick la foire passée de Saint-Michel, une comparaison de l'ordre processuaire en Prusse et en Autriche; nous avons employé tous les moyens en notre pouvoir pour nous la procurer. Mais cet écrit faussement annoncé, n'avoit point encore paru. Nous sommes donc obligés de nous borner à traduire le morceau suivant; nous ajouterons seulement que, suivant le témoignage d'un écrivain autrichien que nous

nation avancer rapidement d'un degré de civilisation à l'autre, et sa joie doit redoubler, en observant que ces progrès ne consistent pas en raffinemens sur des choses peu importantes ; mais qu'on s'attache à corriger des objets qui constituent les pivots de l'état, qui ont une influence immédiate sur le bien-être de la société, et que plusieurs nations, des plus civilisées, négligent encore extrêmement. »

« Il est inutile de s'arrêter à prouver que la législation, sur les formalités dans l'exercice de la justice, est un objet de cette nature ; et cependant l'exemple des nations, généralement reconnues pour les plus éclairées de l'Europe, démontre que la constitution judiciaire et l'ordre des procès porte encore presque par-tout les traces d'une grande barbarie. »

« On connoît assez la confusion, les lenteurs et les frais énormes des procès civils en France, et même en Angleterre, ce pays dont la législation est si célèbre, ainsi que l'impartialité hardie de ses juges ; il faut que le demandeur donne une caution de soixante louis dans les tribunaux inférieurs, et de deux cents dans les supérieurs, dont les comptes des avocats lui laissent rarement la

---

rapporterons ci-après, l'affaire du code est manquée, qu'il est fait avec trop de précipitation, et fait sentir par-tout les suites de ce défaut de maturité.

moindre chose? C'est là, sans doute, une justice beaucoup trop chère, pour que tout le monde puisse y recourir, et dès-là c'est, dans la plupart des cas, tout comme s'il n'y en avoit point. »

« Il y a bien des exemples des soins qu'on s'est donnés en Allemagne, tant dans les siècles passés, que dans celui-ci, pour corriger l'ordre processuaire dans l'Empire. Mais il se trouve apparemment dans sa constitution tant d'obstacles qui s'y opposent, qu'on ne sauroit atteindre ce but. »

« Cependant, cela même doit nous faire espérer un succès d'autant plus complet et plus assuré des soins que les plus grandes maisons de l'Allemagne prennent à cet égard pour le bien-être de leurs vastes domaines, soit en Allemagne, soit au dehors, tous indépendans des tribunaux de l'Empire ; nous en allons mettre deux nouveaux exemples sous les yeux du lecteur. »

« Dans cette année, devenue remarquable par cela même, il a paru presqu'en même temps deux nouveaux réglemens touchant l'ordre processuaire; l'un pour les états de la maison d'Autriche, l'autre pour les provinces prussiennes. Les ordonnances par lesquelles ils ont reçu la senction de loix publiques, ne sont qu'à peu de jours de date l'une de l'autre. La prussienne est du vingt-six avril, et l'autrichienne du premier mai mil sept cent quatre-vingt-deux. Le titre de celle-ci est :

Ordre judiciaire général pour la Bohême, la Moravie, la Silésie, l'Autriche, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, Goerz, Gradiska, Trieste, et les pays antérieurs. La prussienne forme la première et la seconde partie du premier livre du *Corp. Jur. Frider.* et s'étend sur tous les pays dont la monarchie prussienne est composée. »

« En comparant ces deux loix, on conçoit, dès l'abord, qu'excepté l'intention générale d'augmenter le bonheur des peuples par l'introduction d'un meilleur ordre de justice, il n'y a pas la moindre affinité entr'elles. Tout le reste, soit cause, soit objet général, étendue, disposition, exécution, ne se ressemble en rien du tout. Même le point de vue et le but des deux auteurs sont si différens, que le pur hasard a pu les faire rencontrer quelque part. »

« Le but de la loi autrichienne, outre le but général de faire mieux administrer la justice, est indiqué dans l'ordonnance du premier mai mil sept cent quatre-vingt-un, par ces mots : *pour introduire dans tous nos pays héréditaires allemands une procédure uniforme.* »

« Mais le but de la loi prussienne va beaucoup plus loin ; il est indiqué très en détail dans l'ordre du cabinet, du quatorze avril mil sept cent quatre-vingt, placé à la tête et dans l'avant-propos. Car tout ce qu'on fait à présent pour les pays autrichiens par le nouvel ordre judiciaire, et même beaucoup

davantage, a été exécuté en mil sept cent quarante-huit, pour les états prussiens, par le moyen de l'ancien code Frédéric, à présent abrogé. Depuis ce temps-là, une expérience de plus de trente années avoit montré jusqu'où cette route pouvoit mener, et cela ne paroissant pas suffire, le degré de bonheur auquel la plus grande perfection que l'on pourroit donner à l'ancienne procédure ordinaire pouvoit conduire ses peuples ne satisfaisant pas le législateur prussien, il résolut de surmonter toutes les difficultés, pour écarter les obstacles qui s'opposoient à ses vues bienfaisantes, à quelque point que le temps et la coutume les eussent consacrés, et d'introduire une procédure simple et entièrement conforme à son but, au moyen d'un ordre processuaire tout nouveau. Et cette entreprise hérissée d'un côté de difficultés incroyables, et de l'autre exigeant un travail énorme, a été entièrement exécutée en moins d'un an, au grand étonnement de tout le monde. »

« Dans le projet de la loi autrichienne, on ne s'est pas proposé de refondre absolument la procédure dans les affaires contentieuses, mais seulement de mettre de l'uniformité dans celle qui étoit déja établie ; ainsi le nouvel ordre processuaire autrichien ne contient que ce qu'on trouve communément dans les autres plus anciens, et sur-tout à quelques égards dans l'ancien code Frédéric

actuellement abrogé : on y a seulement fait quelques changemens, et sur-tout quelques retranchemens. »

« Toute la loi prussienne est neuve d'un bout à l'autre, elle n'est tirée d'aucune loi antérieure ; elle est uniquement déduite de la nature de l'objet ; ce grand amas d'expériences rassemblées a été employé à simplifier au dernier point les thèses générales ; et bien plus encore à les adapter exactement et avec précision aux exceptions et aux cas particuliers, afin qu'on puisse toujours parvenir au but par le plus court chemin. »

« Le plan de la loi autrichienne, et l'arrangement des titres, paroissent sujets à des inconvéniens sur plusieurs points. Deux exemples expliqueront la chose. La doctrine sur la procédure dans le concours (des créanciers contre un débiteur) a été rangée au nombre des actions provocatoires (*provocationes ad agendum*), et par-là elle a été totalement séparée des matières avec lesquelles elle est intimement liée, comme la cession des biens, l'accord avec les créanciers, &c. Le titre de ceux qui ont le droit d'intenter une action, &c. vient ensuite, après qu'auparavant on a traité de toute la procédure, tant orale qu'écrite, et même de la doctrine de la reconvention. Ensuite le titre de la citation et de l'insinuation qui, suivant la marche des choses, auroit dû se trouver parmi les premiers, est presque le dernier de tout l'ouvrage, &c. »

« Le plan de la loi prussienne paroît tout-à-fait puisé dans la nature, et ordonné avec une exactitude philosophique ; par-tout, soit dans l'ensemble, soit dans les parties séparées, on passe du général au particulier. C'est ainsi que dans la première partie on traite du procès formel, d'après toutes ses époques et ses divisions ; et l'on traite, dans la seconde, les différentes espèces de procès, où il y a quelque diversité dans la marche, comme autant d'exceptions. Les titres et les matières se suivent aussi précisément, comme les événemens effectifs dans une action réelle, de façon qu'à tous égards et dans tous les préceptes, on a observé l'ordre le plus naturel. »

« La brièveté de la loi autrichienne est extraordinaire. Le tout ne contient que quatre cents trente-sept paragraphes, dont la plupart sont si courts, qu'ils ne prennent pas plus de trois à quatre lignes. En voici les causes principales. D'abord, on n'a tracé par-tout que les premières lignes ; on n'a prescrit que les règles absolument générales, laissant, à ce qui paroît, et remettant le détail à l'arbitre des juges et des avocats. Ainsi toute la doctrine de la reconvention, par exemple, se trouve contenue dans un seul paragraphe d'un petit nombre de lignes. Ensuite on n'a traité que du procès ordinaire, et on n'a rien prescrit sur les différentes espèces particulières, qui forment dans l'ordonnance prussienne toute

la seconde partie. Enfin, dans le procès ordinaire on a omis entiérement quelques matières; par exemple: la doctrine de l'intervention, de la reprise du procès (*litis reassumptio*), de la renonciation (*litis renunciatio*), des cautions, &c. »

« La nouvelle ordonnance prussienne sur les procès est aussi très-concise dans son genre; mais cette briéveté est uniquement une conséquence de la simplification de la marche qu'elle prescrit, et de la sévère logique avec laquelle les règles sont arrangées et énoncées. Cette briéveté n'a point empêché de traiter toutes les matières. Au contraire, soit en général, soit dans chaque partie en elle-même, elles y sont plus développées que dans aucune autre ordonnance antérieure sur les procès; car le plan s'étend si loin, que chaque espèce subordonnée de procès, qui donne le moindre lieu à une marche particulière, a été réglée séparément avec beaucoup d'étendue. On est entré dans un tel détail à ce sujet, que, pour éviter autant qu'on pourroit toute incertitude, on a traité sur chaque matière, et la règle et toutes les exceptions. »

« Le but déclaré des deux législateurs, c'est de faciliter et d'abréger la découverte de la vérité. Mais les moyens qu'ils y emploient sont tout à-fait opposés à plusieurs égards. Sur ce point, le contraste le plus frappant a lieu à l'égard des avocats. »

« Nous avons déjà dit que la loi autrichienne ne prescrit que les règles les plus générales sur chaque objet, et qu'elle s'en remet sur tout le reste aux juges et aux avocats. Or, il est connu que dans le procédé ordinaire, qui y a été entièrement conservé, presque tout ce qui regarde l'instruction du procès dépend uniquement de l'avocat, et nullement du juge. Il est donc aisé de concevoir à quel point se sont élevés dans les tribunaux l'autorité et le pouvoir des avocats, sous la domination autrichienne. Aussi la loi semble-t-elle donner plus d'importance aux avocats qu'aux juges mêmes. Car on ne demande en preuve de capacité à l'égard des juges, que le témoignage extraordinaire de l'université, et au cas qu'on n'ait aucune preuve de leurs connoissances, un examen. (§§. 430 et 431.) Mais avant d'admettre un sujet au nombre des avocats, on doit non-seulement lui faire subir l'examen le plus rigoureux, tant sur la théorie que sur la pratique, mais on doit aussi examiner scrupuleusement sa conduite et son caractère moral : et outre cela, tous ceux qui aspirent à entrer dans l'ordre des avocats, doivent avoir acquis la dignité de docteurs en droit. Ce qu'il y a pourtant de plus remarquable, c'est que tous ceux qui ont prouvé de la manière susdite leur capacité, doivent être admis *gratis* parmi les avocats, sans égard au nombre de ceux qu'il y a déjà. (§§. 410 et 411.) Tout cela prouve à quel

point les avocats sont essentiellement liés au plan du législateur autrichien, et que, selon son opinion, le nombre de ces membres de l'ordre judiciaire ne sauroit jamais être trop grand. »

« Il en est tout autrement dans les états prussiens, ou plutôt c'est tout le contraire. L'ordre des avocats y est aboli d'une façon complète et irrévocable. L'extirpation des avocats, après la défaite de Varus dans l'Allemagne septentrionale, n'a pas pu être plus totale que celle qui a eu lieu dans tous les pays de la monarchie prussienne. Les raisons importantes qui ont engagé le législateur à cette opération pleine de difficultés, et à plusieurs égards très-douloureuse, sont si clairement développées dans l'ordre du cabinet placé à la tête et dans le préambule, qu'on aura peine à résister à la conviction de sa nécessité, pour parvenir au but utile qu'on s'étoit proposé. »

« Si sur ce point-là les deux législateurs ont suivi des routes tout-à-fait opposées, ils se rapprochent davantage, à l'égard d'un autre moyen, d'abréger les procès. L'effet d'une absence ou d'un silence réfractaire, est déterminé dans les deux ordonnances, de manière qu'on doit considérer celui qui se trouve en contumace à l'égard d'un point soutenu contre lui, comme *convaincu* et *confès*, et prononcer contre lui en conséquence. (1) »

(1) Voyez Ordonn. prussienne, part. I, titre 6, §. 5; et Ordonn. §§. 29 et 36.

« Cependant même sur cet article les deux loix s'écartent l'une de l'autre à l'égard des points que voici. »

« L'ordonnance autrichienne paroît très-sévère, en ce qu'elle attribue cet effet dans toutes les causes sans exception, à la première citation, et n'admet d'autre remède que l'appel et la restitution, la dernière ne devant avoir lieu que pour l'innocent, pendant quinze jours. » §. 372.

« Mais la loi prussienne modère cet effet, qui peut devenir si dangereux, non-seulement au chicaneur, mais encore au négligent, d'une double manière : premiérement, en ce que dans toutes les causes au-delà de deux cents livres tournois, (cinquante écus d'Allemagne) et dans tous les cas où le procès régulier a lieu, elle ne l'attribue qu'à la seconde citation ; en second lieu, en ce qu'elle ordonne un autre rémède particulier très-court, contre une telle sentence en contumace, au moyen duquel le procès peut être rétabli, sans beaucoup de difficultés, dans la marche ordinaire, et tout dommage être évité dans le point principal de la cause, sans que pour cela le réfractaire ou le négligent évitent une peine proportionnée à leur désobéissance ou à leur paresse. »

« Si nous voulions continuer à comparer ainsi les règles particulières, nous serions entraînés trop loin, et d'autant plus inutilement, qu'il est aisé

de concevoir à quel point les détails doivent être différens, puisque, comme nous l'avons fait voir, l'idée et l'ordonnance de l'ensemble se ressemblent si peu. »

« Une chose dont on ne sauroit douter, selon toutes les apparences, c'est que les deux nouvelles ordonnances font honneur à la législation allemande, non-seulement parce qu'elles établissent toutes deux, quoiqu'à un degré très-divers, une distribution de la justice plus pure et plus courte; mais encore parce qu'elles tendent toutes deux, quoique d'une manière différente, à délivrer les Allemands du joug de loix étrangères qui ne conviennent plus à nos temps, ou de loix indigènes, qui n'étoient applicables que dans les siècles d'ignorance et de barbarie du moyen âge et de la féodalité, et à leur prescrire des loix vraiment nationales, et dignes du degré actuel de civilisation. »

« L'ordonnance processuaire autrichienne se distingue sur ce dernier point, en ce que toute la terminologie judiciaire, en fait de procès, a été métamorphosée en expressions allemandes; la prussienne, en ce que l'ancienne forme de l'action juridique que nous avions prise d'ailleurs, et qui nous avoit été transmise par des siècles de barbarie, a été changée en un ordre originairement germanique; que ce n'est plus un arrangement transplanté, mais imaginé, et conçu nou-

vellement en Allemagne et pour l'Allemagne, de manière à répondre à un but vraiment utile. »

« La loi autrichienne paroît manquer de bien des qualités requises dans un ordre processuaire, qui doit prescrire un procédé juridique, entièrement purifié : elle paroît être plutôt un acte préparatoire à une parfaite ordonnance processuaire future, qu'une telle loi par elle-même. Cependant on y découvre clairement qu'elle a produit, même dans cet état imparfait, bien des effets utiles pour rendre la marche de la justice et plus courte et plus pure. Il suffit d'un seul fait pour prouver combien on y a procédé avec courage, combien peu même on a ménagé des préjugés religieux. Il y est ordonné qu'à l'avenir on ne fera prêter serment aux personnes d'une religion quelconque, que par la formule : ainsi, Dieu me soit en aide. En totalité, cet ouvrage a l'air d'un édifice irrégulier de la plus haute antiquité, qu'on a rendu, pour le moment, plus logeable et d'une plus belle ordonnance, en démolissant certaines parties trop choquantes, et en réparant et nettoyant le reste, jusqu'à ce qu'on puisse le rétablir à neuf, mais qu'à cause de cela même on n'a pu rendre parfait dans aucune de ses parties. »

« La loi prussienne, d'un autre côté, est un système tout nouveau, complet et achevé de l'ordre processuaire, en matière civile, que l'Allemagne possède seule entre toutes les nations, et

qui fera sûrement époque dans cette partie de la législation : on peut donc la comparer à un édifice tout neuf et achevé, qui a été élevé, après la démolition de l'ancien, sur la même place, et à l'aide de quelques-uns des anciens matériaux ; mais d'après un plan régulier et tout nouveau, et dont on a assuré même les fondemens, par-tout où l'exigeoit la nature du terrain, avec tant de précaution, que sa solidité égale sa régularité, et qu'il se trouve en état de braver le temps ; de sorte que non-seulement il assure au maître et à l'architecte l'admiration de leurs contemporains, mais qu'il doit même leur faire un honneur immortel aux yeux de la postérité. »

Voilà ce que nous pouvons donner de plus exact sur l'ordre de la procédure. Nous n'avons pas les mêmes ressources pour la législation proprement dite.

Nous aurions au moins voulu rapporter des détails sur quelques loix très-importantes que l'empereur a publiées ; entr'autres la fameuse loi matrimoniale, par laquelle il a manifestement bravé les anathêmes du concile de Trente. Si nous avions voulu nous contenter de rapports vagues, soit particuliers, soit imprimés dans les papiers du jour, nous aurions pu satisfaire en partie la curiosité d'un lecteur studieux. Mais sur ce qui est solemnel comme les loix, il ne faut rapporter que les preuves les plus authentiques, ne raisonner

et ne juger que sur elles ; or, nous n'avons pas pu nous procurer l'original de cette fameuse loi. Tout ce que nous savons, c'est que les anciens arrangemens et l'extension que leur avoit donnés feu l'impératrice, entraînoient des inconvéniens en grand nombre, qui devenoient souvent terribles par l'indissolubilité du lien matrimonial dans les pays catholiques. Cependant, on assure que les nouvelles dispositions légales, sanctionnées à ce sujet, sont tellement remplies d'autres inconvéniens, qu'il faudra les changer encore. Si l'auteur du pamphlet très-singulier, dont nous allons donner la traduction, entend par code tout l'assemblage des loix données par Joseph II, son témoignage confirme cette observation.

Pour remplir cette lacune, autant qu'il est en notre puissance, nous n'avons cru pouvoir mieux faire que de donner la traduction entière d'un petit écrit qui a paru récemment à Vienne sous ce titre : *Warum wird der Kayser Joseph von seinem Volke nicht geliebt?* Pourquoi l'empereur Joseph n'est-il pas aimé de son peuple (1) ? Il contient un tableau raccourci de tous les principes d'administration et de législation, tant civile que criminelle, religieuse et financière, établis et adoptés par ce monarque. L'auteur est autrichien, sujet

(1) Vienne, mil sept cent quatre-vingt-sept, chez Wucherer.

de l'empereur, porté, sinon à le flatter, du moins à le louer. Son écrit est plein de choses curieuses; il est court: voilà ce qui nous a engagé à l'insérer ici en entier : nous y ajouterons les éclaircissemens qui nous paroîtront nécessaires pour mettre le lecteur en état de porter un jugement fondé.

1°. « Sous le mot de *peuple*, j'entends la plus grande partie de la nation. Il y a, sans doute, des individus qui aiment leur prince, et il n'y a pas un seul état, du paysan jusqu'au ministre, parmi lesquels l'empereur Joseph n'ait des partisans, des amis, des admirateurs; mais la plus grande partie de la nation, le peuple, ne l'aime point. — D'où viendroit, sans cela, ce mépris pour les ordonnances les plus sages? cette indifférence, lorsqu'il entréprend les voyages les plus périlleux; et cette froideur, lorsqu'il revient heureusement au sein de ses états? Un peuple qui aime son souverain, trouvera-t-il du plaisir à lire des libelles contre ce prince, achetera et répandra-t-il ces libelles avec une espèce de fureur (1),

(1) Comme les Lettres de Berlin. Ce n'est pas un jésuite, c'est un prussien qui les a écrites: peut-être par reconnoisance pour l'accueil dont il continue encore de jouir à Vienne. [*Note de l'auteur.*] L'auteur se trompe. Le livre dont le titre approche le plus de celui qu'il cite vaguement ici, est d'un homme qui avoit été quelque temps à Berlin, mais qui étoit né sujet de l'empereur. En général, il est sûr que le gouvernement autrichien a

ou applaudira-t-il à leurs auteurs, au lieu de leur faire sentir son mépris? C'est donc une vérité démontrée, que Joseph n'est pas aimé de son peuple. Cependant, tout a sa raison suffisante dans ce monde; il faut donc qu'il y en ait une de ce phénomène: peut-être réussirai-je à la découvrir. »

2°. « Je commencerai par rapporter ce que Joseph a fait pour son peuple; et puis ce qu'il auroit dû faire pour être généralement aimé; supposé qu'un prince puisse jamais l'être. »

3°. « Avant le décès de l'immortelle Thérèse, Joseph parcouroit tous ses états pour ne pas voir par les yeux d'autrui, et ne pas entendre par les oreilles d'autrui; enfin, pour être le vrai père de son peuple, lorsqu'il monteroit sur le trône.— Et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

4°. « Plus d'une fois il s'arracha aux bras de son auguste mère, il courut à travers mille dangers, n'ayant avec lui que la protection divine,

---

laissé écrire beaucoup plus d'indignités contre le roi et le gouvernement prussien que celui-ci n'a permis qu'on n'en écrivît contre aucune des puissances en Autriche. Mais on ne sauroit pourtant blâmer le gouvernement autrichien pour cela, puisqu'il laissoit écrire et publier des choses pareilles contre lui-même. Cela prouve seulement que cette idée d'un dessein de dénigrer tout ce qui est autrichien de la part des Berlinois, dont on retrouvera encore des traces dans cet écrit, est une chimère fort accréditée en Autriche.

vers les contrées étrangères les plus éloignées (1), il y conclut avec les souverains des traités de paix inébranlables, et revint dans ses états enrichi de mille connoissances nouvelles. — Et malgré cela, son peuple ne l'aime point. ».

5°. « Lorsque l'avidité du marchand de grains, ou des accaparemens adroits de quelque voisin, ou une mauvaise police, ont amené la cherté et la famine dans quelque province (2), Joseph a été l'ange tutélaire qui a arrêté le mal, qui a puni l'homme avide, et qui a changé la disette en abondance; des milliers de victimes auroient succombé à la faim, il leur a sauvé la vie. — Et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

6°. « La liberté de penser et d'écrire ne sont point des bienfaits du souverain. — Ce sont des droits de la nature. Pendant long-temps, des maximes d'état mal entendues en avoient privé ses sujets (3). Joseph, à peine eut-il pris les rênes du gouvernement, qu'il les rendit à son peuple.

(1) Ses voyages en France et en Russie. [*Note de l'auteur.*]

(2) Par exemple, en Bohême. [*Note de l'auteur.*]

(3) Déjà l'illustre Van-Swieten avoit prouvé les maux de cette maxime d'état à sa souveraine, et avoit plaidé avec chaleur la cause de la liberté d'écrire et de penser. Mais malgré la faveur dont cette princesse l'honoroit, il n'avoit pu la persuader. [*Note de l'auteur.*]

Et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

7°. « Une grande partie de ses provinces gémissoit sous les chaînes honteuses de la servitude. Joseph les brisa ; il rétablit l'humanité opprimée dans ses droits, ainsi que le véritable rapport entre le prince et le sujet ; et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

8°. « Ceux qui ne professoient pas la religion dominante, étoient exclus des droits de citoyens (1) ; ils ne pouvoient posséder en leur propre nom, ni terre, ni maison, ni bien-fonds ; ils n'osoient pas même adorer publiquement leur Dieu. Joseph les rétablit dans tous les droits des citoyens (2) ; et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

9°. « Les flatteurs et de petits tyrans barroient autrefois le chemin vers le trône, et on ne pouvoit, sans les gagner, porter ses plaintes toutes

(1) Il en faut excepter les pays où ils jouissoient, selon les loix, des mêmes privilèges que ceux de la religion dominante. Encore étoient-ils obligés de souffrir toutes les oppressions imaginables de la part du clergé. On n'a qu'à interroger là-dessus les protestans de Hongrie. [*Note de l'auteur.*]

(2) Il est vrai que les Juifs sont encore exclus de ces privilèges. Mais tant que ce peuple obstiné ne changera pas de système religieux, une saine politique ne sauroit lui accorder les mêmes droits qu'aux autres citoyens. [*Note de l'auteur.*]

nues jusqu'à l'oreille de la souveraine. Joseph ne souffre point de flatteurs, point de serviteurs despotiques ; l'accès vers sa personne est ouvert tous les jours, et pour ainsi dire à toute heure, à tous ses sujets, sans distinction ; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

10°. « Les loix étoient obscures, la marche de la justice lente ; les juges se faisoient un jeu des loix ; et les avocats s'engraissoient du bien des parties abusées. Joseph corrigea les loix, hâta la marche judiciaire, mit des bornes à l'avidité des avocats, et plaça dans les tribunaux des hommes incorruptibles ; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

11°. « Des millions s'écouloient dans des pays étrangers, pour satisfaire aux besoins de la vie et du luxe ; l'esprit de la nation étoit étouffé dans l'indolence ; les autres nations, en s'enrichissant de notre argent, se moquoient de nous. Déjà l'auguste Thérèse avoit tenté, il est vrai, d'animer la nation d'un souffle de vie et d'activité ; mais des conseillers sans expérience, et nos marchands, qui presque tous étoient des facteurs aux gages des étrangers, ne souffroient pas qu'aucun établissement utile se formât. Joseph saisit le mal à la racine, en défendant l'importation des marchandises étrangères. A présent toute la nation se ranime, mille canaux d'industrie sont ouverts ; les fabriques fleurissent, des artistes et des manufac-

turiers étrangers viennent porter leurs talens dans nos contrées, nos marchands mêmes se sont élevés de la classe de facteurs pernicieux des étrangers au rang d'hommes qui pensent, qui inventent et qui encouragent le commerce intérieur. Au lieu de se moquer de nous, les étrangers voient nos progrès avec envie (1). Tout cela est l'ouvrage de Joseph; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

12°. « Des communautés sans nombre se trouvoient sans nul pasteur; ou bien elles étoient obligées d'aller chercher l'instruction et des consolations religieuses à plusieurs lieues. Joseph leur donna à chacune un pasteur, pour être leur instructeur, leur ami, leur consolateur; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

13°. « La plus grande partie du clergé étoit adonnée à la superstition, ne sachant pas ce que signifie la doctrine de Jésus, n'ayant reçu que peu ou point d'instruction, et étant par conséquent incapable d'en donner aux autres. Joseph fonda presque dans chaque province une pépinière de

(1) De-là viennent les sorties malicieuses que les Saxons et les Berlinois font contre nos écrits et nos améliorations. Ils ne sauroient empêcher nos progrès; donc ils tâchent de rendre notre grandeur suspecte, ou de persuader au monde que tout va à rebours chez nous. C'est ainsi que l'envie a toujours recours à la calomnie. [*Note de l'auteur.*]

pasteurs et d'instituteurs du peuple, choisit des hommes éclairés et vertueux pour inspecteurs de ces établissemens ; et les fruits de ces pépinières répondent déjà à ce qu'on en attendoit; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

14°. « La perception des impôts n'étoit pas proportionnée aux facultés; elle étoit oppressive, accablante. L'indigent payoit souvent trop, l'opulent trop peu. Joseph rétablit encore à cet égard une juste proportion, en fixant les impôts d'après les possessions et les revenus (1); — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

15°. « Le nombre des moines s'étoit multiplié à un point si exorbitant, qu'on pourroit les comparer aux bourdons pernicieux, qui volent le meilleur miel aux abeilles travailleuses. Ils mangeoient le pain du paysan; ils buvoient le vin du pauvre vigneron. Joseph, en sage surveillant des abeilles, délivra ses citoyens laborieux de ces bourdons ; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point.

16°. « Rome avoit imposé un joug honteux aux princes allemands. Les évêques n'étoient plus les sujets de leurs souverains, ils étoient sujets du pape. Des millions s'écouloient par cent et cent canaux vers le patrimoine de saint Pierre.

---

(1) Il s'agit ici des réglemens touchant l'impôt direct. [*Note de l'auteur.*]

Joseph brisa les chaînes de cet esclavage, et sauva l'honneur de la nation allemande (1). Presque tous les canaux par où l'or couloit à Rome sont fermés. Rome souffre; mais ses habitans admirent, en soupirant, l'intrépidité de Joseph; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

17°. « Les basses classes du peuple étoient privées depuis long-temps de toute promenade publique, ombragée, salubre. Joseph leur ouvrit le superbe *prater*, et ce parc agréable nommé l'*augarten*. Là souvent il se mêle lui-même, sans gardes, sans cortége, dans la cohue de ses concitoyens; il leur montre qu'il ne veut de gardes que leur amour; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

18°. « L'ignorance des fraters de village étoit terrible, et leur manière de guérir enlevoit plus d'hommes que la maladie même. Joseph a éloigné tous les charlatans et a placé par-tout des chirurgiens éprouvés. Après avoir donné à ses sujets d'habiles médecins de l'ame, il les a pourvus de médecins expérimentés contre les maladies du corps; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

19°. « Tandis que ses sujets s'abandonnent avec insouciance au repos, Joseph s'est déjà arraché

(1) Sur-tout lors de la visite que l'empereur rendit au pape. [*Note de l'auteur.*]

des bras du sommeil. Souvent le soleil levant le trouve déjà devant son secrétaire, occupé à former des projets salutaires, à examiner des plans, à scruter des plaintes, à prononcer des jugemens, à détourner des dangers. En un mot Joseph veille, lorsque la moitié de la nation dort; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

20°. « Joseph pourroit, ainsi qu'ont fait et que font encore tant de princes, sacrifier aux voluptés, gaspiller les revenus de l'état avec des maîtresses, ordonner des impôts pour gratifier un mercure, payer une actrice, bâtir une maison d'opéra. Mais, que la façon de penser de Joseph est différente! Il honore le beau sexe, sans en être esclave; sa table égale à peine celle d'un particulier; les revenus de l'état lui sont sacrés, comme un dépôt l'est à tout homme d'honneur; ses plaisirs ne coûtent rien au trésor public; — et malgré cela, son peuple ne l'aime point. »

21°. « Voit-on éclater des incendies, ou des fleuves sortir de leurs lits, ou tel autre malheur frapper ses citoyens, Joseph accourt comme un sauveur, porte par-tout des secours où ils sont nécessaires? et là, où ils sont vains et superflus, il console, il donne, il dédommage, il soutient les malheureux (1). En un mot Joseph remplit

(1) On a vu cela lors de l'explosion du magasin à poudre, et dans toutes les inondations. [*Note de l'auteur.*]

à tous égards les devoirs d'un souverain sage, bon et vertueux; — et pourtant son peuple ne l'aime point. »

Mais pourquoi son peuple ne l'aime-t-il point ?

En voici les raisons à mon avis :

22°. « L'empereur Joseph est réformateur, il l'est même en fait de religion. Il a supprimé des couvens de religieux et de religieuses; il a diminué les revenus excessifs des prêtres; il a obligé le clergé oisif à l'étude, à l'activité, à la pratique des vrais devoirs du christianisme. Cela lui a fait des ennemis de la plupart des prêtres, et en même temps de son peuple, qui ne pense et ne parle que d'après les prêtres. »

23°. « L'empereur Joseph a resserré le pouvoir de la noblesse, et a donné au mérite ce qui étoit autrefois un privilége de la naissance. Cela a rendu une grande partie de la noblesse, savoir, celle qui n'a de mérite que ses aïeux, les ennemis de Joseph, et avec eux tout le cortége de secrétaires, de valets-de-chambre, de baillis, d'intendans, de caissiers, d'écrivains, qui tourmentoient et tyrannisoient les sujets souvent plus que la noblesse même, et qui ne peuvent plus faire les petits despotes. »

24°. « L'empereur Joseph a ramené ses préposés

à leur devoir, tandis qu'autrefois ils travailloient très-peu pour beaucoup d'argent. Ces préposés, qui aiment à tirer de gros appointemens et à ne pas travailler beaucoup, sont devenus ses ennemis, et en même temps toute la sequelle de leurs épouses, de leurs tantes, de leurs sociétés, avec les laquais et les femmes-de-chambre, qui tous se mettent à crier contre l'empereur Joseph, parce qu'ils voient ou leurs époux, ou leur cousin, ou leur maître s'en plaindre. »

25°. « Une grande partie des commerçans vit de la contrebande. La prohibition des marchandises étrangères leur coupe donc leur principale branche d'industrie, et les oblige à imaginer des moyens licites de gagner leur vie. Cela a rendu la plupart des marchands ennemis de Joseph, et avec eux toute la suite des gens d'affaire; garçons marchands, parens et commensaux. »

26°. « Les fabricans ont à la vérité raison de bénir le règne de Joseph; mais cet empereur n'accorde plus de privilèges, et cela a rendu à ses ennemis bien des fabricans, qui veulent être les seuls à briller et à gagner, et ne veulent souffrir à côté d'eux personne qui les surpasse, ni même les égale. »

27°. « L'empereur Joseph a prescrit une marche plus rapide à la justice; il a corrigé les loix; il a diminué les épices des juges; et cela seul a suffi pour lui faire des ennemis de la plupart des avocats,

de la plupart des juges ; en un mot, de tous ceux qui savoient tourner les loix à leur profit. »

28°. « En un mot, Joseph n'a tant d'ennemis que parce qu'il est réformateur, parce que toute réforme doit faire des mécontens, et parce qu'un ange même du ciel, supposé qu'il descendît parmi nous autres pour faire des réformes, auroit des ennemis sans nombre. Cependant, je pense que notre grand empereur seroit absolument le maître de regagner le cœur de tous les mécontens, de devenir l'idole de son peuple. — Il ne convient pas sans doute de lui en prescrire les moyens ; mais j'oserai pourtant dire ce que desirent tant d'hommes sages et vertueux d'entre ses sujets. »

29°. « Ils desirent que l'empereur fasse des changemens sages aux règles prescrites à l'égard des pensions et des appointemens. Pourquoi la veuve d'un serviteur de l'état, qui n'a point servi l'espace de dix ans accomplis, ne jouiroit-elle pas d'une pension ? Est-ce donc absolument le nombre des années qui fixe la mesure du mérite ? et un serviteur de l'état habile ne peut-il pas avoir mieux mérité de l'état en cinq années, qu'un autre en dix ? Cette règle ne détourne-t-elle pas nombre de ces serviteurs du mariage, et cela ne met-il pas obstacle au but favori, à la population ? Une famille n'est-elle pas déjà assez malheureuse en perdant son chef ? Faut-il encore qu'elle soit plongée dans la dernière misère, parce que,

suivant la règle, il manque quelques années au service d'un tel père ?

30°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph traite ses ministres et ses conseillers moins en serviteurs qu'en amis. La bonté atteint toujours bien mieux son but que la sévérité. Elle porte les hommes à faire leur devoir avec plaisir. Dans le service militaire, la sévérité est, il est vrai, le ressort principal, parce que tout le corps est composé en plus grande partie de membres engagés par contrainte. Mais l'état civil consiste en volontaires, et voilà justement pourquoi les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph ne traite pas ses ministres, ses conseillers, ses préposés, comme ses soldats. »

31°. « Plus les sages du peuple révèrent et bénissent les établissemens bienfaisans de l'empereur Joseph, tel que l'hôpital-général, l'hôpital militaire, l'hôpital des accouchées et des enfans-trouvés ; plus ils auroient desiré aussi qu'il n'eût pas détruit tant d'autres établissemens louables, tels que la maison de charité, l'hôpital de l'empereur, et celui de Saint-Jean, &c. parce que cela nuit à des milliers d'invidus, et que tout se fait contre l'intention des fondateurs ; car ceux-ci ne songeoient pas à la seule sustentation des indigens qu'ils vouloient secourir, mais aussi à leurs aises, à leur repos, à leur satisfaction. D'ailleurs, l'empereur Joseph n'a-t-il pas mis, par ces

suppressions, des bornes à la bienfaisance future de ses sujets, au grand malheur de l'humanité? Car, qui est-ce qui voudra faire des établissemens pareils, lorsqu'il voit qu'on met si peu de façons à agir d'une manière tout-à-fait opposée aux intentions pieuses des fondateurs, et qu'on emploie les fonds à des usages différens. »

32°. « Les sages du peuple desireroient que l'empereur Joseph n'aimât pas moins ses serviteurs dans l'état civil que dans l'état militaire. Il est douloureux pour le premier de voir que tant de ses places sont accordées au mérite militaire. (1) »

33°. Les sages du peuple desirent aussi que les fils des officiers de justice (2) et des bourgeois dans les grandes villes, soient affranchis de la conscription militaire. Les grandes villes ont toujours été le siége des arts et des sciences. Mais, qui est-ce qui voudra vouer son fils aux arts ou aux sciences, s'il doit s'attendre à toute

(1) Par exemple : les places de conseillers et de secrétaires, et autres, auxquelles le soldat, accoutumé au mouvement, homme d'exécution, et doué de peu de flegme, n'est presque jamais propre. [*Note de l'auteur.*]

(2) Il y a en allemand *Beamte*, qui signifie en général gens ayant un emploi d'un certain ordre ; et aussi en particulier les baillis dans le plat-pays. Nous ignorons dans laquelle de ces deux acceptions ce mot est pris ici. [*Note de l'auteur.*]

heure à le voir enlever pour être soldat ?... Qui est-ce qui dépensera quelques milliers de florins pour élever son enfant, afin qu'il devienne un jour simple fantassin ? Les suites de cet arrangement *prussien* commencent déjà à se faire sentir. Bien des jeunes gens croupissent dans l'ignorance, parce qu'ils croient qu'on n'a pas besoin de rien apprendre pour être soldat : le courage de la bourgeoisie est abattu ; le nombre des célibataires augmente, et ils disent tout haut, qu'ils ne veulent pas prendre de femmes pour ne pas faire des soldats. N'avons-nous donc besoin que de soldats ? Ne faut-il pas aussi des artisans, des artistes, des gens de lettres, qui, pris ensemble, entretiennent proprement le soldat ? »

34. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph voulût bien ne pas faire enterrer à la voirie les infortunés qui se donnent la mort sans signe manifeste antérieur de dérangement d'esprit ; car la honte n'en tombe pas sur le coupable, mais sur sa famille innocente. Outre cela, le philosophe sait que tout se résout dans les parties originaires, que ces parties voltigent partout, et que par conséquent les fosses de la voirie peuvent très-bien contenir des particules d'hommes sages ou pieux, ou même de grands hommes ; et qu'ainsi il n'y a là-dedans aucune honte. Et puis, où est l'homme dont le coup-d'œil pénètre assez avant dans la nature humaine

pour

pour pouvoir déterminer avec certitude ce qui est dérangement d'esprit, et ce qui ne l'est pas? Le but de cette manière infamante d'enterrer, est sans doute de détourner les autres du suicide: mais les effets prouvent qu'on n'atteint pas ce but. »

35°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph ne punisse pas les criminels selon la lettre morte de la loi, mais qu'il statue plus doucement, à l'égard d'infortunés criminels, qu'à l'égard de ceux qui montrent de la méchanceté et de l'endurcissement. Son cœur est trop élevé pour vouloir se venger de ces malheureux, et pour se réjouir de leur punition; ainsi ils desirent du fond de l'ame que tous les châtimens tendent à la correction. Un souverain doit ressembler au Dieu des chrétiens. Il ne doit pas être un juge sévère, mais un père tendre. La sévérité ne fait qu'endurcir les cœurs; mais la magnanimité et la bonté les gagnent. »

36°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph veuille montrer plus d'indulgence à l'égard de certains défauts ou foiblesses peu nuisibles. Du nombre de ces foiblesses, on doit ranger l'horreur de se laisser coudre après la mort dans des sacs et jeter pêle-mêle dans une fosse à chaux. Sans doute le philosophe regarde avec indifférence le lieu où il pourrira; mais tous les hommes ne sont pas philosophes. Et puis, pour les ames sensibles, il y a quelque chose de si consolant, de si propre

à élever l'ame dans la pensée : *Mes os auront une place pour y reposer ; mes enfans, mes neveux, se promeneront autour de ma tombe ; je ne serai point effacé de leur souvenir.* Ou lorsque la mère attendrie conduit ses enfans au tombeau de leur père, et leur dit : *Voici où repose votre père : souvenez-vous de son amour ; soyez vertueux, et devenez des gens d'honneur semblables à lui.* Ce que je dis ici n'est point fanatisme. L'adorable Thérèse auroit-elle prié Dieu d'un cœur aussi profondément touché au tombeau de son époux toujours chéri, si ses os n'y avoient pas reposé ? Enfin, peut-on blâmer l'horreur du peuple contre la manière d'enterrer usitée aujourd'hui, puisqu'il voit que les grands ont leurs tombeaux particuliers, et que même le grand empereur, qui, durant sa vie, aime tant à se mêler parmi son peuple, reposera séparé de ce même peuple à sa mort. »

37°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph ait quelque égard à la naissance et à l'état, en punissant de grands criminels. Les crimes du clergé sont punis en secret, apparemment parce qu'on craint que le peuple ne perde le respect dû à la religion, en voyant châtier publiquement des ministres du Seigneur. Mais le même motif n'a-t-il pas lieu à l'égard de conseillers, d'officiers de justice, et d'autres personnes de rang ? et le peuple, depuis qu'il voit des conseillers de régence et d'autres ministres

de la justice balayer les rues, ne semble-t-il pas avoir perdu le respect dû aux loix elles-mêmes? On dit à la vérité que ce n'est pas le conseiller ou le comte; mais le fripon, le faussaire que l'on montre comme forçat. Mais la populace ne saisit pas ce spectacle sous ce point de vue : elle dit encore à l'heure qu'il est : *Aujourd'hui on a mené le comte, le conseiller de régence, &c. balayer les rues.* La honte, que ces punitions publiques ont déjà attiré sur tant de familles honnêtes, innocentes, et même utiles à l'état, mériteroit bien que l'empereur Joseph tournât enfin les yeux de ce côté. »

38°. « Quand l'empereur Joseph traite sévèrement ses préposés lorsqu'ils font des dettes, cela est fort juste : mais les sages du peuple souhaiteroient aussi qu'il payât ces hommes de manière qu'ils n'eussent pas besoin de s'endetter. Ils desirent qu'en fixant les appointemens on ait égard à la famille du préposé; il le faudroit surtout lorsqu'il s'agit de pensibns pour les veuves de ces hommes, qui sont chargées de beaucoup d'enfans. — Bien des célibataires ont mille, deux mille florins d'appointemeņs; et d'autres, qui ont six à sept enfans, doivent vivre de trois à quatre cents florins. L'argent que les stipendiés reçoivent, rentre avcc profit à la caisse de l'état. »

39°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph se résolve à donner de meilleurs moyens de subsistance à de vieux serviteurs, blan-

chis dans les places, et devenus incapables de travailler, afin que ces gens ne soient pas dans la misère, précisément dans l'âge où il leur faut le plus de secours. Ils desireroient encore qu'on ne renvoyât pas les serviteurs de l'état comme des laquais. »

40°. « Les sages du peuple souhaitent encore que l'empereur Joseph ne punisse, par la cassation, les fautes et les erreurs de ses préposés, dès qu'elles ne sont pas d'une extrême importance et de vrais crimes d'état; bien moins encore lorsque ce préposé est père de famille. L'état ne doit point rendre des familles malheureuses à dessein*, parce qu'à la fin elles lui retombent à charge. »

41°. « L'économie est une belle vertu dans un prince; elle est d'autant plus nécessaire à un état où l'on épargnoit autrefois si peu. Mais cette vertu même a ses bornes, et les sages du peuple desirent que l'économie de Joseph n'arrive jamais jusqu'au point où elle cesse d'être une vertu. Le corps humain ne se porte bien que quand le cœur fait refluer dans le corps le sang qui y coule de toutes les veines; et n'en est-il pas ainsi du corps de l'état? »

42°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph recherche d'où vient que le nombre des pauvres augmente tous les jours; et si au fond, malgré toutes ses bonnes intentions, ce ne sont

pas certains réglemens et certains changemens qui en sont la cause. »

43°. « Les sages du peuple osent à peine le dire ; mais ils desirent que l'empereur ne décide jamais avec précipitation, parce que cela peut rendre des familles malheureuses. Ils souhaitent aussi, que *son desir extrême de voir bientôt les fruits de tout ce qu'il fait de bien*, n'étouffe pas souvent ce bien dans la fleur. Quels côtés foibles n'avons-nous pas montrés dans le nouveau code, promulgué avant d'avoir atteint sa maturité ? Et combien sommes-nous déchus encore par-là dans l'idée des étrangers ? »

44°. « Les sages du peuple desirent que l'empereur Joseph ne soit pas trop porté à écouter des délateurs. Il y a moins de danger pour l'état, lorsqu'un criminel reste caché çà ou là, que lorsqu'on oblige les amis, les familles à se défier les uns des autres, et que le lien de la société se trouve ainsi brisé. »

45°. « Les sages du peuple bénissent leur prince de ce qu'il accorde un libre accès à tout le monde : mais ils desirent aussi qu'il permette à ses départemens, auxquels on renvoie comme auparavant toutes les requêtes, de dire également leur opinion sur celles qui *ne sont point apostillées*, parce qu'il peut arriver, que bien des supplians pleins de mérite reçoivent un refus dans la cause du monde la plus juste, attendu que leur requête n'aura point été apostillée. »

46°. « Les sages du peuple désirent que l'empereur Joseph témoigne plus d'estime pour les sciences, parce que c'est une honte pour une nation, lorsque l'art va chercher du pain, lorsque des écrivains qui ont répandu des lumières parmi le peuple sont dans la misère. Dans nos constitutions, un peuple n'a pas seulement besoin de connoissances les plus communes, il lui en faut de plus relevées, il lui faut des belles-lettres. »

« Tels sont les vœux des sages du peuple. Dieu fasse que l'empereur Joseph les remplissent ! ou, qu'en attendant du moins, il les lise ! *Amen.* »

Quelques éclaircissemens et quelques observations sur ce petit écrit formeront un épilogue convenable, à la description que nous avons esquissée de la monarchie autrichienne; ils acheveront d'en donner une idée juste. C'est dans cette vue que nous en avons numéroté les alinéa, afin de les indiquer plus aisément.

Nous remarquerons d'abord en général que cet écrit est bien conçu, bien écrit, et composé avec une liberté noble et sage. Il est honorable pour l'empereur, et pour la censure de Vienne, de laisser imprimer et vendre des livres de cette espèce. Mais, nous l'avons déjà dit, la libre vente des livres étrangers sur toutes les matières de sciences et de philosophie, seroit infiniment plus utile, que celle de ces pamphlets sur les objets du jour, qui peuvent contenir quelques bonnes

idées, lorsqu'ils sont rédigés par un homme d'esprit, mais où elles ne sont que jetées sur le papier, d'une façon qui ne sauroit les faire fructifier dans l'esprit des autres. N'oublions jamais que ce sont les ouvrages de Locke et de Bayle qui ont allumé ou du moins fortement secoué le flambeau des connoissances dans les pays où ils ont eu libre cours. Ce n'étoient pas des pamphlets. C'étoient des livres d'un raisonnement profond. Quand l'esprit de beaucoup d'hommes a été nourri par des livres de ce genre, alors des idées légérement indiquées peuvent faire effet, mais auparavant c'est, si l'on peut parler ainsi, un simple chatouillement sur des épidermes trop épaisses pour le sentir. Cependant, quoique nous ayons accordé à l'auteur d'avoir bien conçu et bien écrit son pamphlet, nous ne saurions convenir qu'il n'y ait pas d'erreur dans ses principes et ses assertions.

6° et 7°. Nous avons déjà vu plus haut que quoique Joseph ait voulu le bien à l'égard de la liberté de penser et de l'affranchissement des paysans, il ne l'a pas voulu de cette volonté ferme, entière, et qui ne se relâche point, la seule qui soit capable de surmonter d'anciens préjugés généralement enracinés chez un peuple.

8°. L'article de la tolérance a été traité assez au long, pour mettre le lecteur en état de juger de ce qu'il y a de réel et d'outré dans l'assertion de notre auteur. Mais comme dans la note il

parle des Juifs, il nous reste à donner à l'empereur le juste tribut de louanges que méritent du moins, à beaucoup d'égards, ses arrangemens relatifs à cette nation. Voici l'extrait de la loi que l'empereur a publiée sur leur compte le trente-un juillet mil sept cent vingt-un. (1)

1°. Il ordonne qu'excepté le service divin, ils se serviront en toutes choses, comme contrats, obligations, comptes, de livres négoce, témoignages, en un mot, dans tous les actes obligatoires, tant judiciaires qu'extrajudiciaires de la langue du pays, sous peine de nullité et de refus de toute assistance légale; parce que le premier pas, pour les forcer à se procurer des lumières, c'est d'écarter la distinction du langage.

2°. Il faudroit leur accorder pour cet effet un terme de deux à trois ans. L'empereur dit qu'il souhaiteroit qu'on joignît à chaque synagogue une école pour l'instruction des enfans, d'après la méthode normale, qui seroit sous l'inspection de la commission des études de la province, sans cependant les troubler le moins du monde, relativement à leur culte. « En attendant, ajoute-t-il, je souhaiterois, non-seulement qu'on leur permît, mais même qu'on les obligeât d'envoyer leurs enfans aux écoles déjà établies. Il faudroit accorder,

(1) *Schloetzers Briefwechsel*, nos 54, 58, pages 380 et suivantes.

jusqu'à l'entier établissement de ces écoles, une somme proportionnée à cet effet, soit des contributions des Juifs et de la taxe de leurs mariages, soit du fonds des études. »

3° Il faudroit accorder dans les capitales, à ceux qui ont du bien, la permission de s'appliquer aux études de leur choix, soit aux colléges, soit aux universités, excepté la seule théologie, et de lire tous les livres, qui passeroient la censure. Quant à ceux de leur religion, il faudroit en défendre l'importation du dehors, et établir des imprimeries pour cet effet sous l'inspection de la censure, comme on a fait en Bohême.

4°. On devroit les admettre à devenir :

a) Cultivateurs, mais à ferme, et non propriétaires, de terreins incultes, et même cultivés, pourvu que ce ne fussent pas des fonds appartenans à des paysans serfs; ces fermes devroient leur être accordées pour vingt à vingt-quatre ans, à condition que tous les travaux s'y feroient par des mains juives, et qu'en se faisant chrétiens ils pourroient en acquérir la propriété.

b) Charretiers.

c) Cordonniers, tailleurs, maçons, et charpentiers, et même architectes, supposé qu'ils eussent appris convenablement cet art.

d) Menuisiers, supposé qu'ils sachent dessiner; peintres, sculpteurs et artistes en général.

5°. On pourroit les admettre à tous les tra-

vaux de fabriques et de manufactures qui exigent des machines dispendieuses et particulières, parce qu'ils sont actifs et propres à former des compagnies.

6°. On devroit leur permettre d'exercer tous les travaux que les loix ont déclarés libres, comme de filer, de tisser des ouvrages de toile, des taffetas, &c.

7°. Il faudroit encore abolir toutes les loix coërcitives, propres à humilier et à flétrir l'ame, comme celles de porter des habits ou des marques distinctives.

Cette loi est assurément très-sage. Est-elle exactement observée ? Nous l'ignorons. Qu'elle le soit ou ne le soit pas, il faut que l'observateur en suive les effets, parce qu'il importe de faire des expériences sur cette singulière et malheureuse nation, pour guider les législateurs futurs à son égard.

11°. Le peuple sent promptement les effets des bonnes ou des mauvaises loix. Sa haine et même ses préjugés ne se soutiennent pas contre un gouvernement vraiment bienfaisant. Si les loix de l'empereur avoient réellement enrichi son pays, ses sujets s'en ressentiroient, et l'aimeroient certainement, parce que, rien ne fait aussi sûrement aimer, que de procurer de l'aisance. Mais au contraire, les loix prohibitives n'enrichissent jamais ; elles ne font qu'imposer des gênes en pure

perte. Au reste, on ne peut assez s'étonner des éloges universels que produisent de telles mesures, attentatoires à la liberté naturelle de l'homme, autant qu'à la vraie prospérité des états. N'oublions jamais, ce que les faits ont prouvé dans cet ouvrage, qu'on ne vend point sans acheter à son tour, et que les seules manufactures, les seuls commerces qui fleurissent, sont ceux qu'on laisse libres. Pour dévoiler cependant le motif de ces éloges, il faut observer que ceux qui les prodiguent sont communément des stipendiés, à qui le système prohibitif et réglémentaire ne cause aucun mal sensible, et qui croient toujours, que si l'état garde bien tout son or et son argent, il aura de quoi les soudoyer mieux. Il n'y a guère que ceux-là qui écrivent. Si les marchands, les manufacturiers, et sur-tout les cultivateurs, victimes éternelles de toutes les fautes en économie politique, pouvoient parler, on entendroit un tout autre langage. Que les faits qu'ils allégueroient seroient instructifs ! Quoi qu'il en soit, il paroît que les mesures prises par l'empereur à cet égard, proviennent originairement d'un livre, intitulé : *L'Autriche par-dessus tout, dès qu'elle le voudra* (1). Il paroît avoir été composé pendant la guerre de sept ans. Jamais ouvrage plus louche

(1) *Oesterreich über alles wann es nur will*, dernière édition, 1764.

et plus mal écrit n'est sorti de la main des hommes. Mais il contient tout le systême économique et commercial de l'empereur, tel que celui-ci l'a adopté, dans les plus grands détails. Quant à nous, on sait les raisons qui nous empêchent de l'adopter, et de nous réunir à notre auteur, dans les louanges qu'il prodigue à ces mesures de l'empereur. Nous croyons à la vérité que peu d'hommes dans les états autrichiens apperçoivent la liaison qu'il y a entre ces mesures et les effets qu'ils produisent; néanmoins il nous paroît certain, que c'est en grande partie à ces effets qu'on doit attribuer le mécontentement général des sujets soumis au sceptre impérial; et que si tous ses arrangemens les avoient réellement rendus et plus libres et plus riches, ils lui pardonneroient volontiers jusqu'aux plus hardis changemens en fait de religion. Nous ajoutons encore, que l'auteur montre une étrange prévention dans sa note, lorsqu'il croit que les jugemens portés dans des livres écrits à Berlin et en Saxe, sur les mesures adoptées par l'empereur, sont l'effet de l'envie. Quant aux Saxons; nous ignorons ce qu'ils peuvent avoir publié, qui mérite ce reproche. Mais pour M. Nicolaï, presque le seul écrivain qui ait écrit avec étendue et en détail sur ces objets, c'est le pur amour de la vérité qui l'a guidé. Il rapporte les preuves de fait de tout ce qu'il dit, tirées d'auteurs autri-

chiens; et nous doutons fort qu'il voulût échanger sa destinée de sujet prussien, contre celle que pourroient lui présenter les états de l'empereur.

25 et 26. Certainement tout réformateur aura d'abord des ennemis, dont les cris se feront entendre par-tout; car, si la révolution est vraiment sage, les conditions qui se plaindront seront précisément celles qui ont le privilége de parler haut. Ce seront les prêtres, les légistes, peut-être même les stipendiés en général. Mais le cultivateur et toutes les classes travailleuses, le béniront tranquillement au sein de leurs maisons. Il ne sera donc pas étonnant que l'on entende les cris, mais non les éloges et les bénédictions. Cependant, si le commerçant et le manufacturier se plaignent aussi, on peut compter qu'il y a des défauts dans la réforme. Cette sorte d'hommes ne se lamentent que quand on les veut gouverner, diriger, despotiser, et c'est alors aussi qu'on leur fait un mal réel et considérable. A la vérité, les clameurs de quelques monopoleurs en fabriques et en commerce ne doivent ni étonner, ni effrayer; mais l'auteur dit la plupart des marchands. Une grande partie des commerçans, dit-il, (et ceci est absurde) vivoit auparavant de contrebande, et que la prohibition des marchandises étrangères a ruiné leur industrie à cet égard. Mais c'est justement quand les marchandises sont prohibées, que la contrebande est la

plus active. On soutiendra à la vérité qu'il y a une différence entre marchandises prohibées, et marchandises imposées : que c'est à l'égard des dernières que se fait la contrebande, mais qu'elle ne sauroit avoir lieu pour les autres. Nous répondrons que cette distinction est nulle. 1°. Parce que, comme avec la prohibition on n'ôte pas le goût de la chose aux acheteurs, les marchandises prohibées se vendent clandestinement beaucoup plus cher, et qu'il y a ainsi de très-grands profits à faire. Et l'on ne dira pas qu'on ne peut pas les introduire ; puisque, soit prohibées, soit imposées, toutes les marchandises de contrebande doivent s'introduire clandestinement. 2°. Les marchandises prohibées d'une consommation étendue, ne le sont jamais entiérement. Le luxe d'à présent ne comporte pas des retranchemens pareils. Ainsi, l'on ne défend que les marchandises de fabrique étrangère. Mais peut-on donc voir distinctement si une perse, si une épée, si du sucre est de fabrique étrangère ou du pays ? Donc l'importation clandestine reste toujours très-possible. Elle se fait souvent par les fabriques elles-mêmes, qui ne sont pas en état de fournir aux demandes. Car, lorsque les souverains font de ces loix prohibitives, ils ne calculent ni les besoins, ni les moyens. Ils croient que leur ordre suffit pour faire naître des fabricans, et ils ne songent jamais aux différens effets incal-

culables, qu'un ordre pareil peut avoir. La vérité est, encore une fois, qu'on ne vend pas sans acheter, et que si les prohibitions arrêtent l'importation des marchandises du dehors, elles diminuent l'exportation, et alors tout le monde souffre; non-seulement le marchand, mais encore le producteur des marchandises, le propriétaire, &c. Quant aux fabricans, il seroit en effet curieux qu'ils se plaignissent, tandis qu'on fait tout pour eux. Il est vrai que ce ne sont, dit-on, que les gros monopoleurs, auxquels on ôte leur privilége qui se lamentent; et ce fait est à vérifier. A ce propos, nous ne saurions nous empêcher de faire une observation. C'est encore à cet égard que les capitales jouent un trop grand rôle dans les états. Vienne forme à peu près la centième partie de la population des états autrichiens. Si les plaintes et les mécontentemens ne circulent et ne fermentent que dans cette ville, ils ne prouvent que peu de chose ou rien, ni pour ni contre les arrangemens de l'empereur. Cependant, voici un autre inconvénient des grandes capitales; c'est que le souverain fait presque nécessairement une très-grande attention à leurs opinions et à leurs idées, et lui sacrifie souvent le bien-être du reste de ses sujets. Mille raisons l'y engagent; mais il en est une sur-tout qui l'y oblige. Un mécontentement général et violent, dans sa capitale, pourroit faire naître une insurrection tumultuaire et soudaine, qui écraseroit

dans un moment le souverain, au milieu de cette immense quantité d'hommes rassemblés. C'est un grand mal. Il en résulte qu'on ne gouverne presque jamais que la capitale, et qu'on ne songe en tout qu'à elle. Nous ne nous étendrons pas ici sur ce sujet important; mais nous pensons que tout roi, qui veut faire à sa manière le bonheur de tout son peuple, doit, comme Frédéric II, entretenir une très-grosse garnison dans sa capitale: alors il peut prendre les mesures qu'il veut pour le bien général, sans craindre ce qu'en pensera cette capitale frondeuse, dont les intérêts sont souvent tout-à-fait différens de ceux du pays: heureux quand ils ne lui sont pas opposés! Cette nécessité d'avoir toujours la capitale en vue, se communique jusqu'aux écrivains, jusqu'aux philosophes. Le penseur, dont nous avons traduit le pamphlet, oublie de parler de la classe la plus importante, et de ses sentimens à l'égard de Joseph. Je veux dire des cultivateurs. Il est vrai que là où le cultivateur est serf, il n'est rien.

29°. Ce qui est relatif aux pensions des veuves des serviteurs de l'état, et des serviteurs invalides, forme une grande question très-difficile à débattre et à résoudre. Le siége du mal réside dans cette énorme quantité de stipendiés, que tous les gouvernemens entretiennent. On ne donne aucune pension aux veuves, ni des médecins, ni des avocats, ni des marchands, ni des fabricans, ni des artisans

artisans quelconques, et il faut pourtant qu'elles subsistent avec leurs enfans : il est vrai que ces hommes, en employant tout leur temps, peuvent gagner plus qu'ils ne dépensent, et se faire un capital. Mais pourquoi les stipendiés n'emploient-ils pas tout leur temps de même? Ils n'en vouent qu'une petite partie aux affaires de l'état, puis ils ne savent que faire du reste : le revenu fixe dont ils sont assurés les porte à le dépenser tout entier; on leur en fait même un devoir, afin, dit-on, que l'argent circule. Pour pouvoir multiplier leur nombre, on réduit ce revenu au plus exact nécessaire que leur condition exige, suivant l'usage une fois établi : de cette façon, il n'est pas possible, sans doute, qu'ils assurent l'état de leurs veuves et de leurs enfans; mais aussi voilà ce qu'on devroit changer : on devroit mettre les serviteurs de l'état dans le cas de gagner suivant la quantité de leur travail; alors un homme feroit ce qu'à peine quatre font à présent. Il se formeroit un pécule de son superflu, et l'état ne songeroit ni à sa veuve, ni à ses enfans; mais dans la situation actuelle des choses, encore faut-il établir une règle : cela étoit d'autant plus nécessaire dans les états impériaux, que les abus, à cet égard, étoient énormes. Le caractère national en Autriche, qui porte, plus qu'ailleurs, à fuir le travail en appétant violemment les moyens de jouir, avoit multiplié le nombre des pen-

sions personnelles en sus des appointemens, celui de ce qu'on nommoit des *jubilisés*, c'est-à-dire des gens qui, après avoir eu une place, l'ont quittée en conservant leurs appointemens, enfin le nombre des veuves pensionnées sans aucun titre, parce que les sollicitations avoient été adroites et fréquentes, et la bonté et la facilité de feu l'impératrice extrêmes, sur-tout quand ces qualités étoient mises en jeu par des personnes en faveur, que les solliciteurs savoient toujours gagner : elle croyoit faire des actes de charité et de bonté, tandis qu'au fond elle en commettoit de dureté et de cruauté. Triste sort des grands princes qui ne voient pas que presque tous leurs dons sont autant d'iniquités! Souverains ! c'est le sang des peuples dont vous disposez ! Une partie de ce sang doit être donné, sans doute, à ceux qui servent le peuple; on peut augmenter la part de ceux qui le servent éminemment; mais, sous peine d'être coupables d'un vol atroce et d'une odieuse barbarie, il faut que l'équité la plus sévère soit observée dans cette distribution. L'empereur y a mis cette sévérité juste et nécessaire, et il faut applaudir à cette sage mesure. Par édit du vingt-quatre avril mil sept cent quatre-vingt-un, en date d'Inspruck : 1°. Il confirme l'état des appointemens tel qu'il étoit; mais il retranche toutes les augmentations personnelles, (*ad personam*) depuis le premier juillet de cette année.

2°. Ceux qui ont des pensions de retraite ou autres, doivent montrer sur quel fondement ils les possèdent, parce qu'il y a, dit l'ordonnance, une foule de personnes qui en ont sans aucun titre. 3°. Personne n'ose prétendre à une pension de retraite, ou pour sa veuve, s'il n'a servi l'état au moins pendant dix ans. 4°. Ceux qui auront servi l'état pendant dix ans et au-delà, auront un tiers; ceux qui l'auront servi vingt-cinq ans et au-delà, deux tiers de leurs appointemens pour retraite; enfin, après quarante ans de service, on jouira de tous ses appointemens pendant le reste de ses jours. 5°. On ne donnera pas de pension aux veuves de ceux que l'état soudoie par jour ou par mois, non plus que ci-devant; ni de ceux qui ont perdu leur place par leur négligence, leur incapacité ou leur mauvaise conduite; ni de ceux qui se marient après s'être retirés. Au milieu de ces arrangemens justes et sages, (car enfin il faut qu'il y ait une règle, et le mérite est une échelle trop incertaine pour servir de règle) il en est un étrange; c'est que celui qui se trouvera en état de remplir deux charges par son application, ne tirera que les appointemens de la plus considérable, et la moitié de ceux de la moindre. Pourquoi cela? n'est-il donc pas juste que celui qui travaille pour deux, gagne pour deux? N'auroit-il pas mieux valu retrancher en pareil cas la pension pour la veuve, parce qu'un tel homme

a le moyen de se faire un pécule. En général, les pensions pour les veuves ne sont pas aussi utiles qu'on le pense. Si l'état multiplioit les places pour l'éducation des enfans, et ne les donnoit jamais qu'à ceux dont les pères sont morts, il ne devroit accorder aucune pension aux veuves, à moins d'un mérite très-éminent, et dans la seule vue d'exciter plus d'émulation; car, pourquoi nourrir inutilement des individus capables de travailler ? Le travail n'est honteux pour personne ; tout individu est nécessairement stipendié, mendiant, ou voleur, et parce qu'un homme a eu un rang dans l'état, il n'est pas nécessaire que sa veuve passe le reste de ses jours dans l'oisiveté, si ce n'est dans le vice qui le plus souvent en est la conséquence. En général, nous le répétons, la sévérité sur l'article des pensions de retraite, ou pour les veuves, est très-louable. Les stipendiés s'en plaignent ; mais un ami de la vérité doit dédaigner leurs clameurs. Et qu'on n'allègue pas non plus le motif de la population; car, si vous vous servez de ce moyen pour favoriser les mariages et la population chez les stipendiés, vous tuez à proportion une partie de la postérité des classes industrieuses, infiniment plus nécessaires; ou si vous trouvez cette expression trop dure, parce qu'enfin la société ne sauroit pas plus se passer de stipendiés que d'hommes industrieux, nous dirons, dont la multiplication

est infiniment plus nécessaire. En un mot, peu de stipendiés, bien payés et sans pensions, voilà ce que la raison demande.

30°. Ce paragraphe nous étonne. On nous a toujours dépeint l'empereur comme le souverain qui montre le plus de politesse et d'affabilité; mais il est peut-être question de la sévérité avec laquelle il exige que chacun fasse son devoir. Nous en parlerons ci-après.

31°. Nous ne sommes pas assez au fait des arrangemens que l'empereur a pris relativement aux institutions de charité dans ses états, pour prononcer sur le contenu de ce paragraphe. Mais il nous paroît qu'en ceci il a encore suivi les vrais principes, s'il a fondé des hôpitaux pour toutes sortes de maladies et d'infirmités, et aboli tout ce qui n'a en vue que la pure indigence : celle-ci est toujours le fruit de la paresse ou du libertinage et de la mauvaise conduite, et c'est la multiplier que de lui donner des secours. Tout homme bien portant doit savoir se procurer sa nourriture, et les femmes de même; mais les malades, les infirmes, les vieillards et les enfans, ont besoin de secours. Tourner la bienfaisance des citoyens vers ces objets, et l'arrêter à l'égard de ce qu'on nomme les pauvres, c'est faire une chose infiniment utile à l'humanité.

32°. Le service militaire exige un corps si robuste et si agile, qu'il est fort aisé d'y devenir

invalide, même assez jeune. Alors, c'est remplir deux objets très-utiles que de fournir un entretien honnête à un militaire hors d'état de servir, par le moyen d'une place dans l'état civil. On laisse un homme à l'industrie sans augmenter les charges de l'état; mais il faut sans doute que le service militaire soit assez avantageux pour ne pas faire desirer ces places, afin que la faveur ne soit jamais tentée de les accorder sans des causes très-graves. Alors un officier avec une jambe ou un bras cassé, un coup de feu ou de baïonnette dans le corps, ou bien âgé de plus de soixante ans, n'aimera pas assez le mouvement, ou ne sera pas assez emporté par sa vivacité pour être incapable d'exercer un tel emploi.

33°. A plus d'un égard on a mal imité les arrangemens prussiens dans les états de l'empereur. Il se pourroit qu'il en fût de même de l'enrôlement. Certainement, si les fils des officiers de justice sont sujets à l'enrôlement en Autriche, il n'en est pas de même en Prusse. On y compte plusieurs grandes villes entiérement exemptes de l'entôlement, et les fils des gros bourgeois de toutes les villes sont du nombre des exemptés. Il est donc ridicule d'appeller ce que l'empereur a statué à cet égard, supposé que la chose soit telle qu'elle est dépeinte ici, un arrangement prussien.

34°. Quant à ce paragraphe, le critique a par-

faitement raison ; on a peine à comprendre comment un prince, aussi éclairé que l'empereur le paroît à beaucoup d'égards, a pu donner ou maintenir, et faire exécuter une ordonnance pareille. Il faut être excessivement possédé du démon de la population, pour vouloir empêcher le suicide par des voies si étranges : seroient-ils donc si fréquens dans les états autrichiens ? Mais quand ils le seroient, qui ne voit que ces moyens et tant d'autres qu'on peut imaginer n'y mettront point obstacle ? Il faut rechercher la racine du mal, et l'extirper si l'on peut. C'est, sans doute, sur un mauvais conte de l'antiquité de certaines filles d'une ville de la Grèce qui se donnoient la mort, et qu'on guérit de cette frénésie par le traitement dont on menaça leurs cadavres, qu'on a construit cette belle législation. Mais le fait est-il vrai ?

35°. Ce paragraphe se rapporte probablement à un événement fort singulier arrivé à Vienne, en mil sept cent quatre-vingt-six. M. de Szekely, lieutenant-colonel, commandant la garde de gentilshommes hongrois, de l'empereur, avoit été chargé, pendant longues années, de la caisse de ce corps. C'étoit un très-brave officier, blanchi sous le harnois, distingué par ses services, généralement aimé et estimé dans son corps, et d'une probité si reconnue, que feu l'impératrice n'avoit pas voulu lui donner de contrôleur dans

sa charge. Il avoit pourtant plus d'une fois protesté qu'il n'étoit pas propre à conduire des affaires pécuniaires, et cette incapacité totale l'avoit engagé à confier les clefs de la caisse et tout le détail de la comptabilité au caissier. Ce caissier faisoit cependant une dépense fort au-dessus de son état, et il dénotoit en tout une façon de penser vile et avide : tout le corps de M. de Szekely l'a certifié. Enfin, le caissier mourut, et l'on trouva un vuide de quatre-vingt-dix-sept mille florins, ou près de deux cents soixante mille livres dans sa caisse. M. de Szekely fut arrêté et mis au conseil de guerre qui le condamna, pour sa négligence impardonnable, à six ans de prison dans une forteresse. Le tribunal nommé le Hofkriegsrath, auquel les sentences des conseils de guerre militaires sont présentées, aggrava la sentence, en le condamnant à huit ans de prison. Quand enfin cette sentence fut présentée à l'empereur, on fut fort surpris de ce que ce prince de sa pleine autorité aggrava la peine, et répondit ainsi au mémoire du hofkriegsrath (haut-conseil de guerre.)

« On doit casser Szekely sans balancer, le déclarer incapable de servir militairement, et le remettre à la justice civile, qui le fera placer ensuite à Vienne, dans le lieu du délit même, au carcan pendant trois jours consécutifs, sur l'échafaud du haut marché, où il restera deux heures chaque

jour, pour donner un exemple utile. — Je fixe, par grace, les huit années de prison qu'on lui a dictées, en faveur de son âge, à quatre, pendant lesquelles il sera enfermé à Segedin, lieu pénal de l'état civil pour les Hongrois, et on lui donnera la nourriture comme aux autres coupables. »

Le tribunal fit des représentations à l'empereur, où il prouvoit clairement que cette punition étoit beaucoup trop sévère, et entiérement contraire aux loix et à l'équité. Mais l'empereur n'y eut point d'égard, et répondit : « Tout préposé de caisse pourroit dire comme Szekely, qu'il ne sait point ce qu'est devenu l'argent, quand même il l'auroit volé. Dès qu'il manque de l'argent dans une caisse, et sur-tout une somme aussi forte que deux cents soixante mille livres, le juge n'a pas besoin de démontrer à l'accusé que c'est lui qui l'a détourné, c'est à l'accusé à prouver qu'il ne l'a pas volé ; et dès qu'il ne peut pas le prouver, c'est lui qui est le voleur. Dès qu'il sera cassé, et qu'il cesse par-là d'être officier, on exécutera la sentence contre lui, et on lui attachera un écriteau au cou, portant : *préposé infidèle.* »

Voilà les faits tels que nous les tirons d'une feuille qui parut peu après, sous ce titre : Observations libres sur le crime et la punition de Szekely, lieutenant colonel des gardes, par un ami de la

vérité, (sans lieu d'impression) mil sept cent quatre-vingt-six. Ces observations sont libres assurément, et au dernier degré; l'empereur, dit-on, ne les en a pas moins laissé vendre librement à Vienne. Nous avons déjà remarqué l'inconséquence de cette conduite. Elle devient encore plus grande, lorsqu'on voit qu'il défend les libelles en Flandre. Voici quelques traits de cet écrit. L'auteur observe que M. le prince d'Esterhazy, chef de ces gardes, a mérité d'être également puni, lui qui doit surveiller tout ce qui concerne ce corps; que la chancellerie hungarotransylvaine est aussi coupable, puisque, suivant son instruction, elle devoit y avoir l'œil aussi. « Mais, dit-il, rien ne doit étonner de ce tribunal supérieur, où le désordre et la mauvaise foi dominent par-tout, comme le témoignent des exemples convaincans; où la comptabilité n'existe que de nom; où l'on a des idées aussi justes d'une combinaison exacte de recette et de dépense, que Brambilla de médecine (1). » Un autre fait singulier que rapporte cet écrit, c'est que Szekely, sentant sans doute

(1) Ce Brambilla est premier chirurgien de l'empereur, qui l'a ennobli, et lui a donné l'inspection des écoles de médecine et de chirurgie. On le dit un charlatan ignorant, et on a écrit une violente satyre contre lui en dernier lieu, qu'on dit fort plaisante. Cette satyre a passé à la censure, et a été publiquement

que les affaires de sa caisse étoient en désordre, s'adonna à l'alchymie et aux sciences secrètes, dans l'espérance de faire de l'or, et de se tirer ainsi d'embarras. C'étoit une folie sans doute, dont tout homme sensé rira ; mais elle n'en est pas moins très-possible. Combien d'hommes n'avons-nous pas vu jouer au lotto comme des furieux, pour rétablir leurs affaires, et se ruiner ainsi de fond en comble ! Dans cet espoir insensé Szekely étoit entré dans les liaisons les plus intimes, avec les francs-maçons, et sur-tout avec cette secte de rose-croix allemands, très-différente de ce qu'on nomme ainsi dans la maçonnerie de France. L'auteur rapporte à ce sujet qu'on a lieu de croire que telle est la cause de la sévérité avec laquelle Szekely a été puni ; que l'empereur avoit dit, *qu'il montreroit bien à ces gens-là* (les francs-maçons) *que leur protection ne servoit de rien*. Cela seroit bien étrange ; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est la ressemblance de cette action avec celle de Frédéric II, par rapport au meûnier Arnold. Pour prouver qu'on ne les gagnera pas, les deux monarques sévissent outre mesure. Mais, lecteur, observez la différence du principe. L'un soutient la cause du pauvre contre le puissant ;

---

vendue à Vienne. Autre fait singulier, qui tend à prouver qu'en Autriche on souffre plutôt les pasquinades que les ouvrages instructifs et libres.

l'autre sévit contre un vol fait à lui-même. Et quelle suite de grandes actions pour excuser ce caprice d'un côté; mais où sont les compensations de l'autre? Goerne avoit bien autrement volé le roi de la manière la plus infame; Frédéric ne fit pourtant pas couler le sang du traître; il ne lui imposa aucune peine publiquement infamante. Aussi l'auteur que nous avons sous les yeux s'écrie-t-il, au sujet de Szekely: — « Homme infortuné! victime de l'humeur d'un monarque! déplorable victime d'un cœur tyrannique et barbare! O vous, ames sensibles! ô vous, ames justes et honnêtes! parlez, dites quel monarque peut aggraver des sentences? — Un tyran! — Quel monarque peut fouler aux pieds les droits de l'humanité? — Un tyran! — Quel monarque peut se faire un jeu des loix et de la justice? — Un tyran!!! — Quel monarque peut dans des affaires criminelles n'agir que selon ses fantaisies? — Un tyran!!!! — La grace de quatre années de prison, lorsqu'on met un homme d'un état distingué au carcan trois jours de suite, ressemble à celle que recevroit un criminel, condamné au gibet, à qui l'on accorderoit de le rouer vif, parce qu'il est trop foible pour monter l'échelle. Enfin, le critique dénonce avec autant de force que de raison la cruauté avec laquelle tout Vienne savoura ce spectacle, et alla le regarder en foule des heures entières sans pouvoir s'en rassasier.

Preuve mémorable, ajoute-t-il, du peu de délicatesse, de sentiment et de pitié que les habitans de Vienne ont pour les véritables infortunés ! et que l'empereur Joseph est fait exprès pour nourrir l'esprit des habitans de Vienne, qui demande toujours de nouveaux objets frappans ! »

36°. Le bois est cher ; il devient rare. Il est ridicule d'en gaspiller une si énorme quantité, et aussi inutilement pour les cercueils. Il seroit plus salutaire et plus raisonnable de faire consumer les cadavres dans des fosses à chaux. Mais l'homme vulgaire ne sauroit se défaire des idées qu'il a sur son corps après son décès ; et il faut ménager un préjugé aussi profondément enraciné dans la nature humaine. Au moins, une loi de ce genre doit-elle être absolument générale ; car si les grands conservent le droit d'être ensevelis parce qu'ils peuvent payer, pourquoi le droit de régler ses funérailles sur ses facultés seroit-il ôté aux autres classes ? Celui qui peut payer un cercueil doit pouvoir s'en procurer un, dès qu'un seul homme, dans l'état, a le privilége de se faire enterrer ainsi. Tout ce que la loi auroit dû statuer alors, c'est qu'il seroit permis, à quiconque le voudroit, de jeter ses morts dans une fosse à chaux faite à cet usage ; mais l'empereur a voulu l'ordonner. Au reste, c'est là une de ces loix qu'il a été obligé d'abroger presque aussi-tôt qu'il les a promul-

gées. Un souverain qui voudroit réellement introduire le salutaire usage de brûler les corps, devroit absolument commencer par faire déposer les cadavres de sa famille dans une telle fosse, et ordonner qu'on l'y jetteroit lui-même. Mais nous prions le lecteur d'observer l'étrange disparate qui règne entre la philosophie de cette loi et l'inphilosophie de celle contre le suicide.

37°. Tant qu'on punira secrètement les personnes du clergé, il est juste de punir de même celles qui ont un rang et de l'autorité dans l'état. Mais quand on pendra les prêtres comme en Angleterre, il sera fort bon de faire aussi pendre, fouetter et pilorier les comtes et les conseillers qui le mériteront. En abolissant toute idée de honte rejaillissant sur la famille pour un supplice pareil, rien ne seroit plus aisé qu'une telle résolution; mais nous en sommes encore loin, et on l'est encore plus en Autriche.

38°. Les principes posés dans ce paragraphe sont absolument faux. Il faut qu'un homme, qui n'a que trois cents florins, vive de trois cents florins. Si le célibataire rend à l'état des services qui méritent deux mille florins d'appointemens, il faut les lui donner. Chaque homme doit être libre de se marier ou non, et le législateur ne peut et ne doit pas entrer dans ces détails.

40°. Trois ans après que l'empereur fût monté sur le trône de la maison d'Autriche, il publia

une circulaire aux différens bureaux de l'état, sur les principes qui devoient guider un préposé de l'autorité souveraine dans sa conduite (1). Les abus qui rendirent cette instruction nécessaire ont été très-grands sans doute, et certainement elle forme un très-beau monument de sa sagesse et de son amour pour le bien public. Sans doute aussi l'empereur a tenu la main avec sévérité à l'exécution de cet ordre : on le voit par plusieurs passages de l'écrit que nous examinons. L'auteur trouve cette sévérité condamnable relativement au civil, mais il la juge nécessaire à l'égard du militaire, parce que, dit-il, ce corps est composé en grande partie d'individus engagés par contrainte. Cela ne peut être vrai, nulle part, que du soldat. Cependant on casse un officier, pour des fautes de négligence, même assez légères. Pourquoi ne casseroit-on pas de même, dans des cas semblables, les autres préposés du gouvernement ? Nous n'en connoissons pas de raison valable.

43°. Nous ne saurions qu'approuver extrêmement le reproche de précipitation que contient ce paragraphe. C'est cette malheureuse impatience de voir bientôt les fruits du bien qu'ils font, qui ruine les plus utiles arrangemens de la plupart

---

(1) Il est trop étendu pour l'insérer ici. On le trouve dans les annonces statistiques de Schloetzer, nos 14, 26, page 238.

des princes. Chaque état a une tendance juste et naturelle à se maintenir. Les princes doivent donc songer qu'ils travaillent pour l'éternité. Ils doivent mûrir leurs idées, faire des essais sagement disposés, attendre et observer patiemment les effets des loix qu'ils donnent, précisément parce que les conséquences en sont extrêmes et vont loin au-delà de ce que, ni eux, ni leurs conseillers peuvent appercevoir dans le moment. Frédéric II a donné, à cet égard, du moins relativement au code dont il est particuliérement question ici, un bel exemple, bien digne d'être suivi. C'est la précipitation qui a le plus nui aux réformes conçues par l'empereur, dont les intentions ont sans doute été louables, comme le sont celles de la plupart des princes; car le médecin même qui tue voudroit guérir. Il a reçu de belles leçons à ce sujet, et il seroit temps qu'il songeât à adopter d'autres principes, et sur-tout à tenir la main à l'exacte exécution de celles de ses loix dont l'utilité est indisputable, ou dont l'expérience a pu prouver les avantages. Au reste, il est clair, par ce passage, que son nouveau code, et les changemens qu'il a faits dans l'ordre judiciaire, n'ont pas été bien médités et sagement conçus.

45°. Nous voudrions mieux entendre ce qu'indique ce paragraphe. L'empereur oublie-t-il quelquefois de *marquer* ou *signer* (1) les requêtes?

(1) Le mot allemand est *zeichnen*, il signifie propre-

a-t-il

a-t-il le tic qu'on a attribué à Frédéric II, de ne pas vouloir qu'on le fasse souvenir de rien, parce qu'on ne devoit jamais supposer qu'il eût oublié quelque chose ? ou bien est-ce par caprice et passion qu'il ne signe pas certaines requêtes ? Nous l'ignorons. Frédéric-le-grand se faisoit lire le contenu de toutes les requêtes, il désignoit ensuite celles qu'on devoit envoyer à tel ou tel département pour en avoir le rapport ; celles qu'il vouloit refuser tout de suite n'étoient envoyées nulle part. Ainsi, le reproche du critique autrichien ne pouvoit avoir lieu pour ce prince. Mais, à en croire ce paragraphe, on diroit que l'empereur envoie toutes les requêtes en masse à quelque bureau, après en avoir signé ou marqué quelques-unes, sans qu'on sache sur quel principe, et qu'il est ordonné qu'on ne fera rapport que de celles qui sont marquées, et que toutes les autres seront refusées. En un mot, ce paragraphe ne présente pas une idée nette.

46°. Les sciences et les lettres sont si excellentes de leur nature, qu'elles n'ont pas même besoin des faveurs d'un souverain pour fleurir. C'est la liberté qu'il leur faut uniquement. Il n'y a point de pays au monde où les souverains aient moins

---

ment *marquer* ; mais des écrivains modernes, et sur-tout autrichiens, s'en sont servi pour exprimer *unterzeichnen*, *signer*.

fait pour les lettres qu'en Angleterre ; il n'y en a pourtant pas où elles brillent d'un lustre plus éclatant. Mais il s'en faut beaucoup que cette liberté existe pour elles dans les états autrichiens. Si le temps l'amène, tout le reste se formera peu à peu. Aussi, notre sévérité tend-elle à l'avantage de l'Autriche même ; il lui importe de ne pas se croire dès aujourd'hui au degré où elle doit arriver avec le temps, de peur que, se ralentissant ainsi de ses soins pour y parvenir, elle ne s'en écarte. Du reste, nous croyons réellement qu'elle a fait quelques pas vers le bien ; que les hommes éclairés en profiteront pour l'y pousser davantage ; et que de ce chaos, il résultera un ordre de choses infiniment meilleur.

Après avoir examiné le chef de la maison d'Autriche dans tous ses rapports personnels, il nous reste à considérer en lui l'empereur d'Allemagne ; c'est-à-dire, qu'il nous faut déterminer quels sont les relations et les moyens de ce même chef dans cette dernière qualité.

Notre ouvrage ne sauroit plaire ni convenir qu'à des gens instruits. Nous pouvons donc supposer à tous nos lecteurs une connoissance de la constitution germanique suffisante pour entendre les observations que nous allons faire à ce sujet. Ces lecteurs savent qu'un prince allemand n'acquiert pas comme empereur un pouce de terrein ; que son pouvoir est excessivement borné,

et même, pour ainsi dire, rendu nul, tant par la paix de Westphalie, que par la capitulation qu'on fait signer à chaque empereur lors de son élection, et à laquelle on ajoute toujours quelque clause pour restreindre encore davantage ce petit reste de puissance, foibles et méconnoissables débris du pouvoir des anciens empereurs, et même de l'autorité de Charles-Quint et des Ferdinands.

Mais nous l'avons déjà dit; il est une magie dangereuse dans les noms, dans les dehors, dans les simulacres même des choses anciennes. Ils donnent à celui qui en est décoré une envie démesurée de parvenir à les réaliser; et à ceux qui l'en-décorent, une aptitude merveilleuse à s'en laisser éblouir, qui facilite infiniment les desseins du titulaire. Le nom de roi a coûté la liberté à la Suède; ce même nom menace continuellement celle de l'Angleterre; le titre de prince a renversé la constitution hollandoise. Il en est de même de celui d'empereur romain. Celui qui le porte sera toujours dévoré de l'envie de rétablir l'ancien empire de Rome.

Dans d'autres mains que dans celles du chef de la maison d'Autriche, ce danger seroit si éloigné, il y auroit tant de pas à faire avant d'asservir l'Allemagne, préliminaire indispensable de ce vaste projet, qu'il ne seroit pas d'un homme de sens de s'en inquiéter. Mais la maison d'Autriche est très-redoutable à cet égard. Si l'Em-

pire étoit véritablement électif, et qu'il passât réellement d'une main dans l'autre, ce danger s'évanouiroit aussi absolument, parce que le court espace d'une vie, la possession incertaine d'une dignité, que le moindre souffle de maladie pourroit arracher d'une maison, ne donneroit jamais le temps de former un projet fondé sur cette dignité. Mais voilà trois cents ans que la maison de Habsbourg possède la dignité impériale, presque sans aucune interruption; car enfin l'élection de Charles, électeur de Bavière en mil sept cent quarante, dont la maison d'Autriche ne connut la validité qu'après sa mort, ne sauroit se nommer une interruption réelle. Cette maison a possédé la couronne impériale dans un temps où elle jouissoit d'un bien plus haut degré de puissance réelle qu'aujourd'hui. Les anciennes formes sont restées. Elles ne signifient rien, dès que la balance se soutient avec égalité; mais pour peu qu'elle penche fortement vers la maison d'Autriche, ces formes ramèneront rapidement les choses; le chef nominal de l'Empire en deviendra bientôt le chef réel, et enfin le souverain.

On ne peut que s'étonner, lorsqu'on lit l'histoire avec réflexion, de voir combien de fois l'Europe a été près d'être délivrée de la juste terreur que lui cause cette maison puissante et ambitieuse, sans qu'on ait jamais pu parvenir à ce but important. En mil six cent dix-huit, si le palatin

Frédéric eût été [illegible] de tête, la maison d'Autriche perdoit la Bohême et la Silésie sans retour. En mil six cent quatre-vingt-cinq, Vienne a été sur le point d'être pris par les Turcs. En mil sept cent quatre, sans la bataille de Hochstedt, la maison d'Autriche se voyoit cruellement humiliée. En mil sept cent quarante elle reposoit sur la tête d'une femme, et tout sembloit concourir à l'abymer, à la détruire de fond en comble, par la révolution la plus avantageuse, par un partage de ses états germaniques entre plusieurs princes. En mil sept cent cinquante-six, si le roi de Prusse eut gagné la bataille de Collin, au lieu de la perdre, elle se voyoit ravir vraisemblablement, sans retour, la Bohême, la plus utile de ses provinces sous tous les rapports. Son heureuse fortune l'a tirée de tous ces mauvais pas, et la voilà plus puissante et plus formidable qu'elle ne l'a jamais été depuis Charles-Quint.

Si cette maison acquiert la Bavière à laquelle elle vise actuellement comme à son but principal et presque unique, la balance tombe si pleinement de son côté en Allemagne, que l'Empire sera infailliblement soumis à ses volontés. Tous les foibles se rangeront par crainte de son parti, et ils entraîneront les forts. Alors la constitution germanique, la paix de Westphalie, la capitulation qu'on fait signer à chaque empereur, seront des réseaux que la maison d'Autriche bri-

sera à volonté, malgré les réclamations, et même sans les craindre. Elle englobera un fief de l'Empire, une province après l'autre, jusqu'à ce qu'elle ait su se procurer un pouvoir absolument irrésistible. Il y a deux raisons à cela. D'abord, la Bavière, sagement administrée, lui formera un grand accroissement de puissance. En second lieu, la possession de cette province rend la maison d'Autriche invulnérable. On peut par la Bavière attaquer cette maison au centre de ses états, et les couper par le milieu dans un endroit où elle est sans défense. Dès qu'elle la possédera, cela ne sera plus possible.

Cet ordre de choses est infiniment dangereux, et malheureusement on y voit peu de remède. Il vient de paroître en Allemagne un petit ouvrage sous ce titre piquant : *Pourquoi faut-il que l'Allemagne ait un empereur* (1)? Cet écrit est extrêmement curieux. Il commence par une observation aussi juste que nouvelle; savoir : que c'est aux divisions entre les membres de l'Empire et son chef, que l'Europe doit le grand accroissement de la puissance papale, et tous les maux qu'elle a fait naître; que ces mêmes divisions entretinrent la barbarie plus long-temps dans ces contrées que dans aucun pays voisin; puisqu'au

(1) *Warum soll Deutschland einen Kayser haben?* sans lieu d'impression, 1787.

lieu de faciliter une réforme générale par l'accroissement universel de la philosophie et du bon sens, elles ont divisé l'Allemagne en sectes; ce qui, à certains égards, est aussi contraire au bon sens, qu'une seule religion qui se dit universelle. Après avoir continué à montrer ainsi que le lien de l'Empire, (*nexus imperii*) au lieu d'être utile, n'a jamais fait que nuire à l'Allemagne dans tous les temps; il montre que l'empereur, comme empereur, n'est rien, qu'il n'a aucun pouvoir, aucune influence réelle en cette qualité sur la constitution germanique, ni pour la maintenir sur pied, ni pour soutenir les foibles contre les forts, ni pour retenir ceux-ci dans les bornes de l'ordre, et les empêcher de s'entre-déchirer ; que l'Allemagne n'est plus qu'un grand royaume divisé en plusieurs états souverains, qui n'ont gardé de leurs anciens rapports qu'une liaison très-légère et de peu d'effet. Il ajoute : que si l'influence de la dignité impériale n'étoit pas réduite à rien comme elle l'est en effet, il en naîtroit plus de confusion encore; parce que les grands états se soustrairoient à sa puissance, et que les petits seroient entièrement asservis. Il prouve, par l'exemple des Suisses et des Etats-unis de l'Amérique, que l'Allemagne n'a pas besoin d'un chef pour former une républiqnue fédérative. Car il ne veut pas que, pour n'avoir point de chef, elle rompe toute liaison entre ses divers membres. Après avoir

établi plausiblement ces [redacted]énérales, il passe aux détails, et prouve d'abord que l'élection d'un roi des Romains n'est au fond qu'une affaire d'arrangement entre la maison d'Autriche et de [redacted] lesquelles, si elles sont d'accord, entraîneront tous les autres suffrages. Il prouve que l'Allemagne en général ne forme pas un ensemble régulièrement disposé, mais qu'elle est divisée en deux partis, de la balance desquels dépend toute sa sûreté. Il s'étonne avec raison, que des souverains s'abaissent encore à jouer les momeries de Francfort, à se dire officiers de la maison impériale, serviteurs de l'empereur, à en porter le titre, à en faire l'office à la cérémonie du couronnement. Il dit que cela sert à pénétrer l'esprit de leurs sujets même de préjugés toujours dangereux, toujours nuisibles à la nation. De-là il passe à la diète de Ratisbonne; et il observe qu'il ne s'y fait proprement rien, mais rien du tout, et que l'oisiveté des ministres qui y résident, dont quelques-uns veulent pourtant prendre des airs, a donné principalement lieu au *commérage* politique, qui fait souvent autant de mal dans les affaires d'état, ou dans le grand monde, que fait tout commérage dans la société ordinaire. Il porte ensuite ses yeux sur le corps évangélique. On sait que les états de la confession d'Augsbourg forment un corps à part, nommé *corpus evangelicorum*, qui partage l'Em-

pire en deux grandes fractions, lesquelles peuvent parfaitement et légalement se séparer, par le fameux *jus eundi in partes.* L'auteur avoit dit plus haut que cet état de choses forme *statum in statu*, que c'est-là le grand bouclier de la liberté germanique; ce qui prouve combien le *nexus imperii* est peu nécessaire, puisque tout le bien-être de l'Allemagne se fonde sur la scission de ce lien en deux parties. Mais il fait voir aussi d'un autre côté, quel mal cause cette liaison des évangéliques, et ce qui résulte de leurs droits fondés sur des principes de croyance établis dans de certains livres; savoir : la confession d'Augsbourg, dont ils n'osent point s'éloigner, de crainte que les catholiques n'en saisissent un prétexte de dire : vous n'avez plus les principes établis dans vos livres symboliques, auxquels sont ou ont été accordés les droits et les priviléges à vous concédés dans la paix de Westphalie; ainsi vous êtes déchus de ces droits. On voit combien cette crainte doit arrêter le progrès des lumières et la liberté de penser, même dans les pays protestans. L'auteur en cite un exemple frappant. Il en auroit pu citer bien d'autres; car la ressource actuelle des persécuteurs protestans, c'est d'accuser leurs adversaires devant le tribunal du *corpus evangelicorum* à la diète, comme mettant en danger les droits des protestans dans l'Empire. Ensuite il passe en revue le tribunal de la chambre impériale à Wetslar, gouffre de

chicane, de corruption, en un mot de tous les brigandages des tribunaux les plus corrompus. Il y a vingt ans à peu près qu'on en fit une revue, qu'on nomma visitation. On y découvrit du premier abord des injustices atroces, qui en firent casser quelques membres avec ignominie. Mais l'intérêt de l'empereur exige que ce tribunal reste dans le plus affreux désordre, parce qu'il dépend moins de lui que le conseil aulique de Vienne. Aussi a-t-on saisi l'occasion du plus léger *puntiglio* pour rompre cette revue, qui avoit commencé à purger cet antre de loups dévorans. Notre auteur s'écrie à ce sujet : *O Allemagne, et c'est ce tribunal que tu regardes comme ton* palladium ! Quant au conseil aulique, il n'en veut point parler, dit-il, parce que si quelqu'un vouloit en tirer la preuve de la liberté de la constitution germanique, ce seroit un temps ridiculement perdu que de disputer avec lui. Il traite en septième lieu de la succession des états de l'Empire. Il prouve très-bien que cette succession est une chimère ; parce que l'intérêt général de l'Europe ne souffriroit jamais, qu'au cas d'une extinction de la ligne mâle, l'Angleterre fût séparée de l'électorat d'Hannovre, les états de Brandebourg de la couronne de Prusse, le Holstein du Danemarck, la Poméranie de la Suède, &c. et que ces fiefs de l'Empire tombassent en partage à ceux que désigneroit l'ordre de succession dans le

systême féodal de la république germanique. Enfin, il détaille les conséquences qu'auroit pour l'Allemagne l'abolition de la constitution impériale, et il trouve qu'elle ne produiroit aucun changement réel à l'ordre des choses actuelles, aucun désavantage, et qu'à tous égards l'Allemagne y gagneroit.

Si on nous demande notre opinion sur le contenu de cet écrit intéressant, nous dirons, 1°. que l'auteur outre un peu les choses, défaut trop commun à tous ceux qui veulent établir une opinion. La constitution germanique a donné lieu au développement de l'autorité papale; le triomphe du saint-père en Allemagne, par le moyen des adversaires que chaque empereur avoit toujours dans cette contrée, a sans doute augmenté son autorité dans les autres pays. Mais nous ne voyons pas que les états réunis sous un souverain aient mieux réussi à se délivrer de la tyrannie hiérarchique. L'Espagne, le Portugal, la France même et les états de la maison d'Autriche, ne sauroient s'en affranchir encore. Il y a plus. Les lumières n'ont pas fait plus de progrès en Suède et en Danemarck, quoique ces pays aient embrassé la réformation, et qu'aucun lien avec leurs voisins n'ait mis obstacle à leurs changemens ultérieurs à cet égard. La seule nature des choses, l'esprit de la prêtrise et son pouvoir sur le peuple, ont arrêté ces nations au premier élan qu'elles avoient pris, et même plus rigoureusement que la plupart des princes de l'Allemagne protestante.

2°. Quand le lien impérial seroit inutile, et même nuisible, il ne s'ensuit pas qu'il fût avantageux de le rompre. Cette assertion paroîtra fort étrange ; mais elle est vraie, et c'est un des grands axiomes de la politique pratique, qui par-là même mérite que nous le considérions ici attentivement. Les hommes sont si attachés aux formes, que si vous ôtez celles-ci, ils ne savent plus où ils en sont. Ce n'est ni l'empereur, ni le lien impérial, ni la diète de Ratisbonne, ni l'un et l'autre tribunal de l'Empire, qui soutiennent le foible contre le fort. Mais ôtez les formes attachées à tout cela, les passions humaines auront un jeu beaucoup plus libre, et les forts voudront engloutir les foibles ; il faudra probablement alors de grandes guerres, pour établir un nouvel ordre, et ces guerres le détruiront peut-être de fond en comble, si le hasard des armes s'en mêle. Ne touchez jamais à un édifice que vous n'en ayez un à habiter en attendant, et une place pour mettre les décombres, ou craignez qu'il ne vous tombe sur la tête et ne vous écrase. Voilà ce à quoi notre auteur paroît n'avoir pas songé : en développant les avantages qu'il y auroit à changer la constitution germanique, il auroit dû montrer aussi comment il faudroit s'y prendre pour y réussir. Ceci nous conduit à une très-grande vérité, à laquelle nous nous trouvons ramenés par toutes les routes. Au nom de l'humanité, laissons agir les lumières.

Liberté de penser, liberté d'écrire, liberté de la presse ! telle est la source lente, mais assurée, de toutes les bonnes choses. Sous ce point de vue, l'écrit dont nous venons de donner une courte analyse, est très-précieux. Il a dévoilé [illegible] des vérités à l'Allemagne. Publions-les, répandons-les dans tous les esprits, mais ne les réalisons que quand la préparation des têtes aura amené le point de maturité. Qu'à l'auteur qui a montré l'inutilité et le dommage de la constitution germanique, il en succède un qui développe les moyens de la changer. Il les indiquera mal et incomplétement d'abord. N'importe. Un autre viendra qui sera mieux ; on saura parfaitement enfin comment on doit s'y prendre, et alors le plan s'exécutera.

En attendant, il faut songer à arrêter la pernicieuse influence des progrès ultérieurs de la maison d'Autriche ; autrement, tous les écrits pourroient venir trop tard, et le coup seroit frappé avant qu'ils eussent produit leur effet.

Voici ce que nous entrevoyons à ce sujet.

Il faut absolument empêcher tout agrandissement de cette dangereuse maison ; il faut que l'Europe s'oppose sur-tout à ce qu'elle ne s'incorpore pas la Bavière. Si ce coup lui réussit, les plus heureux hasards suffiront à peine pour en arrêter la funeste influence.

Ensuite il faut interrompre pendant quelque

temps la possession de la dignité impériale dans cette maison ; cela est d'une nécessité absolue. Ce n'est que par-là qu'on peut dérouter le système du cabinet de Vienne, et lui ôter les moyens qu'il a d'exécuter ses projets. Ce privilége de conférer toutes les dignités et tous les titres de noblesse, son influence dans l'ordre teutonique et dans tous les chapitres, soit par lui-même, soit par les branches de sa maison, ne sont point des chimères. C'est par cette foule de petits moyens que cette maison tient toute la noblesse allemande liée d'une chaîne dont le premier chaînon est attaché à son trône. Cette noblesse allemande compose le ministère de tous les souverains d'Allemagne, et cette circonstance lui donne une influence énorme. Nous sentons combien il sera difficile d'interrompre cette succession d'empereurs dans la maison de Habsbourg : le sang coulera à grands flots ; mais jamais il n'aura été versé dans une cause plus belle : c'est la cause de la liberté, du bonheur de vingt-quatre millions d'êtres humains, et de toute la race européenne peut-être ; car enfin, sait-on jusqu'où pourra aller celui qui sera une fois maître de toute l'Allemagne ? Grecs magnanimes ! qui pérîtes aux Termopyles, à Platée, vous assurâtes une liberté plus belle, vous défendîtes une patrie plus illustre contre Xercès et les Perses ; vous méritâtes sans doute les éloges qu'on faisoit annuellement de

vous ; mais si vous étiez l'élite de l'espèce humaine, vous n'en formiez qu'une petite partie : ombres vénérables ! souffrez qu'en faveur d'une nation infiniment plus nombreuse, et dont le sort décidera tôt ou tard de la destinée de l'Europe, souffrez qu'on allie à votre gloire ceux qui tomberont dans cette noble cause du parti germanique contre les Autrichiens.

Si le caprice du sort ne s'oppose pas au bonheur et à la paix du monde, ce parti triomphera ; et plusieurs circonstances favoriseront merveilleusement un nouvel ordre de choses.

Heureusement la tradition de la liberté du choix, pour conférer la dignité impériale en Allemagne, n'est pas effacée. Charles VII, quoiqu'il n'ait été qu'un infortuné fantôme d'empereur, l'a du moins renouvellée. Plus heureusement encore, il vient de se former, par l'extinction de la ligne bavaroise des Palatins, une puissance considérable à laquelle il ne manque qu'une tête pour porter, avec dignité et même avec éclat, la couronne impériale : autrement, l'idée de l'arracher à la maison d'Autriche seroit chimérique. L'électeur de Brandebourg seroit le seul à qui elle pourroit être conférée sans la ravaler, en mettant son sceptre entre des mains impuissantes ; mais il ne peut et ne doit jamais y prétendre. Nous l'avons déjà dit ; il a un plus beau rôle à jouer : celui de gardien des libertés germaniques,

de vertueux tribun du peuple, est plus vraiment glorieux que celui même de consul. La nature des choses veut qu'il y reste fermement attaché.

Il arrivera de deux suppositions l'une :

Ou les succès militaires du parti de la liberté seront assez complets pour abaisser entièrement la maison d'Autriche, pour lui arracher sa plus importante province, la Bohême, et l'obliger ainsi à plier sous le nouvel empereur. Alors la constitution germanique continuera. On surveillera la nouvelle dynastie ; et quand elle aura assez possédé cette dignité pour devenir redoutable à son tour, et que la maison d'Autriche aura oublié ses vastes et ambitieux projets, on rendra à celle-ci le sceptre impérial, qui passera d'une de ces maisons à l'autre, pour n'y laisser invétérer ni l'orgueil, ni les moyens de puissance.

Ou les succès seront incomplets, et la maison d'Autriche restera intacte quant à la puissance ; mais elle sera obligée de céder aux Allemands, qui ne voudront point y choisir leur chef ; elle se détachera du lien impérial auquel elle ne voudra pas se soumettre ; alors la constitution germanique sans doute se brisera ; il se formera deux états fédératifs, l'un composé des princes protestans, et de ceux d'entre les catholiques qui aimeront la liberté, qui viseront à s'affranchir de tutèle ; l'autre, du parti catholique et autrichien. Tel sera l'instant où le temps et

les

les événemens amèneront la réalisation du projet que nous venons d'examiner, telle sera l'époque du bonheur de l'Allemagne.

Mais, nous dira-t-on, si le sort de la guerre fait triompher la maison d'Autriche ; si des alliés aveugles, mais puissans, lui en fournissent les moyens ; si la maison de Brandebourg et ses partisans sont accablés, s'ils entraînent dans leur chûte la liberté de l'Allemagne . . . . . . eh bien ! toutes les ames fortes, tous les esprits éclairés qui, dans ce grand conflit, n'auront pas disparu de la surface de l'Allemagne, qui ne seront pas tombés victimes de leur amour pour la patrie et pour l'humanité, fuiront. L'Angleterre et l'Amérique leur présentent de vastes asyles au bout de l'univers. Ils laisseront, à la maison d'Autriche et à ses adhérens, un désert clair-semé d'hommes ignorans, stupides ; ils porteront leurs lumières, leur courage, leur patience, leur application, leurs travaux, dans les quatre autres parties du monde, pour y chercher la liberté dont ils jouissoient dans les petits états de leurs souverains, qui, par cela même que leur territoire étoit borné, gouvernoient avec humanité, avec douceur, et possédoient des vertus, quelquefois même de grandes qualités.

Tel est l'avenir que nous entrevoyons, à moins d'un de ces événemens imprévus, et hors du

cours naturel des choses, que la prudence humaine ne sauroit imaginer. Mais, pour compléter le tableau que nous venons de crayonner, il est nécessaire de détailler l'état actuel de la grande puissance qui vient de se former en Allemagne par la réunion des électorats palatins et de Bavière, de cette maison à laquelle nous disons que la politique actuelle de l'Allemagne et de l'Europe devroit remettre le sceptre impérial. Nous ne pourrons pas, sans doute, entrer à cet égard dans des détails aussi vastes que ceux que nous avons fournis sur la maison d'Autriche; autrement notre ouvrage sortiroit des bornes que nous nous sommes proposées ; mais on en trouvera ici des notions suffisantes, pour mettre le lecteur en état de juger de la justesse et de la réalité de nos idées.

Fin du second Livre.

LIVRE III.

Des Possessions de l'Electeur de Bavière.

SOUS Charlemagne, en 788, un duc de Bavière fut déposé par cet empereur, et mis dans un cloître. Son pays devint alors une province du grand royaume des Francs, et fut administré, ainsi que toutes les autres, par des gouverneurs, sous le nom de comtes ou de marquis. Henri I^er^ donna, en 920, le rang de duc de Bavière à Arnulphe, qui n'en étoit alors que marquis. Mais Othon I^er^ ôta à ses fils tout l'héritage paternel ; et ils devinrent alors des seigneurs particuliers, qu'on nomma les seigneurs de Scheyern, d'un château de ce nom qu'ils avoient fait construire. Ils prirent ensuite, d'un autre château qu'ils avoient bâti, le nom de Wittelsbach, bien plus connu dans l'histoire que celui de Scheyern.

Cependant leurs états avoient passé, après quelques révolutions, à cette branche de la maison d'Este, qui s'établit en Allemagne, et y fonda une dynastie si puissante, qu'elle en devint formidable aux empereurs mêmes. Elle réunissoit les deux vastes duchés de Saxe et de Bavière.

tous les deux beaucoup plus grands qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Mais en 1127, Henri-le-Superbe n'ayant pas voulu reconnoître Conrad de Hohenstaufen pour empereur, fut mis au ban de l'Empire, et on lui ôta ses deux duchés. Ils furent cependant rendus ensuite à son fils Henri-le-Lion. Mais celui-ci ayant été mis également au ban de l'Empire en 1180, il les perdit irrévocablement. Ce fut alors qu'on donna la Bavière à Othon, de Wittelsbach, descendant des fils d'Arnulphe, ancien duc de Bavière. On en ôta seulement le marquisat de Styrie et d'Istrie, et le comté de Tyrolis; Ratisbonne, ancienne résidence des ducs, fut aussi déclarée ville libre impériale. Cet Othon est le vrai fondateur de la maison actuelle de Bavière.

Louis, son fils, fut nommé comte palatin du Rhin par l'empereur Frédéric II; et Othon II, fils de Louis, incorpora irrévocablement les états annexés à cette dignité, à ceux que possédoient déjà la maison de Baviere, en épousant la fille du comte palatin, qui avoit été mis au ban de l'Empire.

Il est fort difficile de définir nettement la dignité de comte palatin. Beaucoup de princes en Allemagne ont un juge suprême de la cour, et un tribunal de la cour. Le banc du roi en Angleterre est un reste de cet usage commun

aux peuples du nord; et tous les souverains, descendus de ces hordes de conquérans, ont eu un pareil tribunal, soit pour l'usage de leurs domaines, ou comme une cour d'appel des jugemens de leurs vassaux, auxquels le droit de juger les hommes de leur domaine compétoit. A ces tribunaux présidoit un juge suprême; et les premiers successeurs de Charlemagne avoient sans doute de tels juges, auxquels ils donnoient le titre de *comes palatinus*, *compagnon du palais*, expression empruntée du bas Empire, où une telle dignité étoit connue: de-là on a fait comte palatin. Ces mêmes rois ou empereurs donnèrent à ce juge, apparemment dans un temps dont l'histoire ne nous a pas conservé la trace, un pays sur les bords du Rhin; de-là cette contrée a pris le nom de comté palatin du Rhin, ou de Palatinat, qu'elle porte encore.

Au reste, la puissance impériale conserve en Allemagne jusqu'à ce jour quelques traces de cette dignité, mais très-avilie. Dans toutes les villes impériales, dans plusieurs universités, dans certains districts, où le pouvoir de l'empereur domine encore, il y a des docteurs en droit révêtus du titre magnifique de comtes palatins, et qui certainement ne seroient pas admis à la table de leur confrère l'électeur; ils ont pourtant encore certains droits particuliers, tel que celui de conférer les titres de docteur, de [illegible]

ès-arts, de poëtes lauréats, d'effacer la tache d'illégitimité de naissance, &c.ª: un étranger est tout étonné de voir un homme ordinaire en Allemagne s'intituler *comte palatin ;* nous avons cru qu'il ne seroit pas inutile d'expliquer ce que c'est que ce titre.

Quant aux souverains de ce nom, cet Othon II de Bavière, qui le devint comme nous l'avons expliqué, eut deux fils : Louis-le-Sévère et Henri. Ils partagèrent ses états, suivant l'usage d'alors; Louis eut le Palatinat et la haute Bavière, et Henri la basse Bavière. Henri étant mort sans lignée, les fils de Louis renouvellèrent ce partage. Rodolphe fonda la maison palatine, et Louis-le-jeune celle de Bavière, qui s'est éteinte de nos jours. Un des événemens les plus remarquables de l'histoire de cette maison, c'est le fameux pacte de Pavie, que tous ses membres conclurent en 1329, par lequel il fut statué, que lorsque la lignée mâle d'une des branches viendroit à s'éteindre, l'autre succéderoit à la dignité électorale, et à tous les états dont il ne seroit pas permis de démembrer la moindre portion.

Ces deux grandes branches se sous-divisèrent ensuite; celle de Bavière en cinq lignes, qui, étant venues à s'éteindre les unes après les autres, rendirent en entier le duché de Bavière en mil cinq cent sept à celle de Munich, laquelle adopta le droit de primogéniture en mil cinq cent

soixante-treize, et posséda ce pays sans interruption, jusqu'en mil sept cent soixante-dix-sept.

On connoît les malheurs qu'essuya ce pays. Dans la guerre de trente ans, son souverain soutint de toute sa puissance la cause de l'empereur; on dit qu'alors le pays contenoit plus de trois millions d'habitans, et cela est fort possible. Mais la superstition religieuse le ruina encore plus que la guerre; l'absurde dévotion des princes donna terres sur terres au clergé, qui parvint à s'acquérir le tiers des revenus du pays. Au commencement de ce siècle, l'électeur de Bavière ayant pris le parti de la France, et l'ineptie totale des généraux choisis par Louis XIV pour le soutenir, lui ayant fait perdre d'une manière si décisive la terrible bataille de Hochstaedt, il fut mis au ban de l'Empire, et son pays dévasté. Mais enfin, à la paix de Baden en mil sept cent quatorze, il fut rétabli dans ses états. A peine cependant vingt-six années de paix avoient-elles commencé à réparer les pertes d'alors, que l'électeur Charles, ayant encore fait une ligue avec la France, contre la maison d'Autriche, se vit également chassé de ses états, et encore par l'ignorance et la mauvaise conduite des généraux françois. A cet événement l'électeur infortuné, élu alors empereur d'Allemagne, se vit réduit dans la situation la plus malheureuse, et son pays fut entièrement abymé. La superstition et l'ignorance empêchèrent ensuite

que quarante-deux années de paix pussent le rétablir; et nous montrerons bientôt qu'il languit plus que jamais. Le Palatinat essuya, s'il se peut, des malheurs encore plus grands. C'est le plus beau pays de l'Allemagne, et pourtant un des plus misérables. En Bavière, l'ignorante superstition a régné sans résistance, du consentement général de tous les sujets; mais dans le Palatinat, elle est revenue opprimer les peuples, qui en avoient secoué le joug. La dignité électorale avoit d'abord été attachée uniquement à la branche palatine; la branche bavaroise n'ayant que le titre de ducs. La ligne de Heidelberg vint à s'éteindre en mil cinq cent cinquante-neuf, et celle de Simmern succéda. Celle-ci avoit embrassé la religion réformée, tandis que la secte luthérienne s'étoit répandue dans le Palatinat. Frédéric III ne se vit pas plutôt en possession de cette contrée, qu'il s'empressa de détruire le luthéranisme, et d'y introduire sa croyance. Louis VI, son successeur, auquel les dogmes luthériens convenoient davantage, opprima à son tour les réformés. Son fils, Frédéric IV, n'avoit que neuf ans lorsqu'il succéda à son père. Ses tuteurs le firent élever dans la religion réformée; et alors cette dernière secte triompha encore des luthériens, et les persécuta, comme on peut croire.

On diroit qu'il est des familles où certaines folies sont héréditaires. Tout ce lignage des Wit-

telsbachs paroît avoir été pénétré invinciblement de celle de la superstition. La branche de Bavière, qui n'a point trouvé de résistance, a ployé tranquillement la tête sous le joug des prêtres, sans songer un seul moment à s'en affranchir; la ligne palatine, dont la superstition a heurté sans cesse celle de ses sujets, a été de tout temps oppressive et cruelle en matière religieuse. Cependant, ce Frédéric IV accrut les possessions de sa maison. Il eut une forte guerre à soutenir contre la maison palatine de Neubourg et contre celle de Brandebourg, pour la succession de Clèves, et il y gagna les duchés de Berg et de Juliers, avec la seigneurie de Ravenstein. Frédéric V lui succéda en mil six cent dix. L'ambition et les malheurs de ce prince sont connus. Un moment roi de Bohême, son ineptie lui fit perdre aussitôt cette couronne. Il fut peu après chassé de ses états héréditaires, mis au ban de l'Empire, et il alla finir tristement ses jours en Hollande. La dignité électorale se trouva alors transférée sur la branche de Bavière. Enfin la paix de Westphalie, ses états dévastés et tronqués furent rendus à son fils. La Bavière garda le haut Palatinat et l'ancienne dignité électorale. On en créa cependant une huitieme pour le Palatin, à condition qu'elle s'éteindroit lors de la réunion des deux branches, encore l'évacuation du Palatinat par les Espagnols traîna t-elle jusqu'en mil six

cent cinquante-deux. On sait quelles affreuses barbaries Louis XIV ordonna à Turenne de commettre dans ces contrées vingt-deux ans après ; sans valeur, sans périls personnels, qui seuls peuvent fournir quelque excuse à un roi guerrier, ce monarque ordonna plus de dévastations que n'en commirent jamais ni Alexandre, ni Gustave-Adolphe, ni Charles XII, ni Frédéric II. Il s'acharna sur-tout au Palatinat, et le fit encore plus cruellement saccager dans la guerre de mil six cent quatre-vingt-huit ; quoique près de cent ans soient écoulés depuis ces ravages, les traces en sont encore visibles.

Cependant, il est probable qu'elles auroient été entiérement effacées, si la ligne protestante électorale n'étoit venue à s'éteindre en mil six cent quatre-vingt-cinq, et n'eût fait place à la ligne catholique de Neubourg. Non-seulement cette révolution donna lieu à de nouveaux ravages de la part de la France, qui ruinèrent le pays plus que n'avoit fait la guerre de trente ans ; mais lorsqu'en mil six cent quatre-vingt-dix-sept, Jean Guillaume rentra en possession de ses états, animé du zèle de religion le plus furieux, il vexa ses sujets protestans avec les plus terribles oppressions. Elles ont duré sans interruption jusqu'à présent, et elles subsistent encore. A ces calamités s'est joint sous la ligne du Sulzbach, dont est le souverain actuel, qui succéda à l'extinction de la

ligne de Neubourg en mil sept cent quarante-deux, le luxe le plus énorme et le plus pernicieux ; celui de décoration, de représentation, des spectacles, de la musique, &c. C'est ce prince qui enfin a réuni, en mil sept cent soixante-dix-huit, les deux électorats de Bavière et du Palatinat, à l'aide de Frédéric, sans quoi il auroit eu la foiblesse d'abandonner presque toute cette grande succession à la maison d'Autriche, qui vouloit s'en emparer. Mais comme dans la garantie donnée par l'Empire à la paix de Teschen, on a laissé insérer la clause, que c'étoit *salvo jure tertii* ; les prétentions de cette maison ambitieuse ne sont point éteintes, et elle se tient toujours prête à la faire valoir. Cependant la branche qui possède actuellement les deux pays va s'éteindre également à la mort de cet électeur, et ce grand état tombera au duc de Deux-Ponts, qui, s'étant marié en mil sept cent soixante-quatorze à une princesse de Saxe, n'en a qu'un fils, né en mil sept cent soixante-seize, et vraisemblablement mort, puisque nous ne le trouvons plus marqué dans les tables généalogiques les plus modernes.

Si cette maison venoit à s'éteindre, ce qui n'est pas hors de vraisemblance, il y a encore la branche palatine de Birckemfeld, à qui, en ce cas-là, tous les états de Bavière et du Palatinat seroient dévolus, ainsi que la dignité électorale.

Il ne reste que deux princes de cette maison ; l'un né en mil sept cent quarante-cinq, qui n'est pas marié ; l'autre né en mil sept cent cinquante-deux, et marié depuis mil sept cent quatre-vingt à une princesse de sa maison, sœur du duc de Deux-Ponts, qui s'est faite catholique en faveur de cette union. Il est né en mil sept cent quatre-vingt-six un prince de ce mariage. C'est là le dernier rejeton de toute la maison de Bavière. On voit combien il est à craindre qu'elle ne s'éteigne ; et s'il en arrive ainsi, que de flots de sang couleront pour décider à qui cette grande succession appartiendra ! Pourra-t-on éviter que la maison d'Autriche ne s'en arroge la plus grande partie ? Mais laissant dans l'obscurité ces événemens aussi incertains que redoutables, donnons à nos lecteurs une exacte idée de tous ces états.

En voici le catalogue complet : l'électeur de Bavière possède :

I°. Dans le cercle de Bavière, la très-majeure partie de ce même cercle ; savoir :

1. Le duché de Bavière ;
2. Le haut Palatinat ou Palatinat de Bavière ;
3. Les principautés de Neubourg et de Sulzbach ;
4. Le Landgraviat, principauté de Leuchtenberg ;
5. Le comté de Haag ;
6. La seigneurie d'Ehrenfels ;

7. Celles de Sulzbourg et de Pyrbaum;
8. Celle de Hohen-Waldeck;
9. Celle de Breiteneck.

II°. Dans le cercle de Franconie, il est seigneur suzerain de la plus grande partie du comté d'Erbach.

III°. Dans le cercle de Suabe, il possède:

1. La seigneurie de Wiesensteig;
2. Celles de Mindelheim et de Schwabak.

IV°. Dans le cercle du bas Rhin:

1. Le bas Palatinat ou le Palatinat du Rhin.

V°. Dans le cercle du haut Rhin:

1. Les principautés de Simmern, de Lautern et de Veldenz, avec les deux tiers du comté de Spenheim.

A quoi il faut ajouter ce que possède le duc de Deux-Ponts, parce que cela sera réuni au reste, dès que ce duc succédera à la dignité électorale; et ces états sont:

2. La principauté de Deux-Ponts;
3. Une autre partie du comté de Spenheim, avec une petite moitié du bailliage de Hombourg, dont l'autre grande moitié appartient à la maison de Nassau-Saarbruck.

VI°. Dans le cercle de Westphalie:

1. Le duché de Juliers;
2. Le duché de Berg.

Nous ne comptons pas la seigneurie de Raven-Stein, et le marquisat de Bergen-op-Zoom,

que la maison de Bavière possède dans les Pays-Bas, tant parce que ces contrées ne sont point situées en Allemagne, que parce que ce marquisat n'est qu'une possession privée.

M. Normann, dont nous avons tiré tous ces détails, donne onze cents mille, ou trois mille cinquante-cinq lieues carrées à tous ces pays réunis (1), et une population d'un million huit cents mille individus en totalité, ce qui ne fait que mille six cents trente-six habitans par mille carré, ou cinq cents quatre-vingt-dix par lieue carrée.

L'auteur des tables statistiques ne leur donne que mille soixante-quatre milles, ou deux mille neuf cents cinquante-cinq lieues carrées. Cette différence est petite, et ne provient sans doute que de ce qu'il ne compte pas le duché de Deux-Ponts au nombre des pays qui constituent les possessions de la maison de Bavière; et alors il fait les états de cette maison plus grands que M. Normann, parce que ce duché contient quatre-vingt-douze milles carrés; mais il leur assigne, sans ce même duché, deux millions cent mille habitans, et par conséquent mille neuf cents soixante-treize habitans par mille carré, ou sept cents dix par lieue carrée. Cette différence est considérable: nous en noterons les détails dans la description particulière de tous ces états.

(1) *Normanns geographisches und statistisches Handbuch*, page 374.

Duché de Bavière.

Les limites de ce duché sont au sud, le Tyrol et l'archevêché de Salzbourg; à l'ouest, la Suabe et la Franconie; au nord, le haut Palatinat; et à l'est, la Bohême et l'Autriche.

On s'accorde à lui donner cinq cents soixante-seize milles, ou mille six cents lieues carrées d'étendue. L'auteur des tables statistiques lui attribue neuf cents quatre-vingt-dix mille habitans, d'après un journal qui a paru en Bavire, intitulé : *Mémoires de belles-léttres & de littérature utile* (1). Mais le même M. Westenrieder, prêtre séculier, savant et éclairé, qui a publié ce journal, a écrit une description des états de la maison électorale de Bavière (2), où il dit que, suivant un dénombrement fait en mil sept cent soixante-dix, il y avoit huit cents soixante-dix-neuf mille sept cents quatre-vingt-dix-huit habitans dans ce duché. Le quartier de l'Inn, qui en fut démembré en mil sept cent soixante-dix-neuf, contenoit soixante-quatre mille habitans; et un dénombrement fait en mil sept cent quatre-vingt-un, ne donna que huit cents quinze mille cent quatre-vingt-quinze personnes. Cela ne l'empêche pour-

(1) *Bayrische Beitraege zur schoenen und nützlichen Litteratur*, années 1779-82.

(2) *Beschreibung der Pfaltz-Bayrischen Staaten*, 1784.

tant pas de croire que ce duché contient encore huit cents quatre-vingt mille habitans ; et quand on songe à la nature des dénombremens, on doit trouver sa conjecture probable ; mais aussi ne peut-on pas en admettre davantage. Ce calcul donne cinq cents cinquante habitans par lieue carrée.

On divise ce pays en haute et en basse Bavière : la haute Bavière est un pays rude et montagneux ; c'est un bout de l'immense chaîne des Alpes qui s'étendent jusque-là par le pays de Salzbourg et le Tyrol. Cette partie est, comme tous les pays de ce genre, plus propre aux pâturages et à l'industrie fabricante qu'à la culture. Mais la basse Bavière, qui en forme la plus grande partie, est très-fertile, et susceptible de produire les plus beaux grains dans la plus grande abondance. (1)

Mais pour rendre compte avec une exactitude véritable au lecteur de l'état où se trouve l'agriculture de cette province, nous nous trouvons dans un assez grand embarras. Nous allons l'expliquer avec ardeur, et nous laisserons à de plus habiles ou de plus instruits le soin de développer et de lever les difficultés.

Nous commencerons par l'extrait d'un morceau sur les consommations agricoles de la Bavière,

(1) L. c. page 388.

que nous fournit M. Schloetzer (1) : il l'a tiré lui-même des annonces de Munich, pour l'année mil sept cent soixante-dix-neuf. (2)

Dans ces annonces, l'auteur considère, d'après les événemens de la cherté qui a eu lieu en mil sept cent soixante-onze et soixante-douze en Bavière, comme dans le reste de l'Allemagne, s'il ne valoit pas mieux permettre qu'il y eût des marchands où gens quelconques qui fissent des amas de grains dans les bonnes années, que de s'exposer à souffrir la disette, comme on a fait alors ; et son raisonnement et ses preuves concluent entiérement pour un libre commerce de grains. Mais cette question n'est pas ce qui nous intéresse ici : nous ne transcrirons que les faits qu'il rapporte, et qui peuvent donner des lumières sur la culture en Bavière.

Le gouvernement se fit donner, dès les premiers symptômes de la disette, des listes des grains qu'il y avoit dans les bailliages, et une note des besoins du peuple pour l'année mil sept cent soixante-onze.

(1) *Briefwechsel*, nos 36, 55, page 372.

(2) No 10, 20 mars, pages 115 & suiv.

Bailliage de Munich.

	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.	
Besoins . .	173806¼	535301¼	219376	324768	scheffels.
Provisions. .	57623¼	66644¼	95834¼	203563½	
Défaut . .	122183	468657	123541¼	121204½	scheff.

Il manquoit dans tous les bailliages à la quantité des grains nécessaires :

Bailliages.	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.	
Munich . . .	122183	468657	123541¼	121204½	scheff.
Landshut . .	12944	378412½	67981½	101816¼	
Straubingen .	22608½	289297¼	33052¼	50839¼	
Burghausen .	25792	189815	64988	45035¼	
Hatu-Palatinat.	130649¼	265308	33284	54830½	
TOTAL . .	214176¼	1591490¼	322847½	370726½	scheff.

Dans les tables données pour la consommation d'une année, pour la nourriture des hommes et des bestiaux, étoient marqués :

Bailliages.	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.	
Munich . . .	143500	457585	161716	211057	scheff.
Landshut . .	38308	396893	118061	165236	
Straubingen .	30430	284001	49828	88640	
Burghausen .	45441	210672	104996	92107	
Haut-Palatinat.	39403	253548	48612	99166	
TOTAL . .	297082	1602699	483213	656206	scheff.

Le vingt-huit juillet mil sept cent soixante-dix le prix du scheffel de froment étoit à Munich quatorze florins trois quarts, et de seigle onze florins trois quarts. Dès le vingt-huit septembre, de la même année, il étoit monté, le scheffel de froment à vingt-quatre florins & demi, et le seigle à vingt-un florins.

Ils furent ensuite en	Froment.	Seigle.	Orge.	Avoine.
Janvier 1771. .	23 fl.	21 fl.	17 ½ fl.	7 fl.
Décembre 1771.	25	23	20	8
Mars 1772. . .	34 à 36	25 à 27	23 à 24	9
Novembre 1772.	24	20	12	7 ½

Il suit de ces détails que la nourriture des hommes et des bestiaux exige, annuellement en Bavière, trois millions trente-neuf mille deux cents scheffels de grains. Otons-en huit cents trente-neuf mille deux cents pour les bestiaux de toute espèce, ce qui n'est pas trop, il restera deux millions deux cents mille scheffels pour les hommes.

Mais pour entendre ceci, il faut savoir que le scheffel de Munich contient dix-huit mille deux cents quatre-vingt-deux pouces cubes de France, tandis que le scheffel de Berlin n'en contient que deux mille six cents quatre (1) ; de sorte qu'à une

(1) Nous prenons tous nos calculs de mesures, &c. du livre intitulé : *Krusens Hamburgischer Kontorist.*

très-petite fraction près, le scheffel de Munich fait sept scheffels de Berlin. Cela nous fait voir que le scheffel de Berlin de froment vaut à Munich, prix ordinaire, deux florins, ou un écu et demi d'Allemagne, et celui de seigle un florin, c'est-à-dire de un florin un douzième à un florin un huitième.

Mais ce n'est pas tout : on voit encore que la consommation annuelle des hommes se monte en Bavière à quinze ou quinze millions et demi de scheffels de Berlin, ce qui donne seize scheffels deux tiers annuellement pour chaque être humain, en évaluant la population à neuf cents mille ames, et la consommation à environ quinze millions de scheffels. Mais nous avons vu que l'on évalue la consommation ordinaire et générale par tête, dans les états du roi de Prusse, à huit scheffels pour le pain seulement. Il faudroit donc, pour que ces calculs fussent exacts, ou que le peuple mangeât beaucoup plus en Bavière, ou que la population y fût plus grande, ou qu'on employât plus de huit scheffels par tête pour la distillation, ou enfin, que les patates formassent un supplément au pain qui ne fût pas mis en compte dans les pays prussiens, et dont la culture est ignorée en Bavière. Mais la population n'y sauroit être supposée plus grande, puisque la même source dont nous tirons ces calculs, savoir, M. Westenrieder, auteur des annonces de Mu-

nich, ne la fixe qu'à huit cents quatre-vingt mille individus. D'ailleurs, il faut bien considérer que ces données sont les rapports faits dans une année de disette, où l'on ne marque que ce qui est absolument nécessaire. Ainsi, de toutes parts, les difficultés sont extrêmes.

Voici encore d'autres détails que nous offre l'ouvrage de M. Normann. (1)

Après avoir évalué l'étendue du duché de Bavière à cinq cents soixante-seize milles carrés, il observe que ce pays contient des rivières et nombre de lacs considérables : en les ôtant, ainsi que les chemins, les bois et les maisons, il restera trois cents soixante-dix-huit (ou plutôt trois cents quatre-vingt-quatre, car on défalque communément un tiers pour ces objets) milles carrés de sa surface, pour les terrains labourables et les prairies. On mesure les champs en Bavière par *juchart*, dont quinze mille huit cents quatre-vingt-treize font un mille carré d'Allemagne. (Donc le mille carré ayant cinq cents vingt-un millions sept cents soixante-quinze mille deux cents trente-huit pieds carrés de roi, le juchart en aura trente-deux mille huit cents trente, environ d'un tiers plus grand que l'arpent, nommé *morgen*, du pays d'Hannovre, qui en a vingt-quatre mille six cents

(1) L. c. page 388.

cinquante-trois.) Il devroit donc y avoir en Bavière plus de six millions de jucharts de terres mises en valeur. De ces six millions, il n'y en a qu'un million sept cents quarante-huit mille sept cents quarante-six de terres labourées; outre cela, l'état de la culture est si mauvais dans ce pays, qu'on y laisse annuellement le tiers de ces terres en friche, suivant l'ancienne et mauvaise méthode que les lumieres et la liberté expulseroient aisément là où elles pourroient pénétrer, et qu'elles pourroient plutôt chasser de la Baviere que d'ailleurs, à cause de sa fertilité du sol. Restent donc un million cent soixante-quinze mille huit cents trente jucharts (1) de terrain annuellement cultivés; ce qui donneroit, à raison de cinq scheffels par juchart, rapport moyen, cinq millions huit cents mille scheffels de grains, dont on pourroit vendre, suivant un calcul fait en mil sept cent soixante-onze, deux millions de scheffels au dehors, déduction faite de la consommation à l'intérieur du pays.

M. Normann a fait un ouvrage fort utile, et dont nous avons tiré de grandes lumieres. Il est très-rare qu'il ait compilé sans songer ce qu'il

---

(1) Autre faute d'impression dans M. Normann, où il y a un million sept cents soixante-cinq mille huit cents trente; mais cela ne s'accorde ni avec les nombres précédens, ni avec les suivans.

compiloit, ce qui est très-commun chez les autres écrivains statistiques. Mais nous osons dire, que s'il s'étoit imposé, en comparant ses diverses données, les mêmes loix que nous, il auroit vu qu'il y a quelque incohérence ici qu'il est impossible de faire disparoître, soit qu'elle réside dans les sources mêmes, auquel cas M. Normann n'est coupable que d'inadvertence, ou dans les expressions de cet écrivain; et dans cette supposition nous ne pouvons y remédier, parce que nous n'avons pas sous les yeux toutes les sources où il a puisé. Pour le calcul de mil sept cent soixante-onze, nous l'avons mis sous les yeux du lecteur. Il est tiré de M. Schloetzer. Il donne trois millions, et tant de scheffels pour la consommation d'une année de la Bavière; notez bien qu'il n'y compte pas sans les grains des semailles. M. Normann compte apparemment quatre-vingt mille scheffels pour cet objet : restent deux millions à exporter (1). Mais quand M. Normann parle du rapport

---

(1) Voici le calcul : un million cent soixante-quinze mille huit cents trente jucharts, à trois scheffels de récolte, donnent cinq millions huit cents soixante-dix-neuf mille cent cinquante scheffels. La consommation annuelle pour hommes et animaux, suivant le morceau ci-dessus tiré de M. Schloetzer, est de trois millions trente-neuf mille deux cents scheffels : restent deux millions huit cents trente-neuf mille neuf cents cinquante

de cinq scheffels par juchart, de quels scheffels, parle-t-il? du scheffel de Bavière? cela est-il possible? Non: en voici la preuve. On sème deux himten, de Brunswich, sur un morgen du Calemberg; le himten a quinze cents soixante-huit pouces cubes de roi. Cela fait trois mille cent trente-six pouces cubes de grain; donc on doit semer sur le juchart de Bavière deux himten deux tiers, ou quatre mille cent soixante-seize pouces cubes de grain. Si par les cinq scheffels on entendoit des scheffels de Baviere, cela feroit une récolte de quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-dix pouces cubes de grain; de sorte qu'on récolteroit vingt-deux fois les semailles, ou environ. Il n'y a point de pays connu où les récoltes soient aussi abondantes. Si l'on entend des scheffels de Berlin, cette récolte ne seroit que treize mille vingt pouces, ce qui est trop peu. Le scheffel de Dresde a cinq mille trois cents trente-huit pouces cubes; alors la récolte seroit de vingt-six mille six cents quatre-vingt-dix pouces cubes, ou six fois et deux cinquièmes les semailles; ce qui fait une assez belle fertilité, année commune, pour toutes les terres d'un pays, sur-tout, lorsqu'on sait d'ailleurs qu'il est généralement mal cultivé; elle

---

scheffels. En comptant deux millions pour l'exportation, il restera huit cents trente-neuf mille neuf cents cinquante scheffels pour les semailles.

approche même beaucoup de celle que M. Normann attribue à la Bavière, en comptant huit cents trente-neuf mille neuf cents cinquante scheffels de semailles, pour produire cinq millions huit cents mille scheffels de récolte. Mais si nous comptons par scheffels de Dresde, trois onze vingt-sixièmes de ces scheffels en faisant un de Bavière, nous trouverons que ce duché demande pour sa consommation, sans les semailles, plus de dix millions de scheffels.

On voit donc bien que ce calcul est erroné, sans que nous puissions dire exactement où se trouve l'erreur. Il est probable qu'elle se trouve dans l'apperçu des grains nécessaires pour la consommation du duché de Bavière. Car la somme est énorme. Peut-être est-ce ignorance des préposés du gouvernement dans ce pays qui ont calculé sur de fausses suppositions. Peut-être aussi est-ce mauvaise foi; et ont-ils voulu engager le gouvernement à des achats de grains démesurés pour y gagner? Car enfin, quoique les bestiaux doivent consommer beaucoup de grains en Baviere, cela ne peut jamais monter à la somme marquée. Pour prouver cependant que l'entretien des animaux doit coûter beaucoup plus de grains à ce pays qu'à d'autres dans le nord de l'Allemagne, nous ne citerons qu'un fait que rapporte M. Nicolaï (1).

(1) Voyage, vol. VI, page 570.

Munich, ville de trente-sept mille habitans, consomme annuellement environ sept millions et demi d'œufs, et trois cents cinquante mille pièces de volaille. Nous avons vu, d'ailleurs, que la Bavière est un des pays où l'on entretient le plus de porcs, ce qui ne peut se faire sans une immense consommation de grains. Tout cela prouve qu'on doit calculer plus pour la Bavière que pour les autres pays, mais non pas par l'énorme somme de plus de seize scheffels, annuellement par tête d'homme.

Nous en croirons plutôt un mémoire inséré dans la correspondance de Schloetzer, sur l'agriculture de la Bavière (1). Il y est dit qu'autrefois on exportoit environ quatre cents mille scheffels de grain, quoique l'agriculture n'ait jamais été fort encouragée; qu'à présent, elle y est entiérement négligée; que plus d'un tiers du pays est inculte, et que les deux autres tiers sont mal cultivés. Nous en devons conclure que la Bavière n'exporte plus de grains, qu'elle n'en a que sa consommation dans les bonnes années, et que dans les très-mauvaises elle se trouve dans le plus grand besoin, par la mauvaise police du commerce des grains, ou plutôt parce qu'on n'y souffre point un pareil commerce. L'auteur de ce mémoire rejette la cause de la mauvaise culture, sur l'ignorance des propriétaires ecclésiastiques ou séculiers, et des pré-

(1) N^os 45, 34, page 175.

posés du gouvernement. Nous n'avons pas de peine à le croire sur ce point. Mais lorsqu'il conseille, pour y remédier, d'établir des écoles d'agriculture, une police de culture dans les villages, on ne peut s'empêcher de reconnoître l'homme étroit dans ses vues. L'ignorance du peuple ne se chasse qu'en laissant un libre accès aux lumières, et non point par les loix et les établissemens d'un gouvernement lui-même ignorant.

Voici d'autres notions intéressantes pour connoître l'état du duché de Bavière.

La Baviére contient trente-quatre villes, (M. Büsching dit trente-cinq) et quatre-vingts bourgs: on y a compté huit mille villages ou hameaux, trente-six mille biens soumis à la taille, mais dont six mille étoient déserts. A ce compte il faudroit défalquer une partie proportionnelle du rapport des terres. M. Normann la fixe à trois cents cinquante scheffels (1) : on a compté en-

(1) De Bavière sans doute. Cela est tiré du mémoire cité qui se trouve dans la Correspondance de Schloetzer, n° 45, page 175; mais l'auteur n'admet que cinq mille biens déserts, et soixante-dix scheffels de récolte pour chacun; ce qui est beaucoup. Car cela feroit quatre cents quatre-vingt-dix-neuf scheffels de Berlin, ce qui excède assurément la récolte ordinaire des biens de paysans dans le nord de l'Allemagne. Suivant ce calcul, il faudroit que ce vuide fût près de trois millions de scheffels de Berlin.

core cent quatre-vingt mille feux dans tout le pays ; ce qui, à raison de cinq têtes par feu, donne neuf cents mille habitans, nombre fort approchant des huit cents quatre-vingt mille que nous avons posé. On y compte trois mille cinquante églises, cinq cents quarante-huit chapelles, neuf cents huit cures douze chapitres, et cent quarante-deux couvens, ou bien cent soixante-dix-huit en comptant les hospices ; enfin, trois mille sept cents soixante-cinq personnes du clergé séculier, et trois mille cinq cents soixante, tant religieux que religieuses : total, sept mille trois cents ving-cinq. Les principales villes sont : Munich, sous le quarante-huitième degré dix minutes de latitude, ayant mille sept cents maisons, et trente-sept mille cent cinquante habitans en mil sept cent quatre-vingt ; Straubihger, huit mille sept cents quatre-vingt-dix habitans ; Landshut, cinq mille sept cents ; Donamverth, trois mille ; Burghausen, trois mille cinq cents habitans.

On croiroit qu'un pays situé sous la même latitude que l'Autriche devroit produire du vin ; mais il n'en croît point en Bavière. On le tire des pays voisins, et le peuple boit beaucoup plus de bière que de vin, au contraire des autres pays méridionaux de l'Allemagne. Mais ce qui est bien plus étonnant, c'est qu'on ne cultive que très-peu de fruits dans cette contrée : on n'en cultive qu'autour de Munich, et par-tout ailleurs les vergers

sont d'une rareté singulière ; Munich même ne cultive pas ce qu'il lui faut en ce genre. Les habitans du Tyrol y apportent des raisins frais, des pêches, des pommes, &c. et y vendent fort cher toutes ces denrées. Il nous paroît que cela dénote manifestement une grande barbarie. Jusqu'à la Baltique et à l'Océan germanique, il n'y a pas de village en Allemagne où le paysan n'ait son verger, d'où il tire ses pommes, ses poires et ses prunes, qui lui servent à varier ses subsistances ; et au sud de l'Allemagne, où cette culture seroit mille fois plus aisée, plus abondante et plus productive en sensations agréables, on trouve un grand pays où elle est presque ignorée : la culture des légumes y est également négligée : des choux blancs, dont on fait du choucrout et de la salade ; voilà tout ce que les gens de la campagne connoissent dans ce genre : et quoiqu'on y brasse une grande quantité de bière, on est obligé de faire venir beaucoup de houblon du dehors.

On élève sans doute du bétail en Bavière ; on entretient même trop de chevaux pour la culture dans le bas duché, mais on n'en sait point faire l'objet d'un commerce intérieur ou extérieur fort actif. Les brebis, bétail si utile, sont fort négligées dans l'économie bavaroise. En revanche elle élève beaucoup de cochons, et il n'y a guere que la Westphalie et le Mechlenbourg où l'on en

nourrisse autant; mais on ne songe pas à en améliorer l'espèce. En un mot, le paysan bavarois ne connoît aucun genre d'industrie, si ce n'est son agriculture, telle que la lui ont transmise ses pères. Ils ne filent point, ils ne font point de toiles; enfin, ils ne connoissent aucune de ces ressources qui soutiennent leurs frères dans l'Allemagne septentrionale.

L'industrie manufacturière est également dans le plus triste état. Le drap, qui sans contredit est un des premiers besoins dans les pays situés comme l'Allemagne, ne s'y fabrique presque point. Suivant M. Nicolaï (1), il y avoit, aux époques ci-dessous, les ouvriers en drap énoncés.

	1688.		1716.		1782.	
	Maîtres.	Comp.	Maîtres.	Comp.	Maîtres.	Comp.
A Munich . .	72	180	12	8	5	9
A Ingolstadt .	72	112	2		1	3
Dans toute la Bavière . .	399	740	171	125	99	85

Il y a un siècle qu'il se fabriquoit soixante-dix mille pièces de draps en Bavière, et à présent on y en fait à peine cinq mille pièces. Le même voyageur nous fournit les faits curieux que voici,

(1) Voyez vol. VI, page 594.

tirés de la description du Munich de M. Westenrieder. Il y a dans cette capitale :

Huit sculpteurs ;

Huit maîtres cafetiers ; (il n'y en a que vingt-six à Berlin, ville beaucoup plus grande, et contenant une grosse garnison ;)

Six faiseurs de chocolat ;

Seize orfévres ;

Sept vernisseurs ;

Six faiseurs de pain-d'épice ;

Vingt-quatre peintres du corps de maîtrise ;

Dix-sept perruquiers.

Mais en revanche, il n'y a que

Deux vanniers ;

Deux imprimeurs de toile ;

Pas un seul tisserand ;

Six corroyeurs ;

Quinze drapiers ;

Dix-sept fileurs et cardeurs de laine ;

Quatre ouvriers en étoffes de coton.

On a à Munich une fabrique de tenturés en haute lisse, et une en galon d'or et d'argent, et on n'y fabrique pas les draps grossiers et les bas dont le peuple a besoin. On a voulu établir des fabriques en soie, et faire des plantations de mûriers : il y a une fabrique de cotonnade, et on laisse perdre les productions du pays ; on en décourage la manufacturation.

D'où vient cet état de choses ? La première

cause en est l'ignorance dans laquelle sont plongées toutes les classes du peuple. On peut assurer que le tiers des habitans de la Bavière ne sait pas lire ; un paysan sachant écrire, y est un être rare. Il n'y a souvent qu'une école pour tout un bailliage, encore les maîtres d'école sont-ils ignorans et mal payés. Les prêtres gouvernent toute la nation ; et ils veulent que cet état dure, car il leur est avantageux : ils augmentent la superstition tant qu'ils peuvent : cette superstition est destructive de toute industrie. Le nombre infini de fêtes, les pèlerinages, les processions, entretiennent l'oisiveté et la misère. Le nombre des stipendiés du gouvernement est énorme, ainsi que celui des préposés dans le pays, qui, étant ignorans autant qu'avides, vexent le paysan de la façon la plus cruelle. A cela se joint la régale de la chasse, qu'on exerce également d'une manière dure et ruineuse pour le pays. Pour se faire une idée des vexations que supporte le malheureux cultivateur, il suffit de savoir que lorsqu'il entre en possession d'un bien de la valeur de quatre mille livres environ, il paie en épices aux préposés du gouvernement mille deux cents seize livres, sans compter les frais de commission et d'inventaire. Comment pourroit-il conserver l'idée de se tirer de sa misérable condition ? Aussi ne songe-t-il qu'à consommer les fruits que lui rapporte son sol fertile, sans songer à

un

un bien-être durable. Une autre conséquence très-triste de cet état des choses, c'est qu'il n'y a point de pays en Allemagne où les crimes soient aussi fréquens, et où les roues et les gibets soient mis en activité autant qu'en Bavière. On dit que les grandes routes forment, à cet égard, un spectacle atroce pour un voyageur sensible. Un écrivain, qui s'est caché sous le nom d'Anselmus-Rabiosus, et qui a écrit un voyage en haute Allemagne (1), dit qu'en Bavière les grandes routes sont bordées de gibets des deux côtés, comme ailleurs d'arbres utiles. Cela est outré, sans doute mais n'en prouve pas moins l'excès du mal qui a pu donner lieu à cette expression.

On sent bien qu'avec une telle situation, on ne doit point demander s'il y a du commerce en Bavière. Les articles d'exportation sont le sel: au moyen d'une convention subsistante avec l'archevêché de Saltzbourg, on y livre annuellement deux cents soixante-quatre mille pièces de sel; la pièce de cent livres pesant, poids de Nürnberg, et qui se paie treize douzièmes de florins; ce qui fait deux cents quatre-vingt-six mille florins pour cet article. Le reste consiste, dit-on, en quelques grains, en peaux crues, en fer, en laine crue, en lin et en chanvre, et sur-tout en bois.

Malgré cela, ce pays peut encore se nommer

(1) *Reise durch Oberdeutschland*, 1778, page 41.

le triomphe du systême physiocratique. Comment un pays sans industrie manufacturière, sans commerce, obligé de tirer presque tous ses besoins ouvragés de l'étranger, opprimé par la puissance ecclésiastique et séculiere, mais doué d'un sol fertile, pourroit-il avoir un écu en numéraire, si tout ce qu'on dit sur la balance du commerce, sur la nécessité des manufactures, sur la nature des impositions indirectes, et la manière de les asseoir, &c. étoit fondé? Ce n'est pas que la Bavière ne pût être infiniment plus florissante. Qu'on la délivre d'un clergé qui possède près du tiers des revenus de tout le pays, et encore plus de l'ignorance où ce clergé le retient; qu'on lui ôte le poids énorme de fêtes qui fait perdre un temps infini à toute la classe productrice; qu'on laisse percer les lumières, qui ameneront une agriculture perfectionnée; qu'on détruise cette foule immense de stipendiés, et sur-tout de préposés du gouvernement, qui oppriment à l'envi le cultivateur; bien-tôt la population augmentera, et le pays parviendra aisément à toute la richesse que la nature lui a destinée; il n'est pas jusqu'aux manufactures propres à ses productions qu'on y verra naître d'elles-mêmes. En attendant, qui ne comprend, sur cet exemple, que par la nature des choses jamais un pays ne vend plus qu'il n'achète, que toujours il conserve la masse de numéraire qu'exige son capital national, tant

en terres qu'en hommes même, et en chevaux, bestiaux, &c.; que les productions naturelles sont toujours la base assurée et invariable de tout, et la vraie mesure du bien-être d'un pays. Ce dernier point est sur-tout prouvé par un fait duquel conviennent tous les auteurs qui ont écrit sur la Bavière; c'est que le paysan y est mieux nourri que dans la plupart des autres contrées de l'Allemagne : il y mange beaucoup de viande, il y boit de la bière bonne et forte; aussi la race humaine y est-elle très-grande et puissante. Nous verrons bientôt combien ces contrées rapportent de revenu au souverains.

Après ce que nous avons dit, nous ne pouvons regarder que comme illusoire, la balance de commerce que nous trouvons pour les années mil sept cent soixante-six et soixante-sept dans M. Normann (1). L'exportation pendant ces deux années a formé une masse de quatorze millions cinq cents mille florins, et l'importation une de treize millions trois cents quarante mille florins; mais les deux années où la récolte fut si mauvaise en Allemagne, savoir, mil sept cent soixante-dix et soixante-onze, coûtèrent deux millions de florins pour la seule importation de grains; et même, en mil sept cent soixante-treize et soixante-quatorze, l'importation forma un objet de onze mille

(1) L. c. page 395.

cinq cents quatre-vingt-neuf mille florins; et l'exportation seulement neuf millions cinq cents soixante-quinze mille florins. Il est très-possible qu'un peuple soit obligé de faire une ou deux années de dépense extraordinaire, au-delà du rapport de ses possessions : le crédit peut aller aisément jusques-là, et un resserrement graduel des consommations répare alors la perte. Mais vouloir juger par-là de la proportion constante de son commerce d'importation et d'exportation, c'est une absurdité en économie politique. Ajoutons que s'il est vrai, comme on n'en peut guère douter, que la fertile Bavière ait importé pendant deux mauvaises années pour deux millions de florins de grains, il en résulte que son agriculture lui suffit à peine, comme nous l'avons observé, et qu'apparemment la police du commerce des grains n'y vaut rien, ou plutôt qu'il y existe une police relative à ce commerce, lequel ne sauroit prospérer que sous la liberté la plus entière. Nous croyons pouvoir inférer de là que la Bavière ne vend réellement que peu ou point de grains, parce que son agriculture est en mauvais état; mais que ses principaux objets d'exportation sont ses bois, et les produits crus de ses bestiaux, soit laines, soit peaux ou autres. La raison en est naturelle. L'ignorance peut arrêter la fertilité d'un pays, autant que l'art et le travail de l'homme y coopère, mais jamais celle que

donne la nature. Un bon terrein sans culture produira toujours des pâturages, et les pâturages nourriront toujours des bestiaux. La Bavière doit donc être riche en productions de cette dernière espèce. Voilà pourquoi le Bavarois se nourrit beaucoup de viande et vend quantité de peaux crues; voilà aussi ce qui soutient un grand nombre de ses importations. Voulez-vous le ruiner tout-à-fait? défendez l'exportation des peaux et de la laine, pour qu'il prépare ses cuirs et ses draps lui-même, vous y serez bientôt parvenu. Mais laissez percer les lumières et la liberté, et vous verrez des fabricans en drap et des tanneurs se former insensiblement d'eux-mêmes, et fabriquer tout ce dont le pays aura besoin. Déjà, tant la force des choses est puissante, on y trouve, selon M. Normann (1), un assez grand nombre de tanneries, et l'on en exporte, outre les peaux, une quantité de cuirs. Suivant un dénombrement fait en mil sept cent soixante-dix, il y avoit sept cents trente-deux tanneurs dans la contrée.

Nous détaillerons tous les pays qui forment l'état de la Bavière, avant de parler de l'administration de cette contrée en général. Mais nous dirons encore un mot sur Munich, qui en est la capitale. La ville, sans les fauxbourgs et appartenances, contient trente-sept mille habitans ou

(1) Page 393.

environ ; et en y comprenant ses appendices, à peu près quarante-quatre mille. Suivant la liste alléguée par M. Nicolaï (1), il y avoit en mil sept cent quatre-vingt :

Personnes de l'état civil	. . . . . .	33500
	ecclésiastique. .	1150
	militaire	2500

Il observe qu'à Berlin, sur cent-quarante mille individus, il n'y a qu'environ cent-quarante personnes de l'état ecclésiatique. Cette profession est donc à Berlin, par rapport à ce qu'elle est à Munich, dans la proportion de un à trente-un ; encore les ministres de la religion sont-ils mariés à Berlin, ils y procréent des enfans qu'ils élèvent avec soin, et qui forment des sujets utiles.

Il y a à Munich douze cents soixante-quinze mendians avoués et reconnoissant ne vivre que d'aumônes, et au-delà de trois mille personnes qui en reçoivent. En mil sept cent quatre-vingt-cinq, il n'y avoit qu'un peu plus de six mille quatre cents personnes à Berlin qui reçussent des secours du public, et pas un seul mendiant. Il y a donc le double plus de pauvres à Munich qu'à Berlin, à proportion de la population.

(1) Vol. 6, page 558.

Les personnes attachées à la cour et au luxe du souverain sont :

	Personnes soudoyées.	Avec leurs familles.
Sous le grand-maître . . .	240	1103 têtes.
Sous le grand-chambellan.	141	234
Sous le grand-maréchal . .	177	692
Sous le grand-écuyer . . .	213	1107
Sous le grand-veneur . . .	113	514
Chapelle	170	450
TOTAL	1054	3100 têtes.

Cette liste fait voir qu'un douzième des habitans de Munich sont des soudoyés ; et qui plus est, des gens uniquement attachés au luxe de la cour.

Les autres emplois n'en exigent pas moins. Il y a soixante-quinze personnes attachées au conseil privé, cent cinquante-huit au conseil de la cour, trois cents cinquante-deux à la chambre de la cour. M. Nicolaï assure (1) qu'on peut évaluer sans erreur tous ceux qui ont des emplois quelconques à Munich à trois mille personnes, sans leurs familles. Il observe à cet égard que dans Berlin, où sont les tribunaux généraux d'une grande monarchie, et où la régie d'une aussi vaste capitale multiplie extrêmement les affaires, il n'y avoit en mil sept cent soixante-dix-sept que deux mille neuf cents quatre-vingt-dix per-

(1) Page 577.

sonnes ayant des emplois, au nombre desquels sont compris jusqu'aux moindres petits offices.

Enfin il observe (1), que, suivant M. Westenrieder, il n'y a de bourgeois vivant de leur industrie à Munich, que un sur treize de la totalité des habitans; tandis qu'à Berlin, sur cent huit mille trois cents cinquante-cinq habitans de l'état civil, on compte dix-neuf mille huit cents cinq bourgeois vivant de leur profession, sans y comprendre entre deux et trois mille personnes du militaire, qui travaillent à quelque art ou métier.

On conçoit, sans qu'il soit besoin de le dire, combien une pareille capitale est pernicieuse au pays, et combien ses accroissemens, car elle en a eu sans doute depuis un siècle, ont pu servir à en augmenter la population et les richesses.

HAUT-PALATINAT,

Duquel font partie le Landgraviat de Leuchtenberg, et les Seigneuries de Salzbourg, de Pyrbaum et de Breiteneck.

Les bornes de ce pays sont, au sud, le duché de Bavière; à l'est, la Bohême; au nord, le

(1) Page 589.

margraviat de Bareuth; et à l'ouest, le territoire d'Anspach et de Nürnberg.

On lui donne cent-trente milles ou trois cents soixante-une lieues carrées d'étendue ; et suivant le dernier dénombrement, il y avoit cent quatre-vingt-cinq mille trois cents soixante-un habitans, dont cent soixante-onze mille sept cents quatre-vingt-quatre actuellement vivans dans le pays, ce qui forme une très-singulière méthode de faire un dénombrement. Mais prenons, comme terme moyen, cent quatre-vingts mille habitans effectifs; et nous aurons cinq cents habitans par lieue carrée.

Le pays contient dix-sept villes, quarante bourgs, mille six cents dix-neuf villages, six cents six biens de paysans isolés, cent-onze châteaux et bâtimens appartenans au souverain, trois cents soixante appartenans aux états du pays, quarante gentilshommes ayant des charges, cinquante-deux vivant de leurs revenus, quarante conseillers de la régence et de la chambre, cent quarante-quatre baillis électoraux, quatre-vingt-dix baillis de la noblesse, cinquante-six personnes employées à la chancellerie, cinq mille trois cents cinquante-trois bourgeois, maîtres artisans vivant de leurs métiers, neuf cents vingt-sept maîtres à privilége. On voit encore ici quelle énorme quantité de stipendiés il y a dans ce pays. Voici quel est l'état du clergé : cent soixante-dix-sept églises paroissiales, dix-huit églises de cou-

vens, cent quatre-vingt-quinze églises affiliées, quatre-vingt-dix-neuf chapelles consacrées, dix-huit couvens et un hospice, cent cinquante curés, cent vingt-huit coopérateurs, soixante-quinze bénéficiers, treize notivistes (1), vingt-huit clercs, dix-sept supérieurs d'ordre, deux cents quatre-vingt-deux religieux, soixante-deux frères lais, vingt-deux novices, deux supérieures, trente-sept religieuses, quinze sœurs laïques, deux pensionnaires, dix-huit hermites. Total, huit cents cinquante-sept personnes.

Le terrein est fort montagneux, et par conséquent la nature favorise peu l'agriculture dans cette province. Cependant on y cultive du grain, (la Bavière fournit ce qui en manque) et toutes sortes de légumes et de fruits, parce qu'il y a un peu plus d'industrie, que l'on ne sauroit attribuer qu'à la rudesse du sol qui a excité et forcé les hommes; car du reste, cette province souffre les mêmes maux que sa métropole.

Les bois et les minéraux forment la principale production du haut Palatinat. On assure qu'il y a cent forges et martinets de fer qui en font beaucoup, et que l'on vend sur-tout en Suabe et en Franconie. L'art de fabriquer cette production de la nature n'a pourtant pas fait de grands progrès dans le pays, puisqu'il ne s'est trouvé

(1) Nous ne connoissons pas ce genre d'êtres.

que douze armuriers, quatre monteurs d'armes à feu, vingt-trois forgerons, vingt-cinq cloutiers, cinq couteliers, vingt-trois tireurs de fil-d'archal, lors du dernier dénombrement.

Cependant l'industrie manufacturière est infiniment plus animée que dans le duché de Bavière, et le haut Palatinat doit sans doute cet avantage à son voisinage de la Bohême. On y compte quatre-vingt-quatre verriers, vingt-quatre chapeliers, quarante-cinq tricoteurs de bas, cent-quarante-cinq maîtres drapiers, dix-sept tondeurs de drap, mille sept cents quarante-un tisserands en toiles ou étoffes. Parmi les autres professions, nous observons trois passementiers, un fondeur de cloches, neuf orfévres, cent-trois peaussiers, quatorze pelletiers, un boutonnier, deux cents trente-un tonneliers, treize corroyeurs, neuf papetiers, deux perruquiers, cent-treize tanneurs, deux salpêtriers, huit chauderonniers, quatre savonniers, six horlogers, soixante-sept mégissiers, seize potiers d'étain. A notre grand regret, M. Normann, dont nous tirons ces détails (1), omet les autres métiers ordinaires, comme tailleurs, cordonniers, &c. et assure simplement qu'il en manque plusieurs de très-nécessaires en tout pays.

Amberg est la capitale de la contrée : on prétend qu'elle contient mille maisons bien bâties;

(1) Page 424.

et on n'y a compté pourtant que quatre mille quatre cents soixante-trois habitans lors du dernier dénombrement, sans la garnison. Il ne s'y trouve pas une seule manufacture. Tout cela prouve combien ce pays est déchu de son ancien bien-être; car, suivant le témoignage de M. Nicolaï, l'électorat de Bavière abonde en beaux bâtimens, et en monumens qui certifient qu'il a été autrefois bien mieux peuplé et beaucoup plus riche.

La principauté palatine de Neubourg.

Ce petit pays est morcelé. On lui donne cinquante-deux milles ou cent quarante-quatre lieues et demie carrées. On y a compté, en mil sept cent soixante-dix-huit, quatre-vingt-huit mille six cents cinquante-neuf habitans: l'auteur des tables statistiques en compte quatre-vingt-douze mille. En admettant quatre-vingt-dix mille comme terme moyen, on auroit un peu plus de six cents vingt habitans par lieue carrée.

Dans la description faite de ce district, par ordre du gouvernement, en mil sept cent quatre-vingt, on y trouva cent trente-cinq mille sept cent trente-cinq jucharts de terres labourables, quarante mille cinquante jucharts de prairies, quatre mille huit cents soixante-quatre jucharts & sept huitièmes de jardins, quatre mille neuf cents sept jucharts et un quart d'étangs et de marécages, quarante-un mille deux cents trente-un cinq huitièmes

de bois, et deux mille sept cents soixante-sept jucharts et demi de terrein inculte. Le capital taillable des champs, des prairies, des maisons et de l'industrie, formoit trois millions cinq cents vingt-cinq mille neuf cents soixante-quatre florins. On y comptoit seize mille six cents trente-deux bœufs, trente mille sept cents vaches, vingt-deux mille trente jeunes bêtes à cornes, neuf mille quatre cents seize chevaux, treize mille cent soixante-cinq brebis, douze mille six cents soixante-trois cochons. De plus, trois cents cinquante-quatre églises, deux cents soixante-quatre moulins à farine, quinze mille sept cents quatre-vingt-onze maisons de bourgeois ou de paysans, dix-huit mille neuf cents soixante-onze familles ou ménages, quatorze mille cinquante-sept pères de famille, neuf cents cinquante-quatre veufs ou garçons, mille soixante-une veuves, deux mille huit cents vingt-sept ménages sans maisons à eux, mille neuf cents quarante-neuf personnes incapables de gagner leur subsistance.

Au reste, ce pays est assez fertile, et les bois forment une de ses grandes richesses. Il y en a de toutes les espèces : l'industrie manufacturière y est d'ailleurs infiniment plus considérable que dans le reste de la Bavière. Cela est dû au voisinage d'Augsbourg et de Nürnberg. Non-seulement ces deux villes, dont l'une a été et l'autre est encore un des plus grands foyers d'activité, en ce genre, de

toute l'Allemagne, ont prêché d'exemple aux habitans de cette petite province, elles leur ont offert encore l'appas de travailler pour elles, en trouvant un débit prompt de leurs ouvrages chez les marchands et les manufacturiers capitalistes établis dans ces deux grands marchés. Cependant, on sent bien que les objets en sont trop peu importans, à cause de la petitesse même du pays, pour les détailler ici.

La principauté de Sulzbach.

On ne devroit pas compter cette possession au rang de celles de la maison de Bavière d'autrefois; elle appartenoit à la maison palatine, puisque l'électeur régnant a passé de la possession de ce petit état à celle du Palatinat. Mais, apparemment cette principauté n'a été possédée par ses princes qu'en forme d'apanage, et la maison de Bavière y a exercé les grands droits de souveraineté. Enfin, c'est l'usage de la ranger avec la Bavière, et nous nous y conformons. Cette principauté ou ce duché a vingt-six milles ou soixante-douze lieues carrées d'étendue; on y a compté, en mil sept cent quatre-vingt, quarante-un mille trois cents quarante-un habitans, ce qui donne cinq cents soixante-quatorze habitans par lieue carrée, et par conséquent moins que dans la principauté de Neubourg. On

prétend aussi que les revenus du souverain, déduction faite de tous les frais, se montent à cinquante mille florins, ou environ cent trente-quatre mille livres. Ce petit pays est fort morcelé; il est divisé en cinq bailliages qui contiennent quatre villes : il a sa propre régence et chambre des finances. Le sol en est assez fertile, il y a quelques mines, et l'on y fabrique des étoffes et des toiles communes. Il s'y trouve quelques protestans mêlés aux catholiques, et jouissant du libre exercice de religion ; et l'on a lieu de s'étonner qu'ils aient échappés au zèle terrible des princes de cette maison.

Le comté de Haag, et les seigneuries de Ehrenfels et de Hohen-Waldeck, forment de trop petits objets pour en parler en détail.

Les seigneuries de Wiesensteig, de Mindelheim et de Schwabeck, que la maison de Bavière possède dans le cercle de *Suabe*, sont aussi de très-peu d'importance, et ne comportent pas une description détaillée.

Tels sont les pays qui appartenoient à l'électorat de Bavière avant sa réunion. Nous allons examiner comment ils sont gouvernés en général.

M. Büsching fixe la population de la Bavière à un demi-million d'habitans au moins (1). Nous

(1) Vol. 3, partie deuxième, page 320.

ne saurions être de son opinion. Voici les résultats de nos recherches.

Le duché de Bavière en compte rond	900000	individus.
Le haut Palatinat	180000	
La principauté de Neubourg	90000	
La principauté de Sulzbach	41000	
TOTAL	1211000	habitans (2)

On voit par-là que toute la population ne sauroit se monter à un million trois cents mille individus, et ce nombre est certainement le plus étendu que l'on puisse admettre. Avec tout cela, cet état forme la quatrième puissance en Allemagne, en admettant la maison d'Autriche au premier rang, celle de Brandebourg au second, et la Saxe au troisième. Cependant ce pays pourroit, non-

(2) Voici le dénombrement que rapporte M. Schloetzer. (Correspondance, n[os] 45, 34, page 175), comme ayant été fait en mil sept cent soixante-onze :

Grands-Bailliages.	Habitans.
Munich	388027
Landshut	246119
Straubingen	168269
Burghausen	180090
Tout le haut Palatinat et appartenances.	165933
TOTAL	1148438

sans le clergé et le militaire. On voit combien cela est conforme à nos calculs.

seulement

seulement contenir aisément le double de cette population, mais encore, pour peu qu'il fût convenablement administré, il pourroit, tel qu'il est, développer une puissance quatre fois plus grande qu'il ne fait. (1)

Le militaire y est dans l'état le plus déplorable que l'on puisse imaginer. La nation bavaroise a été guerrière de tout temps, et les troupes de cet électorat ont courageusement combattu dans une foule d'occasions. Fischer et Gschray, partisans de réputation, étoient bavarois, et ont su s'élever, par leur habileté, d'une naissance plus qu'obscure à un rang supérieur dans le militaire; mais les derniers électeurs n'ont jamais su encourager cette qualité nationale. Nous le répétons; dès que le souverain n'est pas guerrier lui-même, les troupes ne sauroient être véritablement bonnes, ou du moins excellentes, et elles plieront toujours devant celles d'un roi vraiment soldat. Or, depuis bien long-temps, les électeurs de Bavière n'ont su ce que c'étoit que la guerre; ils n'ont connu que le luxe de cour; leurs valets (car comment appeller autrement les courtisans) ont été à leurs yeux les premiers hommes de l'état. Avec ces principes,

(1) N'oublions pas que la Saxe, qui n'est ni plus grande ni plus fertile que la Bavière, contient un million huit cents mille habitans.

il est impossible que le militaire ne tombe entièrement. Pour satisfaire à leur luxe, ils ont d'ailleurs toujours diminué les dépenses destinées pour la défense de l'état. Cette démence en est venue au point que cet électorat n'a eu, dans ces derniers temps, que cinq mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie, et deux cents d'artillerie. Quelle misérable situation, vis-à-vis des autres puissances, soit de l'Europe, soit même de l'Allemagne en particulier! Le roi de Prusse, avec cinq et demi à six millions de sujets, entretient deux cents mille combattans. L'électeur de Bavière, avec le quart de cette puissance ou environ, dans un pays naturellement plus riche, n'a pas sept mille hommes, c'est-à-dire, à peine la trentième partie du même nombre de troupes. Ne blâmons pas les efforts que Frédéric II a faits dans ce genre; ne les blâmons pas, lors même que nous croirions voir qu'ils nuisent à son pays. A-t-il pu faire autrement, lorsque tant de princes puissans en Allemagne s'abandonnent à la plus indigne nonchalance relativement à la sûreté de la confédération? N'est-ce pas lui qui a seul remédié au tort que la maison palatine s'étoit fait ainsi, et qui lui a conservé son héritage en entier? Ah! si les autres princes avoient toujours coopéré avec lui; si l'électeur de Saxe d'alors, au lieu de gaspiller ses revenus en luxe et en excès de tout genre, avoit entretenu un corps de trente mille hommes bien armés sur pied; si la

..., et le Palatinat ... ces princes eussent toujours ... à frapper, de concert avec lui, sur ...s ceux qui auroient menacé de troubler l'ordre et la constitution dans la patrie germanique, Frédéric auroit volontiers retranché la partie surabondante de son armée! Mais tant que la plupart des princes d'Allemagne montreront la même façon de penser que Cicéron impute à ceux de Rome de son temps, dans une lettre à Atticus; tant qu'on pourra dire d'eux qu'ils se soucient peu que la république périsse, pourvu qu'on leur laisse leurs viviers, comme si la ruine de l'état n'entraîneroit pas celle de leur fortune; il a bien fallu que le gardien des libertés germaniques tendît tous ses ressorts. Il s'est vu dans le cas de celui qui est obligé d'entamer son capital pour une dépense absolument nécessaire, de laquelle dépend son existence, et qui attend du temps la réparation de la brèche qu'il y a faite. Ainsi le roi de Prusse a espéré sans doute que le temps viendroit, où la maison d'Autriche seroit abaissée; ou que les princes d'Allemagne en général acquerroient plus d'énergie, sentiroient plus vivement le danger de leur situation, et prendroient des mesures en conséquence; sans doute alors, il auroit un peu détendu les ressorts dans l'intérieur de ses états.

Nous ne dépeindrons pas l'état du militaire

bavarois. On p[illegible] fondre les troupes [illegible] l'avons dit, on ne prend pas g[illegible] les perfectionner. Eh! quel encouragement des officiers auroient-ils de travailler à acquérir les connoissances nécessaires à leur métier, lorsqu'ils se voient placés, par le sort, dans un corps de troupes qui ne peut rien faire, par sa disproportion totale avec le corps de l'état. On dit qu'il y a en Bavière assez d'officiers de l'état major, pour un corps de vingt mille hommes. C'est là un autre mal. Ces officiers, sans activité, songent à toute autre chose qu'à la profession dont ils ne portent que la décoration, et ils empêchent ceux qui servent réellement dans les places inférieures, d'avancer. Le choix n'en paroît d'ailleurs pas avoir été fait selon le mérite; et en effet, il n'en est jamais autrement à l'égard d'officiers qui ne le sont qu'*ad honores*. C'est le nom, c'est le bien, c'est la faveur qui décident des nominations de ce genre. Aussi nous assure-t-on qu'il est tel officier-général, au service de Bavière, qui n'a jamais commandé une compagnie.

Cet arrangement est d'autant plus inconcevable, que la multitude d'hommes qui se livrent en Bavière au vol et au brigandage, faute d'avoir de quoi vivre, est énorme. Nous l'avons déjà dit; point de pays en Allemagne où il y ait autant de gibets et de roues, toujours surchargés

alheureux qui ent un débouché sidérable, et y seroient no-seule la plupart d'honnêtes gens, mais encore de braves soldats. Non que nous prétendions qu'on doive composer les troupes de brigands; mais, avec un corps considérable, où les hommes sans feu ni lieu trouveroient une subsistance assurée, on empêcheroit que ceux que la misère dévoue au supplice en Bavière, ne commissent les crimes qui le leur font mériter. Ce n'est pas un des moindres avantages du grand nombre de troupes que les souverains entretiennent, que celui d'empêcher les crimes en fournissant une subsitance instantanée à tous ceux qui en ont besoin. Quant à la Bavière, M. Nicolaï rapporte un fait singulier, et qui vient à l'appui de notre opinion. Un homme nommé Hiesel, ayant commencé par le métier de braconnier, devint bientôt brigand; mais d'abord sans assassiner. Son habileté et son courage l'avoient long-temps sauvé des mains de la justice. Il étoit fort redouté dans les environs. Il écrivit dans ce temps-là à feu l'électeur de Bavière, que si l'on vouloit lui donner annuellement un revenu de soixante-dix florins, (environ cent quatre-vingt-dix livres) il vivroit en citoyen honnête et tranquille. On engagea le souverain à ne pas écouter ce malheureux. Alors les brigandages ne connurent plus de bornes; il

vola, il assass[illegible] plice de la rou[illegible] revenu d'un bas-offic[illegible] lerie. Hiesel, avec son courage et s[illegible]telligen[illegible]e, auroit fait un excellent maréchal-des-lo[illegible]s des hussards. Si en Bavière on entretenoit [illegible] corps de troupes proportionné à la grandeur d[illegible] pays, il n'y auroit que peu de braconn[illegible], et moins encore de brigands. Mais dans l'état actuel du pays, les choses ne sauroient guère aller autrement qu'elles ne sont.

On nous dira que les finances de l'électorat de Bavière sont dans un excessif délabrement; et que par conséquent, il est impossible que le souverain y fasse de plus grands efforts militaires. Cependant, si on vouloit introduire un ordre convenable dans les finances, et resserrer, autant qu'il faudroit, le luxe de rep[illegible]tation, on pourroit parvenir sans doute à se procurer un plus grand fonds pour l'armée.

L'état des finances de la Bavière n'est pas bien connu. On estime les revenus de l'électeur à sept ou sept millions et demi de florins, suivant M. Nicolaï (1), ce qui feroit vingt millions de livres; M. Normann dit (2) que quelques-uns les fixent à huit, d'autres à dix millions de florins, ce qu[illegible]

(1) Page 525.
(2) Page 407.

[illegible] six millions et [illegible] beau même en [illegible]s et demi de florins ; et [illegible] faire av[illegible]cela de grandes choses, si ce[illegible]'étoit l'énormité de la masse de dettes que cet état [illegible]st obligé de porter.

Dans le po[illegible]e-feuille historique (1), leur état est fixé de la manière que voici :

Vieilles dettes du pays, commencées en mil cinq cent quarante-trois, capital et intérêts. .	76000000 florins.
Dettes du pays contractées sous les électeurs Maximilien-Emmanuel et Charles-Albert, capital et intérêts.	38000000
Les états du pays se sont chargés du paiement de ces dettes.	
Dettes qui se sont trouvées à la mort du dernier électeur en mil sept cent soixante-dix-huit, lors de la prétention à la succession de l'Allea que fit la Saxe ; capital.	24000000
TOTAL	138000000 florins.
ou	368000000 livres.

(1) Page 991, année 1782.

Il est dit à [illegible] tion que la cou[illegible] chant les dettes de [illegible] çonne cette somme énorme d'[illegible] pour plus d'une raison, cependant il avoue qu'on ne sait pas précisément jusqu'où elle s'étend. Mais quand la dette seroit exagérée du double, soixante-neuf millions de florins faisant quarante-six millions d'écus d'Allemagne, elle seroit toujours un poids énorme et hors de toute proportion avec l'électorat. Les erreurs des souverains de la Saxe n'ont pas jeté ce pays dans un abyme de dettes aussi profond. La masse des dettes étoit moindre, et la population, et sur-tout le capital national beaucoup plus grand, en Saxe, même immédiatement après la guerre de mil sept cent soixante-trois. Noble et admirable effet des lumières ! Ce sont elles qui rendent les ressources de la Saxe immenses, qui l'ont mise en état de réparer des pertes presque aussi grandes et plus récentes. Dans l'abyme des ténèbres de la superstition et de l'ignorance où la Bavière est plongée, à présent qu'elle est tombée si bas, on ne voit plus comment elle pourroit se relever. Elle le pourroit sans doute. Mais dans quel avenir éloigné existe le grand homme, le génie supérieur, le caractère inébranlable, que cette révolution exige ? On dit que les arrangemens actuels, pris par les états qui se sont chargés du paiement de toutes les dettes de la nation, sont tels, qu'outre

[illegible]aut qu'elle paie [illegible]es consécutives, [illegible]en, elle en paie encore cinq cents mille annuellement du capital des dettes. En mil sept cent quatre-vingt-dix, la Bavière pourra donc destiner annuellement un million au remboursement du capital de sa dette. Si elle a soin de ne rien détourner de ce fonds destiné à un objet, si utile si sacré, et de l'augmenter constamment de la masse des intérêts libérés par les paiemens, l'avenir de l'entière extinction de la dette n'est pas éloigné au-delà de la portée des espérances humaines. Au moins peut-on toujours assurer le crédit, et l'empêcher de gêner les opérations du gouvernement. Après cela il s'agiroit de réduire les dépenses de luxe; de renvoyer cette foule de stipendiés, et non-seulement à la suite et pour le faste de la cour, mais encore la plûpart de ces préposés du gouvernement qui ne font que vexer et tyranniser le peuple; on pourra alors employer l'argent épargné sur tous ces objets à l'accroissement de la puissance réelle. Car le monde est devenu sage et calculateur. Un prince qui entretient des milliers de chevaux et de valets, ne peut plus faire accroire par-là qu'il est très-puissant. On estime plus un régiment d'infanterie que toute cette vaine pompe : il donne au souverain une influence et une autorité plus grande. Il faudroit donc employer toutes ces épargnes à augmenter

l'armée et à la
égards. Mais on
état des choses, un so
étonnante suffiroit à peine.

Pour tirer tout ce qu'exige le luxe d'administration et celui de représentation, (car l'un et l'autre sont portés au plus haut degré en Bavière) et de plus, pour satisfaire aux énormes engagemens dont l'existence est constatée, quoiqu'on ignore précisément leur étendue, il faut sans doute de très-grands impôts.

Ils sont en général de deux espèces, que l'on distingue par les mots de *steuern* et *anlagen*. Quoique la première de ces dénominations soit affectée dans presque toute l'Allemagne à l'imposition territoriale, elle ne la désigne pas ici exclusivement; car, parmi les *anlagen*, il en est aussi qui se paient suivant l'étendue et la nature des possessions territoriales. Par *Steuern*, on entend en Bavière les impositions pour lesquelles le souverain requiert les états, et que ceux-ci répartissent, perçoivent, et dont ils remettent le rapport dans les caisses du souverain. Les *anlagen* sont les impositions dont l'électeur fixe la quotité, et qu'il fait percevoir lui-même, soit qu'il ait besoin pour cela du consentement des états, ou qu'il puisse s'en passer, ce qui n'est pas exprimé clairement dans les ouvrages que nous sommes à portée de consulter. Il seroit inutile d'en vouloir donner ici le détail. Les

noms de ces impôts sont barbares, intraduisibles ; et il faudroit, pour en donner l'intelligence au lecteur, un très-long commentaire dont l'objet ne justifieroit pas l'étendue. Il est dit dans le journal pour l'Allemagne de Gecking, année mil sept cent quatre-vingt-quatre (1). Que le produit des impôts forme quarante pour cent des revenus de tout le pays. A ce compte, comme jamais les impôts ne sont répartis avec une égalité parfaite, il est à croire qu'il y a des particuliers auxquels on arrache beaucoup davantage de leurs revenus. Alors, en supposant le rapport des impôts à huit millions de florins, le total des revenus de tout l'électorat de Bavière formeroit vingt millions de florins ou cinquante-trois à cinquante-quatre millions de livres. Que si l'on nous demande si cela doit s'entendre du produit net, ou du produit brut, nous ne saurons que répondre ; nous avertirons seulement qu'en général tous ces calculs ne sont faits qu'en forme d'apperçus très-vagues. Après cela, si l'on suppose que tous les revenus de la Bavière forment une valeur de cinquante-quatre millions, déduction faite uniquement des semailles, de l'engrais, et de l'entretien du bétail nécessaire à la culture, et c'est-là ce que nous nommons produit brut ; il s'ensuivroit que chaque être humain a environ quarante-quatre livres à dépenser par an,

(1) N° 8, page 140.

ce qui fait deux sous cinq deniers par jour. Mais si aux frais de culture vous ajoutez encore le prix du travail des hommes relativement à cet objet, et c'est-là ce que nous nommons le produit net, alors la masse des puissances sera plus étendue pour ce pays, et approchera davantage de ce dont l'espèce humaine jouit dans d'autres contrées en Europe. Il faudroit connoître beaucoup plus particuliérement la Bavière, que ne le fait vraisemblablement son propre gouvernement, pour prononcer sur ce point. D'ailleurs, la fertilité d'un pays forme une grande différence sur ce point; deux sous et deux sous et demi représentent une toute autre masse de jouissances, dans une contrée que dans une autre.

Quoi qu'il en soit, voici des considérations plus instructives sur les impôts en Bavière, que nous fournit M. Nicolaï. Un mémoire sur cet objet, inséré dans les pièces justificatives annexées au sixième volume de ses Voyages (1), dit qu'une simple contribution du pays, (*einfachelandsteuer*) fait, année commune, trois cents mille florins, et qu'une simple contribution des états, (*einfache stand-steuer*) pour laquelle chacun des trois états se cotisent entr'eux, forme soixante-six mille florins, dont le clergé paie trente-trois mille florins, la noblesse neuf mille, et la bourgeoisie

(1) Page 81.

ou le tiers-état vingt-quatre mille. On exigea, en mil sept cent quatre-vingt-quatre, la double steuer des deux premières classes, et la quadruple du tiers-état, suivant le journal de Goeckingk à l'endroit cité. Si l'on réfléchit que le clergé paie par-tout moins à proportion de ses biens que les autres états, et qu'en Bavière il paie autant que toutes les autres classes ensemble, on sentira quelle énorme part il doit avoir dans les possessions du pays. Il paroît qu'elle surpasse celle de tous les autres pays connus de l'Europe.

Il est dit encore, page 587 du même volume des Voyages de Nicolaï, qu'un bien de paysan entier, dont la valeur est estimée à quinze cents florins, comme il paroît par la suite, paie, outre les *steuern*, en impositions que le souverain perçoit :

Impôt direct	7 flor.	
Pour l'enrôlement	3	
Pour les corvées de bétail	1	15 kr.
Pour le foyer		50
Pour les corvées en hommes		6
Pour les corvées de chasse	1	
	23	11
La steuer ou l'impôt des états est de	6 à 10	
TOTAL	33⅙ flor.	

Supposé le produit net de cinq pour cent sur le tout, on voit que le paysan paie près de la moitié de son revenu en impôt, car, quinze cents florins lui rapportent soixante-quinze florins. Or, trente-trois soixante quinzièmes égalent onze vingt-cinquièmes; ce qui est bien près de la moitié, et sont comme quarante-quatre est à cent. Il est vrai que ce calcul n'est pas tout-à-fait juste, parce qu'il y a dans l'agriculture mille revenans bons, qui facilitent la subsistance. Mais aussi, comment un paysan, père de famille, pourroit-il susbsister, et entretenir son capital de culture, avec quarante-deux florins ou même avec soixante-quinze. Ce que nous alléguons ici prouve toujours au moins l'énormité des impôts. Ajoutez à cela les vexations énormes des préposés du gouvernement, baillis, légistes, &c. quelques autres impositions particulières aux ecclésiastiques, aux chasseurs, aux bourreaux, et enfin les moines et autres mendians; et faites-vous, si vous le pouvez, une idée de l'état du petit cultivateur en Bavière. Aussi M. Westenrieder dit-il, que la seule prise de possession d'un bien de paysan, ôte au nouveau propriétaire le courage, et même presque toute possibilité de se remettre sur un pied supportable. (1)

(1) Les moines mendians ne sont pas un des petits fléaux des pays catholiques. Nous nous rappellons d'avoir

Le souverain a outre cela deux monopoles, celui du sel et de la bière blanche, qui sont, sans contredit, de nouveaux impôts, des charges qu'il faut ajouter à toutes celles que nous venons de détailler.

Enfin, il y a aussi des impôts indirects, tels que des accises sur la bière et sur la viande, et des droits d'entrée et de sortie assez considérables sur plusieurs espèces de marchandises. On les dit en outre mal assis; c'est-à-dire, qu'ils ne le sont pas de manière à favoriser la balance du commerce, et d'encourager les manufactures. Mais, comme nous n'avons pas de foi à toutes ces manœuvres, il est très-possible qu'ils n'en sont que moins nuisibles à la Bavière. Au moins est-il certain, que si l'on prohiboit la sortie des matières crues, dans un pays tel que celui-là, où tant d'autres causes étouffent l'industrie, il en seroit écrasé. Cependant nous ne certifions rien à ce sujet, parce que nous ignorons les détails.

Un des grands maux qui écrasent la Bavière,

---

lu dans un petit ouvrage allemand, intitulé: *Voyages dans le cercle de Bavière*, 1784; qu'ils parcourent la Bavière comme une espèce de maréchaussée sacrée, mettant à contribution le paysan, le bourgeois et l'artisan, parce que les gentilshommes ne souffrent pas qu'ils entrent dans leurs châteaux, dont ils les écartent comme une vermine puante et rapace.

c'est la superstition et l'ignorance générale, qui est, à cet égard, également effet et cause. Un événement arrivé en mil sept cent quatre-vingt-trois en donnera une idée. La Sainte-Vierge est peinte au-dessus d'un autel de l'église de Saint-Pierre à Munich. On l'avoit nettoyée, et elle brilloit par conséquent plus qu'à l'ordinaire. Une servante et un enfant qui l'accompagnoit, s'imaginèrent avoir vu cette image rouler les yeux. En un moment, le bruit en courut par toute la ville; et dans moins de deux heures, l'église se trouva pleine de monde, qui accouroit au miracle. Quelques-uns le voyoient, d'autres ne voyoient rien. Un jeune homme de qualité s'avisa de vouloir prouver que ce n'étoit qu'une erreur d'optique; il fut horriblement maltraité par le peuple, et on l'auroit assommé, si la garde ne fût venue à son secours. Le clergé se hâta de publier ce miracle par un écrit de la plus grande absurdité, sous ce titre : *L'événement admirable du miraculeux roulement d'yeux* (1). Le pape, lui-même, se résolut à le consacrer six mois après par un bref, qui accordoit de grandes indulgences à ceux qui feroient leurs dévotions dans l'église où est cette image. Telles sont les principales circonstances de cet événement, rapporté dans les Voyages de

(1) Munich, mil sept cent quatre-vingt-trois, in-8°. *Wundersame Begebenheit der mirakulosen Augenwendung.*

Nicolaï

Nicolaï (1) et dans la Bibliothèque universelle allemande. (2)

En lui-même, il n'a rien de bien extraordinaire, parce que le peuple est aisé à émouvoir par-tout, à l'apparence d'un prodige. Mais cet événement est caractéristique, en ce que le gouvernement a souffert ce scandale, n'a point fermé la bouche aux prêtres, a autorisé l'emploi indigne que le clergé fit de cette folie, pour augmenter l'abrutissement du peuple ; car enfin, si les vrais miracles sont respectables, est-il permis d'imaginer celui d'une image qui tourne les yeux ? Ne voilà-t-il pas un beau sujet pour que Dieu déploie sa toute-puissance ? N'est-ce pas ravaler, honnir l'idée de l'Etre suprême, que de lui donner des occupations pareilles ?

Aussi un plaisant écrivit-il alors une requête, de la mère de Dieu, dans l'hôpital ducal, demanderesse, d'une part ; contre la mère de Dieu de Saint-Pierre, défenderesse, d'autre part, au sujet de droits usurpés, et d'un enlévement de *chalandise* tout-à-fait condamnable, le tout en style du palais. Cette plaisanterie circula en manuscrit ; mais si on l'avoit fait imprimer, certainement l'imprimeur et l'auteur auroient été les victimes de la fureur du peuple.

---

(1) Vol. 6, pages 716 et suiv.

(2) Vol. 54, page 612.

Cependant il y a eu récemment des folies bien plus atroces que celles-là en Bavière. Le dernier électeur étoit un prince trop facile et peu laborieux, de sorte que ses favoris et ses ministres avoient les mains fort libres pour opprimer le peuple; mais, hors de là, il étoit éclairé et favorisoit les lumières. Il accorda une plus grande liberté de la presse; il fonda l'académie des sciences à Munich; il tâcha de mettre les écoles publiques sur un meilleur pied; il défendit par une loi de prononcer des vœux avant l'âge d'une raison assez mûre; il fit une autre loi qui borna les acquisitions des gens de main-morte; enfin, il porta plusieurs réglemens très-utiles, très-propres à remédier aux grands maux de la Bavière, l'ignorance et la superstition. La nation bavaroise a beaucoup de ressort; et ces germes ne tardèrent pas à fructifier. M. Nicolaï dit que l'on n'a qu'à comparer les productions des presses bavaroises dans ce temps, d'une plus grande liberté, avec celles que la même liberté a fait éclorre à Vienne, pour voir que l'avantage est complétement du côté des premières, lesquelles sont infiniment mieux écrites, et incomparablement plus fortes de choses; il cite en preuve plusieurs morceaux insérés dans le journal de Schloetzer, les lettres d'un voyageur françois, les lettres sur les moines, le premier volume de Faustin, qui ont tous des bavarois pour auteurs, et qui effectivement sont

des livres supérieurs, des livres que les meilleurs écrivains des pays les plus éclairés de l'Allemagne pourroient avouer sans honte, et même s'imputer à honneur.

Souverains, voulez-vous connoître pour vous-mêmes les effets de l'ignorance et de la superstition! regardez l'exemple de ce même électeur dont nous parlons ici. Il avoit deux médecins, apparemment les plus habiles qu'il y eût dans son pays. Il tombe malade. Ces deux hommes le traitent; ils n'entendent rien à sa maladie. Ils croient que c'est la rougeole. Ils lui prescrivent des remèdes absurdes. L'électeur mourut. Le malade imaginaire l'auroit pourtant guéri avec sa recette si connue. C'étoit une petite vérole toute simple. En nettoyant les premières voies, la nature auroit aisément surmonté le mal. Les médecins, au bout de leur savoir, firent venir l'image de la mère de Dieu de l'hôpital, la seule en possession alors de faire des miracles; mais elle se trouva en défaut cette fois. Tels sont les fruits de l'ignorance (1); car, nous le ne saurions dire assez souvent, toutes les sciences se tiennent par la main. Sans philosophie saine, il n'y a pas de bonne médecine, ni de bons jurisconsultes, ni même, dans l'état présent des

(1) On peut voir l'histoire de toute la maladie, et de l'indigne cure des deux médecins Saenfl et Branca, dans la Correspondance de Schloetzer, n°s 15, 26, p. 177.

choses, de bons militaires. Un pays, où règne la superstition, est mal défendu, mal gouverné, mal administré, et les peuples y périssent entre les mains de sots charlatans. Princes, si vous voulez avoir de bons soldats, de bons conseillers, de bons médecins, des sujets riches et en grand nombre, appellez de toutes parts les lumières; autrement, vous en souffrirez vous-mêmes sous tous les rapports. Vous serez sans sagesse, sans puissance, sans secours dans vos maux, tant physiques que moraux, sans assistance d'aucun genre.

Mais, dès que cet électeur mourut, cette belle aurore fut obscurcie. Il parut d'abord, à la vérité, quelques loix qui paroissoient tendre à une réforme; entr'autres une sur le procès criminel, où l'on ordonnoit de borner extrêmement l'usage de la question; et une autre où l'on modéroit les droits d'exportation sur le grain (1). Mais cela n'eut point de suite; les prêtres et les moines reprirent bientôt tout leur empire. Un M. Zaupser, secrétaire du conseil de guerre de la cour, et membre de l'académie des sciences de Munich, auteur de quelques ouvrages d'une utilité générale, et universellement estimés, écrivit une ode sur l'inquisition, à l'occasion du procès d'Olavidès en Espagne, et de l'autorité alors nouvellement réaccordée à ce monstrueux

(1) Voyez Schoetzer, Correspondance, nos 34, 26, pages 213 et suiv.

tribunal dans ce grand pays. En mil sept cent soixante-dix-neuf, un luthérien converti devenu dominicain, François-Thomas d'Aquenjost, écrivit une apologie de l'inquisition, et conseilla de l'introduire en Bavière. Il y a apparence que ce fut à ce sujet que M. Zaupser publia un traité sur le véritable zèle de religion, à l'occasion du tumulte excité par milord Gordon, auquel il joignit ensuite un appendice. Alors les chaires tonnèrent contre lui. Le père Gruber, ex-jésuite, un des plus furieux zélateurs qui existent, y nomma publiquement ce digne savant, un poète impudent, un hérétique, un libertin. Il prêcha en véritable énergumène contre la tolérance; il dit entr'autres: « Il n'y a point de tolérance dans le ciel; le diable en a été chassé par force: donc il ne doit pas non plus y avoir de tolérance sur terre. » Voilà ce qu'il osa débiter dans l'église de la cour, à Munich, et ce qu'on lui permit de prêcher. Le comte de Spréti, chef du collége de censure, qui avoit accordé l'approbation aux écrits de M. Zaupser, voulut défendre cette infortunée victime de la persécution théologique, et sa propre conduite à l'égard de ses écrits. L'électeur, prince foible, gouverné par les prêtres, comme tous les voluptueux âgés et pénitens, ignorant qu'il se rend beaucoup plus criminel par son attachement à des hommes sanguinaires, couverts du masque de la religion, que par tous ses adultères, tant nombreux puis-

sent-ils être, l'électeur, préoccupé par les Grubèrs et les Josts (1), et tout leur parti, reçut fort mal le comte. On obligea M. Zaupser de faire une profession de foi, pour prouver son orthodoxie; s'il s'y étoit refusé, peut-être seroit-il devenu la première victime du tribunal de l'inquisition que le moine Jost vouloit introduire. Il vint un ordre supérieur au bureau d'état, dans lequel M. Zaupser est placé, « de lui donner assez d'affaires, pour qu'il ne lui restât pas de temps d'écrivailler d'une façon extravagante sur des matières théologiques et autres. » Ordre décent à donner, relativement à un homme de lettres d'une capacité reconnue, à un membre de l'académie des sciences du pays! On peut juger, par-là, de ce que sont les lettres et cette académie en Bavière.

Alors les hommes qui s'étoient formés sous feu l'électeur, conçurent le projet d'une association secrète, pour soutenir les lumières, et les répandre contre et malgré l'atrocité des persécuteurs. Ils eurent le malheur d'y associer un homme dont l'esprit sait montrer les dehors les plus engageans, mais dont le cœur cachoit un venin qui l'a rendu l'objet de l'exécration publique

---

(1) Il est plaisant que le nom de Jost soit un sobriquet qui signifie en allemand, un homme stupide, une bête, un archi-sot.

de tous les hommes qui pensent. Cet homme, qui réunit les disparates les plus étranges, est un baron de Knigge, d'une naissance illustre, à qui la nature avoit destiné une grande fortune, mais que son père lui avoit laissée dans un étrange délabrement. Il s'est promené dans plusieurs cours, et n'a pu se soutenir dans aucune; enfin, il s'est annoncé comme se livrant entiérement aux associations secrètes, dont l'activité est incalculable en Allemagne depuis la paix de mil sept cent soixante-trois. Il s'est introduit dans celle de Bavière; et les papiers, rendus publics à ce sujet, prouvent que c'est lui qui l'a trahie, livrée à ses ennemis, et qui l'a renversée de fond en comble. Il est tombé dans le mépris général par cette perfidie, bien plus que par le rôle de mauvais écrivailleur satyrique, qu'il a joué dans plusieurs contrées de l'Allemagne, sans avoir pu rester dans aucune. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit sur ce sujet, dans le huitième livre de la partie principale de cet ouvrage. Les persécutions horribles que souffrirent les membres de cette association y ont été mentionnées: elles arrachent encore des larmes à tous les hommes éclairés et sensibles en Allemagne, et elles feront éternellement la honte du gouvernement actuel en Bavière.

Aujourd'hui le parti de la superstition y triomphe pleinement, et il n'est pas besoin de dire que

l'instruction du peuple, et même des gens de condition, y est dans le plus misérable état. L'université d'Ingolstadt est entièrement entre les mains des ex-jésuites, et de tous les autres hommes dont l'unique but est d'augmenter les ténèbres de l'ignorance et de la barbarie. Les colléges sont en Bavière des atteliers où l'on mutile les esprits, en ne leur enseignant rien qu'un latin barbare, et une théologie abrutissante. Les écoles du peuple sont dans un état encore plus déplorable, s'il est possible : elles sont en trop petit nombre, et il résulte de l'ignorance des curés et des maîtres d'école que ce petit nombre fait plus de mal que de bien. C'est à cette ignorance du peuple apparemment, qu'on doit l'énorme quantité de crimes qui se commettent en Bavière.

Les moines mêmes s'y portent à d'étranges atrocités. Une jeune paysanne, vivant mal avec la mère de son mari, et la soupçonnant d'avoir ensorcelé son bétail, alla consulter, dans ces derniers temps, un moine. Celui-ci, sous prétexte d'exorciser le fruit qu'elle avoit dans son sein, abusa d'elle, l'enivra, lui dit d'aller dans son étable, et de frapper la personne qu'elle y trouveroit jusqu'au sang, qu'alors son bétail seroit guéri. Cette pauvre jeune femme entre dans l'étable armée d'un bâton, y trouve malheureusement sa belle-mère, et l'assomme. La justice examine le fait, et la chose se découvre; mais la

puissance ecclésiastique sut soustraire, par un ordre supérieur, le moine au bras séculier. Ce fait a été rapporté d'une façon très-circonstanciée dans le journal de Berlin, et n'a jamais été contredit. M. Nicolaï assure (1) qu'en mil sept cent quatre-vingt-un il y a eu dix-huit exécutions capitales à Munich, et qu'en mil sept cent soixante-quinze il y en avoit communément deux à trois par semaine ; de sorte que, peut-être à cet égard, l'état de ce pays s'est un peu amélioré. Quoi qu'il en soit, l'ignorance du clergé, et à plus forte raison celle de toutes les classes du peuple que le clergé doit instruire, est incroyable : le tiers du peuple ne sait ni lire ni écrire en Bavière, dit encore M. Nicolaï.

On avoit voulu, rapporte le même auteur (2), donner aux écoles le fonds des biens des jésuites, qu'on n'estimoit qu'à seize millions de livres. Tandis que cela se projetoit, l'électeur eut l'idée de former une langue particulière de l'ordre de Malthe dans ces états, et les prélats du pays devoient fournir pour cet objet un revenu annuel de quatre cents mille livres. Les prélats s'y opposèrent, et alors on résolut de vouer les biens des jésuites à cette destination ; et d'ordonner aux prélats de fournir les grandes écoles

---

(1) Vol. 6, page 769.

(2) Page 621.

et les colléges de précepteurs à leurs frais. Tout le peuple fut content de cet arrangement ; les chevaliers de Malthe y gagnèrent le double de revenus. Les jésuites, qui jouent toujours un grand rôle en Bavière, virent leurs biens rester réunis, ce qu'ils desirent plus que toute chose au monde, parce qu'ils conservent l'espoir d'y rentrer plus aisément. Les prélats envoyèrent des moines pour professeurs aux colléges, qui ne leur coûtèrent que très-peu ; car les pensions qu'on leur donne sont misérables, et guère plus grandes que la dépense de leur entretien dans le couvent. Enfin, les religieux eux-mêmes sont bien aises de sortir ainsi de l'enclos de leur monastère.

Tel est l'état actuel de l'instruction dans l'électorat de Bavière. Quant à la législation, ce que nous avons dit de la façon dont le peuple y est gouverné, prouve qu'elle est ici un chaos plus informe que dans beaucoup d'autres pays. Cet objet n'a pas encore frappé un seul électeur de Bavière, assez pour le tenter d'y apporter du remède ; car on ne sauroit ainsi appeller la loi défectueuse sur la procédure criminelle dont nous avons parlé. Cependant, la Bavière paroît avoir un avantage remarquable sur les états autrichiens : le paysan n'y est pas serf et attaché à la glèbe ; nous ne trouvons nulle part qu'il soit assujetti à des corvées, du moins assez oppressives pour mériter l'animadversion des écrivains. Ce

seul point répare et bonifie bien des maux : aussi les Bavarois ne redoutent-ils rien au monde autant que la domination autrichienne dont ils se voient menacés. On assure que, lorsque les soins de Frédéric détournèrent ce coup en mil sept cent soixante-dix-huit, les Bavarois, et même les paysans, achetèrent presque tous une image quelconque de ce grand roi, malgré son hérésie, et la placèrent dans leur chambre par respect et reconnoissance. La haine nationale entre les Bavarois et les Autrichiens est extrême.

Si, comme nous avons lieu de le croire, le cultivateur est plus libre en Bavière qu'ailleurs, il faut qu'il y ait eu des causes bien puissantes pour avoir réduit ce pays à l'état déplorable où il est. Voici une courte récapitulation de ces causes désastreuses. Les cruelles et récentes dévastations d'une armée effrénée, durant plusieurs années consécutives, dans l'espace d'un demi-siècle; la superstition, l'ignorance et toutes ses momeries; le luxe effréné, les projets ambitieux et la foiblesse d'esprit des souverains; la foule énorme de stipendiés et d'employés de l'état qui n'auroient rien à faire s'ils ne vexoient pas le sujet; une mauvaise législation, civile, religieuse, politique et criminelle. A tous ces maux il s'en joint un qui empêche un nombre infini d'améliorations, que l'on pourroit vouloir introduire. Dans toute la Bavière, il n'y a pas un seul évêque. Ce sont les évêques

de Passau, de Ratisbonne, d'Augsbourg, d'Eichstaedt, et l'archevêque de Salzbourg qui y exercent le pouvoir ecclésiastique. Il est à la vérité des concordats avec ces prélats, suivant lesquels quelques branches de ce pouvoir sont départies au conseil ecclésiastique à Munich; mais cela ne regarde que la jurisdiction contentieuse, et non pas cette partie du pouvoir clérical par lequel les membres de l'église conduisent le peuple. Ainsi, ces princes évêques sont en quelque façon co-régens de l'électeur. Sur-tout le sont-ils dans tout ce qui concerne les innovations qu'on seroit tenté de faire pour augmenter les lumières, et en ce sens le bien-être du peuple. On assure que c'est-là un des plus grands obstacles à toute amélioration de la part du gouvernement, et nous n'avons pas de peine à le croire. Aussi l'empereur s'est-il donné tous les soins possibles, pour faire cesser ces pouvoirs d'évêques étrangers dans ses états; et il a eu à ce sujet de grandes contestations avec l'évêque de Passau. L'électeur de Baviere, comme fils obéissant et chéri de l'église, auroit bien dû obtenir du pape un évêque particulier pour ses états. Il a jugé apparemment que ce remède étoit trop bruyant. Il a mieux aimé avoir un nonce à Munich. Ce n'est pas assurément que l'électeur d'à présent ait envie de se faciliter par-là les moyens d'éclairer son peuple. Outre qu'il est par lui-même très-éloigné d'un tel projet, c'en seroit un

très- mauvais moyen. Mais il lève peut-être par-là plus promptement divers autres obstacles désagréables, que ce conflit de pouvoir lui suscite. Quoi qu'il en soit, il est notoire que cette nonciature forme un grand sujet de querelle en Allemagne, et que les chefs de l'église germanique, réunis sur ce point avec celui de l'Empire, veulent l'en bannir, tandis que l'électeur et un parti d'ecclésiastiques la soutiennent. Mais cette querelle est trop étrangère à notre sujet pour entrer dans les détails ; elle est même de trop peu d'importance à nos yeux. Il n'importe pas de savoir si l'espèce humaine sera enchaînée par les prêtres Jean ou Pierre ; mais si l'on ne brisera jamais ces honteuses chaînes.

Nous allons passer à la description des autres états de l'électeur actuel de Bavière, qui lui ont appartenu autrefois en qualité d'électeur palatin. Comme leur constitution est différente à bien des égards, il a fallu traiter à part celle de la Bavière.

BAS-PALATINAT, OU PALATINAT DU RHIN,

Avec les Principautés de Simmern, de Lautern, de Veldens, et la partie palatine du Comté de Sponheim.

Les limites de cette contrée sont, au nord, les états de Mayence et de Hesse-Darmstadt; à l'est, la Franconie et le Wurtemberg; au sud, la basse Alsace et le markgraviat de Baade; enfin à l'ouest, la Lorraine et l'électorat de Trèves.

On lui donne, avec les pays incorporés que nous avons nommés, une étendue de cent quarante-cinq à cent cinquante milles, ou de quatre cents à quatre cents seize lieues carrées. Quant à la population, les variations sont plus grandes. L'auteur des tables statistiques donne positivement à ces pays quatre cent mille habitans; M. Normann lui en donne un quart de moins, et M. Schloetzer (1) fait parler un anonyme qui lui assigne un quart de plus. « Je voudrois bien, lui écrit un correspondant de Manheim en date du onze janvier mil sept cent soixante-dix-neuf, vous envoyer un

(1) Correspondance, nos. 21, 34, page 177.

état détaillé de la population du Palatinat; mais l'ami qui le possède depuis mil sept cent cinquante-neuf jusqu'en mil sept cent soixante-dix-huit, n'a pas pu me le donner, parce que le gouvernement le lui a défendu. Cependant un autre ami, qui a vu souvent ces listes, m'assure que la population de tout le Palatinat ne se monte qu'à cinq cents mille individus. C'est assez peu pour ce superbe pays, &c. »

Nous ne sommes pas en état de prononcer avec pleine certitude sur un point toujours très-compliqué; mais nous tâcherons de rapporter des faits propres à mettre le lecteur à même de porter un jugement probable. D'abord cette lettre à M. Schloetzer est tout ce qu'on peut voir de plus vague et de moins propre à fonder une preuve. Nous ne l'aurions pas même rapportée, sans la singulière circonstance du gouvernement, qui défend à quelqu'un de publier les listes de la population d'un pays, dont il a fait une collection de vingt années. Sans cela, un ami qui rapporte le résultat des listes, qu'un autre ami a vu chez un troisième ami, blesse si fort toutes les règles de la foi historique, qu'à peine pourroit-on croire un miracle sur ce fondement. Cinq cents mille individus seroient une population très-forte pour un pays de quatre cents lieues carrées, puisqu'on auroit mille deux cents cinquante habitans par lieue carrée. Les cantons les plus beaux ou

les mieux gouvernés de l'univers, n'ont pas une plus forte population. Mais la plupart des écrivains et des lecteurs ne savent ce que c'est que population. Ils lisent vaguement des sommes, sans les comparer à la constitution, à l'étendue, à la fertilité des pays; et ensuite ils les énoncent eux-mêmes non moins vaguement, suivant leurs idées ou leurs desirs. Nous devons donc d'abord rejeter la somme de M. Schloetzer comme outrée.

Celle de l'auteur des tables statistiques nous paroît encore exagérée. Voici nos raisons. D'abord cet auteur semble avoir un penchant à grossir les objets, et nous avons observé qu'il donne presque par-tout des sommes plus grandes que tous autres calculateurs politiques. Mais des raisons plus concluantes appuient plus fortement encore cette présomption sur son compte. Il rapporte la somme des naissances et des morts du pays pour l'année mil sept cent quatre-vingt-deux. La voici :

Naissances.	Morts.	Mariages.
11915	8689	2695

Nous avons multiplié les naissances par vingt-huit pour avoir la population, les morts par trente-six ou environ, et les mariages par cent quatorze. Mais comme la plus grande partie du Palatinat jouit d'un climat singulièrement doux par sa position, on doit y supposer une plus grande force procréatrice dans l'espèce humaine qu'en Prusse

Prusse ou en Poméranie, de sorte qu'on devra multiplier les naissances plutôt par vingt-sept, et moins encore peut-être, que par vingt-huit. Alors les naissances donneront trois cents vingt-un mille, les morts trois cents douze mille, et les mariages trois cents huit mille habitans en nombres ronds, dont le terme moyen sera trois cents treize mille cinq cents; ce qui approche beaucoup des trois cents mille de M. Normann. Nous en admettrons trente-un mille. Si l'on donne alors à tout le Palatinat quatre cents seize lieues carrées d'étendue, on aura sept cents quarante-cinq individus par lieue carrée; population très-foible sans doute pour un pays qu'on nomme le paradis terrestre de l'Allemagne.

Enfin, pour preuve de son assertion M. Normann apporte (1) le dénombrement suivant des habitans du Palatinat fait en mil sept cent quatre-vingt-deux.

Citoyens, chefs de famille, mariés..........	42968
Ditto, veufs ou garçons..............	4273
Veuves....................	7681
Chefs de famille sans propriété........	4458
Ditto Mennonites...................	235
Ditto Juifs.........................	939
TOTAL des familles...........	60554
TOTAL de toute la population...	298692

(1) Page 463.

Mais comme il paroît que la noblesse et le militaire, ainsi que le clergé catholique, au moins les religieux, ne sont pas comptés, ici on doit porter sans doute la population à trois cents dix mille individus ou environ.

Dans ce nombre il y avoit sept mille six cents quatre-vingt-douze personnes recevant des aumônes. C'est assurément beaucoup que dans tout un pays, le quarantième habitant soit un mendiant. Il en est autrement pour une grande ville, parce que c'est-là justement le réceptacle des individus qui n'ont que leurs bras pour vivre, et qui dépensent journellement ce qu'ils gagnent.

Il étoit venu s'établir dans le Palatinat cette année quarante-deux familles, faisant deux cents quatre-vingt-sept personnes, et apportant un capital de soixante-cinq mille neuf cents soixante-huit florins. Mais, d'un autre côté, trente-quatre familles, formant cent cinquante-sept têtes, avec un capital de trente mille neuf cents trente florins, étoient sorties du pays.

M. Normann donne au Palatinat quarante-trois villes, six cents onze bourgs, villages ou hameaux, cent quatre-vingt-onze métairies, quarante-cinq mille cinq cents cinquante-deux maisons taillables, vingt-cinq mille six cents quatre-vingt-douze granges, sept cents vingt-huit moulins, mille quatre cents trente maisons communes, cinquante-six mille cinq cents soixante-onze feux. La

liste de l'auteur des tables statistiques est fort différente. Selon lui, il y a quarante-une villes, seize bourgs, huit cents trente-huit villages et cent vingt-deux métairies. Le nombre des feux est égal. Mais nous soupçonnons qu'il y a une faute d'impression dans la liste de M. Normann, page 462, puisque, page 461, il dit qu'il y a dans le Palatinat neuf cents quarante-six villes, villages ou lieux ayant un nom. Alors il faudra lire huit cents onze au lieu de six cents onze, et l'on aura neuf cents quarante-cinq endroits ayant nom; les deux auteurs seroient ainsi conciliés à peu de chose près.

On porte à quatre cents le nombre des personnes du clergé catholique. Le Palatinat étant originairement une province réformée en Allemagne, il s'y trouve encore, malgré les oppressions et les persécutions d'une suite de souverains, foibles et bigots, trente-un membres du conseil ecclésiastique, cinq ministères wallons et allemands, vingt-deux inspecteurs, deux cents quarante-trois curés, quatre cents vingt-sept églises, cinq cents dix-sept maîtres d'école et organistes. Les luthériens y ont quatre-vingt-cinq paroisses, et l'on évalue leur nombre à cinquante mille. En général, on compte dans cette contrée sept cents quatre-vingt-quinze églises, quatre cents soixante-neuf maisons de curés, et huit cents dix-neuf maisons de maîtres d'école.

Manheim est la capitale du Palatinat. Elle est située sous le quarante-neuvième degré trente minutes de latitude. Elle a quinze cents quarante-huit maisons, et autrefois on y comptoit vingt-quatre mille habitans. Mais lorsqu'en mil sept cent soixante-dix-huit l'électeur acquit la Bavière, il transféra sa résidence, et par conséquent sa cour, à Munich. Alors Manheim perdit soudainement deux mille personnes de sa population, et n'en contient plus que vingt-deux mille.

Heidelberg, ancienne résidence des électeurs, contient à présent l'université seulement, laquelle est en partie catholique et réformée. Elle a huit cents maisons, et mille cinq cents cinquante habitans. M. Normann lui donne neuf cents maisons et douze mille habitans, y compris la garnison. La destinée de cette malheureuse ville est connue. Elle a été pillée en seize cent quatre-vingt-neuf, et brûlée en mil six cent quatre-vingt-quatorze par les François. Mais tirons un voile sur ces affreux événemens, qui ont rendu le nom françois si odieux en Allemagne.

Frankendahl a environ trois mille six cents habitans; Kreuznach en a trois mille huit cents; Kayserslautern et Neustadt, trois mille chacune.

Le Palatinat présente à l'observateur un autre aspect à tous égards que la Bavière. C'est un pays abondant, bien cultivé, riche en toutes sortes de productions, et plein d'industrie. D'abord,

toutes les espèces de grains y abondent, et il y a des années où l'on en exporte trente mille malter en France seulement, ce qui peut faire un objet de deux cents mille livres. Il y croît de très-bon vin, tant rouge que blanc, dont le débit est très-considérable. Les vins de Bacharach, de Nierstein, d'Oppenheim, de Turkheim sous la Hardt, sont très-connus et très-estimés. En outre, il y croît une quantité extraordinaire de fruits d'arbres, sur-tout de noix et de châtaignes, qui, pouvant se transporter, se vendent à un prix incalculable. Le tabac fait une des productions les plus lucratives du Palatinat. Le quintal s'est payé, année commune, de quatorze à seize livres; mais pendant la guerre d'Amérique, il monta de cinquante à soixante livres tournois, et la culture en fit alors presque tort à celle des grains. On en exporta en mil sept cent soixante-dix-huit, soixante-cinq mille trois cents quatorze quintaux en feuilles, qui se payèrent plus de deux millions de livres. On a établi dans le Palatinat la culture des mûriers et de la soie, qui, en mil sept cent quatre-vingt-un, a rapporté cent mille florins. Elle seroit vraisemblablement plus forte encore, si l'on n'en avoit pas accordé le privilége, ainsi que celui d'une fabrique de bas de soie, à une compagnie. On y a introduit la culture de la garance en mil sept cent soixante-trois; elle a réussi si parfaitement, qu'à présent elle occupe au

moins cinq cents arpens. Elle est aussi bonne que celle de Hollande, et les cultivateurs peuvent faire des contrats, et tirer des avances sur leur récolte de six et de dix années. Les cinq cents arpens rapportent, année commune, et avec une culture ordinaire, cinq mille quintaux; et si on les cultive avec plus de soin, le double. En mil sept cent soixante-neuf, on a établi, à Kaeferthal, une plantation de rhubarbe, dans un jardin de vingt arpens, dont on assure que le débit est déjà très-solide. On cultive aussi dans le Palatinat du chanvre et du lin, mais pas assez pour que le commerce de la toile y fasse un objet important. Il y a de bon bétail dans le pays; mais il tire pourtant de la Suabe et des principautés de Hohenlohe, des bœufs engraissés, plus beaux que les siens. On trouve des chevaux en assez grand nombre, et fort bons dans la province. Enfin, les bêtes à laine forment une de ses grandes richesses; et les toisons de premiere qualité sont si bonnes, qu'on en peut faire des draps fins sans mélange de laine étrangère. En mil sept cent soixante-huit, cette industrie fut portée au point qu'on établit à Dessenheim une bergerie de chèvres d'Angora, qui a donné d'excellent poil; mais on trouve pourtant que cet animal dégénère trop vîte dans nos climats, pour payer les soins et les frais d'un pareil établissement. Le miel et la cire sont une production utile du Palatinat, soit par la bonté, soit

par la quantité. Enfin, il s'y trouve du bois en abondance, et d'une grande beauté, dont on fait un commerce fort avantageux en Hollande. Voici des données sur l'état de la culture dans ce beau pays, tel qu'on l'a trouvé en mil sept cent quatre-vingt-deux.

Champs labourables	525396 arpens.
Vignobles	24643
Prairies	77159
Jardins	4909
Pâturages	41339
Bois	186553

Bétail.

Chevaux	16044
Bœufs	19079
Vaches	69082
Jeune bétail	28881
Bêtes à laine	81048
Cochons	59126

Le capital d'objets payant la taille a été évalué ainsi :

Terres labourables	2243274 florins.
Vignobles	705020
Prairies	642615
Maisons	889484
Industrie	1330699
TOTAL	5811392

Voilà les détails que nous tirons de M. Normann à ce sujet, lequel lui-même choisit tout ce qu'il rapporte dans les meilleures sources (1). Ils pourront donner une idée de l'état et des richesses du Palatinat.

La nature l'a tellement favorisé, qu'elle a réuni à ces dons, du règne végétal et animal, d'autres richesses assez considérables du règne minéral. Outre les beaux granits, les marbres superbes, les jaspes, les onyx, les agates, que les montagnes du pays produisent en abondance, il y a encore des mines considérables, sur-tout de houille et de mercure. Enfin, on y trouve aussi des salines dont le rapport est, déduction faite des frais, de trente mille florins.

Le peuple du Palatinat est très-industrieux. Il s'en est établi des colonies dans plusieurs pays de l'Allemagne, et elles se distinguent même dans leurs descendans, par une culture soignée, active, assidue. Cette culture est telle dans leur patrie même; car ce n'est pas la nature seule qui rend ce pays si plantureux et si fertile; le travail assidu et éclairé du cultivateur y contribue beaucoup: aussi on peut assurer que ce pays abonderoit en manufactures, si des obstacles presqu'insurmontables ne s'y opposoient. Nous parlerons bientôt des principaux; mais ici nous

(1) Voyez vol. 1, partie deuxième, page 452.

nommerons le plus direct : ce sont les monopoles oppressifs que le gouvernement a accordés avec tant de facilité : il y en a de toute espèce. Nous avons indiqué celui de la soie ; mais pour faire concevoir tout d'un coup l'esprit du gouvernement sur ce point, nous dirons qu'en mil sept cent soixante-dix-huit, il en a accordé un pour douze années à une compagnie, qui lui soumet tout le pays sur un des articles les plus nécessaires de la vie ; savoir : le bois à brûler. Personne, soit citadin, soit paysan, n'ose acheter du bois dans les forêts, et le faire charier chez soi par ses propres chevaux ; aucun des habitans de la campagne n'ose apporter du bois dans les villes, ce qui est un gagne-pain si utile pour eux, lorsque tous les autres cessent.

M. Schloetzer a inséré l'octroi de cette compagnie tout au long dans sa Correspondance (1). C'est un modèle du style allemand le plus pitoyable qu'on puisse imaginer, on ne comprend pas comment une administration quelconque peut faire parler ainsi son souverain. Aussi M. Schloetzer dit-il plaisamment dans une note : « Une des causes de la décadence du Palatinat ; c'est l'intolérance ; nous en avons parlé ailleurs : la seconde, ce sont les monopoles, et on en voit ici une preuve : la troisième, c'est peut-être qu'on y

(1) N^{os} 26, 17, page 113.

écrit si pitoyablement l'allemand dans les bureaux de l'état, en mil sept cent soixante-dix-neuf. » Cette plaisanterie est d'un grand sens. Une absurde ignorance de sa propre langue, dénote un manque de goût et de bon sens, qui doit absolument influer sur les affaires ; d'ailleurs, ce ne sont pas seulement les fautes de langage qui défigurent cette pièce, mais des constructions absurdes et inintelligibles, caractère infaillible, d'esprits sans ordre et sans netteté dans les idées. Or, des esprits pareils, quelque routinés qu'ils puissent être dans le train journalier des affaires, n'en sont pas moins incapables de gérer celles qui offrent quelques difficultés, de concevoir l'ensemble d'un projet, et d'assister le souverain de leurs lumières lorsqu'on l'égare ; de sorte qu'on peut dire, avec raison, qu'un pays où l'on écrit si mal, est très-apparemment mal gouverné.

A la suite de l'édit de ce monopole, le correspondant de M. Schloetzer, qui le lui envoie, a ajouté les éclaircissemens suivans :

« M. Babo, sous le nom duquel le monopole est octroyé, n'est que le prête-nom et le directeur de la chose. Le principal intéressé est le comte de B.... m, fils naturel de ***. M. d'O.... en a la surintendance (1). Le profit énorme se partage

(1) Ces noms ne sont pas difficiles à expliquer. Il est question sans doute du comte de Brezenheim, fils

en six parts, dont trois pour le comte, deux pour M. d'O., et une pour M. Babo. Vous pouvez penser comme on y tient sévérement la main, puisque (l'*électeur*) lui-même y est intéressé. Le district, soumis au monopole, forme la plus belle et la plus considérable partie du Palatinat : tout réclame contre, mais personne n'ose acheter du bois dans les forêts, et l'y faire prendre là par ses propres chevaux. Les habitans de la Vallée n'osent plus en exporter, ni faire aucun commerce de cette denrée, qui, lorsque tout autre gagne-pain leur manquoit, leur en présentoit un assuré ; les seigneurs établis même ailleurs, et qui possèdent des bois dans ce district, n'osent les y faire chercher. En un mot, chacun est obligé d'acheter le bois de la compagnie, laquelle ne vend pas la corde à huit sous moins qu'autrefois, comme il est dit dans l'octroi, mais à huit sous de plus, et encore est-il beaucoup plus mauvais. Il y avoit jadis une compagnie, mais elle ne

naturel de l'électeur, et de M. le baron Oberndorf, ministre d'état. On sait que l'électeur a plusieurs enfans naturels à l'établissement splendide desquels il donne ses principaux soins. Lorsqu'il a établi la langue de Bavière dans l'ordre de Malthe, ce comte de Brezenheim en a été nommé grand-prieur, et M. d'Obendorf, grand-bailli. Pendant la minorité du grand-prieur, le baron de Flachslanden a été nommé son lieutenant.

soit personne, et l'on pouvoit acheter le bois où et de qui l'on vouloit : cette compagnie étoit seulement obligée de livrer une certaine quantité de bois dans les villes de ce district, pour empêcher qu'elles n'en manquassent. Pour vous donner une idée du produit de ce monopole, il me suffira de dire que l'ancienne compagnie a donné au comte de B..... un vingt mille florins, afin d'obtenir une prolongation de son privilége pour quatre années. Elle consistoit en une grande partie des plus gros bourgeois de la contrée. »

Nous observerons en passant que M. Schloetzer se trompe en croyant que c'étoit le seul monopole de cette espèce. Frédéric II en avoit établi un long-temps auparavant, mais pour Berlin et Potsdam seulement, et non pas pour le plat pays.

Cet esprit de monopole, dont nous venons de donner un échantillon, écrase l'esprit d'industrie dans le Palatinat, qui sans cela y seroit très-grand; car on y trouve, malgré ces oppressions, quelques fabriques de draps, de lainerics, de coton, de fil, de soie, et de métaux; mais elles ne répondent pas à l'état florissant auquel la nature auroit destiné ce pays, même à cet égard, et elles seroient infiniment plus grandes et plus répandues qu'elles ne le sont, si on ne les opprimoit pas.

Le Palatinat a la situation du monde la plus

avantageuse pour le commerce, au moyen du Rhin et du Necker. Tout ce qui passe de France en Allemagne, des Pays-Bas en Autriche, de la Suisse, de l'Italie et du nord de l'Allemagne en Hollande, *et vice versâ*, doit traverser cette contrée. Une foule de mains intermédiaires pourroient être occupées par ces communications; mais, malgré cela, il n'y a pas l'ombre de commerce d'entrepôt dans ce pays. Ce vide n'est dû qu'aux absurdes impôts indirects; comme douanes, péages, &c. établis sur les marchandises, qui n'ont jamais permis à l'esprit de commerce de s'y élever.

Mais, avant de parler de la manière dont les états de l'électeur palatin sont gouvernés, il faut continuer à en faire la description.

Nous ajouterons un mot sur le comté d'Erbach, qui forme un appendice du Palatinat, au nord duquel il est situé, faisant pourtant partie du cercle de Franconie. Les électeurs palatins n'en sont que seigneurs suzerains, et la propriété en appartient à la maison des comtes d'Erbach, qui se divise actuellement en trois lignes. M. Büsching donne à ce petit pays cinq milles de long, sur quatre et demi de large (1); cela feroit vingt-deux à vingt-trois milles carrés; et en ce cas, la population de vingt-trois à vingt-quatre mille individus qu'on lui assigne, seroit très-foible;

(1) Géographie, vol. 3, part. 2, page 611.

mais la largeur varie apparemment beaucoup, et il s'en faut bien qu'on ne doive la multiplier par la longueur pour trouver la vraie surface. La récolte y consiste, dit-on, en soixante-quatorze mille malter de grains, et quarante-quatre mille de patates : il se cultive quelques vins dans ce comté, qui a aussi des mines. On assure que le paysan y est industrieux et travailleur. Tout le pays, ainsi que la maison régnante, sont de la religion luthérienne.

Duchés de Juliers et de Berg.

Nous réunissons ces deux pays, parce que leurs états se sont réunis en mil six cent vingt-huit, et mil six cent trente-six pour le maintien de leurs priviléges, et que, par conséquent, ils forment un ensemble à plusieurs égards. Ils ont de plus les mêmes tribunaux, dont le siége est à Dusseldorf dans le duché de Berg. Ces tribunaux sont : 1°. un conseil d'état ; 2°. un tribunal des appels ; 3°. un conseil de la cour ; 4°. une chancellerie ; 5°. une chambre des finances de la cour.

Ils sont situés au côté méridional du cercle de Westphalie, auquel ils appartiennent. Leur côté occidental s'étend au-delà du Rhin ; et à l'orient, ils bordent le duché de Westphalie, qui appartient à l'électorat de Cologne ; au nord, ils touchent les principales provinces westpha-

liennes de la maison de Brandebourg; et au sud ce sont les électorats ecclésiastiques, et les états de la maison de Nassau, qui les bordent, en des points très-coupés et variés.

On évalue l'étendue de ces deux provinces à cent trente milles, ou trois cents soixante-une lieues carrées. On compta leurs habitans en mil sept cent soixante-dix-neuf, et il s'en trouva:

	Duché de Juliers.	Duché de Berg.	Total.
	196478	202159	398637
Pauvres, vivant d'aumônes, non comptés ici	10775	6607	17382
Total....	207253	208766	416019

L'auteur des tables statistiques a jugé à propos cette fois de ne mettre que les premieres de ces sommes, de sorte qu'il n'assigne que trois cents quatre-vingt-dix-huit mille six cents trente-sept habitans aux deux duchés. Mais M. Normann, d'où nous tirons ceci, nous donne une idée encore plus grande de la population de ces deux provinces, puisqu'il nous dit que dans ce dénombrement ne sont pas compris quelques baronnies sur lesquelles ces duchés exercent les droits de suzeraineté, mais non pas au point d'en faire compter les sujets; le clergé, le militaire; les biens seigneuriaux de la noblesse et toutes les familles qui y résident;

les juifs dont il y a deux cents soixante familles dans le seul duché de Berg ; et enfin une grande partie des stipendiés de l'état civil. On pourroit donc, à ce compte, évaluer la population de ce pays à quatre cents vingt-cinq mille habitans, sur-tout parce que dans un dénombrement on ne compte jamais tout ce qu'on voudroit compter. Il s'en suivroit que la population seroit de trois mille deux cents soixante-dix habitans par mille, ou cent quatre-vingt par lieue carrée. Il y a très-peu de provinces aussi peuplées en Europe.

Voici une autre donnée sur la population de ces pays. En mil sept cent soixante-dix-neuf, il y a eu dans les deux duchés : naissance, seize mille deux cents quatre-vingts; morts, onze mille cinq cents trente-huit ; mariages, trois mille huit cents onze. M. Normann ajoute (1) que, par une section prise sur deux ou trois années, on a observé que sur trente-trois vivans il en mouroit annuellement un ; que sur cent cinq, il y avoit un mariage, et que sur vingt-deux habitans, un vivoit d'aumônes. Suivant ces données les mariages indiqueroient une population de quatre cents mille cent cinquante-cinq habitans ; les morts seulement trois cents quatre-vingt mille sept cents cinquante-quatre, et les pauvres trois cents quatre-vingt-deux mille quatre cents quatre. Quant à ces derniers, nous

(1) Page 490.

soupçonnons

soupçonnons une faute d'impression ; de façon qu'il faut mettre vingt-quatre au lieu de vingt-deux. Car cela donne quatre cents dix-sept mille cent soixante-douze, ce qui approche infiniment des quatre cents seize mille dix-neuf marqués dans le dénombrement. Mais en calculant suivant les proportions ordinaires les naisssances, multipliées par vingt-six, donneront quatre cents cinquante-cinq mille huit cents quarante; les morts, selon la proportion de vingt-huit à mille, donneront quatre cents douze mille quatre-vingts; les mariages, selon la proportion de un à cent quatorze, quatre cents trente-quatre mille six cents cinquante-quatre. Nous admettrons pourtant que l'année mil sept cent soixante dix-neuf a été plus féconde par rapport à l'espèce humaine, et nous ne multiplierons les naissances que par vingt-six ; ce qui nous donnera quatre cents vingt-trois mille deux cents quatre-vingts habitans. Nous multiplierons les morts par trente-six, ce qui donnera quatre cents quinze mille trois cents soixante-huit; et les mariages par cent-dix, donneront quatre cents dix-neuf mille deux cents dix; ces sommes additionnées formeront une section de quatre cents dix-neuf mille deux cents quatre-vingt-six : de sorte que nous pourrons, sans erreur, fixer la population de ces deux provinces à quatre cents vingt mille habitans tout au moins, si on ne veut pas admettre les quatre cents vingt-cinq mille.

Il y avoit de plus :	Juliers.	Berg.	Total.
Eglises	396	219	615
Maisons de curés	298	197	495
Maisons d'école	210	244	454
Maisons de particuliers	45481	32799	78280
Granges	26957	20338	47295
Moulins	244	299	543
TOTAL des édifices sans les granges	46629	33758	80387
TOTAL, y compris les granges	73586	54096	127682

Le terrein utile formoit :

Champs labourés	327859	265410	593269 arp.
— vignobles	1117	1896	3013
Prairies	25743	34089	59832
Jardins	12322	13072	25394
Pâturages et étangs	16297	2352	18649
Bois	33896	104181	137577

Le capital taillable étoit à cette époque :

Champs labourés	485857	123348	609205 flor.
— vignobles	2318	10641	12959
Prairies	18933	13482	32415
Maisons	7560	9381	16941
Industrie	19158	6476	25634
TOTAL	533826	163328	697154 flor.

Voici enfin le dénombrement du bétail à cette même époque :

Chevaux	17263	7291	24554
Bœufs	3949	7516	11465
Vaches	50610	62165	112775
Jeunes bêtes	23418	29121	52539
Bêtes à laine	82359	28016	110375
Cochons	23234, incertain, mais beaucoup plus que dans le duché de Juliers.		

On voit aisément par ces calculs que l'agriculture du duché de Juliers est beaucoup plus étendue. On y cultive toutes sortes de grains, et on en exporte beaucoup, soit dans le duché de Berg même, qui ne peut pas nourrir ses habitans de son propre crû, soit dans le pays de Cologne, la Gueldre, &c. Le vin qu'on cultive dans le pays fait un article de peu d'importance ; mais les prairies mettent à même d'élever beaucoup de bétail, surtout des chevaux, dont on vend beaucoup au dehors, et des bêtes à laine.

Les productions du règne minéral sont surtout des houilles, de la calamine, et de la mine de plomb et de fer.

Mais ce sont principalement les manufactures qui enrichissent cette province. Le cultivateur, dans les momens que lui laisse le soin de son économie file une quantité immense de lin et de laine, et cela l'entretient dans un état de véritable aisance.

On y fait un très-grand nombre de toiles, qu'on blanchit en partie dans le pays, mais dont on envoie beaucoup de crues en Hollande, pour être apportées à Harlem. On exporte aussi beaucoup de fil, tant gris que blanchi. On fabrique encore des rubans et des bas de fil, dont on envoie des quantités considérables en Hollande. Les manufactures de draps et autres laineries y sont sur le meilleur pied. Il y a des ouvriers très-habiles, et leurs ouvrages vont en Hollande, par toute l'Allemagne, en Italie, au Levant, en Pologne et en Russie. On fabrique des draps fins, de pure laine d'Espagne, qui rivalisent avec ceux de France et de Hollande; et les manufactures de ce duché s'élèvent à mesure que celles de Hollande tombent. Il y a aussi dans le pays une multitude de fabriques de métaux, où l'on fait des ouvrages de fer, de cuivre et de laiton. Enfin, ce pays fait encore un grand commerce d'entrepôt, et envoie des productions des deux Indes de Hollande et des Pays-Bas en Allemagne. On y fait même des affaires d'argent, parce que tous les commerces aiment à se rassembler.

Il faut noter encore qu'il y a peu de villes, et qu'elles sont presque toutes petites dans ce duché. Juliers a six cents soixante-dix maisons et environ deux mille trois cents habitans; Deuren, cinq cents cinquante maisons et trois mille cinq cents habitans: Münsterfeld, trois cents vingt maisons et trois mille habitans.

Le duché de Berg n'a de canton riche en grains qu'une plaine sur les bords du Rhin, mais qui est aussi fertile que bien cultivée. Tout le reste sont des montagnes hautes et froides où il ne croît que de l'avoine et des patates; mais cela n'empêche pas cette province d'être très-riche et très-peuplée. En voici les moyens.

Les vallées de ces hautes montagnes fournissent une nourriture abondante au gros bétail. On en a en quantité; et quoique les vaches ne soient pas d'une grosseur extraordinaire, on en trouve beaucoup qui donnent journellement vingt à trente pintes de lait (1). Aussi fait-on une quantité immense de beurre et de fromage dans ce pays, et c'est un des grands articles d'exportation. Il est vrai que, graces à cette abondance, on néglige la culture des grains, que l'habitant du duché pourroit épargner beaucoup de terrein, si au lieu de laisser pâturer ses bestiaux, il cultivoit les herbages propres à sa nourriture, suivant la nouvelle méthode d'une agriculture perfectionnée. Mais il est à croire que le temps amenera à cet égard un changement qui sera très-utile à ce pays.

Il est étonnant qu'une contrée si remplie de bois en ait de si mauvais. On prétend que c'est faute

(1) Il y a en allemand dix bis quinze maass: ce qui doit revenir à cette mesure, à moins que le maass des pays de Berg ne soit excessivement petit.

d'une administration convenable. Il n'y a que peu de districts appartenans aux domaines où il y ait des bois de haute futaie, tout le reste ne consiste qu'en arbrisseaux et buissons. Il est apparent que dans un pays entiérement occupé d'une industrie plus lucrative, et où l'on tire la houille du comté de la Marck à très-bon prix, les particuliers à qui les bois appartiennent ne se soucient pas beaucoup de faire les avances nécessaires pour les rendre fort utiles.

Il y a aussi des mines dans cette contrée remplie de montagnes. On y tire du sein de la terre du cuivre, du plomb, du fer et de la houille.

Mais tout cela ne forme que la moindre partie des richesses du pays. Elles consistent principalement dans la merveilleuse industrie des habitans, qui s'étend sur les principaux objets du travail des hommes; ceux du débit le plus universel, et les plus capables d'occuper une multitude de bras, et non d'enrichir quelques chefs de fabrique, mais de faire vivre un peuple nombreux avec aisance.

Le pays ne produit que très-peu de lin; mais les habitans ont su faire couler chez eux une quantité immense de lin, et sur-tout de fil du dehors, dont ils font des toiles, qu'ils blanchissent et vendent ensuite. Les toiles de Solingen et de Malheim sont très-recherchées, ainsi que les fils blanchis de Barnem. Il y a aussi une foule de manu-

factures, soit mêlées, soit de coton pur, de toutes les espèces. On fait des dentelles dans le pays, et toutes sortes d'ouvrages de fil.

Les manufactures de laineries sont également très-étendues. On fait des draps fins et communs à Lennep, Wipperfurth, Newiges, Rad, Vorm-Wald, &c.; par-tout on fait des bas de laine, des frises et des couvertures, sur-tout à Bourg. Tous ces ouvrages forment des objets d'exportation très-considérables.

On a également établi, dans ces derniers temps, des manufactures de soie qui ont du succès, et qui se répandent par les foires en Allemagne, et même jusque dans la Baltique..

Enfin, il y a ici une multitude de fabriques de fer et d'acier du plus grand débit, et les plus solidement établies que l'on puisse imaginer. Les fers du pays n'y suffisent pas à beaucoup près. Il en vient une multitude des principautés de Nassau et du comté de la Marck, qui y ont déjà reçu une préparation préliminaire.

Deux endroits sur-tout méritent d'être décrits sous le point de vue de l'industrie. C'est Elverfeld et Solingen. Ce sont les plus importans, et ils donneront une idée du reste du pays.

Elverfeld est une ville ouverte, mais bien bâtie. M. Normann lui assigne treize à quatorze mille habitans; l'auteur des tables statistiques, mille quatre-vingt-quinze maisons, et seulement huit

mille sept cents habitans. La plupart sont de la religion réformée, puisque le magistrat est entiérement composé de personnes de cette croyance. Il y a dans cet endroit quarante-cinq grandes manufactures en siamoise, une quantité de belles blancheries; une grande fabrique de soie, qui fait marcher cent quarante à cent cinquante métiers. Enfin, dans cette ville, et dans les deux bailliages de Barnem et de Beyenburg, il se blanchit quatre-vingt mille quintaux de fil; et on y trouve quatre mille deux cents métiers, principalement en siamoises, deux mille quatre cents métiers à rubans de fil et autres ouvrages; une manufacture de coutil à trois cents métiers; une machine à faire des lacets, qui produit mille aunes par heure; enfin, une grande tannerie, qui fabrique annuellement pour cent à cent-vingt mille livres tournois d'ouvrages. Aussi cette contrée est-elle si peuplée, que l'on y compte quinze à seize mille habitans sur un mille carré.

Solingen est une vieille ville assez mal bâtie sur une hauteur; mais elle est fameuse pour ses fabriques de fer et d'acier. On y emploie annuellement plus de deux cents mille livres pesant de fer en lames d'épée, huit cents cinquante mille pour des lames de couteaux, six mille charettes de houilles, deux cents soixante charrettes de charbon de bois pour durcir. On vend annuellement sept à huit mille quintaux de lames de

couteaux, et seize cents à deux mille quintaux de lames d'épée. Les ouvriers se montent, dit-on, à six mille. Les lames de fleurets que consomme l'Europe se fabriquent presque toutes ici. En général, M. Normann assure que si on connoissoit bien toute l'étendue du commerce qui se fait des ferreries de Solingen, on en seroit prodigieusement étonné ; et qu'outre son étendue en Europe, une énorme masse d'ouvrages va en Amérique.

Cependant elles diminuent, sur-tout les fabriques de lames qui sont les plus importantes de beaucoup à Solingen ; la cause en est naturelle : la jalousie de métier, qui anime jusqu'au moindre artisan, les vains prétextes qu'elle inspire, et par lesquels on soutient les droits de maîtrise, pour toutes les espèces de travaux humains, ont opéré dans toute leur force à Solingen. Les fabriques de fer de cette ville sont formées en corps de métiers, et soumises à cet égard aux réglemens les plus sévères. Tous les maîtres ont prêté serment d'observer ces loix. On divise les ouvriers, d'après elles, en trois classes ; celles des batteurs de lames, des durcisseurs et des émouleurs. Chacun de ces ouvriers a sa part de travail qu'on lui délivre : les ingrédiens dont on se sert sont fixés, ainsi que le prix auquel on les livre à l'ouvrier, et même le prix de la main-d'œuvre. — Quel aveuglement! qui ne voit que

c'est-là absolument circonscrire l'industrie ? Ah ! qu'il faut être ignorant, pour ne pas savoir que la nature de l'homme le porte à perfectionner sans cesse, à inventer toujours dans les arts, des procédés ou plus parfaits, ou plus courts, ou moins coûteux, et qu'il n'y a aucun temps où l'on puisse dire : *nous avons acquis assez de perfection, tenons-nous-en là*. Et voilà pourtant ce qu'on a fait et prétendu faire à Solingen. Cela a cependant eu encore un autre inconvénient, selon M. Normann : les travaux se sont concentrés dans les familles, les pères les ont enseignés aux fils ; et comme on n'a admis aucun nouveau procédé, on a été bientôt engagé ainsi à n'admettre aucun nouvel individu dans la classe des ouvriers. Il en résulte, dit-on, que lorsque la race d'une espèce d'ouvriers vient à diminuer considérablement, ceux-ci deviennent les maîtres réels de la fabrique, font monter considérablement le prix de leur main-d'œuvre, et mettent de grands obstacles au commerce. Tant que les armuriers de Solingen ont été presque les seuls en Europe, on n'a pas beaucoup senti ces inconvéniens ; mais à présent qu'on a établi de ces fabriques ailleurs, celles de Solingen tombent. Malgré cela, ces armuriers s'en tiennent obstinément à leurs réglemens.

S'ils ont cru s'assurer leurs secrets à l'aide de ces réglemens, et c'est là un des absurdes prétextes par lesquels on prétend justifier les jurandes,

[illegible] uellement trompés. Point de secrets [illegible] ité humaine ne puisse découvrir; point de secret que l'argent ne fasse déceler. D'ailleurs, des arrangemens pareils ne peuvent que faire des mécontens, sur-tout de meilleurs ouvriers; car ce sont précisément ceux-là qui en souffrent. Nous savons de science certaine, qu'il y a quinze à seize ans qu'un suédois, homme de beaucoup d'esprit, et de grandes connoissances dans la partie des mines et des ouvrages en métaux, en voyageant par l'Allemagne, leur a débauché aisément à Solingen quelques-uns des plus habiles ouvriers, et les a fait passer en Suède. Cependant la fabrique de Solingen est encore une des plus considérables du monde en ce genre; et il n'y a pas moins de trente gros chefs de fabrique, qui mettent les ouvriers en fer en activité dans la ville et ses alentours.

Il faut observer que les fers pour cette fabrique se dégrossissent d'abord, principalement à Remscheid, et que dans les bailliages de Bornefeld, le Huckeswagen, il n'y a pas moins de cent-vingt-six martinets de fer qui travaillent pour elle. On travaille à Remscheid en gros fer et masses d'acier (*Stahlkuchen*) annuellement six cents cinquante charrettes venant de la Lahn, deux mille cent charretées de fer d'Osemond, du comté de la Marck, mille deux cents charretées de fers ordinaires du Luxembourg, des pays de Schwazbourg et de Berlebourg, et de Berndorf sur la Lahn,

huit cents charretées du pays de Na[illegible] et trois cents charretées de fer coupé [illegible] outre quelques fers en barre de la W[illegible] de Cologne; outre cela deux mille deux cents charretées d'acier cru du pays de Siégen, neuf cents du même pays de Cologne, mille deux cents charretées du comté de la Marck et du duché de Berg même : ce qui fait, la charretée supposée de mille livres pesant, neuf à dix millions de livres pesant. Il y a cent ans qu'a Remscheid les naissances étoient à peine de cinq mille annuellement; à présent elles montent à vingt-quatre mille cinquante, de sorte que la population y a quintuplé.

Il nous reste à parler d'un endroit notable, parce qu'il démontre l'avantage qu'il y a à laisser agir librement l'industrie humaine. En mil sept cent trente, Romsdorf n'étoit qu'une simple maison de paysan. Quelques marchands d'Elverfeld s'étant préoccupés d'imaginations barroques en fait de religion, qui leur firent donner le nom de raffinés (Feinen), quittèrent cette ville pour chercher la nouvelle Sion. La montagne de Romsdorf, non loin de leur ville, leur parut l'endroit convenable pour cet objet. Ils choisirent l'un d'entre eux pour être leur prophète. Leur secte s'accrut et se divisa bientôt en deux classes, dont le sobriquet, que leur donnèrent leurs voisins, fait connoître l'esprit. On nomma les uns raffinés Jeûneurs (*Schmachtfeinem*), et les autres raffinés mangeurs

) (1). Leurs spéculations religieuses échèrent pourtant pas de songer au s établirent des fabriques ; et en mil sept cent quatre-vingt, cet endroit a contenu six cents familles, dans trois cents trente maisons, qui augmentent journellement, de sorte qu'on y compte à l'heure qu'il est environ quatre mille habitans. Il y a à présent trois grandes manufactures en draps et autres laineries ; huit en toutes sortes de rubans de soie, de fleurs et de laine ; sept très-considérables en fer et acier, une en mouchoirs de soie et demi-soie ; plusieurs en siamoise et autres.

Nous nous bornerons à ces détails sur cette province ; car, si nous voulions insérer ici tout ce qu'en rapporte M. Normann, de l'ouvrage duquel nous tirons ces notices, nous serions conduits au-delà de notre but, qui n'est pas de faire une description géographique des pays, mais d'en donner une juste idée, et sur-tout d'en tirer des notions utiles sur l'art de gouverner les peuples. Le Palatinat et ses dépendances nous en fourniront abondamment.

---

(1) Des personnes instruites nous ont asssuré que c'étoit une sous-division de la secte des anabaptistes ou mennonites, qui raffinoient encore sur les dogmes de leurs anciens docteurs, et qui se divisent entr'eux sur l'article de ce qu'il est permis de manger ou non ; ce qui avoit donné lieu à ces dénominations.

Nous ajouterons seulement deu[illegible] duché de Berg : le premier, c'est [illegible] pour ainsi dire, point de villages da[illegible] presque tous les paysans ont leur habitation séparée, autour desquelles sont leurs champs, leurs prairies et leurs pâturages. L'industrie manufacturière occupe trop, sans doute, toute l'attention des habitans; sans cela, avec cet arrangement, la culture et l'entretien du bétail y devroient être montés à un beaucoup plus haut degré de perfection qu'ils ne le sont, quoique l'un et l'autre de ces objets s'y trouvent sur un fort bon pied; mais on veut par-tout épargner les bras et les travaux des hommes, qui trouvent assez de débouchés dans les manufactures; et c'est pour cela qu'on préfère le gain facile de l'entretien des bestiaux dans des pâtures naturelles, à un profit plus considérable que l'on pourroit faire, mais avec plus d'avances, en cultivant ou les grains et les légumes que la rudesse d'une grande partie de la province admettroit, ou les herbages propres à alimenter plus de bétail[1]. Les capitaux ont trouvé jusqu'ici un débouché plus avantageux dans les fabriques; mais quand la mesure de celles-ci sera comblée, sans doute la culture se perfectionnera encore dans ce pays.

Le second fait que nous voulons observer, c'est que Dusseldorf, situé dans le duché de Berg, est le siége de la régence, et la capitale

[redacted]luchés. Elle contient neuf cents maisons [redacted]lle habitans. L'auteur des tables statis-[redacted]donne deux mille deux cents vingt-cinq maisons, et huit mille deux habitans, ce qui n'en feroit que onze et un peu moins sur trois maisons; proportion tout-à-fait sans apparence, à moins qu'on ne suppose que la moitié des maisons ne soit vuide: la ville est située sur le Rhin; elle est fortifiée et a de belles casernes. Il y a six bataillons et quatre escadrons en garnison, avec quelque artillerie et quelques ingénieurs. La galerie de tableaux de Dusseldorf est célèbre; mais assez d'autres en parleront: la ville de Dusseldorf est pour la plupart peuplée de catholiques, les luthériens et les réformés n'y ont chacun qu'une église. Il n'y a point d'industrie, et on dit que le nombre des mendians et la mortalité y sont extrêmes. Toute la ville ne vit que des salaires payés aux employés, et de ce que rapportent les procès, qui s'y jugent comme au siége de tous les tribunaux supérieurs. La manie processive est extrême, dit-on, dans les deux duchés, et les seuls litiges des artisans de Solingen font couler annuellement seize mille livres dans Dusseldorf.

Résumons à présent le tableau que nous présentent ces deux parties des états palatins.

Le Palatinat du Rhin a cent cinquante milles carrés d'étendue. C'est un pays auquel la nature

a prodigué ses dons les plus précieux ; ce pays ne contient qu'un peu plus mille habitans. Les deux duchés de Ju Berg n'ont que cent trente milles carrés, dont près de cinquante sont du terrein le plus dur et le plus ingrat que l'on puisse s'imaginer, et ils contiennent au moins un quart d'habitans de plus que le Palatinat. Quelles sont les raisons de ce phénomène ?

Ce n'est assurément pas la multiplication du militaire ; il y a peu de pays où il y en ait moins, à proportion de la puissance naturelle. L'état militaire des possessions palatines devroit être de douze mille hommes en temps de paix, suivant le pied fixé ; mais l'électeur n'a entretenu jamais plus de cinq mille cinq cent hommes, dont près de la moitié à la charge des deux duchés, comme le montre la garnison de Dusseldorf, qui, à raison de six bataillons et quatre escadrons, doit former deux mille hommes.

On porte les revenus de l'électeur palatin à trois millions et demi de florins. Voici comment les répartit l'auteur des tables statistiques :

Impôts directs du Palatinat......	895000 florins.
Ditto de Juliers et Berg........	950000
Sulzbach et Neubourg, comme ayant appartenu à l'électeur palatin qui est de la ligne de Sulzbach..........................	280000

Les

Les domaines qui forment la plus grande partie du territoire du Palatinat, les péages sur le Rhin et autres ; ces régales et les monopoles................. 1500000 flor.

TOTAL......... 3625000

Si on ôte de ces sommes quatre-vingt-trois mille florins que rapporte le marquisat de Bergen-op-Zoom, et quarante-cinq mille florins de la seigneurie de Ravenstein, on aura les trois millions et demi de florins ; en ôtant encore Sulzbach et Neubourg, comme ne faisant rien au Palatinat, et ayant déjà été mis en compte à l'article de la Bavière, auquel ces petits pays appartiennent plus naturellement.

Il est temps à présent de récapituler toutes les forces politiques de la maison actuelle palatine de Bavière. Elle possède :

Provinces.	Etendue.	Population.
Duché de Bavière.	576 milles carrés.	900000 habitans.
Haut Palatinat.	130	180000
—— Neubourg.	52	89000
—— Sulzbach.	26	41000
Palatinat du Rhin.	150	310000
Juliers et Berg.	130	420000
TOTAL.	1064	1940000

Revenus.

Les appartenances de la Bavière.	8500000 flor.
Celles du Palatinat.	3500000
TOTAL	12000000 flor.
ou.	32000000 liv.

Puissance militaire.

Etat militaire de la Bavière.	7000 hommes.
Ditto du Palatinat.	5500
TOTAL.	12500

Après ce tableau général, procédons à l'examen relatif des provinces palatines, pour en tirer des lumières utiles sur l'administration.

Les calculs ci-dessus prouvent d'abord, que le Palatinat, avec ses trois cent dix mille habitans, paie la proportion de trois un tiers à un de revenu au souverain, comparativement aux duchés de Juliers et de Berg avec leurs quatre cents vingt à quatre cents vingt-cinq habitans. Il est vrai qu'une partie de ces revenus consiste en domaines, qu'on dit être très-grands dans le Palatinat ; mais outre que les domaines resserrent d'autant les subsistances du peuple, il faut observer qu'en évaluant leurs revenus au tiers de la somme où ils sont mis en compte, il restera toujours vrai que les Palatins paient le double des sujets west-

phaliens de l'électeur (1). Or, si vous songez que le Palatinat n'a que les trois quarts de la population des deux duchés, vous verrez que le sujet palatin paie huit florins, lorsque le westphalien n'en paie que trois, ce qui fait déjà une grande différence.

Quoique ce poids, presque triple à supporter d'un côté, soit déjà une grande cause de décadence, il ne feroit pas, à notre avis, un effet définitif sur le Palatinat, à cause des intarissables richesses naturelles de ce pays; mais ce qui est beaucoup plus influant à cet égard, c'est la manière de payer.

Le Palatinat n'a point de noblesse qui forme un corps et qui se rassemble en états; la pleine puissance électorale n'est circonscrite par aucun moyen

---

(1) Voici le calcul :

Domaines, régales, péages, impôts indirects et monopoles, déduction faite des propriétés particulières dans les Pays-Bas.	1372000 flor.
Déduction faite du tiers pour les domaines, restent	914000
Impôts directs.	895000
Ajoutés, donnent un total de	1809000

Les deux duchés ont accordé à l'électeur, suivant M. Büsching; (Géogr. vol. 3, part. 1, p. 780) cinq cents quatre-vingt mille écus, faisant huit cents soixante-dix mille florins, et un don gratuit de cinquante mille florins. Total; neuf cents vingt mille florins.

de ce genre. C'est précisément le contraire dans les duchés de Juliers et de Berg. Il y a des états dans ces provinces qui ne forment qu'un seul corps; et qui, s'étant réunis en mil six cent vingt-huit et mil six cent trente-six, se rassemblent régulièrement à Dusseldorf, pour veiller au maintien des droits et priviléges du pays. Ils sont composés de cinquante-sept membres de la noblesse de Juliers, où il y a deux cents cinquante-huit fiefs nobles grands ou petits, et trente-neuf de celle de Berg, où il y a cent quatre-vingts fiefs nobles; ensuite, quatre villes de chacun des deux pays y envoient des députés.

Un des priviléges de ces états, c'est d'accorder une certaine somme au souverain qui forme le revenu du pays; et en un mot, ce qu'ailleurs il a coutume de tirer du peuple par des impôts de différente espèce. Voici l'idée que donne M. Büsching, de la maniere dont cette somme se leve (1). « On voit par la classification agréée entre l'électeur palatin et les états de Juliers, en mil sept cent quinze, combien chaque ville et chaque bailliage doivent payer pour chaque cent mille écus que le pays accorde au souverain. Cette quote-part est fixée suivant le nombre d'arpens de chaque ville ou bailliage. »

Voilà la vraie, la seule raisonnable manière de

(1) Voyez l'endroit cité.

percevoir des tributs : demander aux sujets une somme, et leur laisser l'imposer et la répartir.

Mais quel exemple que ces deux duchés! Quelle preuve de la vérité du systême physiocratique! Solingen, Elverfeld sont des villes à manufactures immenses ; les ouvrages en vont pour la plupart chez les étrangers. Quel beau prétexte pour imposer l'industrie dans ces deux villes, suivant le systême antiphysiocratique! Ces gens vivent de l'étranger, n'est-il pas juste qu'ils paient à l'état une partie de leur gain? Non, les états de ce pays ont eu le bon esprit d'en juger autrement; ils les font payer suivant l'étendue de leur terrein. On compte huit mille habitans à Solingen; c'est la vingt-sixième partie de la population du duché de Berg ; cependant cette ville ne paie qu'un cent quarante-troisième de la contribution du total. Elverfeld contient un quinzième de la population totale, et ne paie pas tout-à-fait un centième de toutes les charges du pays. Vous voyez pourtant que c'est avec de tels arrangemens que cette contrée fleurit plus qu'aucune autre en Allemagne, qu'on a su y vaincre tous les obstacles de la nature, y attirer les productions des pays voisins, pour les mettre en œuvre. Et en effet, ce sont là les seuls arrangemens avec lesquels un pays puisse s'élever à une grande prospérité.

Il en est tout autrement du Palatinat. Là le souverain s'est réservé lui-même le droit de fixer

et la somme des impôts, ainsi que la manière de les lever. Il a suivi à cet égard, et la route que les intérêts particuliers de ceux qui l'entouroient dans le moment lui ont suggérée, et celle qu'il a regardée comme moins sujette à exciter les réclamations. Mais on n'a pas fait attention au bien réel de l'état, que l'on ne connoissoit pas. On a eu recours aux monopoles les plus oppressifs, et aux impôts indirects, qui ont écrasé à l'envi toute industrie. Ainsi le Palatinat qui, par tous les dons de la nature, tous les agrémens de la vie, le bas prix de la main-d'œuvre et sa position géographique, auroit dû devenir le centre de l'industrie la plus active, languit, tandis que le duché de Berg, pays qui présente un aspect affreux dans sa plus grande étendue, est une fourmillière toujours travaillante, et par-là même heureuse.

Une autre différence capitale entre ces deux contrées, ce sont les opinions religieuses. Dans les deux duchés la masse du pays, sur-tout la noblesse, est restée attachée à la religion catholique. Cependant le bon esprit, effet naturel de la liberté, et d'heureuses circonstances, y ont maintenu la liberté religieuse dans toute sa splendeur. Nous nommons circonstance heureuse la prétention que la maison de Brandebourg avoit à la possession de ces deux provinces. Elle amena l'accord conclu en mil six cent soixante-douze à Berlin; et en mil six cent soixante-treize à

Dusseldorf, entre l'électeur de Brandebourg, Frédéric Guillaume, et le palatin Philippe Guillaume touchant la religion, par lequel on assura aux membres de la confession d'Augsbourg dans ces deux pays, « l'exercice libre et illimité de leur religion à perpétuité sous la protection du souverain ; la jouissance plénière de leurs biens et revenus, et le droit de tenir leur culte public de même que sous la domination des souverains protestans ; le droit d'établir et d'entretenir à leurs frais toutes sortes d'édifices religieux, des instituteurs publics ; de faire des loix ecclésiastiques, des visites d'églises, de décider les affaires matrimoniales par leurs synodes et leurs consistoires, &c. » L'attention des états sur les privilèges du pays a maintenu cet accord dans toute sa force, et l'a même étendu à quelques sectes particulières, dont on auroit pu rendre douteuse la légitime introduction au nombre des membres de la confession d'Augsbourg. Il est vrai que la crainte de donner lieu à la maison de Brandebourg, devenue journellement plus puissante, à mesure que la palatine se précipitoit de plus en plus dans l'abyme par toutes les erreurs dont les souverains sont capables, de se mêler dans les affaires de ces provinces, et de s'en mettre en possession sous prétexte de maintenir leurs droits ; cette crainte, disons-nous, a eu sans doute sa bonne part au religieux maintien de cet accord, contre le gré des électeurs, ou plutôt malgré leur

zèle furieux, et les vues de ceux qui savoient l'exciter. Au moins est-il sûr que les pays de Juliers et de Berg ont joui d'une tranquillité en matière de religion que rien n'a altéré. On a laissé tranquillement les protestans multiplier et s'enrichir, sans leur opposer le moindre obstacle. Le quart des habitans, ou pour mieux dire vraisemblablement le tiers, est de cette secte religieuse.

Le Palatinat présente à cet égard un aspect tout différent. Ce beau pays étoit anciennement entiérement protestant, ainsi que son souverain. Il avoit flotté avec violence entre les deux sectes du protestantisme, par un zèle aveugle des princes qui s'y étoient adonnés, et qui avoient alternativement gouverné. C'étoit une folie du siècle, dont le protestantisme même n'avoit pu se défaire, quoiqu'elle fût plus absurde, s'il est possible, dans ses principes, que dans ceux des souverains catholiques. D'ailleurs, nous l'avons déjà observé, il paroît y avoir dans les familles certains penchans qui s'y perpétuent, et qui, comme il est naturel, frappent davantage dans celles des souverains. Depuis deux siècles et demi, la famille palatine est agitée violemment et sans aucun relâche, par le zèle religieux. En mil six cent quatre-vingt-cinq, le prince palatin Philippe Guillaume, de la ligne catholique de Neubourg, acquit ces états par droit de succession. Ce prince régna peu. Il fut chassé de son pays en mil six cent quatre-vingt-huit par les

François avec les violences connues, et il se sauva à Vienne, où il mourut en mil six cent quatre-vingt-dix. Son fils Jean Guillaume lui succéda, et on lui rendit son électorat dévasté à la paix de Riswick en mil six cent. Ce fut-là l'époque d'un des plus grands fléaux qui consolida tous les malheurs du Palatinat. Les plaies des guerres et des pestes sont passagères et guérissables : celles du fanatisme durent autant que lui; et pour le malheur de l'humanité, il s'est montré jusqu'ici une hydre immortelle contre tous les Hercules qui l'ont attaqué. Jean Guillaume avoit accompagné son père dans sa fuite à Vienne. Il s'en faut de beaucoup que cette ville soit encore le siége et l'école de la tolérance, mais elle l'étoit bien moins alors. Le nouvel électeur le fit bientôt sentir à ses sujets, qui respiroient à peine à la suite des maux atroces que leur avoit fait essuyer Louis XIV. Il introduisit d'abord la religion catholique dans son pays, avec des droits égaux aux autres, et entr'autres celui de se servir de leurs églises, ce qu'on nomme dans la constitution de l'Empire, le Simultaneum. Le premier de ces arrangemens auroit été juste, s'il s'étoit fait par les principes de la liberté religieuse qui appartient de droit à tous les hommes, mais le dernier étoit inique. Une église catholique offre des objets si choquans aux yeux des protestans, et un temple protestant paroît si méprisable aux yeux des catholiques, que ce Simultaneum est le

vrai moyen d'inspirer aux deux partis la haine la plus atroce. L'électeur n'avoit en vue que de dépouiller les protestans. Les oppressions furent si vigilantes, que les autres princes protestans d'Allemagne s'en mêlèrent, et l'obligèrent, en mil sept cent cinq, de conclure l'accord suivant. « Que les protestans conserveroient le libre exercice de leur religion; que les luthériens garderoient tout ce qu'ils avoient possédé en mil six cent vingt-quatre; et les réformés, à l'égard des catholiques, tout ce qu'ils avoient eu en mil six cent quatre-vingt-cinq, excepté dans les villes où les catholiques n'avoient pas eu d'églises du tout, et où ils pourroient en avoir; enfin, que les réformés leur donneroient deux septièmes des revenus ecclésiastiques. »

Cet accord n'a jamais été tenu de bonne foi. Il se trouve, dans le Museum allemand de mil sept cent quatre-vingt-deux (1), un morceau sur l'état actuel du Palatinat, qui donne des notices fort curieuses à ce sujet, dont nous rapporterons ici les principales.

A ce Jean Guillaume succéda, en mil sept cent seize, son frère Charles Philippe, qui avoit été jusque-là gouverneur du Tyrol pour l'empereur. Celui-ci commença son règne par défendre d'instruire la jeunesse d'après le catéchisme de Heidel-

(1) Numéros 11, 2, pages 396 & suivantes.

berg, qui est un livre élémentaire et fondamental chez la secte des réformés, et on enleva l'église du Saint-Esprit aux réformés de cette ville avec violence. Cela causa de nouveaux troubles très-vifs; on eut, de nouveau, recours aux princes protestans d'Allemagne, qui firent tant, que l'électeur se vit obligé de rendre aux réformés, et leur église et leur catéchisme. Mais cet acte de justice involontaire aigrit violemment l'esprit de l'électeur contre ses sujets protestans. Pour punir la ville de Heidelberg, il alla établir sa résidence à Manheim, et il opprima les rectaires de toutes es façons imaginables. Les vexations de son frère avoient déjà porté un grand nombre de palatins à s'expatrier. Les siennes, au commencement de son règne, causèrent une émigration encore beaucoup plus grande et plus subite. Des colonies de palatins se répandirent dans toute l'Allemagne protestante, et y apportèrent leur industrie et leur savoir-faire agricole. Une grande partie se réfugia en Amérique. De là est venu qu'en anglois un palatin signifie tout colon venu d'ailleurs. Ces émigrations ont continué presque sans interruption, avec plus ou moins de vivacité, et ce sont elles principalement qui ont épuisé d'hommes ce beau pays. Au commencement, des sujets catholiques étoient venus remplacer les émigrans. Ces gens vouloient presque tous vivre aux dépens du souverain; et celui-ci, ne pouvant plus fournir

à tous ces bienfaits, cette immigration eut bientôt atteint son terme.

Pour se faire une idée de l'abrutissement et de la fureur religieuse où les moines ont su souvent mettre les électeurs palatins, il suffira de rapporter les faits suivans. Le doyen Scharnauer de Heidelberg fut envoyé en mil sept cent, avec une compagnie de cavalerie dans tout le bailliage de Germesheim, où il vola et pilla les habitans à sa fantaisie; il arracha les enfans à leurs parens, et fit jeter les plus opiniâtres dans des cachots, d'où l'on pût à peine les arracher à demi morts de faim et de misère. En mil sept cent quinze, Paul Ussleben, jésuite, fit distribuer des thèses où il soutenoit: 1°. qu'un fidèle n'osoit en conscience avoir de liaison avec des hérétiques; 2°. qu'on pouvoit ôter à ces hérétiques toutes les charges et les emplois ou honneurs qu'ils possédoient, et même la vie; 3°. que les princes, qui, après avoir été sommés par l'église, laissoient vivre les hérétiques, et négligeoient d'exterminer les hérésies dans leur pays, peuvent être déposés, et leurs possessions occupées par d'autres princes catholiques. Les professeurs protestans s'opposèrent à la publication de ces thèses, mais le gouvernement eut l'ineptie de soutenir leur publication.

Lorsque les princes protestans prirent la cause de leurs frères opprimés dans le Palatinat, on établit en mil sept cent vingt une commission de

conseillers des deux religions, pour examiner à l'avenir les plaintes des deux partis. Mais cette commission est devenue une des plus grandes vexations. Elle n'a remédié à rien, elle coûte plus que l'entretien de toutes les églises et de toutes les écoles du pays ; de sorte que les pauvres ministres et maîtres d'école languissent dans la dernière misère, tandis que MM. les conseillers, tant catholiques que protestans, vivent dans l'oisiveté avec des revenus considérables. Ce conseil ecclésiastique a même nui essentiellement aux protestans, si le fait rapporté dans la correspondance de Schloetzer (1) est vrai ; savoir, que c'est sur son avis que la cour électorale a défendu les assemblées des ministres protestans, nommées Synodes. M. Schloetzer dit lui-même que ce fait devroit bien être éclairci au public par quelque membre du conseil. Mais aucun ne l'a osé ou voulu ; et ce sont de ces mysteres d'iniquité qui restent toujours cachés. Les inspecteurs ecclésiastiques ont présenté des plaintes à l'électeur en mil sept cent soixante-dix-sept ; mais elles n'ont pas produit le moindre effet.

L'auteur du mémoire, dans le Museum que nous citons, éleve jusqu'aux nues l'électeur d'à présent ; mais il avoue pourtant que les protestans n'en souffrent pas moins autant de vexations secretes que jamais. La cause principale, en est que toutes

(1) Numéros 25, 8, page 39.

les charges, grandes et petites, excepté quelques-unes que la constitution religieuse détermine, sont entre les mains des catholiques. C'est un grand inconvénient qu'un pays qui contient environ vingt mille habitans catholiques, cinquante mille luthériens, et dix-huit cents mille réformés, soit entièrement gouverné par des catholiques. Pour remplir les emplois d'après ce systême, on est quelquefois obligé de prendre des hommes aussi méprisables par leurs mœurs que par leur ignorance. Des gens de mérite se voient ainsi obligés de soumettre leurs fortunes et leur liberté aux derniers des hommes, souvent portés à abuser de leur pouvoir, en raison de leur indignité, et toujours occupés à opprimer les protestans.

On rend outre cela les mariages très-difficiles dans le Palatinat. Par un ordre de la cour, quand des protestans des deux partis veulent contracter un mariage entr'eux, il faut dresser un contrat, qui coûte quinze à vingt florins, et absorbe une grande partie de ce que des gens sans bien pourroient employer à leur établissement. Lorsque des catholiques veulent se marier avec des personnes protestantes, la chose souffre encore plus de difficultés. En un mot, on ne sauroit croire à combien de vexations désagréables les sujets non catholiques du Palatinat sont exposés.

Ces vexations ont sur-tout influé sur la classe manufacturière. Ces hommes, qui n'ont que leurs

bras pour vivre, mais à qui leurs bras assurent partout une subsistance convenable, sont les plus portés à s'expatrier, et le moins à aller dans un pays où on les voudroit gêner. D'ailleurs, dès qu'un protestant veut former un pareil établissement, aussi-tôt un catholique lui porte envie, et le protestant est opprimé.

Elles ont beaucoup moins influé sur l'agriculture, et nous hasarderons à ce sujet une conjecture qui nous paroît bien fondée. C'est vraisemblablement à la dureté que le gouvernement palatin a eue, de refuser aux protestans l'entrée de tous les emplois, que l'on doit la belle culture qui règne encore dans le Palatinat. Sans cela peut-être ce pays auroit été réduit à l'état déplorable de la Bavière même à cet égard. Car enfin, on ne sauroit se cacher que, pour que ce pays fût seulement aussi peuplé que le Palatinat, il devroit avoir un million cent quatre-vingt-dix mille habitans, tandis qu'il n'en a que huit cents quatre-vingt mille tout au plus, le Palatinat ayant trois cents dix mille habitans sur cent cinquante milles carrés, et le duché de Bavière étant évalué à cinq cents soixante-seize milles carrés. Cela fait une différence de trois cents dix mille habitans, et par conséquent d'un grand tiers. Les possesseurs des terres qui sont restés attachés à leur ancienne religion, dans le Palatinat, n'y ont eu sans doute d'autres ressources

pour augmenter leur bien-être que la culture, e' ils s'y sont adonnés.

Nous ne verrions pas sans cela comment cette culture, que l'on s'accorde à assurer qu'on y trouve encore, se seroit maintenue dans ce pays; on ne peut l'attribuer aux soins du gouvernement. Il s'en est donné sans doute. Il a rétabli à Lautern une école d'agriculture et d'économie politique, qu'on a ensuite transférée à Heidelberg. Mais outre que l'on ne sait que trop ce que produisent de pareils établissemens, celui-ci est trop récent pour lui attribuer un effet généralement répandu, et qui a dû dériver d'une cause plus éloignée.

Nous ne pouvons pas non plus l'attribuer à l'expansion des lumières en général dans ce pays-là. Car, quoique le gouvernement ait aussi formé une multitude d'établissemens à cet effet, comme une académie de peinture et de sculpture, une école de chirurgie, un observatoire à Manheim, et qui plus est une académie des sciences, et une société de physique et d'économie; il n'y a point de pays protestant en Allemagne où les connoissances soient moins répandues que dans le Palatinat. Il est sûr qu'une contrée d'Allemagne protestante ne sauroit jamais tomber dans la crasse ignorance, où la hiérarchie, tant séculière que régulière, a soin de tenir le peuple dans les cantons catholiques de cette partie de l'Europe. Quoi qu'il en

n soit, ce ne sont pas ces établissemens du gouvernement, ni même l'université de Heidelberg, auxquels on peut attribuer dans le Palatinat un effet quelconque fort utile sur l'esprit humain, et par contre-coup sur l'agriculture. Car les places de ces établissemens, et celles de l'université de Heidelberg, sont presque toutes occupées par des hommes infiniment médiocres. A l'université de Heidelberg, fondée en mil trois cent quatre-vingt-six, la plus ancienne après celle de Paris, et autrefois si célèbre, les professeurs catholiques sont des hommes médiocres, parce qu'ils sont médiocres; et les protestans, parce que les catholiques ne souffrent pas qu'on y en appelle d'autres.

Voici donc comment il faut expliquer ce phénomène. Le protestantisme, très-anciennement introduit dans le Palatinat, y a porté chez le peuple des lumières, et l'a délivré d'une infinité de préjugés. Voilà l'immense avantage de la réforme; avantage qui la rend supérieure à tous les établissemens d'universités, d'académies des sciences, &c. Ceux-ci n'éclairent que les conditions relevées; la réforme a éclairé les peuples. Elle se fonde sur la lecture de la bible; donc tous les adhérens de cette secte ont dû apprendre à lire; donc on a établi par-tout des maîtres d'école qui ont enseigné à lire et à écrire à tout le peuple en général; et cela seul développe considérablement l'esprit humain. La réforme a délivré le

peuple d'une multitude de fêtes, et lui a donné par-là une activité naturelle. Cette réforme ayant pénétré dans le Palatinat, un des plus beaux pays de la terre, où la nature répond si bien aux travaux du cultivateur, a dû lui inspirer l'envie de perfectionner la culture. Car, rien n'encourage au travail et à l'industrie, comme la perspective prochaine de recueillir le prix de ses soins. Dans des pays moins fertiles, où cette perspective est beaucoup plus éloignée, les cultivateurs se sont arrêtés et découragés. La multiplication des emplois a fait un grand tort à la culture dans toute l'Allemagne. Tout le monde a voulu avoir part aux rangs que les gouvernemens accordoient à leurs stipendiés : dès qu'un cultivateur avoit amassé quelque capital, il a fait étudier ses enfans, pour qu'ils obtinssent une charge, et le capital a été dissipé. L'introduction du catholicisme dans le Palatinat, et l'impossibilité toujours croissante où les protestans s'y sont vus d'obtenir des emplois, y ont arrêté ce mal plus qu'ailleurs. Plus de gens sont restés fidèles à l'agriculture, et y ont laissé leurs capitaux.

Mais cela n'a pourtant pas pu arrêter les maux de l'intolérance. Le mal-aise, le mécontentement pour des vexations, dont on ne sauroit entrevoir le remède ni le terme, fait émigrer journellement une foule d'individus, empêche peut-être bien des personnes de procréer leur semblable

répuisent en un mot ce beau pays, et le feront sans doute mourir de la consomption, à laquelle sa constitution saine et vigoureuse résiste en vain.

Les deux duchés offrent un tout autre spectacle. Ils sont beaucoup moins favorisés de la nature que le Palatinat; et on assure qu'ils ne sont pas non plus si bien cultivés. On assure, disons-nous, mais peut-être prend-on les beautés de la nature pour celles que produit l'art et le travail des hommes; peut-être les voyageurs n'ont-ils vu et observé le Palatinat que dans les belles contrées. Car enfin, comparez et le moule et les moyens de l'agriculture, vous ne trouverez pas des marques d'une industrie beaucoup plus grande dans les sommes du Palatinat. Il y a beaucoup plus de terrein en labour, en prairies, en vignobles, dans le Palatinat, parce qu'il est plus grand et plus fertile. Il y a aussi plus de jardins, et cela paroît seul marquer une culture plus soignée, quoique les jardins du Palatinat aient peut-être moins besoin de travail que les champs et les prairies dans les duchés. Mais à cela près le Palatinat contient seize mille chevaux, et les deux duchés vingt-quatre mille. L'un a cent seize mille bêtes à cornes, les autres cent soixante-quinze mille; l'un quatre-vingt-un mille bêtes à laine, les autres cent dix mille. Par-tout le nombre excède pour les duchés la proportion de l'étendue, et à bien plus forte raison celle de la fertilité; et pour les chevaux et

les bêtes à cornes, même celles de la population.

A tous autres égards, ces deux provinces sont infiniment supérieures, en industrie, en commerce, en aisance et bien-être, au Palatinat. Mais si l'on nous demande à quoi il faut attribuer cette différence, nous sommes fort embarrassés, non pas sans doute à trouver les causes immédiates de ces effets: ce sont, la liberté politique, religieuse et commerciale, éternels et à jamais uniques moyens de prospérité. Ces deux provinces en sont une preuve frappante et indubitable. Mais qu'est-ce qui leur a procuré toutes ces libertés? par quel moyen tant de sagesse s'est-il concentré dans ce petit coin de terre, tandis qu'il est entouré de pays gouvernés d'une façon si opposée à la saine raison?

On ne sauroit l'attribuer aux lettres et aux sciences. Elles n'y ont jamais régné avec éclat; et même à l'heure qu'il est, elles y sont dans le plus grand état de médiocrité. La galerie de tableaux de Dusseldorf a engagé le gouvernement à établir dans cette ville une académie des beaux-arts, et le profit qui lui revient de ses tribunaux y a fait former une académie de jurisconsultes. On y a aussi fondé une école de chirurgie et d'accouchement. Mais à l'exception du premier de ces établissemens, les autres n'ont aucune réputation. Ils ne sont que l'effet de l'ennui d'un gouvernement, qui s'agite pour avoir l'air d'opérer quelque

bien. L'industrie de ces pays, beaucoup plus ancienne que tous ces établissemens, n'est sans doute que l'effet des lumières générales qui font en Allemagne le caractère particulier de la réforme religieuse, excepté quelques pays, où la noblesse a eu le despotisme aveugle de retenir les cultivateurs dans la servitude. Mais ni ces établissemens, ni ces lumieres générales des contrées protestantes en Allemagne, ne sont certainement la cause de la sagesse législative qui règne dans ces deux pays.

Il existe dans ces duchés une grande liberté religieuse. Ce n'est pas qu'il ne s'y voie de temps en temps des folies à cet égard. Non-seulement, comme dans plusieurs pays libres, le peuple s'y adonne à une espèce de fanatisme toute particulière, dont nous avons donné un échantillon dans l'histoire de l'établissement de Romsdorf; mais le clergé y montre qu'il est clergé par-tout, à quelque secte qu'il soit voué, dès qu'il forme un corps. En mil sept cent quatre-vingt, M. Westhof, inspecteur des églises luthériennes du duché de Berg, présenta, au nom de sa synode, un placet à l'électeur, pour implorer le secours du bras séculier, contre ceux qui méprisoient les églises et les sacremens; parce que, dit-il, ils sont sourds aux exhortations, ils bravent les censures ecclésiastiques, n'allant jamais dans les églises, que le refus *d'une sépulture honnête* ne punit que leur famille souvent innocente, et que le bras séculier

fait quelquefois difficulté de frapper sur ceux que les ecclésiastiques lui désignent, tandis qu'un tel mépris du culte divin et des sacremens ne peut que rendre les esprits méchans, *attirer les punitions divines sur le pays*, et la ruine sur les familles. L'électeur ordonna dix jours après, que le bras séculier devoit tout de suite assister le clergé protestant, d'après le reces de Wesel, dans ses censures, sans rechercher si elles *étoient justes ou non.* Si l'électeur a eu envie par-là de nuire à la religion protestante, cet ordre est un trait de la plus fine politique. Mais il nuira aussi essentiellement au pays. Dès que cet ordre eut paru, la synode fit publier une proclamation, par laquelle on avertit les détracteurs des choses sacrées, que s'ils n'assistent régulièrement au service divin, et n'usent des sacremens, on les condamnera d'abord à des amendes envers les pauvres; qu'ensuite on les dépouillera de toutes leurs charges cléricales; qu'après cela on les exclura publiquement par nom et surnom de la société chrétienne; et les tiendra pour des païens et des *péagers.* Enfin, s'ils meurent sur ces entrefaites, on leur refusera une sépulture honnête. On ajoute que l'électeur a promis de punir ultérieurement ceux que ces menaces ne rameneroient pas; la punition demandée dans la requête étoit, *des peines corporelles* et le bannissement. Dans un pays tel que ces deux duchés, on a conçu tout le ridicule et l'abomination d'une

telle conduite ; on a fait des observations sur ces pièces, et l'on a prouvé leur déraison et leur atrocité. M. Schloetzer a rendu cette fois service à l'humanité en publiant par extrait toutes ces pièces fort curieuses (1). Le synode de son côté a fait circuler une justification, dont M. Schloetzer a inséré un extrait dans quelques numéros (2). *Elle en appelle d'abord aux grands droit qui lui ont été conférés en mil six cent soixante-douze et mil six cent soixante-dix-sept.* A cela on répond, qu'on sait bien que les hommes ont eu autrefois la stupidité d'accorder des droits exorbitans à leurs prêtres ; mais il s'agit de savoir s'il n'est pas absurde de réclamer ces droits en mil sept cent quatre-vingt. Ensuite elle *fait un tableau singulier de quelques folies religieuses qui regnent dans ces deux duchés.* On répond encore qu'on ne dispute pas qu'il ne faille enfermer les fous, et punir les criminels, supposé qu'il y en ait. Cependant, il y a lieu de croire que tout cela est exagéré. Au reste, la façon dont ces nouveaux inquisiteurs protestans ont été honnis dans toute l'Allemagne, nous porte à croire que leur dessein est resté sans effet, et n'a causé aucun trouble dans ces deux pays, de sorte que la plus grande liberté religieuse y règne encore. (3)

(1) Dans sa Correspondance, numéros 43, 6, pages 19 & suivantes.

(2) *Idem.* 52, 35, page 239 du même ouvrage.

(3) On leur a sur-tout reproché avec raison que plus

C'est sans doute cette liberté religieuse qui a tant fait prospérer ce deux provinces; et s'il est vrai que l'agriculture y soit en moins bon état que dans le Palatinat, il faut l'attribuer à ce que les bonnes terres y appartiennent presque toutes à des catholiques, que l'ignorance et le nombre de fêtes empêche de prospérer autant qu'ils le pourroient. Si le nombre de pauvres qui existe dans ces deux duchés paroît excessif, nous croyons devoir encore l'attribuer au catholicisme : il est vrai que nous ne connoissons pas sur cet objet les détails qui pourroient changer cette conjecture en certitude; mais il y a de fortes présomptions. Dans le duché de Berg, Dusseldorf, ville presque toute catholique, contient une immense quantité de pauvres, relativement à sa population; ensuite dans le duché de Juliers, où le nombre des protestans est considérablement moindre, le nombre des pauvres est de beaucoup le plus grand.

---

sieurs d'entr'eux étoient eux-mêmes la cause des maux dont ils se plaignoient. En recevant les jeunes gens à la communion, ils font promettre solemnellement aux récipiendaires, de s'abstenir à jamais du jeu et de la danse. Quand ensuite il arrive à ces personnes de jouer et de danser dans le monde, elles s'abstiennent de la sainte-scène, de crainte de la profaner, à cause des idées outrées et monastiques que leurs propres prédicateurs ont inspirées.

Dans celui-là il y a un pauvre sur dix-neuf habitans, dans l'autre un sur trente-un.

Si la liberté religieuse a beaucoup contribué à la splendeur de ces pays, il faut en attribuer une grande partie à la liberté civile. Nous ne sommes pas positivement instruits du degré de liberté dont y jouit le cultivateur; mais il doit être plus grand que dans la plupart des pays de la Westphalie. (1)

On m'alléguera peut-être, pour expliquer tous ces phénomènes, une note de M. Schloetzer sur le Palatinat (2). « Nous voyons, dit-il, par cet écrit, un phénomène qui n'a peut-être pas son égal dans toute l'histoire religieuse : Une religion, légalement dominante par les loix, en voit une autre s'élever à côté d'elle sans son consentement, et devenir pourtant, sans saint Barthelemi, en moins de cent ans codominante, et qui plus est, opprimer, affoiblir, et peu à peu extirper la dominante (3). Pour expliquer ce phénomène inoui, je

(1) Ces deux pays ont un grand caractère de ceux où règne l'aisance et la liberté; c'est une multitude infinie de procès. Les hommes libres sont entêtés; et quand ils ont du bien, les hommes suivent leur penchant.

(2) Correspondance, numéros 15, 8, page 40.

(3) M. Schloetzer se trompe lourdement par envie de faire de l'esprit. Rien de plus ordinaire lorsque le souverain embrasse une religion nouvelle, que la dominante soit extirpée. Non-seulement l'histoire de l'établissement de la religion chrétienne et de la réformation

me rappelle que le Palatinat est un du petit nombre des pays en Allemagne où il n'y a point d'états. La Norwège perdit sa liberté civile dès qu'on lui eût ôté sa noblesse ; une possession immémoriale, des loix, des pactes, des sermens, tout cela ne sert de rien sans des surveillans indépendans. »

Assurément des états sont un beau moyen de maintenir une constitution, et d'en rétablir, ou même d'en établir une ; il faut le préserver soigneusement quand il existe, c'est un corps formé. Le souverain ne domine que parce qu'il a une masse de puissance autour de lui, plus grande que celle d'aucune union de particuliers, et que ses sujets ne savent comment faire pour se réunir en corps. Il est sûr que les états des deux duchés ont essentiellement contribué au maintien de leurs libertés civiles et religieuses ; sans eux, la sainte fureur de la maison palatine auroit réduit ces pays dans un état bien plus déplorable que le Palatinat, parce qu'ils n'ont pas ses ressources.

Mais gardons-nous de plusieurs erreurs que présente ce passage de M. Schloetzer. D'abord

---

est pleine de faits pareils, mais celle de l'extension du mahométisme sur le globe en fournit une foule d'exemples. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est au contraire que l'ancienne dominante ait fait une résistance d'un siècle, dans une telle position.

la noblesse n'est pas absolument une nécessaire condition pour avoir des états ; elle ne l'est que dans nos constitutions européennes, où la noblesse a été exclusivement propriétaire. Pourvu que les propriétaires forment un corps, qu'ils soient nobles ou non, rien n'est plus indifférent ; il seroit même plus avantageux que ce fussent les gens éclairés, les lettrés, qui en formassent un, s'il ne se trouvoit toujours trop de Schloetzers parmi les lettrés non propriétaires, pour pouvoir leur confier les libertés d'un peuple.

Ensuite, les états mêmes ne maintiennent et ne procurent pas toujours le bonheur du peuple. Je n'en citerai, pour exemple, que le duché de Mecklenbourg : il a des états très-puissans ; cependant, la liberté civile et religieuse existe-t-elle dans ce pays ? Mais aussi, quelle différence dans les résultats ! Les deux provinces dont nous parlons, n'ont que cent trente milles carrés d'étendue, et comptent dans leur sein quatre cents vingt mille habitans au moins. Le Mecklenbourg, pays d'une fertilité immense en grains, situé sur le bord de la mer, et par conséquent susceptible du plus grand commerce, a trois cents milles carrés d'étendue ; et selon M. Büsching, deux cents vingt mille habitans, ou selon d'autres, tout au plus trois cents mille habitans, tandis qu'il devroit en contenir près d'un million, s'il étoit aussi peuplé ; et il le seroit, si ses états étoient aussi sages que ceux de Juliers et de Berg.

Cela fait d'autant plus d'honneur à ceux-ci. On ne sauroit trop les louer, et bénir le ciel de leur avoir accordé des priviléges dont ils font un si noble usage. Ils ont donné des preuves admirables d'une sagesse peu commune, en mil sept cent quatre-vingt-deux ; ils ont porté le souverain à abolir la question ; ils ont fait établir un corps de milice à cheval pour la sûreté des grands chemins, et pour arrêter les vagabonds.

Mais ce qui est plus admirable encore, et qui devroit servir d'exemple aux états du pays qu'habite M. Schloetzer, puisqu'ils tiennent une conduite toute contraire ; c'est qu'il y a dans les états de ces deux duchés, quatre-vingt-seize députés de la noblesse contre huit des villes, en supposant que chaque ville y en envoie deux, et que chaque député ait sa voix, ce qui est douteux : et cependant, la noblesse propriétaire a eu le bon esprit de connoître que l'impôt levé sur les possessions territoriales, est le plus naturel, le plus avantageux, pour toute la province. Elle n'a point jeté les charges sur les villes, et n'a point eu la courte vue de croire se libérer en faisant payer l'industrie, et en mettant des impôts indirects. Jamais les états d'Hannovre n'ont connu cette sagesse ; aussi le pays d'Hannovre n'a-t-il que huit cents cinquante mille habitans sur sept cents milles carrés d'étendue. Au reste, nous ne citons pas ces états pour en faire la satyre, mais parce que

l'exemple en doit être plus frappant pour M. Schloetzer ; car, du reste, c'est l'histoire des états de presque tous les pays de l'Allemagne. Et n'avons-nous pas vu nos parlemens en France, résister de toutes leurs forces aux sages mesures de l'immortel Turgot, par des vues aussi fausses, aussi bornées ? Comment, après cela, pourroit-on ne pas s'étonner de la sagesse toute particulière des états de ces duchés ? et qui pourra expliquer comment ces hommes rares ont pu y parvenir, et suivre si constamment cette route tracée par leurs ancêtres ?

Nous ajouterons une observation à toutes celles que nous ont fourni ces deux intéressantes provinces. Si quelqu'un vouloit soutenir encore l'utilité des grandes villes pour enrichir le pays, et pour y exciter l'industrie, ces deux duchés lui imposeroient silence. Le duché de Juliers n'a que très-peu de villes, dont la plus grande ne contient pas trois mille cinq cents habitans. Les trois principales du duché de Berg peuvent en contenir vingt-huit mille ensemble ; parmi les autres six, il n'en est point qui ait deux mille cinq cents habitans. Berlin, capitale d'une grande monarchie, ville sur laquelle deux souverains, qui ont régné soixante-dix ans, ont épuisé toutes les ressources du système réglémentaire et manufacturier, n'a pu porter la population totale de la Marche de Brandebourg, sur une étendue de six cents soixante-

quatre milles d'Allemagne, qu'à un million cinquante-sept mille ames ; et les duchés de Juliers ou de Berg, appendices d'un autre état, où il n'y a qu'un petit nombre de petites villes, où le gouvernement n'a rien fait, parce qu'on a mis son étude à l'empêcher de rien faire, où la seule liberté a agi, ont une population plus que double de celle-là. Et notez bien que la Marche est un pays où le paysan n'est pas esclave ; que Berlin est le grand foyer de lumières de l'Allemagne ; que ni les fêtes, ni les vexations des moines mendians, ni les dîmes ecclésiastiques, &c. ne s'opposent là au bien-être du peuple. Songez à tout cela ; et niez, si vous pouvez, que la liberté de commerce et d'industrie ne soit le premier, le seul des moyens de faire fleurir un pays, de lui donner ces mêmes manufactures et cette population, qui font l'objet de votre activité aussi inquiète que mal conçue.

Duché de Deux-Ponts.

M. Bachmann, conseiller privé, et chef des archives du duc de Deux-Ponts, a publié, en mil sept cent quatre-vingt-quatre, un droit public de ce duché fort étendu ; mais il ne s'y trouve pas un mot sur l'état politique de ce pays : on n'en trouve rien non plus dans aucun autre livre. Cela prouve assurément une jalousie peu éclairée du gouvernement, qui craint et qui fuit les lumières

que les gens de lettres pourroient lui donner. Nous ne pourrons donc présenter au lecteur que les notions que nous avons pu rassembler çà et là, sur cette contrée.

Les états du duc de Deux-Ponts consistent dans la principauté de ce nom, et quelques appendices éparpillés. Le duché de Deux-Ponts est presque enclavé dans la France ; il n'y a que quelques pointes à l'orient qui touchent au Palatinat, et d'autres au nord-ouest, à l'électorat de Trèves.

L'étendue de tout ce pays, avec ses appendices, est de quatre-vingt-douze milles ou deux cents cinquante-cinq lieues carrées. Quoiqu'il soit hérissé dans beaucoup d'endroits de grandes montagnes couvertes de bois, il y a nombre de cantons très-fertiles : il n'est donc guère possible de lui accorder moins de cent cinquante mille habitans. M. Normann dit qu'on fait monter les revenus du duc à cinq cents mille florins. L'auteur des voyages d'un François en Allemagne, les porte à huit cents mille.

Voici quelle idée M. Normann nous donne des productions de ce pays (1). Sur les hautes montagnes toute culture est impossible, et il y a quelques districts sablonneux dans la plaine qui ne produisent guère que de l'avoine ; mais tout

(1) Voyez son ouvrage cité, vol. 1, partie 2, pages 546 et suivantes.

le reste offre le plus beau terrein à l'agriculture. On y produit en effet tout le grain dont le pays a besoin ; cependant, on pourroit sans doute le cultiver beaucoup mieux qu'on ne fait ; mais l'économie rurale, ainsi que tous les genres d'industrie, sont dans ce pays encore loin du degré de perfection qu'ils ont acquis dans d'autres. On cultive du vin dans quelques cantons, et le pays produit beaucoup de lin et de chanvre ; mais qu'on n'y travaille point, ou du moins pas de manière à en faire un objet utile de commerce au dehors, ce qui seroit si aisé. On entretient dans quelques cantons beaucoup de bétail, et entr'autres des brebis ; mais on n'en sait pas du tout fabriquer la toison. Une des productions du règne minéral les plus importantes, ce sont les carrières d'agate, de l'une desquelles on tire aussi du jaspe. Il y a un endroit qui n'est point du territoire de Deux-Ponts, mais sur la frontière, nommé Oberstein : il est tout peuplé de tailleurs d'agate et d'orfévres, qui font des tabatières d'agate, qu'on leur porte en cachette du pays de Deux-Ponts ; quoiqu'il y ait, dit-on, peine de mort prononcée contre ceux qui se rendent coupables du crime énorme de transporter un de ces cailloux hors du pays. Cependant, ajoute M. Normann, on a établi une manufacture ducale de ces pierres : on diroit que les possesseurs de ces cailloux en ont été jaloux comme des enfans ; car, si la

manufacture

manufacture a été établie après la défense, il y a eu un temps où on a voulu les garder tous dans le pays. Quoi qu'il en soit, cette législation est folle, absurde, pour des diamans ; mais quel nom lui donner lorsqu'il s'agit d'agate ? Le pays a encore des mines de mercure, de cuivre, de fer, et même d'argent ; mais il paroît qu'on ne sait pas mettre en œuvre ces richesses, ou que des dépenses plus pressantes empêchent de consacrer les fonds nécessaires à leur exploitation ; au moins est-ce le cas des mines de mercure, de beaucoup les plus importantes, et qui sont allées toujours en diminuant, non que la veine se soit appauvrie, mais parce que, faute d'avances et d'un fonds suffisant, on ne sauroit en tirer le parti convenable. Aussi le duc a-t-il renoncé au monopole de ce métal, il s'en fait seulement payer une redevance de huit sous par quintal. Du reste, il n'y a dans le pays ni commerce ni industrie ; car on ne peut pas nommer ainsi quelques ouvriers qui travaillent çà et là, et qui font aller quelques métiers de laine et de coton ; ni la société typographique de Deux-Ponts, qui occupe quelques presses. Il y a un grand collége dans cette ville, dont les principaux instituteurs ont entrepris une collection d'auteurs latins et grecs, aux frais de cette société : cette collection a très-bien réussi, elle est fort-utile. Mais il faut qu'il y ait des menées singulières à ce collége, puisque l'homme le

plus savant qui y étoit attaché, a résigné l'emploi qu'il y possédoit.

Le duc n'entretient aucunes troupes, ce qui est assez étonnant pour un prince qui doit avoir cent cinquante mille sujets, tout au moins, et qui doit se préparer à défendre de grands intérêts.

Mais c'est assez parler de l'Allemagne ; volons, pour varier notre sujet, comme l'Astolphe de l'Arioste, dans une autre partie du monde, et rapportons un article des annonces politiques de M. Schloetzer, en date de Fez et Maroc; mai mil sept cent quatre-vingt-deux (1). Voici ce qui s'y trouve mot à mot :

« Une de nos provinces est à présent entiérement et toujours enclose, comme un parc, afin qu'aucun animal des bois ne puisse passer en terrein étranger. Le prince qui règne dans ces contrées entretient des régimens entiers de chiens de chasse, mis en quartier chez le cultivateur, avec ordre de les nourrir *gratis*, et de répondre sur sa tête de ses hôtes. Il n'y a pas long-temps que ce prince passa par ... sa suite étoit composée d'un corps de six cents chiens de chasse. »

« Ce prince est sanguinaire dans le sens littéral. Un jour il fit venir son cuisinier dans son cabinet ; il le fit mettre tout nu, lui versa de l'esprit-de-vin sur le corps, et y mit le feu. Ce cuisinier est

---

(1) *Schloetzers Staats-Anzeigen*, n° 1, 7, page 59.

devenu enragé au milieu des tourmens les plus horribles. Le prince a fait le même traitement à un de ses secrétaires. Celui-ci fut sauvé par un valet-de-chambre, qui le fit couvrir de fumier : il n'en est pas moins estropié à jamais, et il se promène en cet état dans la ville de...... »

« Il y a une certaine dame à sa cour que le prince ne peut pas souffrir. Un jour il lui a pris la main, comme pour la baiser, et lui a coupé l'index avec les dents. »

« Il mène sa maîtresse par-tout avec lui ; à table, elle est assise à sa droite, et son épouse à sa gauche. »

« Tout le pays est comme stupéfait. Personne n'ose parler de tant de tyrannies ; bien moins encore quelqu'un ose-t-il en écrire un mot au-delà des frontières, excepté moi. »

IBRAHIM BEN-ABDALLAH.

Fin du Tome septième et dernier.

LIBRARY OF THE BOMBAY BRANCH OF THE ROYAL ASIATIC SOCIETY.

Errata pour les VI et VII[e] tomes in-8°.

Cet appendice a plus besoin qu'aucun autre volume de mon ouvrage d'*un* errata raisonné. Des pays dont j'ai tâché d'y donner une idée, je n'ai observé personnellement que la Saxe. Les matériaux immenses que j'ai consultés pour le reste, et sur-tout pour les possessions autrichiennes, laissent de grandes lacunes, dont mes correspondans rempliront bientôt quelques-unes. Mon travail personnel a été dirigé ici sur les mêmes principes et vers le même but; mais il est moins mûr, par cela même qu'il porte sur des recherches moins complettes. Enfin, il n'est pas jusqu'à l'exécution typographique qui, par des raisons supérieures, c'est-à-dire, de nécessité, ayant été très-hâtée et confiée à deux atteliers, n'exige une révision plus longue et plus soignée que ne me le permettent les circonstances, qui commandent impérieusement à mes libraires de ne pas retarder d'un seul jour la publication de cet ouvrage. J'ai donc cru qu'il étoit à-peu-près inutile de donner ici un errata, qui ne pourroit être qu'une liste des seules fautes que le lecteur corrigera aisément lui-même, et qu'il suffiroit de répéter ici l'avis que mes libraires distribueront incessamment, et *gratis*, l'errata des trois derniers volumes de la Monarchie Prussienne, en ajoutant que celui du quatrième est indispensable à consulter.

00027676

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 25 June, 2016